

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

DE LA

THÉOLOGIE CATHOLIQUE

TOME XXVI

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI CHEZ LES LIBRAIRES SUIVANTS :

EN FRANCE

ANGERS,	Barassé.
—	Lainé frères.
ANNECY,	Burdet.
ARRAS,	Brunet.
—	Théry.
BESANÇON,	Turbergue.
BLOIS,	Dezairs-Blanchet.
BORDEAUX,	Chaumas.
—	Coderc et Poujol.
BOURGES,	Dilhan.
BREST,	Lefournier.
CAEN,	Chenel.
CARCASSONNE,	Fontas.
CHAMBÉRY,	Perrin.
CLERMONT-FERRAND,	Bellet.
DIJON,	Gagey.
LILLE,	Quarré.
—	Béghin.
LYON,	Briday.
—	Girard.
—	Josserand.
LE MANS,	Le Guicheux-Gallienne.
LIMOGES,	Ve Dilhan-Vivès.
MARSEILLE.	Chauffard.
—	Crespin.
METZ,	Rousseau-Pallez.
MONTPELLIER,	Ve Malavialle.
—	Séguin.
MULHOUSE,	Perrin.
NANTES,	Mazeau.
—	Libaros.
NANCY,	Thomas et Pierron.
—	Vagner.
ORLÉANS,	Blanchard.
POITIERS,	Bonamy.
REIMS,	Raive.
RENNES,	Hauvespre.
—	Verdier.
ROUEN,	Fleury.
TOULOUSE,	Ferrère.
—	Privat.
TOURS,	Cattier.

A L'ÉTRANGER

AMSTERDAM,	Van Langenhuysen.
BOIS-LE-DUC,	Bogaerts.
BREDA,	Van Vees.
BRUGES,	Beyaert-Defoort.
BRUXELLES,	Goemaere.
DUBLIN,	Dowling.
—	James Duffy.
FRIBOURG,	Herder.
GENÈVE,	Marc Mehling.
GÊNES,	Fassi-Como.
LIÉGE,	Spée-Zelis.
LEIPZIG,	Dũrr.
LONDRES,	Burns et Oates.
LOUVAIN,	Desbarax.
—	Peeters
MADRID,	Bailly-Baillière.
—	Tejado frères.
MILAN,	Besozzi.
ROME,	Merle.
SAINT-PÉTERSBOURG,	Wolff.
TURIN,	Marietti.
VIENNE,	Gérold et fils.

Paris. — Typographie de Firmin Didot, imprimeurs de l'Institut, rue Jacob, 56.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

DE LA

THÉOLOGIE CATHOLIQUE

RÉDIGÉ

PAR LES PLUS SAVANTS PROFESSEURS ET DOCTEURS EN THÉOLOGIE
DE L'ALLEMAGNE CATHOLIQUE MODERNE

COMPRENANT

1° **LA SCIENCE DE LA LETTRE**, savoir : la philologie biblique de l'Ancien et du Nouveau Testament, la géographie sacrée, la critique, l'herméneutique;

2° **LA SCIENCE DES PRINCIPES**, savoir : l'apologétique, la dogmatique, la morale, la pastorale, les catechèses, l'homilétique, la pédagogique, la liturgique, l'art chrétien, le droit ecclésiastique ;

3° **LA SCIENCE DES FAITS**, savoir : l'histoire de l'Église, l'archéologie chrétienne, l'histoire des dogmes, des schismes, des hérésies, la patrologie, l'histoire de la littérature théologique, la biographie des principaux personnages;

4° **LA SCIENCE DES SYMBOLES**, ou l'exposition comparée des doctrines schismatiques et hérétiques et de leurs rapports avec les dogmes de l'Eglise catholique, la philosophie de la religion, l'histoire des religions non chrétiennes et de leur culte,

PUBLIÉ PAR LES SOINS

DU Dr WETZER
Professeur de philologie orientale à l'université de Fribourg en Brisgau

ET DU Dr WELTE
Professeur de théologie à la faculté de Tubingue

Approuvé par S. G. Mgr l'Archevêque de Fribourg

TRADUIT DE L'ALLEMAND

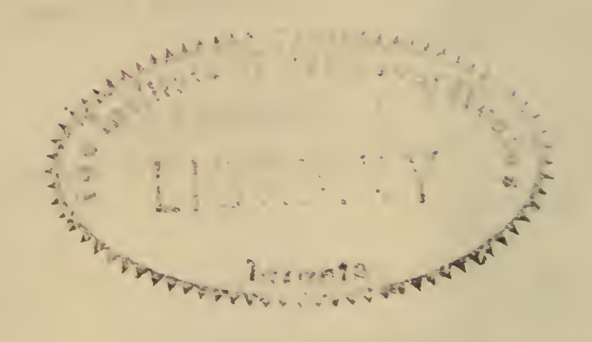
PAR I. GOSCHLER

CHANOINE, DOCTEUR ÈS-LETTRES, LICENCIÉ EN DROIT

TOME XXVI

SUPPLÉMENT ET TABLE

PARIS
GAUME FRÈRES ET J. DUPREY, ÉDITEURS
3, RUE DE L'ABBAYE, 3
1868



DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

DE LA

THÉOLOGIE CATHOLIQUE.

SUPPLÉMENT.

A

AGNUS DEI (*voyez* t. I[er]). Ce n'est pas le mardi de Pâques, comme on l'a dit au t. I[er] du *Dict. encycl.*, mais le mercredi que le Pape bénit les *Agnus Dei*, et ce n'est pas seulement la première et la septième année de son pontificat que le Pape les bénit, mais d'abord la première année, et ensuite tous les sept ans. Les *Agnus Dei* sont des disques en cire sur lesquels sont empreintes d'un côté l'image de l'Agneau qui représente symboliquement Jésus-Christ, et de l'autre l'image de quelque saint. L'usage de les bénir à la fête de Pâques est très-ancien. On trouve des traces de cette coutume dans les monuments de la liturgie du septième siècle. En 1544, lorsqu'on fit à Rome l'ouverture du tombeau de l'impératrice Marie, fille de Stilicon et femme d'Honorius, morte avant le milieu du cinquième siècle, on trouva un de ces *Agnus Dei*, semblable à ceux que le Pape bénit encore aujourd'hui. Cette pratique n'a donc pas été instituée en mémoire du baptême des néophytes, à l'époque où l'on cessa d'administrer ce sacrement aux fêtes de Pâques, puisque les deux coutumes existaient simultanément. Il paraît même démontré que les nouveaux baptisés recevaient chacun un *Agnus Dei* de la main du Pape, le samedi de Pâques.

La cire employée dans la confection des *Agnus Dei* est celle du cierge pascal de l'année précédente, à laquelle on en mêle d'autre pour en avoir une plus grande quantité; autrefois même on y mêlait le saint Chrême, qui y est encore appliqué, comme le témoigne ce passage de la prière prononcée par le Pape : « Daignez bénir, sanctifier et « consacrer ces Agneaux qui ont été « jetés dans l'eau sainte, et imbibés du « baume et du saint Chrême. » Au moyen âge, le soin de pétrir la cire et de lui donner les empreintes sacrées

était dévolu aux sous-diacres et aux acolytes du palais pontifical; il appartient aujourd'hui aux religieux de l'ordre de Cîteaux, qui habitent à Rome le monastère de Saint-Bernard.

La cérémonie de la bénédiction a lieu dans le palais pontifical, dans une salle où l'on a préparé un grand bassin rempli d'eau bénite. Le Pape s'approche du bassin, et, après une prière spéciale, il répand le baume et le saint Chrême sur l'eau, demandant à Dieu de la consacrer pour l'usage auquel elle doit servir. Il se tourne ensuite vers les corbeilles dans lesquelles se trouvent les empreintes de cire, et prononce une nouvelle prière, après laquelle, étant ceint d'un linge, il s'assied près du bassin. Ses officiers lui apportent les *Agnus Dei;* il les plonge dans l'eau; des prélats les retirent et les déposent sur des tables recouvertes de linges blancs. Alors le Pontife se lève et prononce une autre prière, dont voici la fin, qui indique la destination des *Agnus Dei :* « Seigneur Jésus-Christ, « Fils du Dieu vivant, qui êtes l'Agneau « innocent, prêtre et victime; vous que « les prophètes ont appelé la Vigne et la « Pierre angulaire; vous qui nous avez « rachetés dans votre sang, et qui avez « marqué de ce sang nos cœurs et nos « fronts, afin que l'ennemi passant près « de nos maisons ne nous atteigne pas « dans sa fureur; c'est vous qui êtes « l'Agneau sans tâche dont l'immo- « lation est continuelle, l'Agneau pas- « cal devenu, sous les espèces du Sacre- « ment, le remède et le salut de nos « âmes, qui nous conduira, à travers la « mer du siècle présent, à la résur- « rection et à la gloire de l'éternité. « Daignez bénir, sanctifier et consacrer « ces Agneaux sans tache, qu'en votre « honneur nous avons formés de cire « vierge et imbibés de l'eau sainte, du « baume et du Chrême sacrés, hono- « rant en eux votre divine conception « qui fut l'effet de la vertu divine. Dé- « fendez ceux qui les porteront sur eux « de la flamme, de la foudre, de la tem- « pête, de toute adversité; délivrez par « eux les mères qui sont dans les dou- « leurs de l'enfantement, comme vous « avez assisté la vôtre lorsqu'elle vous « mit au jour; et de même que vous « avez sauvé Suzanne de la fausse ac- « cusation, la bienheureuse vierge mar- « tyre Thècle du bûcher, et Pierre des « liens de la captivité, ainsi daignez « nous affranchir des périls de ce « monde, et faites que nous méritions « de vivre avec vous éternellement. » Les *Agnus Dei* sont ensuite recueillis avec respect, et réservés pour la distribution solennelle qui doit s'en faire le samedi suivant.

Les *Agnus Dei*, dit le R. P. dom Guéranger, à qui nous avons emprunté les détails qui précèdent (*Année liturgique*, temps pascal), les *Agnus Dei*, par leur signification, par la bénédiction du souverain Pontife et la nature des rites employés dans leur consécration, sont un des objets les plus vénérés de la piété catholique. De Rome ils se répandent dans le monde entier, et bien souvent la foi de ceux qui les conservent avec respect a été récompensée par des prodiges. Sous le pontificat de saint Pie V, le Tibre, se débordant d'une manière effrayante, menaçait d'inonder plusieurs quartiers de la ville; un *Agnus Dei*, posé sur les vagues, les fit reculer aussitôt, et toute la ville demeura témoin de ce miracle, qui fut discuté plus tard dans le procès de la béatification de ce grand Pape.

ALEXANDRE VI (LE PAPE). Ce Pape a été si maltraité dans l'article qui lui est consacré au t. Ier du *Dict. encyclopédique*, où l'on s'est contenté de suivre l'opinion commune, sans s'inquiéter de la contrôler, qu'il importe d'insister ici sur les réponses qui peuvent être faites aux accusations, et de rétablir la vérité

des faits. Ceux qui font d'Alexandre VI un adultère, un hypocrite et un criminel tel que, « dans le fait, nul homme ne souilla plus que lui le siége pontifical, » tel que, « ce qui est avéré doit faire maudire à jamais sa mémoire, » s'appuient sur les témoignages de Guichardin, de Burchard, de Paul Jove, de Tomaso Tomasi et de Machiavel, qu'ont suivis ou répétés le continuateur de Fleury et des historiens notoirement ennemis de l'Église et des Papes. Or Guichardin s'était inspiré de l'irritation des moines de Florence contre Alexandre VI, qui avait puni Savonarole de sa désobéissance au Saint-Siége; il suffit, pour juger de sa bonne foi et de son impartialité, lorsqu'il s'agit des souverains Pontifes, de rappeler qu'il représente, dès le commencement de son ouvrage, saint Grégoire VII comme le vil amant de la comtesse Mathilde; sa mauvaise foi est telle que l'incrédule Bayle, dans son *Dictionnaire philosophique,* dit de lui « qu'il mérite la haine et se rend coupable de la faute des gazetiers.» Paul Jove, ami de Jules II, qui, n'étant que cardinal, avait eu à se plaindre d'Alexandre VI, était un écrivain vénal et passionné, qui avoue lui-même « qu'il avait deux plumes, l'une d'or, l'autre de fer, pour traiter les princes selon les faveurs ou les disgrâces qu'il en recevait, » et Vossius a dit de lui, comme le rapporte Bayle dans son *Dictionnaire,* « qu'il déchirait tous ceux qui n'achetaient pas ses mensonges. » Tomaso Tomasi semble s'être proposé deux buts : l'un de faire sa cour à la duchesse de Florence, en dénigrant le Pape que Jules II avait combattu lorsqu'il n'était encore que cardinal; l'autre, de montrer en César Borgia un type de monstruosité à laisser loin derrière lui l'imagination la plus dévergondée. Quant à Burchard, natif de Strasbourg, et maître des cérémonies de la cour de Rome depuis 1483, rien n'est moins authentique que le *Journal* ou *Diarium* publié sous son nom, puisqu'il n'a paru que 200 ans environ après sa mort, qu'il a d'abord été édité par des protestants, et que les diverses éditions ne s'accordent pas entre elles sur des points importants; dans les parties mêmes qui s'accordent, Burchard fait preuve d'une si grande mauvaise foi ou d'une si grande stupidité que Voltaire lui-même n'a pu s'empêcher de la faire remarquer; enfin, plus d'une fois le *Diarium* de Burchard fournit des documents qui permettent de réfuter les calomnies dirigées contre Alexandre VI. — De nos jours, après tant de rectifications historiques qu'une étude plus approfondie des faits et des monuments a rendues nécessaires, il n'est plus permis d'accepter des témoignages aussi suspects, surtout lorsqu'on voit qu'ils ne s'accordent pas entre eux, qu'ils ne s'accordent pas avec des faits ou des monuments beaucoup plus certains, et qu'ils s'expliquent par les passions des calomniateurs et par la haine de ceux qui se sont servis d'eux. « Il y a, dit la *Revue de Dublin* (n° XC, janvier 1859, art. intitulé *the History in fiction*), dans un article attribué au savant cardinal Wiseman, l'un des fondateurs, des protecteurs et des rédacteurs de cette *Revue,* il y a un témoignage positif à rendre en faveur du caractère d'Alexandre VI, témoignage aussi inconciliable avec les accusations dont il est l'objet qu'il le serait pour Grégoire VII lui-même. Le *Bullaire* de ce grand Pape a une remarquable valeur, la liste de ses lettres et de ses autres écrits, composés pendant un pontificat aussi court que troublé, est longue et fort variée, et atteste à la fois son habileté, son énergie et son talent... La vraie base sur laquelle on doit asseoir la défense d'Alexandre VI est celle-ci . toutes les accusations portées con-

tre lui se résument à cela, qu'il s'est servi de César Borgia pour défendre les domaines pontificaux par la force des armes contre les princes italiens et leurs alliés étrangers. Ce qui prouve qu'il en est ainsi, c'est ce fait significatif que ceux qui l'attaquent le plus insistent principalement sur la conduite de César, et montrent qu'ils n'admettent pas, ou du moins qu'ils doutent qu'il soit légitime de défendre par les armes le patrimoine pontifical. Les accusations d'immoralité rappellent celles qui ont poursuivi les Grégoire VII, les Boniface VIII ou les Sixte IV; il est facile de voir qu'elles proviennent de l'esprit venimeux d'une inimitié de parti; elles sont réfutées par leur invraisemblance même, par leur atrocité, et par l'absence de tout témoignage impartial. Les seuls faits admis sans réserve ou établis sont ceux qui ont trait à la défense du patrimoine par la force des armes. Aucun de ceux qui reconnaissent la légitimité et l'importance de cette défense n'attaque Alexandre VI. Si donc la cause d'Alexandre VI diffère de celle de quelques-uns de ses prédécesseurs et de ses successeurs, c'est simplement dans le degré de la calomnie. Encore peut-on douter qu'il y ait en cela quelque différence, quand on fait attention aux circonstances de temps et à l'importance des questions qui excitaient contre lui le ressentiment de ces princes contemporains, dont les historiens à gages ont empoisonné les sources de l'histoire par des mensonges prémédités. Une fois donc qu'on fait attention à ces circonstances, on trouve que la situation d'Alexandre VI n'est pas autre que celles des Sixte, des Jules, des Boniface, des Innocent et des Grégoire. »

Alexandre VI naquit à Valence, en 1431, et reçut le nom de Roderic ou Rodrigue; il avait un frère nommé Pierre-Louis, et peut-être d'autres frères encore. Son père, nommé Godefroi Lenzuoli ou Lenzoli, avait épousé une sœur du Pape Calixte III, de l'ancienne famille des Borgia, ce qui lui avait fait ajouter le nom de Borgia au sien propre. Roderic, qui annonça dès ses premières années une grande aptitude aux affaires, hésita quelque temps sur le choix d'un état de vie. Il embrassa d'abord la profession d'avocat, qu'il quitta bientôt pour celle des armes. Sur ces entrefaites, son oncle Alphonse Borgia (Calixte III), ayant été élu Pape, l'appela à Rome, en 1456, et, dès lors, il entra dans la carrière des dignités ecclésiastiques. Il avait alors vingt-cinq ans. La conduite du militaire n'avait peut-être pas été édifiante; mais cela peut-il rejaillir sur la renommée du Pape qui s'assit trente-six ans plus tard dans la chaire de Saint-Pierre? Non, sans doute. Cependant on accuse Roderic Borgia, nommé par Calixte III commendataire de l'archevêché de Valence, en Espagne, d'avoir continué la vie scandaleuse qu'il menait auparavant, si l'on en croit les historiens ennemis de sa mémoire. Il faut savoir d'abord que le commendataire, administrateur purement temporel et séculier, n'était pas obligé d'entrer dans les Ordres. Cela ne le dispensait pas de mener une vie régulière, sans doute; prouve-t-on que la vie du commendataire ait été scandaleuse? Les ennemis d'Alexandre VI, qui lui attribuent des relations avec une femme du nom de Vannozza ou Zanozza, ne s'accordent ni sur le nom de cette femme, ni sur sa condition de mariée ou de libre, ni sur sa mort; un érudit recommandable, le savant Marini, pense qu'il s'agit de Julie Farnèse, de laquelle Roderic Borgia aurait eu quatre garçons et une fille, dont les plus célèbres sont Jean ou François, duc de Gandie, le fameux César Borgia, et la non moins fameuse Lucrèce. Il est même probable que Roderic était ma-

rié à Julie Farnèse en légitime mariage, mariage tenu secret parce qu'il jouissait d'un bénéfice ecclésiastique, et qu'il n'entra dans les ordres sacrés qu'après la mort de sa femme. L'auteur de l'article déjà cité de la *Revue de Dublin* va même plus loin; pour lui, non-seulement il est démontré que, si Alexandre VI a eu les cinq enfants qu'on lui attribue, il les a eus longtemps avant d'être Pape, avant d'être engagé dans les ordres sacrés, et qu'il les a eus en légitime mariage; mais il n'est pas même certain que César, Lucrèce et les autres fussent ses enfants. Un fait incontestable, c'est qu'on n'avait jamais entendu parler de sa paternité avant l'explosion d'inimitié que provoqua son énergique gouvernement, quoiqu'elle dût être notoire et publique depuis au moins un quart de siècle. A l'occasion de l'élévation de César au cardinalat, des témoins attestèrent par serment que César et Lucrèce avaient un autre père qu'Alexandre, sans doute le frère de ce Pontife. On pourra dire que ces attestations étaient fausses, que les témoins se parjuraient; mais il est certain que personne ne le dit alors, et il est téméraire de rejeter ainsi les dépositions faites sous la foi du serment, à cause d'assertions contraires émises plus tard par des intéressés. On sait que c'était l'usage des Papes, dans ces temps de troubles, de choisir quelqu'un de leurs parents, le plus souvent un de leurs neveux, homme d'énergie et de talents militaires, pour diriger la défense des domaines pontificaux contre les États ambitieux qui les entouraient et qui cherchaient continuellement à les envahir. Il était aussi d'usage que les Papes donnassent le nom de *fils* à ces parents, et telle est probablement la seule base sur laquelle l'esprit de haine appuie ses calomnies. Nous ne prétendons pas, qu'on le remarque bien, que César n'ait pas été le fils d'Alexandre VI, nous disons que le doute est permis à cet égard; trop de pontifes, universellement reconnus comme bons et saints, ont été sujets aux mêmes calomnies pour qu'on admette sans restriction une paternité qui n'aurait pas d'autre fondement que les assertions des historiens ennemis d'Alexandre VI.

La vie du cardinal Borgia, depuis le pontificat de Calixte III, fut toujours exemplaire et digne d'éloges. Cela est si vrai que, pour le blâmer, ses ennemis ont été obligés de l'accuser d'hypocrisie, accusation qui ne s'accorde guère avec la forfanterie de vices dont on le doue pendant son pontificat, c'est-à-dire pendant la période de sa vie où l'hypocrise lui eût été plus nécessaire encore. Lorsque Sixte IV résolut de liguer tous les princes chrétiens contre les Turcs, il choisit les cardinaux les plus capables et les plus estimés pour négocier cette grande affaire : le cardinal d'Aquilée fut envoyé en Allemagne, le cardinal Bessarion en France, et le cardinal Borgia en Espagne. On sait que les légats obtinrent peu de succès, mais nous devons noter que le cardinal Borgia fut partout reçu magnifiquement, surtout par les rois d'Aragon, de Castille et de Portugal. S'il n'obtint pas tout ce qu'il désirait, il contribua du moins à la promulgation d'un règlement fort sage qui bannit du clergé de la Péninsule la simonie, l'ignorance et le libertinage. Le protestant Gordon, qui n'a guère fait que ramasser toutes les calomnies de Tomasi et du *Diarium* de Burchard, prétend que le Pape Innocent VIII n'aimait pas le cardinal Borgia, dont il soupçonnait, dit-il, l'hypocrisie et l'immoralité ; ce fut cependant Innocent VIII qui donna à Borgia l'abbaye de Subiaco. Fleury, ou plutôt son continuateur, qui est très-défavorable au Pape Alexandre VI, dit de son côté que « la conduite tenue par Borgia avant que d'être Pape, et qu'il

tint même au commencement de son pontificat, sa douceur, sa modération, les sages ordonnances qu'il établit pour l'administration de la justice et pour le soulagement des peuples, faisaient concevoir de grandes espérances (liv. CXVII, § 34), » et Ferreras, dans son *Histoire d'Espagne*, ajoute que le cardinal « avait su, par son expérience et par sa capacité, conduire à une heureuse fin les affaires les plus importantes et les plus délicates qui lui avaient passé par les mains. » Ces témoignages montrent de quelle estime jouissait le cardinal Borgia à son avénement au pontificat en 1492.

On n'a pas manqué de dire qu'Alexandre VI ne parvint à se faire élire Pape qu'après avoir gagné à prix d'argent un certain nombre de cardinaux. Voyons les faits. Le conclave ne dura qu'un jour. Les circonstances étaient difficiles : l'étranger menaçait l'indépendance italienne, et les barons romains, vassaux toujours remuants et rarement fidèles, ne consultaient que leur intérêt particulier, non celui de l'Église ; le peuple gémissait sous leur tyrannie et souffrait de tous les désordres produits par la faiblesse de l'autorité souveraine. Les cardinaux comprirent la nécessité de se hâter et de choisir un Pontife énergique. Ils étaient réunis au nombre de vingt environ. Trois candidats pouvaient partager les suffrages : le cardinal Ascagne Sforza, parce qu'il était frère de Ludovic le More, alors tout-puissant dans le nord de l'Italie ; le cardinal Julien de la Rovère (plus tard Jules II), neveu de Sixte IV ; enfin le cardinal Roderic Borgia. Le premier parut trop mou de caractere, le second trop ferme et d'un caractère trop emporté ; on élut le cardinal Borgia, alors âgé de soixante et un ans, et qui avait fait ses preuves d'énergie et d'habileté. L'élu prit le nom d'Alexandre VI. Sa réputation était telle que l'allégresse fut grande à Rome quand on apprit son élection. Guichardin, si hostile à Alexandre VI, ne fait qu'exprimer le sentiment universel quand il dit : « Tout le monde appréciait la sagesse de Borgia, sa rare perspicacité, sa pénétration, son éloquence portée au plus haut degré, son incroyable persévérance, son activité, son adresse infinie dans tout ce qu'il entreprenait. » Le peuple romain fit un accueil enthousiaste à son nouveau souverain ; des arcs de triomphe superbes, des inscriptions pleines d'éloges et d'espérances témoignaient de sa joie et de sa confiance. Une de ces inscriptions, comparant Alexandre au César des temps antiques, n'accordait à celui-ci que l'humanité, tandis qu'elle faisait un dieu de celui-là :

Cæsare magna fuit, nunc Roma est maxima ; Sextus
Regnat Alexander ; ille vir, iste Deus.

Une autre était ainsi conçue : *Alexandro sapientissimo, Alexandro magnificentissimo, Alexandro in omnibus maximo*, à Alexandre le sage, le magnifique, le grand. Il n'est pas facile d'accorder ces témoignages de l'admiration, des espérances et de la joie populaire avec la réputation qu'on a voulu faire à Alexandre VI et avec l'accusation de simonie qu'on a essayé de faire peser sur son élection. Guichardin se contente d'un *on dit* à cet égard, et il ne reste que le témoignage de Burchard, dont on connaît la valeur, et qui, au fond, ne prouve rien, car : 1° Burchard cite lui-même cinq cardinaux qui ne voulurent rien accepter ; 2° il ne cite que six cardinaux qui auraient vendu leurs suffrages ; 3° il n'explique pas comment Julien de la Rovère, qui quitta Rome après l'élection, ne protesta pas immédiatement contre elle ; 4° il signale la fuite d'un cardinal, Colonna, qui cependant, suivant lui, avait

vendu sa voix ; 5° il parle d'un moine blanc, de Venise, *récemment* nommé cardinal, à qui Alexandre VI aurait donné cinq mille ducats d'or pour avoir sa voix, et il se trouve qu'il n'a pu venir de Venise qu'un ancien général des Camaldules, patriarche de Venise et cardinal depuis 1466! En résumé, comme Alexandre VI ne fut accusé de simonie dans son élection que longtemps après cette élection, comme il ne l'a pas été par tous les cardinaux qui avaient résisté à ses prétendus présents, comme il ne l'a été que par des ennemis notoires, et qu'aucun témoignage sérieux ne prouve les dire de Burchard et les on dit de Guichardin, on peut conclure hardiment que l'élection d'Alexandre VI ne fut pas simoniaque.

Mais son pontificat n'a-t-il pas été une série de perfidies, de tyrannies, de débauches et de crimes? En examinant rapidement les uns après les autres les faits principaux dont on charge la mémoire d'Alexandre VI, nous verrons si ces faits tiennent devant la critique, ou s'ils prouvent tout ce qu'on veut leur faire prouver.

Le premier soin d'Alexandre VI fut de ramener l'ordre à Rome et dans les États de l'Église. Cardinal, il s'était montré le protecteur des faibles et des pauvres; Pape, il réalisa ce qu'il ne pouvait guère que désirer lorsqu'il n'avait pas la puissance. Par ses soins, des arrivages réguliers de blé vinrent procurer à la ville le grain dont elle manquait souvent sous ses prédécesseurs, par suite du peu de sécurité dont jouissait le commerce, et bientôt l'abondance régna partout. Alexandre organisa aussi une police sévère; les perturbateurs de la tranquillité publique ne tardèrent pas à reconnaître qu'ils ne pouvaient plus compter sur l'impunité. En même temps furent publiés des règlements destinés à simplifier l'administration de la justice et à la rendre accessible à tous. Il y eut enfin à Rome un gouvernement supérieur aux factions : les Colonna, les Conti, les Orsini, les Savelli, souvent plus puissants que les Papes, sentirent qu'il y avait un souverain qui ne transigeait pas avec le désordre et qui ne permettait plus aux factions de déchirer l'État. Philippe de Commines a dit (liv. VI, chap. XII) . « Et cependant, quand ce ne seroit ce différend (des factions), la terre de l'Église seroit la plus heureuse habitation pour les subjects qu'il soit en tout le monde; car ils ne payent ne tailles ne guères autres choses et seroient toujours bien conduits, car toujours les Papes sont sages et bien conseillez. » Ces paroles, qui rendent un si juste hommage à la Papauté, montrent qu'Alexandre sut donner aux sujets de l'Église romaine la seule chose qui leur manquait; les barons romains, les petits tyrans de la campagne romaine, étaient les fléaux du peuple; Alexandre les fit disparaître. On ne peut contester qu'il n'eût le droit de le faire quand on sait que le premier devoir du vassal est la fidélité envers son suzerain; or les vassaux qu'il réduisit à l'obéissance non-seulement opprimaient indignement ceux qui vivaient sur leurs terres, mais plus d'une fois ils s'étaient ligués entre eux ou avec l'étranger, avec le roi de Naples particulièrement, contre leur suzerain. C'est Guichardin lui-même qui en fait l'aveu. « Les villes de la Romagne, dit-il (*Histoire d'Italie*, liv. IV, chap. v), et les autres places qui relevaient de l'Église, n'en reconnaissaient déjà presque plus la suzeraineté depuis longtemps. Plusieurs vicaires ne payaient point le cens qu'ils devaient en signe de leur dépendance; d'autres ne le payaient qu'avec peine, et *tous, sans distinction*, se mettaient, sans la permission du Pape, à la solde des autres princes, non-seulement sans stipuler dans leurs engagements de

n'être point tenus de servir contre l'Église, mais même souvent avec l'acceptation formelle du contraire. Cette conduite les faisait fort rechercher, parce qu'on retirait un grand avantage de leurs forces et de la commodité de leurs États, et que, par ce moyen, on affaiblissait toujours la puissance du Pape. » Après ces réflexions de Guichardin, il demeure certain que le Pape ne pouvait, dans l'intérêt de ses peuples et de son autorité, tolérer un pareil état de choses que s'il ne pouvait faire autrement. Alexandre VI se sentit assez fort pour le détruire, et il réussit. Il avait le droit pour lui, et il eut la reconnaissance des peuples. Il ne reste qu'à savoir s'il n'employa que des moyens légitimes pour arriver au but. Ici il y a deux parts à faire : celle du Pape et celle de César Borgia, qui fut le principal instrument de ses victoires sur des vassaux rebelles. Nous croyons qu'on ne peut mettre à la charge du Pape aucun fait prouvé de perfidie, aucun crime. Nous sommes loin d'approuver tous les actes de César Borgia ; nous estimons que l'histoire doit flétrir sans réserve la façon perfide et cruelle dont il se défit, à Sinigaglia, de quatre de ses plus acharnés ennemis ; mais nous pensons aussi que l'histoire doit remarquer que les hommes dont César Borgia se défit désolaient le pays par leurs brigandages et s'étaient rendus coupables de crimes odieux, et que les peuples lui surent tellement gré de ses services, du rétablissement de l'ordre et de la prospérité, qu'ils continuèrent à lui rester fidèles, même après la mort d'Alexandre VI. C'est encore Guichardin qui dit (*Hist. d'Italie*, liv. V) : « Plusieurs villes de la Romagne, qui avaient éprouvé que les anciens princes n'avaient de force que pour les opprimer, demeurèrent fidèles à leur nouveau souverain Il dut cet avantage au soin qu'il avait eu de leur faire administrer exactement la justice, de les délivrer des bandits qui les pillaient sans cesse, et d'étouffer ces querelles qui produisent tant d'animosités. » Ni César Borgia ni Alexandre VI ne peuvent donc être accusés de tyrannie ; on peut reprocher au premier des perfidies et des crimes ; tout ce qu'on pourrait reprocher au Pape serait d'avoir eu trop de faiblesse pour Borgia et d'avoir toléré ses excès, s'il était prouvé qu'il pût en effet les prévenir ou les punir, et qu'il lui fût possible de trouver un meilleur instrument pour faire respecter son autorité et faire cesser l'oppression des peuples.

On a reproché plus particulièrement trois actes de perfidie et de crime à Alexandre VI : sa conduite à l'égard de Charles VIII, l'empoisonnement de Zizim et une tentative d'empoisonnement sur plusieurs cardinaux ; ces accusations tombent devant le moindre examen des faits. — Alexandre VI, a-t-on dit, après avoir appelé Charles VIII en Italie, s'est ensuite perfidement tourné contre lui. Commines ne dit pas un mot de cela ; une lettre de Ludovic le More, qui nomme tous les princes favorables à l'expédition, ne nomme pas le Pape ; le protestant Roscoé, dans son *Histoire de Léon X*, qui a fait justice de bien des calomnies contre Alexandre VI et contre Lucrèce, dit positivement qu'Alexandre VI refusa, avant la guerre, d'accorder à Charles VIII l'investiture du royaume de Naples, et que, dans un bref apostolique, « il exhorta le roi de France à joindre plutôt ses armes à celles des autres princes de l'Europe pour agir contre l'ennemi commun de la chrétienté, et à soumettre ses prétentions actuelles à la décision d'un juge pacifique. » Le protestant Sismondi est d'accord avec le protestant Roscoé : « Le Pape Alexandre VI, dit-il (*Histoire des Français*, t. XV, p. 152), protesta contre la ten-

tative du roi de France d'établir par les armes son droit au trône de Naples. » On sait que Charles VIII entra dans les États de l'Église en bravant l'excommunication prononcée par le Pape, qu'il protégeait hautement les ennemis d'Alexandre VI, entre autres six cardinaux rebelles qui ne songèrent qu'alors, en 1494, à parler de la prétendue élection simoniaque d'Alexandre VI, et qui ne dirent rien des désordres de sa vie privée, ce qui est un argument péremptoire en faveur de la conduite du Pontife. Charles VIII fut assez sage pour ne pas pousser les choses à l'extrême; il se réconcilia avec le Pape, mais celui-ci refusa toujours de lui donner l'investiture du royaume de Naples, et montra à l'égard d'Alphonse d'Aragon, allié et vassal du Saint-Siége, une fidélité qui témoigne de sa fermeté et de sa bonne foi. Guichardin, qui prétend que le Pape céda, se réfute lui-même en donnant pour date à l'investiture qu'Alexandre VI aurait consentie le 8 septembre 1494, car ce ne fut que quatre mois après que Charles VIII entra dans Rome. Quand une ligue se forma dans le nord de la péninsule contre le roi de France, Alexandre VI resta neutre, et lorsque Charles VIII repassa par Rome, il se retira à Orvieto avec la plupart des cardinaux. — Ce fut au moment de sa réconciliation avec le roi de France qu'il lui remit le frère du sultan Bajazet, le prince Djem ou Zizim, dont Charles VIII prétendait se faire un instrument de conquête en Orient. Comme le prince mourut au bout de quelques jours, on a accusé le Pape de l'avoir fait empoisonner avant de le livrer, afin que Charles VIII ne pût profiter de la présence d'un tel otage.

Ce qui est certain, c'est qu'on ignore encore la vraie cause de la mort de Zizim, mais on en sait assez pour que le Pape soit complétement disculpé. Les uns font mourir Zizim à Naples; les autres à Terracine; les uns prétendent que le Pape avait reçu de Bazajet une forte somme pour le débarrasser d'un rival; les autres disent que Zizim était un prince usé par les orgies et les débauches, qui ne conservait plus qu'un souffle de vie et qui succomba à la dyssenterie presque aussitôt qu'il fut arrivé dans le camp de Charles VIII; enfin, d'après une autre version, Zizim mourut d'un poison lent que lui aurait administré un renégat payé par Bajazet. Les deux dernières versions paraissent aujourd'hui les plus vraisemblables, et il est possible que les deux causes qu'elles signalent aient concouru à la mort du prince musulman.

Quelques années après arriva le supplice du célèbre Savonarole. Nous ne nous arrêterons pas à l'examen de la conduite d'Alexandre VI vis-à-vis du moine réformateur; l'article consacré à cette affaire dans le *Dictionnaire encyclopédique*, article SAVONAROLE, montre que la modération, comme le droit, fut toujours du côté du Pape, et cette démonstration est d'autant plus décisive que l'auteur en est moins favorable au fond au Pape Alexandre VI, dont la « conduite scandaleuse, » suivant lui, est une atténuation des torts du Dominicain. Il ne nous reste donc plus, pour en finir avec les perfidies et les crimes d'Alexandre VI, qu'à examiner si la mort de ce Pape a été ou non le résultat d'un dernier crime préparé par lui. Voici d'abord ce que dit Burchard : « Le samedi 12 août 1503, au matin, le Pape Alexandre VI se sentit indisposé. Après vêpres, vers trois ou quatre heures du soir, se déclara une fièvre qui ne le quitta pas. Le 16 août on lui tira environ treize onces de sang et alors survint une fièvre tierce. Le jeudi 17, à six heures du matin, il prit médecine; le vendredi 18 août, vers six ou sept heures du matin, il se con-

fessa à Mgr Pierre, évêque de Culm, qui dit ensuite la messe devant lui, et, qui, après avoir communié lui-même, administra le sacrement de l'Eucharistie au Pape, assis sur son lit. Ensuite il acheva la messe. Cinq cardinaux, ceux d'Oristagni, de Cosenza, de Montréal, de Casanova et de Constantinople, étaient présents. Le Pape leur dit après qu'il se trouvait mal. A l'heure de vêpres l'Extrême-Onction lui fut donnée par l'évêque de Culm, et il expira en présence du dataire et de l'évêque. » C'est Burchard qui raconte ainsi les derniers moments d'Alexandre VI. Mais cette mort était trop simple et trop naturelle pour ses ennemis ; il importait de faire mourir Alexandre VI comme on l'accusait d'avoir vécu. Voici donc comment les ennemis du Pape racontèrent sa mort ; nous reproduisons le texte d'un historien qui a ramassé dans son récit tout ce qu'il pouvait y avoir de plus dramatique dans les détails fournis par Guichardin, Tomasi et les autres (Mary Lafon, *Rome moderne*) : « Alexandre et César, trouvant bientôt la main de leurs bourreaux trop lente, et voyant que la solde de leur armée épuisait le trésor papal, résolurent de frapper à la fois, dans le sacré collége, et les vieillards qui ne mouraient pas, et les jeunes qui semblaient avoir longtemps à vivre. Le 2 août 1503 le Pape invita tous ceux dont il voulait hériter à une fête qu'il donnait, disait-il, pour célébrer les victoires de César Borgia, dans son délicieux jardin du Belvédère. Cette fête devant commencer par un banquet, César empoisonna quelques flacons et les remit, avec les instructions accoutumées, au *boutillier* (bottigliere) ; mais, par un effet du hasard, où l'on a vu le doigt de Dieu, Alexandre, comme tous ceux que tourmente un mauvais dessein, descendit avant l'heure au Belvédère. La chaleur étant accablante, il voulut se rafraîchir. Alors le sous-boutillier, à qui on vint demander du vin pour le Pape, croit faire merveille en prenant celui qu'on a mis à part comme le plus rare, et, sans le savoir, donne un flacon empoisonné. Alexandre but avec avidité et sentit sur-le-champ l'effet du poison. Bien qu'il y eût mis beaucoup d'eau, César Borgia éprouva les mêmes symptômes, quoique moins violents. On les porta tous deux au Vatican, et ils ne se revirent plus dans ce monde. Alexandre, que les Romains avaient surnommé *le Bœuf*, et qui était bien nommé, car il avait une véritable constitution de taureau, lutta huit jours contre la mort, mais sans reprendre connaissance, et sans que le souvenir de César ou de sa fille lui revînt une seule fois. De temps en temps, par un mouvement convulsif, il cherchait une boule d'or dans laquelle était renfermée une hostie, et qui pendait constamment sur sa poitrine. Dans sa superstition impie, il se croyait invulnérable avec ce talisman, et ne l'avait par mégarde quitté que ce jour-là. On se hâta de cacher son corps dans une chapelle souterraine de Saint-Pierre ; mais la terreur qu'il inspira de son vivant était si grande que ce cadavre épouvantait encore Rome. » Nous avons cité le passage tout entier, pour donner un exemple de l'audace qu'apportent les ennemis de l'Église dans leurs récits lorsqu'il s'agit de flétrir la mémoire d'un Pape ; ici l'audace est d'autant plus étonnante, que l'on avait le témoignage de Burchard, qu'on invoque si souvent contre Alexandre, et que le bon sens de Voltaire lui-même s'est révolté contre ces fables stupides. Nous nous contenterons de citer Voltaire. « Le cardinal Bembo, dit-il, Paul Jove, Tomasi, et enfin Guichardin, semblent croire que le Pape Alexandre VI mourut de poison,.... mais ces historiens ne l'assurent pas

positivement. Tous les ennemis du Saint-Siége ont accueilli cette horrible anecdote ; pour moi, je n'en crois rien, et ma grande raison, c'est qu'elle n'est pas du tout vraisemblable. Il est évident que l'empoisonnement d'une douzaine de cardinaux à souper eût rendu le père et le fils si exécrables que rien n'aurait pu les sauver de la fureur du peuple romain et de l'Italie entière. Un tel crime n'aurait jamais pu être caché. Quand il n'aurait pas été puni par l'Italie conjurée, il était directement contraire aux intérêts de César Borgia. Le Pape était sur le bord du tombeau, Borgia, avec sa brigue, pouvait faire élire une de ses créatures ; était-ce un moyen de gagner les cardinaux que d'en faire empoisonner douze? » — Voltaire dit encore, dans sa *Dissertation sur la mort de Henri IV :* « J'ose dire à Guichardin : L'Europe est trompée par vous, et vous l'avez été par votre passion. Vous étiez l'ennemi du Pape, vous avez cru votre haine. Il avait à la vérité exercé des vengeances cruelles et perfides contre des ennemis aussi perfides et aussi cruels que lui ; de là vous concluez qu'un Pape de soixante-quatorze ans n'est pas mort de façon naturelle ; vous prétendez, sur des rapports vagues, qu'un vieux souverain, dont les coffres étaient alors remplis de plus d'un million de ducats d'or, voulut empoisonner quelques cardinaux pour s'emparer de leur mobilier. Mais ce mobilier était-il si important? Ces effets étaient presque toujours enlevés par les valets de chambre, avant que les Papes pussent en saisir quelques dépouilles. Comment pouvez-vous croire qu'un Pape prudent ait voulu hasarder, pour un si petit gain, une action aussi infâme, une action qui demandait des complices et qui tôt ou tard eût été découverte? Ne dois-je pas croire le journal de la maladie du Pape plutôt qu'un bruit populaire? Ce journal le fait mourir d'une fièvre double-tierce; il n'y a pas le moindre vestige de preuve en faveur de cette accusation intentée contre sa mémoire. Son fils Borgia tomba malade dans le temps de la mort de son père ; voilà le seul fondement de l'histoire du poison. »

Il ne reste plus à la charge d'Alexandre VI que l'accusation d'immoralité et de scandale. On l'a accusé de la conduite scandaleuse de ses enfants, et spécialement de César Borgia et de Lucrèce. On sait déjà que penser de César Borgia, à qui le *Dictionnaire encyclopédique* (t. III, art. Borgia) a consacré un article qui le juge comme l'histoire doit le juger. Quant à Lucrèce, après la réhabilitation dont elle a été l'objet de la part de l'historien protestant Roscoé, et après les témoignages contemporains les plus respectables, il n'est plus permis d'en faire une femme impudique. La justification de Lucrèce est la justification d'Alexandre VI sur l'un des faits les plus honteux qui lui ont été reprochés, et celle aussi de César Borgia. Il est un fait qu'on rappelle toujours, c'est celui des fêtes qu'Alexandre VI fit célébrer à l'occasion du mariage de Lucrèce avec le duc de Ferrare. « C'est à l'époque de ce mariage, dit un écrivain ennemi des Papes (M. La Rochelle, *les Droits du Saint-Siége, Alexandre VI et les Borgia*), que, le jour de la Toussaint, eut lieu, dans le sacré palais, le fameux banquet des cinquante courtisanes, après lequel Alexandre, César et Lucrèce se donnèrent le plaisir d'assister à une scène monstrueuse qui rappelle les abominations de Caprée. » Nous l'avons dit ailleurs (V. notre *Histoire populaire des Papes*, le Pape Alexandre VI) : Ce dernier mot, venu sous la plume de l'historien, n'eût-il pas dû être pour lui un trait de lumière? En effet, tout ce qu'on raconte d'Alexandre VI

et de sa famille rappelle trait pour trait les plus monstrueuses infamies des Tibère, des Caligula et des Néron. Est-il croyable, est-il vraisemblable que la chrétienté eût supporté de pareilles choses dans un Pape, que ce Pape fût resté en bons rapports avec la plupart des princes de l'Europe; qu'il eût été pris pour arbitre, comme il l'a été, entre les couronnes d'Espagne et de Portugal à l'occasion des grandes découvertes géographiques faites à cette époque; qu'il eût pu régner paisiblement à Rome, entouré comme il l'était de cardinaux peu favorables à son autorité, si la centième partie des crimes et des hontes dont on l'accuse eût été vraie? Mais, à la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième, la renaissance païenne était complète; les écrits de Luther et des autres réformés, qui vinrent peu après, montrent jusqu'où allait la licence du langage et le dévergondage de l'imagination. Engoués de la littérature et de la philosophie païennes, des poëtes, des écrivains qui avaient été baptisés, ne reculaient devant aucune expression, devant aucun imagination; nourris et saturés de paganisme, connaissant mieux que l'Évangile les turpitudes des empereurs et les obscénités des auteurs les plus corrompus de la Grèce et de Rome, les érudits de ce temps ne voyaient plus que les abominations de Caprée et la littérature pourrie des anciens. Ceux d'entre eux qui étaient les ennemis ou aux gages des ennemis d'Alexandre VI n'avaient donc qu'à transporter sur ce Pontife les immondices dont ils se nourrissaient tous les jours; leur imagination n'avait pas de grands frais à faire, ils n'avaient qu'à se servir de leur mémoire. Alexandre VI était magnifique; il aimait à donner des fêtes splendides dans les circonstances solennelles; on insinua que ces fêtes n'étaient que la répétition de celles de Néron et de Tibère. — Lucrèce Borgia était belle, on la fit impudique, et tout ce que la malignité publique put imaginer alors, toutes les épigrammes, toutes les suppositions acquirent force de vérité historique, parce que la Papauté avait partout des ennemis; parce que le protestantisme vint presque aussitôt pour se servir de ces armes qui lui convenaient si bien; parce que, enfin, la crédulité humaine est telle que, toute de glace à la vérité, elle est de feu pour les mensonges, surtout pour les mensonges qui s'attaquent aux choses les plus saintes et les plus respectables.

A quoi passait son temps ce vieillard qui paraît si occupé à rechercher les plus hideux raffinements du vice? Voici ce qui est constaté et avoué par les historiens mêmes qui font d'Alexandre VI ces affreuses peintures. Alexandre VI avait soixante et un ans; ce n'est plus, dit l'abbé Rohrbacher, l'âge des folies scandaleuses; pour y croire, il faut d'autres garanties que des contes et des satires. Les habitudes de sobriété et de travail qu'il s'imposa, malgré son grand âge, protestent contre la réputation de mollesse qu'on a voulu lui faire; les mesures énergiques qu'il prit contre les fonctionnaires prévaricateurs témoignent de son esprit de justice. « Sous Alexandre VI, dit Audin d'après les auteurs contemporains (*Histoire de Léon X*), le pauvre comme le riche put trouver des juges à Rome; peuples, soldats, citoyens se montrent attachés au Pontife, même après sa mort, parce qu'il avait des qualités vraiment royales. *La nuit, Alexandre dormait à peine deux heures; il passait à table comme une ombre sans s'y arrêter;* jamais il ne refusait d'ouïr la prière du pauvre, il payait les dettes du débiteur malheureux et se montrait sans pitié pour la prévarication. » Ce n'est point là la vie d'un débauché.

Nous pouvons maintenant conclure. Comme simple particulier, avant son pontificat, Alexandre VI ne fut pas scandaleux ; tout au plus peut-il rester des doutes sur sa jeunesse jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Comme roi, il fit respecter son autorité, il délivra Rome et les provinces pontificales des petits tyrans qui les opprimaient et mérita l'amour des peuples. Comme Pontife on ne saurait lui reprocher aucune fausse démarche, et l'on a à louer en lui des actes dignes de la chaire suprême qu'il occupait. Ainsi, à la veille de l'invasion de l'Italie par les Français, il écrivait à Ludovic le More pour l'adjurer de prendre pitié de l'Italie, sa mère et sa nourrice, déjà si fort menacée par les Turcs, ces ennemis de la republique chrétienne. Comme ses predécesseurs, il s'occupa sérieusement d'organiser une croisade ; il nomma généralissime des croisés le cardinal Pierre d'Aubusson, le vaillant grand-maître des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, et ce choix lui valut les applaudissements de la chretienté. Ce ne fut pas sa faute si ces préparatifs n'eurent pas le résultat qu'on en pouvait attendre. Sa sollicitude comme Pontife était véritablement universelle. En même temps qu'il approuvait de nouveaux ordres religieux, qu'il recevait des peuples schismatiques (les Géorgiens) dans le sein de l'Église, et qu'il travaillait à la croisade, malgré toutes les difficultés intérieures et extérieures qui lui causaient tant de soucis, il s'occupait attentivement de tous les besoins de l'Église. Dès la première année de son pontificat on le voit travailler activement, par son légat, à ramener dans le sein de l'Eglise les Hussites de la Bohême ; — le 1er juin 1501, ayant eté informé que beaucoup de livres hérétiques avaient eté imprimés dans les diocèses de Cologne, de Trèves, de Mayence et de Magdebourg, il publia une bulle par laquelle il interdisait d'imprimer à l'avenir aucun livre sans la licence de l'évêque du diocèse, et ordonnait aux évêques de brûler tous les livres imprimés précédemment, qui contiendraient quelque chose de contraire à la foi catholique, d'impie ou de malsonnant. — Les rois d'Espagne et de Portugal lui ayant représenté les désordres du clergé de leurs États, il en fut fort surpris, dit l'historien Ferréras, et travailla activement à la réforme des abus et à la cessation des scandales, puissamment aidé dans cette œuvre par le commissaire qu'il en avait chargé, et qui s'appelait François Ximénès. Ce Ximénès est l'illustre cardinal à qui Ferdinand le Catholique et Charles-Quint durent une partie de la gloire de leurs règnes. Le choix d'un tel homme fait par Alexandre VI est encore une justification de ce Pape, pour lequel Ximénès se montra toujours plein de respect et de dévouement. Ce fut Alexandre VI qui força Ximénès à accepter l'archevêché de Tolède, qui était le premier siége d'Espagne. Ce fut encore Alexandre VI qui nomma le cardinal d'Amboise légat apostolique en France. Tous ces actes sont certainement dignes d'un Pape aussi actif que zélé. — Voyez Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Église catholique*, liv. LXXXIII ; Roscoé, *Vie de Léon X* ; Tullio Dandolo, *Roma ed i Papi*, t. II, Milan, 1857 ; Audin, *Histoire de Léon X*, Paris, 1844 ; l'abbé Jorry, *Histoire du Pape Alexandre VI*, Paris, 1851 ; J. Favé, *Études critiques sur l'histoire d'Alexandre VI*, Saint-Brieuc, 1859 ; *Dublin Review*, n. XC, janvier 1859, *History in fiction* ; l'abbé Constant, *l'Histoire et l'Infaillibilité des Papes*, Lyon, 1859 ; J. Chantrel, *Histoire populaire des Papes, le Pape Alexandre VI*, etc.

J. Chantrel.

B

BERGIER (NICOLAS-SILVESTRE), docteur en théologie, curé de Flangebouche, au diocèse de Besançon, puis professeur de théologie au collége de Besançon, et plus tard principal de ce collége, enfin chanoine de la métropole de Paris, avec une pension de 2,000 livres que lui faisait le clergé de France, et confesseur de Mesdames de France, filles de Louis XV, et de Monsieur (depuis Louis XVIII), fut l'un des plus infatigables et des plus vigoureux défenseurs de la foi chrétienne au dix-huitième siècle. Il naquit à Darney (Vosges), le 31 décembre 1718, et étudia la théologie à Besançon sous la direction du savant Bullet. D'abord simple curé de village pendant seize ans, il cultivait les lettres avec ardeur et concourait presque tous les ans avec succès pour les prix que proposait l'Académie de Besançon, ce qui lui mérita d'être reçu parmi les membres de cette Académie. Ces premiers succès attirèrent l'attention sur lui ; il fut appelé au collége de Besançon, dont il fut nommé principal en 1764. Cette position lui permit d'étendre ses études et d'accroître sa réputation. Il publia alors une *Traduction d'Hérodote* qui eut du succès. Deux ouvrages purement scientifiques : *Éléments positifs des langues découverts par la comparaison des racines de l'hébreu, du grec, du latin et du français; — Origine des dieux du paganisme, et le sens des fables découvert par une explication, suivie des poésies d'Hésiode*, 1767, 2 vol. in-12, lui valurent une place d'associé à l'Académie des Inscriptions. Mais la lecture de l'*Émile* de Rousseau, qui venait de paraître, et qui produisait une grande impression, lui révéla sa vocation de polémiste. Il résolut d'attaquer directement le philosophe génevois, malgré sa réputation et l'engouement dont il était l'objet, et *le Déisme réfuté par lui-même*, 2 vol. in-12, parut, à la grande satisfaction des chrétiens. L'ouvrage, publié pour la première fois en 1765, eut deux autres éditions, en 1766 et en 1768. Le déisme y était pris corps à corps ; non content de réfuter Rousseau en le mettant en contradiction avec lui-même, Bergier faisait justice de cette religion vague qui n'est qu'une façon de n'avoir pas de religion ; il établissait solidement la nécessité d'une révélation, justifiait la religion des maux qu'on lui attribue, démontrait l'inutilité et les faux principes du nouveau plan d'éducation tracé dans l'*Émile*, et prouvait que la tolérance des doctrines que prêchait alors toute la secte philosophique était un principe funeste qui n'est, au fond, que la négation de toute religion positive. Le succès du *Déisme réfuté par lui-même* engageait Bergier dans une voie qu'il ne devait plus quitter. En 1767 il fit paraître la *Certitude des preuves du Christianisme*, contre l'*Examen critique des apologistes de la religion chrétienne*, ouvrage insidieux et perfide, qui a été faussement attribué à Fréret et à l'abbé Morellet, mais qui est de Burigny. La *Certitude* eut deux éditions dans la même année et fut traduite en espagnol et en italien. Le parti philosophique en redouta tellement l'effet que Voltaire la combattit dans les *Conseils raisonnables à un théologien*, écrit dans lequel, selon son habitude, il plaisante plus qu'il ne rai-

sonne et affirme plus volontiers qu'il ne prouve. Anacharsis Cloots, le même qui devait plus tard se mettre à la tête de la fameuse députation du genre humain à la Convention, essaya d'entrer en lutte et publia la *Certitude des preuves du mahométisme*, sous le pseudonyme d'Ali-Gier-Ber. Ces essais de réfutation et les plaisanteries de Voltaire ne faisaient qu'affermir la réputation de Bergier et qu'animer son zèle. En 1769 il publia l'*Apologie de la Religion chrétienne*, 2 vol. in-12, contre le *Christianisme dévoilé*, attribué à Boulanger; puis il répondit aux *Conseils de Voltaire à un théologien* par la *Réfutation des principaux articles du Dictionnaire philosophique*, 1772. L'année précédente avait paru l'un de ses meilleurs ouvrages, l'*Examen du Matérialisme*, 2 vol. in-12, dans lequel il mettait en pièces le *Système de la Nature*, du baron d'Holbach, et établissait de nouveau la vérité de la religion chrétienne. Il était alors placé sur un plus grand théâtre; malgré ses répugnances, on avait fini par le décider à venir à Paris; il était devenu chanoine de la métropole en 1769, et le clergé lui faisait une pension. Quand il devint confesseur de Mesdames de France il voulut résigner son canonicat, parce que ses fonctions l'appelaient à résider à Versailles; mais l'archevêque de Paris, M. de Juigné, n'accepta pas sa démission. Vers le même temps il fut attaqué avec aigreur par les Jansénistes, qu'il avait blessés en combattant les miracles du diacre Pâris et les autres opinions de la secte. Le même parti lui pardonna encore moins ses *Lettres au duc de Wurtemberg contre le système de Febronius*, 1775. Cependant Bergier songeait à coordonner ses précédents travaux et à les fondre dans un vaste ensemble qui formerait un traité complet de religion; le résultat de ce travail fut le *Traité dogmatique et historique de la vraie Religion*, 1780, 12 vol. in-12, ouvrage qu'il composa avec tant de soin qu'il le recopia trois fois tout entier avant de le publier. C'est son œuvre capitale; toutes les sciences y sont mises à contribution pour la défense du Christianisme, et, si l'on peut désirer plus de concision, il est impossible d'exiger plus d'ordre, de netteté et de logique. Quelques parties de ce grand ouvrage ont pu vieillir, à cause des progrès et des changements survenus dans les sciences humaines et de la forme nouvelle donnée aux attaques contre la religion; mais le fond reste, et il est inattaquable.

En 1789 parut le *Dictionnaire théologique*, qui a été souvent réimprimé depuis (l'une des meilleures éditions est due à M. l'abbé Gousset, depuis évêque de Périgueux, et mort archevêque de Reims et cardinal). Ce dictionnaire fut primitivement composé pour l'*Encyclopédie méthodique*, dont il forme 3 vol. in-4°, et l'on peut s'étonner que Bergier n'ait pas craint de s'associer ainsi à une œuvre d'incrédulité et d'impiété. On a répondu que Bergier n'agit que de l'avis ou du consentement de M. de Juigné, dans la vue de placer le contre-poison dans une des parties les plus importantes de ce recueil, et de ne pas abandonner à des esprits mal intentionnés ou incapables des matières si délicates. Quoi qu'il en soit, tout le monde s'accorde à reconnaître le mérite du *Dictionnaire théologique*, qui est resté, avec les améliorations introduites par les derniers éditeurs, l'un des principaux arsenaux où la foi trouve des armes contre l'incrédulité. — Bergier travailla jusque dans les derniers jours de sa vie; il fit paraître, en 1787, un *Discours sur le Mariage des protestants*, et, en 1790, des *Observations sur le Divorce*. Il mourut le 9 avril de cette même année. « On s'est demandé plusieurs fois, dit un biogra-

phe de Bergier (M. de Greville, *Encyclopédie du dix-neuvième siècle*), comment, avec un talent de dialectique si éminent, consacré à la défense d'une cause si évidemment juste, Bergier n'a pas eu plus d'influence et de célébrité. Les uns ont nié sa conviction profonde, et, par conséquent, la valeur de son œuvre; ceux-là se sont trompés évidemment; personne ne fut jamais plus convaincu que Bergier, et le ton de ses écrits, comme l'histoire de sa vie, le prouve suffisamment; d'autres en ont cherché la cause dans la corruption de son siècle; nous croyons que les peuples corrompus sont ceux qui applaudissent le plus les prêcheurs d'une morale sévère, et que là est le secret d'une partie des succès de J.-J. Rousseau. On en eût peut-être trouvé l'explication plus simple et plus vraie dans ce goût de l'homme pour la satire et la nouveauté, qui fait que l'écrivain satirique est toujours lu, tandis que le panégyriste est à peine étudié par quelques-uns, lors même qu'il s'appelle Virgile ou Bossuet. Il faut espérer que l'avenir dédommagera le grand adversaire des philosophes du dix-huitième siècle des injustices du passé. Cependant, on doit en convenir, Bergier a plus été l'homme de son époque que celui des siècles à venir; les incrédules d'aujourd'hui sourient des objections de leurs prédécesseurs, et les écrits de Bergier ne leur suffisent plus. Bergier a d'ailleurs contre lui un défaut qui empêchera ses œuvres d'être durables : c'est son style rarement éloquent et très-souvent prolixe et confus; mais son nom sera toujours placé au premier rang parmi les plus grands apologistes du Christianisme. »

BERGIER (ANTOINE), frère du précédent, a traduit de l'anglais plusieurs ouvrages ayant trait à la religion, entre autres : *Observations sur la religion des Turcs*, 1769; *Dissertation sur les mœurs, la religion, la philosophie et l'état des Indous*, 1780.

BULLES PONTIFICALES. Outre la bulle *In cœna Domini*, dont il est parlé à l'article BULLE du *Dictionn. encyclopédique*, nous allons signaler, par ordre chronologique, les bulles les plus célèbres. — 1075. Bulle de saint Grégoire VII, qui défend aux prélats nouvellement élus de recevoir l'investiture des princes séculiers; ce fut le commencement de la querelle des investitures. C'est dans la même année que fut prononcée l'excommunication de l'empereur Henri IV. — 1095. Bulle d'Urbain II, qui publie la première croisade. — 1265. Bulle de Clément IV, qui donne l'investiture du royaume de Naples à Charles d'Anjou, frère de saint Louis. — 1296. Bulle *Clericis laicos*, de Boniface VIII, qui signale le commencement des démêlés avec Philippe le Bel. — 1297. Bulle *Gloria, laus et honor*, du même Pape, pour la canonisation de saint Louis; elle est regardée comme un chef-d'œuvre du genre. — 1300. Bulle *Antiquorum*, du même, qui institue l'indulgence du jubilé. — 1301. Bulle *Ausculta, Fili*, du même, adressée à Philippe le Bel, qui n'y répondit qu'en la faisant brûler publiquement à Paris. — 1302. Bulle *Unam sanctam*, du même. Voici la substance de cette constitution, qui a été l'objet de tant d'attaques injustes : « La foi « nous oblige à confesser et à croire « *une Eglise sainte* et apostolique, « dans laquelle il n'y a qu'un Seigneur, « qu'une foi, qu'un baptême. Donc, si « cette Église ne fait qu'un seul corps, « elle ne doit point avoir plusieurs tê- « tes, à la manière des monstres, mais « une seule, savoir Jésus-Christ et son « vicaire, le successeur du bienheureux « Pierre, à qui il a été dit : Paissez mes « brebis, non point celles-ci ou celles- « là, mais toutes en général. La parole « évangélique nous apprend qu'il y a

« deux glaives au service de l'Église : « le glaive spirituel et le glaive tempo- « rel; le premier doit donc être em- « ployé par l'Église, le second pour « l'Église. Le premier est entre les « mains des prêtres, le second dans « celles des rois et des guerriers, tou- « jours sous la direction des prêtres. Il « faut que l'un de ces glaives soit sou- « mis à l'autre, et que la puissance « temporelle obéisse à la puissance spi- « rituelle. Donc, si la puissance tem- « porelle tombe dans l'erreur, c'est à la « puissance spirituelle à la juger. Mais « celle-ci n'est jugée que par Dieu seul. « Telle est la puissance que le bien- « heureux Pierre a reçue de Jésus- « Christ et dont ses successeurs sont « investis. Celui qui résiste à cette puis- « sance résiste à l'ordre de Dieu, à « moins qu'on n'admette deux princi- « pes, ce qui est faux et hérétique. En « conséquence nous déclarons, pronon- « çons, définissons que toute créature « humaine est soumise au Pontife ro- « main, et cela de nécessité de salut. » Rien de plus clair que cette doctrine du Pape Boniface VIII. Toute créature humaine est incontestablement soumise à Dieu : il faut être athée pour le nier; elle est soumise à Jésus-Christ : le nier, c'est cesser d'être chrétien. Or l'Église catholique est la seule vraie Église instituée par Jésus-Christ et elle a pour chef le souverain Pontife ; donc toute créature est soumise au souverain Pontife. Mais la doctrine catholique reconnaît la distinction des pouvoirs; elle reconnaît l'indépendance du pouvoir temporel dans les choses temporelles ; elle ne saurait le reconnaître dans l'ordre des choses spirituelles, c'est-à-dire dans les choses qui intéressent la conscience, la justice, dont la transgression constitue le péché. Dans cet ordre le pouvoir temporel, le prince sont soumis à l'autorité spirituelle, à l'Église, au Pape, et c'est ainsi que le pouvoir spirituel est supérieur au pouvoir temporel, quoique celui-ci reste indépendant dans la sphère qui lui est propre, mais dépendant en ce qui concerne la conscience et la justice. Il n'y avait rien de nouveau dans cette doctrine exposée par Boniface VIII ; il ne s'y trouve rien de contraire à la raison, rien qui ne soit conforme aux notions les plus saines de la raison et de la foi. « Si une telle doctrine, dit un historien (l'abbé Christophe, *Histoire de la Papauté pendant le quatorzième siècle*), était aussi reconnue qu'elle est logique, elle serait contre la tyrannie la sauvegarde des nations, bien mieux que les constitutions éphémères que les peuples enfantent avec de si longues douleurs et que les révolutions brisent en un jour. » — 1303. Bulle *Super Petri solio*, du même, qui prononce l'excommunication contre Philippe le Bel. — 1460. Bulle de Pie II, *Execrabilis*, qui proscrit, sous les peines les plus sévères, les appels aux futurs conciles. — 1520 (15 juin). Bulle *Exurge, Domine*, de Léon X, contre les erreurs de Luther. — 1582 (14 février). Bulle de Grégoire XIII qui ordonne l'adoption dans tous les États chrétiens du nouveau calendrier connu sous le nom de *grégorien*. — 1585 (7 septembre). Bulle *Ab immensa*, de Sixte-Quint, contre le roi de Navarre (depuis Henri IV) et le prince de Condé, qui étaient retournés à la religion prétendue réformée après leur abjuration. — 1598 (17 septembre). Bulle d'absolution, *Divina gratia*, accordée par Clément VIII à Henri IV pour sa dernière et définitive abjuration. — 1653 (30 mai). Bulle *Cum occasione*, d'Innocent X, contre les cinq fameuses propositions de Jansénius. — 1713 (8 septembre). Bulle *Unigenitus*, de Clément XI, portant condamnation des *Réflexions morales* du P. Quesnel et en général des erreurs jansénistes. (V. JANSÉNIUS et JANSÉNISME, au *Dict.*

encyclop.). — 1737 (28 avril). Bulle *In eminenti*, de Clément XII, qui condamne les sociétés secrètes, et particulièrement la franc-maçonnerie. — 1773 (21 juillet). Bref *Dominus ac Redemptor*, de Clément XIV, qui supprime la Compagnie de Jésus. — 1795 (28 août). Bulle *Auctorem fidei*, de Pie VI, contre les actes du synode illégitime de Pistoie. — 1801 (15 août). Bulle *Ecclesia Christi*, de Pie VII, ratifiant le concordat conclu avec le premier consul de la république française. — 1809 (10 juin). Bulle *Quam memoranda*, du même, qui prononce l'excommunication contre Napoléon Ier, coupable d'avoir usurpé les États de l'Église. — 1814 (7 août). Bulle *Sollicitudo*, du même Pape, qui réhabilite la Compagnie de Jésus. — 1821 (13 septembre). Bulle *Ecclesiam a Jesu Christo*, du même, qui condamne les *carbonari*, les francs-maçons et les membres des sociétés secrètes.

Le souverain Pontife Pie IX a publié un grand nombre de bulles et de lettres apostoliques dont nous allons citer les principales : 1846 (20 novembre). *Arcano divinæ Providentiæ*, indiquant un jubilé universel pour 1847. — 1847 (17 juin). *Romanis Pontificibus*, instituant l'ordre de Pie. — 1848 (3 juillet). *Universalis Ecclesiæ cura*, qui fixe la circonscription des diocèses du rit latin dans l'empire russe. — 1850 (29 septembre). *Universalis Ecclesiæ*, qui rétablit la hiérarchie épiscopale en Angleterre. — 1851 (5 septembre). *Ad vicariam æterni Pastoris*, portant confirmation d'un concordat conclu avec la reine d'Espagne. — 1853 (4 mars). *Ex qua die*, qui rétablit la hiérarchie épiscopale en Hollande. — 1854 (8 décembre). Bulle *Ineffabilis Deus*, définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge. — 1855 (3 novembre). *Deus humanæ salutis auctor*, portant confirmation du concordat conclu avec l'empereur d'Autriche. — 1860 (26 mars). *Cum catholica Ecclesia*, qui prononce l'excommunication contre les envahisseurs et les usurpateurs des États de l'Église.

J. CHANTREL.

BULLET (JEAN-BAPTISTE), né à Besançon en 1699, mort dans la même ville le 6 septembre 1775, où il professait la théologie, et où il eut, entre autres élèves, le célèbre Bergier. Il était doyen de l'université ou académie de Besançon, et se fit remarquer particulièrement par une vaste érudition et par quelques ouvrages qui lui ont mérité un nom distingué parmi les apologistes de la religion au dix-huitième siècle. Ses ouvrages peuvent se diviser en deux classes : les uns qui ont trait à des recherches d'érudition, les autres qui roulent sur des sujets religieux. Nous citerons, parmi les premiers, un *Mémoire sur la Langue celtique*, 1754-1759, 3 vol. in-folio, ouvrage qui a le plus contribué à sa réputation, quoiqu'on y trouve plutôt un étonnant étalage d'érudition qu'une méthode rigoureuse et de solides conclusions ; — des *Recherches historiques sur les Cartes à jouer*, 1757, in-8° ; — des *Dissertations sur l'histoire de France*, 1759, in-8° ; — des *Dissertations sur la Mythologie française et sur plusieurs points curieux de l'histoire de France*, Paris, 1771, in-12. Voici la liste des ouvrages de la seconde catégorie : *de Apostolica Ecclesiæ Gallicanæ origine*, 1752, où Bullet s'efforce d'établir que les Apôtres ont prêché l'Évangile dans les Gaules ; — *Histoire de l'établissement du Christianisme, tirée des seuls auteurs juifs et païens*, 1764, in-4°, qui se réimprime encore, et qui a sans doute donné à un savant ecclésiastique français, M. l'abbé Gainet, l'idée de refaire l'histoire de la Bible d'après les seuls témoignages des auteurs profanes (*la Bible sans la Bible*,

5 vol. in-8°, Paris, 1866-1867); — l'*Existence de Dieu démontrée par les merveilles de la nature*, 2 vol. in-8°; — *Réponses aux difficultés des incrédules contre divers endroits des livres saints*, 3 vol. in-12. Ces deux ouvrages sont très-estimés et méritent de l'être.

C

CHARITÉ.

I. TABLEAU GÉNÉRAL DE L'HISTOIRE DE LA CHARITÉ.

La charité, qui demeure toujours la même dans son fond, peut souvent varier dans sa forme. L'Église, avec son œil de mère, découvre sans peine toutes les maladies de nos corps et toutes les infirmités de nos âmes; mais ces maladies sont variables à l'infini, et l'Église aussi doit modifier ses remèdes. De là tant de différences sensibles dans l'organisation de la charité aux différents siècles de l'histoire ecclésiastique. Ces différences n'atteignent en rien l'immutabilité de la doctrine; elles ne prouvent que l'excessive et désastreuse mutabilité de nos douleurs et l'admirable activité de ce médecin qui s'appelle l'Église.

S'il est un fait décidément acquis à l'histoire, c'est la dissemblance que l'on peut aisément constater entre l'administration de la charité pendant les persécutions et cette même administration quand la paix eut été rendue à l'Église (1).

« Pendant les persécutions les pauvres ont été secourus A DOMICILE PAR LES DIACRES.

« Après les persécutions ils ont été réunis et secourus DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ. On peut diviser ces établissements en autant de classes qu'il y avait alors de misères à secourir; les principales sont les maisons pour les enfants (*Bretrotrophia*); pour les orphelins (*Orphanotrophia*); pour les pauvres (*Diàconiæ* ou *Ptocheia*); pour les malades (*Nosocomia*); pour les étrangers (*Xénodochia*); pour les vieillards (*Gerontocomia*). »

Il n'est pas besoin d'insister sur l'énorme différence qui existe entre les deux systèmes de charité. L'un et l'autre existent encore aujourd'hui; ils sont tout vivants sous nos yeux. Les conférences de Saint-Vincent de Paul représentent la plus ancienne de ces deux organisations; nos hospices, nos hôpitaux, nos crèches, nos orphelinats, nos ouvroirs représentent la seconde.

Rien n'a paru de plus admirable au sein de l'Église que l'organisation de la charité pendant les trois premiers siècles de notre ère. Cette organisation, c'est le *diaconisme*, ou la distribution par les diacres de toutes les aumônes des fidèles. L'ancienne Loi avait possédé comme une certaine ébauche de cette institution. « Le *chazan*, dit un savant moderne, était assisté de trois diacres (*parnasin*), ou pasteurs et aumôniers. Deux d'entre eux étaient chargés de recueillir les aumônes, et le troisième de les distribuer. Il y avait une distribution journalière et générale qui se faisait avec les aumônes qu'on avait recueillies... Cette institution du *parnasin* a pu contribuer plus tard à

(1) Voir *Origines de la Charité catholique*, par l'abbé Tollemer.

l'établissement des diacres dans l'Église chrétienne (1).

Quoi qu'il en soit, ce qui n'était qu'ébauché dans la Synagogue devint, au sein de l'Église, une œuvre parfaitement belle et véritablement achevée. Dès le temps des Apôtres sept diacres furent choisis pour recevoir et distribuer des aumônes, et ce ministère de a charité catholique fut singulièrement béni par Dieu dès ses premiers commencements. Ce fut dans les rangs de ces distributeurs d'aumônes que Jésus-Christ voulut choisir le premier de ses martyrs.

Mais les diacres ne sont que des *ministres;* quel est l'administrateur du bien des pauvres, le distributeur suprême de toutes les aumônes? C'est l'évêque. Le centre de toute charité, dans ces premiers temps, c'est la maison de l'évêque. Les diacres doivent être seulement l'œil et la main de l'évêque. Ils doivent chercher les pauvres, les visiter au nom de l'évêque et de la communauté chrétienne, et leur porter à domicile la nourriture, le vêtement et même l'argent nécessaires (2).

Pendant toute cette première époque le *diaconisme* suffit à tout. Il accomplit à lui seul, et comme délégation de l'évêque, toutes les œuvres de miséricorde. Mais voici que la croix a lui dans le ciel, triomphante; voici que Constantin a déclaré le Christianisme religion de l'empire; tout va changer dans le monde, et l'organisation de la charité va changer aussi.

De toutes parts voici des palais qui s'élèvent. A quels rois sont-ils destinés? aux pauvres. Et sur le fronton de ces habitations vraiment royales je lis ces mots que j'ai déjà cités tout à l'heure : *Bretrotrophia, Orphanotrophia, Diaconiæ, Ptocheia, Gerontocomia, Xenotrophia, Nosocomia*, et d'autres encore. Il n'y a pas une misère qui n'ait son asile, ou plutôt son palais. Et pendant que les visiteurs des pauvres continuent leurs nobles visites, tous ces asiles se peuplent. On en construit d'autres qui se remplissent à leur tour. Presque toujours c'est près des églises que se construisent ces vastes monuments, inconnus de l'antiquité. Rien de plus naturel. Les pauvres sont réellement les membres de Jésus-Christ, et il est juste que les membres ne soient pas séparés du chef dans l'assistance qu'on leur prête et dans les honneurs qu'on leur rend.

C'est depuis le septième siècle jusqu'au commencement du treizième que l'on peut placer l'époque la plus obscure de toute l'histoire de la charité catholique. Les bons travaux nous manquent sur cette période déshéritée. On peut aisément présumer que le système des hospices et maisons charitables prit alors un développement de plus en plus considérable, et que l'ancien *diaconisme* cessa d'être une institution pour devenir une œuvre de charité de plus en plus individuelle. C'est dans les villes épiscopales et près des grands centres monastiques que les pieux établissements continuaient toujours à subsister et à grandir; mais le malheur des temps devait les atteindre et les atteignit. Pendant les dernières invasions ils avaient cru toucher à leur fin; au septième siècle, ils connurent de nouveau la prospérité; le huitième précipita encore une fois leur déclin. La forte main de Charlemagne les sut relever de leurs ruines ; il les peupla de grandes misères et de grands dévouements. Mais la décadence carlovingienne fut le signal d'une nouvelle et plus longue décadence ; et ainsi, de déclins en résurrections et de résurrec-

(1) *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, par le docteur Sepp. Traduction de M. Ch. Sainte-Foi. 1re édition, t. I, p. 262-263.

(2) *Constitutions apostoliques*, 3, 12.

tions en déclins, purent vivre dans la chrétienté les asiles sacrés de toutes nos douleurs. N'allons pas, d'ailleurs, nous méprendre sur l'importance de ces vicissitudes. Jamais la charité de l'Eglise n'a fait défaut aux misères de l'homme. Quand les institutions subissent les plus regrettables décadences, les œuvres individuelles prennent un développement véritablement providentiel et qui vient heureusement en aide à l'insuffisance des institutions.

Au treizième siècle tout change. Il suffit d'avoir pénétré une fois dans les archives de quelque hospice et d'avoir lu quelques titres de ces établissements pour être frappé de l'admirable organisation de la charité pendant le siècle de saint Louis. Jamais semblable prospérité n'avait récompensé l'Eglise de ses efforts pour le bonheur de ses fils. Des milliers de *Maisons-Dieu* s'épanouissent alors sur toute la surface du sol chrétien. On s'imagine naïvement de nos jours que les Frères et les Sœurs de Charité datent des derniers siècles. Il y en avait des milliers en France quand saint Louis y régnait. Les statuts de ces Frères et de ces Sœurs nous sont heureusement restés ; du moins nous en possédons assez pour pouvoir reconstituer les autres. Ces Frères et ces Sœurs suivaient généralement la règle de Saint-Augustin ; mais ils ne formaient pas une seule communauté gouvernée par les mêmes lois et dirigée par le même chef. Autant de Maisons-Dieu, autant de communautés différentes. C'était le vice de cette organisation ; ce fut une des causes de sa ruine, et cette ruine commença au dix-septième siècle. Le génie de saint Vincent de Paul a été de comprendre que le défaut d'unité dans la distribution des secours pouvait compromettre la durée des institutions charitables. Au lieu de mille petits ordres saint Vincent voulut en fonder un seul, qui desservirait à la fois mille maisons avec le même esprit et la même doctrine; il fonda ses congrégations, « et la lumière fut. » Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail de l'histoire de la charité depuis la seconde moitié du dix-septième siècle; mais nous ne pouvons nous empêcher de saluer, dans notre temps, le retour au mode primitif de la distribution des secours. Les conférences de Saint-Vincent-de-Paul ont, comme nous l'avons dit, des rapports surprenants avec le diaconisme des premiers siècles de l'Eglise. C'est bien véritablement la même organisation, et l'on peut dire des membres de ces conférences que ce sont des « diacres laïques. »

II. HISTOIRE DES SEPT ŒUVRES DE MISÉRICORDE.

1° *Donner à manger à ceux qui ont faim, donner à boire à ceux qui ont soif.*

Les diacres de la primitive Église distribuent les aliments au domicile des pauvres; c'est le caractère des trois ou quatre premiers siècles de notre ère. Nous avons déjà parlé de ces imitateurs de saint Etienne, de leur pieuse habelité à découvrir ceux qui avaient faim, de leur admirable empressement à les assister, à les nourrir. Le nombre des misérables accrut bientôt le nombre de leurs libérateurs. A Rome on eut le noble et consolant spectacle de toute cette organisation diaconique dont nous avons parlé. La ville fut divisée en sept régions, que sept diacres, dits *régionnaires*, devaient sans cesse parcourir et évangéliser, et dans chacune desquelles ils ne devaient laisser aucune faim sans l'assouvir, aucune soif sans l'étancher. C'est ce qu'ils firent : le *Livre ponti-*

fical nous l'atteste et aussi les Actes des Martyrs.

La charité des diacres, tout ardente qu'elle fût, était cependant ordonnée, réglée avec une sagesse étonnamment pratique. On ne secourait pas tous les pauvres de la même manière. « Procurez de l'ouvrage aux ouvriers, » dit saint Clément en sa première épître. Et il ajoute : « Pour ceux qui n'ont aucun « métier, cherchez-leur d'honnêtes oc« casions de gagner le nécessaire. Fai« tes des aumônes à ceux qui sont in« capables de travailler. » Et les *Constitutions apostoliques* ne sont pas moins délicates lorsqu'elles donnent ce conseil aux diacres et aux fidèles : Distribuez à propos ; « donnez à chacun *ce dont il a besoin* (1). »

Il y avait un catalogue des pauvres, livre tenu avec une sévère régularité. « Vous considérez parfois, dit saint Jean Chrysostome, la grandeur des revenus de l'Église ; songez aussi à la multitude des pauvres inscrits *sur son Catalogue* (2). » Saint Laurent était chargé à Rome de la rédaction de ce catalogue ; le poëte Prudence nous a conservé ce détail. Et combien d'autres détails charmants ne serait-il pas facile de retrouver dans les Pères apostoliques !

Quand les persécutions eurent cessé d'ensanglanter le monde romain, les pauvres reçurent leurs aliments, non plus seulement dans leurs propres habitations, mais surtout dans ces palais dont nous avons parlé plus haut. Ils entrèrent par foules innombrables dans les *Ptochotrophia* de l'Orient, dans les *Diaconies de l'Occident.* « C'étaient, dit Ducange, comme des MAISONS COMMUNES POUR LES PAUVRES, où les diacres leur fournissaient *tout ce qui leur était nécessaire.* Elles

(1) 3, 3.

(2) *Homilia* 21, *super Prima ad Corinthios.*

avaient toutes leur chapelle et leur oratoire (1). » Il y aurait, ce semble, de beaux sujets de tableaux chrétiens dans le spectacle que présentaient ces diaconies au moment de la distribution des repas. L'affluence y était considérable. « Comptez, dit saint Jean « Chrysostome, comptez combien l'E« glise nourrit chaque jour de vierges « et de veuves. La liste de ces pauvres « s'élève au moins à trois mille (dans « Constantinople seulement). Ajoutez« y les détenus dans les prisons, les « malades de l'hôpital, les pauvres va« lides, les étrangers, les estropiés, les « serviteurs de l'Eglise, et ceux *qui* « *viennent lui demander chaque jour* « *des aliments*, des vêtements et au« tres semblables secours (2). »

A Rome l'amour des pauvres était encore poussé plus loin qu'à Constantinople ; Rome a toujours passé, dans tout le monde chrétien, pour avoir les plus parfaits établissements de charité. C'est à la Papauté qu'elle dut cette gloire. Le nom d'un Pape est indissolublement attaché à chacun des progrès de la charité. Mais que dire de saint Grégoire le Grand ? Il est non-seulement la plus grande figure de son siècle, mais celle qui domine toute l'histoire de la charité catholique. Un de ses prédécesseurs, Symmaque, mérita de lui servir de modèle. Outre les grandes *diaconies*, il fit bâtir, en faveur des pauvres trop éloignés, des *habitacula* qui paraissent avoir été comme les succursales des *diaconies*. C'est le *Liber pontificalis* qui nous a laissé ce trait. Les malheurs des sixième et septième siècles n'arrêtèrent pas l'élan de la charité romaine. A la fin du huitième siècle nous voyons le Pape Adrien ordonner « que le jeudi on irait, en « chantant des psaumes, de la *diaco-*

(1) *Glossarium mediæ et infimæ Latinitatis*, au mot *Diaconia*.

(2) *In Matthæum*, *Homilia* 15.

« *nie* jusqu'aux bains, et que là on « distribuerait, dans un ordre dé- « terminé, des secours aux pauvres (1).

Après l'an 800 on verra sans doute disparaître de plus en plus, dans l'histoire ecclésiastique, le nom de *diaconie* et l'établissement lui-même qui portait ce nom. C'est que déjà il avait été remplacé dans presque tout l'Occident chrétien par les églises elles-mêmes et par les monastères. Jusqu'à la fin du siècle dernier des distributions d'aliments ont soutenu des milliers, nous pourrions dire des millions de pauvres qui s'empressaient aux portes de toutes les églises, de tous les monastères et d'un grand nombre d'hôpitaux. Nos archives sont pleines d'actes où des pieuses fondations assurent à manger à tous ceux qui ont faim et à boire à tous ceux qui ont soif (2).

Les Papes et les conciles ont sans cesse encouragé les distributions d'aliments que faisaient aux pauvres de Jésus-Christ les nobles mains des évêques, des prêtres et des religieux. Nous avons sous les yeux un canon du concile de Ravenne en 1286. Il accorde une indulgence d'un an à l'évêque qui aura nourri quatre pauvres pendant une semaine, à l'abbé qui en aura nourri deux, à l'archidiacre qui en aura nourri un pendant le même temps, et enfin aux clercs qui auront donné aux pauvres un repas par semaine (3). L'historien de la charité devra réunir tous ces textes. Il devra surtout consulter avec un soin minutieux les tables du *Bullaire*, des *Conciles*, de la *Patrologie* et des *Acta Sanctorum*. Ces quatre grandes collections éclairent toute l'histoire de l'Église; le *Bullaire* nous montre l'action de l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises; les *Conciles* nous font voir le mouvement des assemblées ecclésiastiques venant donner leur libre assentiment aux décisions de Rome; les écrits des Pères, c'est la plus sublime théorie de la charité; les actions des saints, c'est la pratique la plus sublime de ces théories qui doivent, jusqu'à la fin des temps, soutenir l'humanité, la consoler et la sauver.

(1) *Ex Adriani vita*. Labbe, VI, p. 5. 1745.

(2) Pour citer un exemple *entre plus de cent mille*, une charte de 1220 témoigne que J. Blanchet, de Reims, donna 50 sous de rente à l'hôpital de Notre-Dame : In augmentum cujusdam pittanciæ quam Mattheus quondam thesaurarius Remensis prima die quadragesimæ pauperibus ibidem assignavit. (*Cartulaire* B du chapitre de Reims, folio 306, v°.)

(3) V. Labbe, XI, p. 1239.

2° *Vêtir ceux qui sont nus.*

Cette œuvre est très-intimement liée aux précédentes. Faire l'histoire de l'une, c'est faire l'histoire de l'autre; elles ont passé à travers les temps par les mêmes vicissitudes. Ainsi les diacres de la primitive Église distribuaient aux pauvres de leurs régions le vêtement en même temps et dans les mêmes circonstances que le boire et le manger. Et, sous le régime des institutions charitables après les persécutions, on voit les pauvres recevoir dans les *ptocheïa* ou dans les *diaconies* les vêtements en même temps que la nourriture dont ils ont besoin. Dans les églises, dans les monastères, dans les Maisons-Dieu, on s'empresse de jeter la laine ou la toile sur les épaules des pauvres de Jésus-Christ. L'exemple de saint Martin est suivi avec un universel enthousiasme. Les yeux d'un chrétien n'ont jamais soutenu le spectacle de la nudité de ses frères.

Le même concile de Ravenne, que nous avons cité plus haut, accorde une indulgence de quarante jours à tous ceux qui donneront aux pauvres un vêtement nouveau (1). Tous les ans, à

(1) Labbe, XI, p. 1239.

Reims, le jour des Morts, on distribuait aux pauvres quatre cent cinquante aunes de toile neuve : c'était la fondation d'un chantre de l'église (1).

N'oublions pas que toutes les œuvres charitables se touchent, se mêlent, se confondent. Ceux qui recevaient les étrangers ne les laissaient point nus; ceux qui rachetaient les prisonniers couvraient leur nudité; ceux qui visitaient les malades prenaient plaisir à les couvrir de chauds vêtements. C'est à ces trois premières œuvres de miséricorde qu'il faut rapporter de préférence ce que l'Église a fait, depuis le jour de la première Pentecôte, en faveur des enfants, des veuves, des orphelins et des vieillards, et c'est ici qu'il convient de parler, tour à tour, de ces différents protégés de l'Église.

ENFANTS.

Une des plus grandes plaies de la prétendue civilisation de l'antiquité était la fréquence des avortements. « Combien, criait aux païens la forte voix de Tertullien, combien, parmi vos magistrats eux-mêmes, n'en est-il pas qui *tuent leurs enfants dès qu'ils sont nés !* Dans votre excessive cruauté *vous les étouffez dans l'eau*, ou vous les exposez sur la voie publique, *là où ils doivent périr de froid et de faim ou devenir la pâture des chiens* (2). » Et Minutius Félix ajoute : « Je vous vois *exposer aux bêtes féroces et aux oiseaux de proie les enfants qui viennent de vous naître ;* d'autres les étouffent ou *leur broient la tête contre la pierre.* Et combien n'en voit-on pas qui, par des breuvages empoisonnés, éteignent la vie qui se forme dans le sein de la mère, parricides de leurs enfants avant qu'ils soient nés (3) ! » Les malheureux enfants qui étaient exposés étaient recueillis souvent par les marchands d'esclaves ou les prostituées. Telle était la pratique, chez les Romains d'une théorie de Platon, qui avait dit : « Si des enfants naissent de parents trop vieux, l'Etat ne doit pas les nourrir. Qu'on les expose (1) ! »

Les empereurs chrétiens durent user de toute leur puissance pour effacer des mœurs romaines ces atrocités, auxquelles notre siècle n'ajoutera pas foi sans quelque difficulté. Constantin fit afficher dans toute l'Italie une loi tendant à détourner les parents de l'infanticide. « Si des parents, dit-il à ses officiers, viennent à vous présenter des enfants qu'ils ne peuvent élever, votre devoir est de leur faire délivrer aussitôt des aliments et des vêtements. Nous ordonnons que notre fisc et notre cassette particulière subviennent à cette dépense. » L'Église fit mieux; elle fonda de nombreux *Bretrotrophia*, ou maisons d'enfants trouvés, qui ont subsisté avec plus ou moins de prospérité jusqu'à *l'avénement* de saint Vincent de Paul (2).

Aussitôt après les invasions, au VIe siècle, la cité de Trèves possède une maison d'enfants trouvés. En 654 saint Mainbeuf en fonde une à Angers, et à la fin du VIIIe siècle l'archevêque Dathéus en établit une autre à Milan. C'était partout le même zèle, que constatent les capitulaires de Charlemagne. Quand la féodalité se constitue, il est de droit que les seigneurs haut-justiciers soient chargés de l'entretien des pauvres petits que la Mère-Église n'a jamais abandonnés. Elle créa un ordre tout exprès pour les soulager : l'ordre du Saint-Esprit. On a plaisir à suivre

(1) *Cartulaire* du Chapitre, folio 306, v°.
(2) Apolog. 11.
(3) Page 25 de l'édition Rigaut. Ces citations sont de M. l'abbé Tollemer.

(1) Platon, *République*, traduction de Cousin, tome IX, page 227.
(2) Leur histoire a été esquissée par M. J. Desnoyers, dans son savant Mémoire sur les Enfants trouvés antérieurement à saint Vincent.

les développements de cette belle institution du XII[e] au XVI[e] siècle, particulièrement à Montpellier, à Marseille, à Rome. Les Lyonnais, en 1523, veulent avoir leur asile spécial pour les enfants délaissés ; les Parisiens, qui ont toujours eu le cœur charitable, voient avec joie l'établissement, en 1326, des Enfants Bleus, la création, en 1536, des Enfants Rouges ou Enfants-Dieu. Un siècle plus tard (1638) le plus grand homme du XVII[e] siècle fondait royalement l'hospice des Enfants trouvés.

VEUVES ET ORPHELINS.

« Que le sort d'une veuve est malheureux! » s'écriait saint Jean Chrysostome, résumant en ce mot tout ce qu'avaient pensé des veuves le peuple hébreu et la gentilité. Les Juifs regardaient la viduité comme une honte; les païens la considéraient cumme une matière à lucre. La prédication des Apôtres devait seule renverser ces préjugés et mettre un terme à cette rapacité. Si l'on ouvre les *Concordances de la Bible*, au mot *Viduæ,* on verra que les Épîtres de saint Paul, celles de saint Pierre et les autres sont pleines des plus douces recommandations en faveur des veuves. Les Pères apostoliques ne sont pas moins charitables que les Apôtres. « Secourez les veuves qui vivent chastement et honorez-les comme *l'autel du Seigneur ;* » ainsi parle saint Ignace en son épître aux Magnésiens. Les *Constitutions apostoliques* ne s'expriment pas autrement (1). De ces doctrines à la pratique de la charité il n'y a pas loin. Saint Justin affirme que les évêques de son temps se servaient des dons des fidèles « pour subvenir aux besoins des veuves et des orphelins. » (*Apologie*, 11.) « Je vous demande surtout, ajoute saint Cyprien, d'avoir le plus grand soin des veuves, des infirmes et de tous les pauvres. » (*Epist.* 36.) Les veuves, presque toujours, occupent la première place dans la sainte hiérarchie des pauvres de Jésus-Christ. Elles en vinrent bientôt à former un ordre véritable au sein de la primitive Eglise, et saint Jean Chrysostome n'a pas craint de dire que, « sans elles, la plénitude de l'Église n'aurait pas son entière perfection (1). »

(1) II, 26.

Les orphelins ne sont pas séparables, ils ne sont pas séparés des veuves dans les monuments de la charité de nos pères. « C'est une grande gloire, dit « le Pape saint Grégoire, c'est une œu« vre excellente que de procurer aux « orphelins les avantages que l'on au« rait accordés aux services de leurs « parents. » S'agit-il d'un orphelin : « Procurez-lui les moyens de subsister « et d'apprendre un état, afin qu'il « puisse un jour exercer honorable« ment sa profession..... Et ce serait « une belle et bonne œuvre qu'un de « nos frères, sans enfants, l'adoptât « pour pupille et le traitât comme son « propre enfant (2). » S'agit-il d'une orpheline : « Si un de nos frères a un « fils, qu'il les unisse par un saint ma« riage lorsque l'âge en sera venu (3). » Il est impossible de pousser plus loin les délicatesses de la charité.

C'est ainsi que les orphelins furent secourus dans les premiers siècles de notre ère. Il devint plus tard nécessaire de construire, pour les recevoir, des établissements spéciaux que l'on appela *Orphanotrophia.* Ce sont nos orphelinats. Les empereurs accordèrent à ces saintes maisons toute sorte de priviléges. Les directeurs des *Orphanotrophia* devaient être considérés comme les tuteurs de ces enfants et les curateurs de ces adolescents. Ils n'étaient

(1) *Homilia* 30, *in Epist. prima ad Corinthios.* Voir *le beau livre* de l'abbé Tollemer.
(2) *Constitutions apostoliques*, 4, 1 et 2.
(3) *Ibid.*

pas astreints à rendre leurs comptes (1). Les maisons d'orphelins se sont transformées à travers les siècles chrétiens; leur organisation, leur nom même ont changé; mais elles ont toujours subsisté et subsistent toujours.

VIEILLARDS.

Secourus par les diacres durant l'époque primitive, les vieillards pauvres, après les persécutions, furent reçus dans les *Gerontocomia*. Les détails nous manquent sur ces hospices, dont le nom seul nous est fourni par le Code de Justinien (1). Le *Livre pontifical* nous a laissé un beau trait du Pape Pélage II : « Il fit de sa maison un hôpital pour les vieillards pauvres. » Depuis la maison du Pape Pélage jusqu'à celles des Petites-Sœurs des Pauvres, l'histoire des hospices se confond tellement avec celle des hôpitaux que nous ne voulons pas ici répéter ce que nous avons dit plus haut, ni écrire prématurément ce qui trouvera plus naturellement sa place dans la partie de cette esquisse consacrée aux *Nosocomia*, aux maisons-Dieu et aux hôpitaux.

3° *Racheter les prisonniers*.

Il y a plusieurs classes de prisonniers dont il importe de faire la distinction. Le plus misérable de tous les prisonniers, c'est l'esclave, et c'est aussi par lui qu'il faut commencer cet important chapitre. Qu'est-ce que l'Église a fait pour l'esclave? qu'est-ce que l'Église a fait contre l'esclavage?

Et d'abord qu'est-ce que l'esclave aux yeux de l'antiquité païenne? Suivant Aristote, il n'y a d'association parfaite que celle qui est formée d'esclaves et d'hommes libres : « L'ESCLAVE N'EST QU'UN INSTRUMENT VIVANT, *comme l'instrument est un esclave inanimé* (1). » L'esclavage est *nécessaire*, dit-il ailleurs; car une maison bien réglée ne peut se passer de serviteurs; il est juste, car il répond à une loi naturelle en vertu de laquelle la plus grande partie des hommes se compose *d'esclaves* UNIQUEMENT NÉS POUR ÊTRE GOUVERNÉS ET POUR OBÉIR. Telle était la théorie la plus élevée sur la nature et les droits des esclaves. La pratique n'était point en désaccord avec ces doctrines. Chez les Grecs, peuple plus doux que les Romains, les esclaves étaient exposés nus au marché. Le maître ne pouvait pas les tuer, mais il avait le droit de les battre et de les mutiler. Plusieurs milliers d'esclaves travaillaient enchaînés dans les mines (2). « Toute déposition en justice faite par l'esclave était accompagnée de la torture, et tous les orateurs athéniens, Lysias, Antiphon, Isée, Socrate, s'accordent à louer cette institution. *Ce que le serment était pour l'homme libre, la torture l'était pour l'esclave* (3). »

Parlerons-nous des Romains? Ils sont assez connus comme bourreaux d'esclaves. Écoutez seulement cette citation de Juvénal : « Qu'on plante la « croix pour attacher cet esclave. — « Mais qu'a-t-il fait? Écoutez au moins. « Quand il s'agit de la mort d'un homme, « il n'y a point de délais qu'on puisse « appeler des lenteurs. — Imbécile, « tu appelles CELA UN HOMME. UN « ESCLAVE, EST-CE QUE C'EST UN « HOMME (4)? »

Et qui dira le nombre des esclaves dans les sociétés païennes? Le recensement de Démétrius de Phalères porte à 20,000 le chiffre des citoyens, à 400,000

(1) Cod. Just., lib. I. tit. III, 32.
(2) Cod. lib. I, tit. II, 19.

(1) *Poétiq.* 1, 3. *Eth. Nicom.*, 8, 13.
(2) *Athen.*, 6, 272
(3) *Paganisme et Judaïsme*, par Dœllinger, IV, 21, 22.
(4) Juvénal, satire 6, traduction de M. l'abbé Tallener.

CELUI DES ESCLAVES DE L'ATTIQUE (1). Et les femmes ne figurent pas dans ce dernier nombre (2). A Sparte on comptait, pour 36,000 citoyens, 244,000 îlotes et 120,000 périœciens, dont la condition ne différait guère de celle des esclaves (3). Il y avait à Corinthe 160,000 esclaves et à Égine 470,000 environ (4). A Rome les proportions n'étaient certainement pas moins scandaleuses. Quand Notre-Seigneur Jésus-Christ eut été élevé en croix, il eut à attirer à lui toute cette nation de misérables. Quand saint Pierre et saint Paul entrèrent dans Rome, ils rencontrèrent sur leur chemin des milliers d'esclaves battus, courbés, sanglants, animalisés, et ils se dirent sans doute : « Voici ceux qu'il faut délivrer. » Les ont-ils délivrés?

Les adversaires de l'Église ne veulent pas l'accorder. Il y a un grand fait historique qui leur entre dans les yeux et qu'ils ne veulent pas constater : c'est l'état de l'humanité en l'an 50 après Jésus-Christ, et ce même état cinq cents ans, mille ans, quinze cents ans après Notre-Seigneur. En l'an 50 il y avait des milliers d'esclaves qui étaient traités plus mal que les derniers des animaux ; en l'an 500 il y en avait moins, et ils étaient traités comme des hommes; en l'an 1000 il n'y avait plus d'esclaves, mais seulement des serfs; en l'an 1500 il n'y avait plus, à vrai dire, ni serfs, ni esclaves. Les yeux de l'Église étaient partout consolés par la vue d'hommes véritablement libres, libres de corps et libres d'âme.

Mais ce sont précisément ces longueurs qui importunent les ennemis de l'Église. Ils s'étonnent que Jésus-Christ n'ait pas ouvert la bouche pour dire : « Tous les esclaves ONT LE DROIT d'être libres; » ils s'étonnent que les Apôtres n'aient point proclamé ce farouche axiome partout sur leur passage; ils s'étonnent qu'il y ait eu encore un esclave, un seul esclave sur la terre, après le premier siècle, que dis-je ? après les premières années de l'Église naissante. Cet étonnement témoigne de leur profonde ignorance. Ce qu'ils voudraient en somme, c'est que l'Église eût commencé par prêcher aux esclaves leurs droits, au lieu de prêcher aux maîtres leurs devoirs. Mais si l'Église eût dit aux esclaves : « Vous êtes libres, » c'en était fait des esclaves et de l'humanité. Cette seule parole eût été un appel à la révolte qui eût retenti dans le monde entier. Une guerre terrible eût enflammé l'empire romain; esclaves et maîtres se seraient jetés les uns contre les autres. Il y eût eu quelques-unes de ces luttes comme il y en aura dans les derniers temps. Et suivant que les esclaves ou les maîtres eussent été vainqueurs, d'épouvantables représailles ou une plus épouvantable répression eussent laissé l'Eglise en présence d'une race d'esclaves qui n'était pas de force à porter le poids de la vérité, ou d'une race de maîtres qui n'auraient jamais pardonné à l'Église la révolte de leurs esclaves. C'étaient les persécutions prolongées pendant plusieurs siècles peut-être; c'était Constantin, c'était le Labarum, c'était le triomphe de l'Église reculé de plusieurs siècles !

L'Église ne pouvait pas agir ainsi. Elle a toujours placé le devoir avant le droit ; elle a toujours pensé que le droit n'est que la conséquence naturelle et comme la récompense du devoir accompli.

En premier lieu elle rendit à l'esclave sa dignité, que dis-je? le nom d'homme, effacé par le paganisme. Aux théories d'Aristote et des autres

(1) *Athen.*, 6, 272.
(2) *Paganisme et Judaïsme*, loc. cit.
(3) Id., ibid.
(4) V. les *Mémoires* de l'Académie des Inscriptions, VI, 204, 199, 175, 196, 200, 202; III, 304; VII, 166 et ss., 132, 181 et ss.; X, 493, 494.

philosophes de l'antiquité elle opposa la parole de saint Paul : « Il n'y a « parmi nous ni juif, ni gentil, ni cir- « concis, ni incirconcis, ni Scythe, ni « barbare, NI LIBRE, NI ESCLAVE. Tous « les hommes sont en Jésus-Christ et « Jésus-Christ est à tous (1). » Et saint Ambroise, après d'autres Pères, commentait ainsi cette grande parole : « Les esclaves doivent être regardés « par leur maître *comme des êtres d'une* « *nature semblable à la sienne* (2). » Mais surtout l'Église, qui jamais ne se contente de théories, admit l'esclave à la participation de tous ses sacrements. Là point de distinction entre l'esclave et le maître. Et c'est en vain que les ennemis de la vérité subtilisent dans cette question de l'esclavage. Dès le jour où l'on vit côte à côte, dans les primitives basiliques ou dans les catacombes, le maître et ses esclaves se levant, s'agenouillant, priant ensemble, recevant ensemble le même Dieu sous les mêmes espèces, dès ce jour-là, en vérité, l'esclavage était aboli. L'égalité des hommes devant la société civile a dérivé de leur égalité devant les sacrements.

L'Église fit plus : elle plaça l'esclave chrétien exclusivement dans les familles chrétiennes, où la communauté de la foi lui assurait le libre exercice de sa religion. Elle lui assigna dans la famille une place qui le confondait avec les enfants mêmes, ou plutôt il devenait comme un enfant mineur dans la famille de son maître ; IL Y DEVAIT ÊTRE ENTOURÉ DES MÊMES SOINS, DES MÊMES ÉGARDS (3). Rien n'est plus exact que cette doctrine historique. Si, d'un côté, saint Paul et les *Constitutions apostoliques* insistent sur l'affection que l'esclave doit à son maître, « celui-ci fût-il méchant, impie, et ne partageant pas sa croyance (1) ; » d'un autre côté, les maîtres sont exhortés à aimer leurs esclaves, « à les regarder comme leurs égaux, en tant qu'ils sont hommes, à les traiter *comme leurs fils et comme leurs frères*, à cause de la communauté de la foi (2). » Ce chapitre des *Constitutions* se rapporte *à tous ceux qui composent la famille*. L'esclave, en effet, était de la famille; il y était entré quand le premier rayon de l'Évangile était entré dans la maison. « Nos pères, dit saint Augustin, N'ÉTABLISSAIENT DE DIFFÉRENCE ENTRE LEURS ENFANTS ET LEURS ESCLAVES que pour ce qui concernait les biens temporels. Ils veillaient avec amour sur TOUS *les membres de leur famille* (3). » Devant une telle révolution accomplie si pacifiquement dans les mœurs de tout un monde, on doit s'écrier avec saint Augustin : « O religion catholique, c'est toi qui as appris aux esclaves à s'attacher à leurs maîtres; c'est toi qui, par la considération de Dieu, maître souverain de tous les hommes, rends les maîtres exorables envers leurs esclaves (4) ! »

Ce fut l'Église encore qui détermina les temps du travail qu'on pouvait imposer à l'esclave et les jours de son repos, non-seulement pour ménager ses forces corporelles, mais pour fortifier son âme par une instruction proportionnée à ses besoins. Ces jours de chômage, contre lesquels a protesté si injustement l'égoïsme d'un poëte du dix-septième siècle, ces jours ont été multipliés tout d'abord en faveur des pauvres esclaves. C'est ce qu'ignorait La Fontaine quand il se plaignait de voir « toujours le prône chargé de quelques nouveaux saints. » Écoutez

(1) *Aux Coloss.*, III, 11.
(2) 3, 31, *ad Const.*
(3) *Des Origines de la Charité catholique*, 497 et 81.

(1) *Const. apost.*, 4, 11.
(2) Ibid.
(3) *De Civitate Dei*, 18, 16.
(4) *De Mor. eccles.*, 4, 63.

plutôt cet admirable article des *Constitutions apostoliques* : « Moi, Pierre, et moi, Paul, nous avons ordonné que les esclaves travailleront cinq jours la semaine, et que, *le samedi et le dimanche*, ils chômeront dans l'église, pour y recevoir l'instruction de la religion, etc., etc. »

Mais il restait toujours à conquérir aux esclaves leur liberté corporelle ; l'Église y travaillera résolûment. « Elle revendiqua cette liberté quand l'impulsion secrète de leur conscience entraînait les esclaves vers le genre de vie considéré comme le signe de la perfection évangélique. » Il fut même nécessaire plus tard d'arrêter l'élan trop enthousiaste des esclaves vers les austères libertés de la vie monastique ; il fallut sauvegarder les droits des propriétaires ; et c'est ce que firent les conciles avec une prudence et un respect que certains historiens n'ont pas voulu comprendre.

L'Église ensuite s'efforça, « par tous les moyens de la persuasion, *de réduire le nombre des esclaves*, afin de préparer plus sûrement le jour de leur affranchissement définitif. » Il faut entendre sur ce sujet le grand évêque de Constantinople. « Je ne veux rien pousser à l'extrême, disait saint Jean Chrysostome ; je vous passe, si vous le voulez, jusqu'à deux esclaves pour votre service personnel. » Et il ajoute : « Achetez-en le plus possible, apprenez-leur des métiers, et, quand ils les sauront, RENDEZ-LES A LA LIBERTÉ (1). » Tous les Pères parlaient de même. « L'Église alla jusqu'à affirmer que, depuis la grande expiation offerte par Jésus-Christ pour les péchés du monde, L'ESCLAVAGE ÉTAIT UN PRINCIPE ANÉANTI (2). » Il est nécessaire ici de comprendre la merveilleuse gradation de ces exigences et de ces conquêtes du Christianisme.

Rien cependant n'était fait tant que les esclaves n'étaient pas affranchis. L'Église le comprit et concentra bientôt toute son activité sur cette question des affranchissements. « Évêques, disent les *Constitutions apostoliques*, employez l'argent que vous avez recueilli à *la libération des esclaves* (1). » « Tu ne voudrais pas, ajoute saint Jean Chrysostome, laisser sans récompense l'esclave qui t'a servi avec affection ; tu lui donnes la liberté avec une certaine somme d'argent (2). » Enfin saint Grégoire le Grand expose complétement la thèse chrétienne de l'affranchissement : « Comme notre Rédempteur a pris la chair humaine afin que, brisant, par la grâce de sa divinité, le lien de l'esclavage qui nous retenait captifs, il nous replaçât dans notre liberté primitive ; de même c'est agir d'une manière salutaire de faire que les hommes, *créés libres dans leur principe*, et que le droit des gens soumet au joug de l'esclavage, soient, par le bienfait de leurs maîtres, rendus à la liberté dans laquelle ils sont nés (3). » Ayant ainsi de profondes racines dans l'Écriture et la théologie, cette doctrine devait recevoir, au sein de l'Église, de nombreuses et admirables applications ; c'est ce qui arriva. Les affranchissements furent innombrables ; ils eurent lieu surtout dans les basiliques, devant l'autel où s'immole la Victime de tous ces péchés qui ont créé l'esclavage parmi les hommes. Après les invasions les affranchissements continuèrent. L'Église devait conduire et précipiter ce mouvement jusqu'à ce qu'il n'y eût plus un seul esclave dans toute la chrétienté. Les saints furent les grands *affranchisseurs*. « Saint

(1) *Homilia* 40, *in prima ad Corinthios*.

(2) *Des Origines de la Charité catholique*, p. 497 et suivantes.

(1) 4, 8.

(2) *Homilia* 13, *in Matth.*

(3) Registre VI, epist. 12.

Benoît d'Aniane, « en acceptant des « terres pour ses établissements reli- « gieux, avait soin de donner la liberté « à tous les serfs qui les habitaient (1).» Il y eut beaucoup de Benoît d'Aniane; à partir du neuvième siècle, d'ailleurs, l'histoire des affranchissements est de mieux en mieux connue, et l'histoire de l'esclavage peut se diviser, depuis lors, en quelques chapitres, dont les conclusions sont de nature à consoler le chrétien, et que l'on pourrait intituler : « Comment l'esclave est-il devenu le *serf ?* Comment le serf est-il devenu le *colon ?* Comment le colon est-il devenu le *paysan* (2) ? » Et à ces trois questions il faut répondre : « C'est grâce à l'action de l'Église ! »

Nous avons considéré les esclaves comme une classe de prisonniers, la plus nombreuse sans doute et la plus intéressante, mais non point la seule. L'Église a visité d'autres prisons que les *ergastula ;* elle a fait tomber d'autres fers que ceux des esclaves. Les prisonniers proprement dits n'étaient pas moins dignes peut-être de compassion que les prisonniers chrétiens. Salluste nous a laissé une horrible description de la prison Tullienne, à Rome : « un lieu qui s'enfonçait sous terre à douze pieds de profondeur (3). » Toutes les immondices de la ville passaient par là. Le plus grand nombre des prisons de l'empire étaient sur ce modèle. On les rendit plus affreuses encore quand il s'agit d'y faire entrer les chrétiens; on les sema de fragments de poterie, on y entassa les chrétiens comme des essaims de sauterelles. Ce sont les termes mêmes dont se servent les historiens ecclésiastiques. A tant de douleurs il fallait quelque consolation. « Si un chrétien est condamné par les impies, ne l'abandonnez pas, ne restez pas indifférent à ses souffrances. » C'est le conseil donné par les *Constitutions apostoliques* (1); il était suivi par les femmes mêmes, qui « allaient en rampant dans les prisons baiser les chaînes des martyrs (2). » Les prisonniers n'ont pas cessé d'ailleurs d'être visités depuis les persécutions jusqu'à nos jours. Il existe encore en Italie et ailleurs des œuvres qui ont uniquement pour but l'assistance des prisonniers.

Les *condamnés aux mines* étaient plus misérables que les prisonniers. Eusèbe nous a conservé des détails atroces qu'il ne sera pas inutile d'opposer à ces historiens modernes qui ne craignent pas de rêver un retour au paganisme de l'antiquité. Avant d'envoyer les malheureux aux mines « on leur *arrachait un œil* PAR BONTÉ *et on leur brisait l'articulation d'un pied.* Il serait difficile d'énumérer l'innombrable multitude de chrétiens qui durent à la sensiblité de ces impies l'arrachement de l'œil droit, dont la plaie était aussitôt cautérisée avec un fer brûlant, et le brisement du pied gauche. On les envoyait ensuite aux mines (3). » Ces pauvres condamnés reçurent des premiers chrétiens les mêmes consolations que les autres prisonniers, et si le travail des mines est encore odieux aujourd'hui, c'est grâce à l'industrie moderne, qui rivalise ici avec le paganisme antique; l'Église avait fini par triompher complétement de cette épouvantable pénalité.

Il faut distinguer les *captifs* des *prisonniers.* Les captifs sont ces infortunés dont les barbares s'emparèrent et qu'ils chassèrent devant eux par trou-

(1) Guérard, *Polyptyque d'Irminon*, 365, d'après la Vie de saint Benoît d'Aniane, publiée par Mabillon, *Sæc. Bened. IV, pars* 1.

(2) V. l'ouvrage de feu Yanoski, intitulé : *de l'Abolition de l'esclavage.*

(3) *Catilina*, 55.

(1) Lib. 5, 1.

(2) Tertullien, *Ad uxor.*, 2, 4.

(3) *Hist. eccl.*, 8, 24.

peaux. « Après le ravage de la Thrace et de l'Illyric par les Goths, dit saint Jérôme, le nombre des captifs à racheter fut si considérable qu'en les réunissant *une province n'aurait pas suffi à les contenir* (1). » C'est là ce que saint Grégoire appelait encore de son temps la *plaie de la captivité* (2). Les Pères examinèrent de haut ce fléau comme tous les autres, et ils y virent le grand bras de Dieu qui châtiait le vieil empire. Ils avertirent les peuples de se soumettre au châtiment céleste, puis ils cherchèrent un remède au mal. Ce remède, ce fut d'abord la *substitution*; on vit saint Paulin se faire mettre à la place d'un captif. On sauva par là quelques misérables; l'immense majorité demeura dans son malheur. *L'intercession* vint à son secours. Saint Epiphane se présenta à la cour de Gondebaud, roi de Bourgogne, pour réclamer les captifs que ce prince avait entraînés à sa suite : « Le nombre des captifs rendus à la liberté fut si considérable que les campagnes de la Gaule en parurent désertes (3). » Les évêques n'hésitèrent pas, devant une si extraordinaire calamité, à ordonner la vente même des vases sacrés, et le Code Justinien a gardé, par la grâce de Dieu, la trace magnifique de cette charité des anciens temps : « Vu qu'il n'est pas contraire à la raison de préférer les âmes des hommes à n'importe quels vases et quels ornements, il est permis de mettre en vente les vases mystérieux *dans les circonstances de captivité et de famine* (4). »

4° *Soulager les malades.*

Les païens avaient horreur de la maladie comme ils avaient horreur de la mort. Le Grec voluptueux et le Romain aimaient seulement les délicatesses du plaisir et ne pouvaient soutenir l'aspect des affres de la douleur et du râle de l'agonie. Aussi s'efforçaient-ils de prévenir la maladie pour n'avoir pas à la considérer. « ON LAISSERA MOURIR, dit Platon, *ceux dont le corps* « *est mal constitué*, et ON METTRA A « MORT ceux dont l'âme est naturelle- « ment méchante et incorrigible (1). » Quand l'Eglise se présenta devant le monde païen elle jeta d'abord l'anathème sur ces horribles paroles du plus aimant de tous les anciens philosophes et elle mit en honneur la maladie. « Il faut, dit-elle, aimer de préférence, aimer par-dessus tout ceux dont le corps est mal constitué; il faut se sacrifier, il faut mourir pour ceux dont l'âme est naturellement méchante et incorrigible ! »

Pendant les trois premiers siècles de notre ère, qui forment la première période de cette histoire de la charité, ce furent les diacres qui visitèrent et soignèrent *à domicile* tous les pauvres malades. Après les persécutions on fonda partout de grandes maisons, ou plutôt de merveilleux palais, pour y recevoir ces nouveaux rois. Ces maisons s'appelaient *Nosocomia*. « Une des « plus grandes œuvres de charité, di- « sait Lactance, consiste à se charger « du soin des malades qui n'ont per- « sonne pour les assister (2). » Les autres Pères professaient la même doctrine depuis les temps apostoliques. De telles théories ne devaient pas être stériles. Arriva le grand siècle de saint Jérôme et de saint Augustin ; il y eut dans le monde comme une immense explosion de charité. On vit surtout les femmes saisies de la folie de la croix. Sainte Paule « prodigua ses biens à

(1) S. Jérôme, *Ad Gaudent.*
(2) *Homilia* 10, lib. II. *In Ezechielem.*
(3) Ennodius.
(4) Lib. I, tit. II, 18.

(1) *République*, liv. III, trad. de M. Cousin, t. IX, p. 175.
(2) *De Ver. Cult.*, 12.

ceux que la maladie retenait sur leur lit de douleur (1). » Mais que dire de sainte Fabiola ? Il fallait la grande éloquence d'un saint Jérôme pour peindre dignement le grand cœur d'une Fabiola. « Elle fut la première qui établit à Rome un *nosocomium.* Elle y réunit les malades qu'elle ramassait sur les places publiques et y soigna elle-même ces malheureux. Dois-je decrire les fléaux divers qui frappent la nature humaine : les nez mutilés, les yeux crevés, les pieds à demi brûlés, les mains livides, le ventre gonflé, les jambes desséchées, les cuisses bouffies, les vers fourmillant au milieu des chaires rongées, tombant en putréfaction? Combien de fois l'a-t-on vue portant des pauvres dégoûtants de saleté! Combien de fois l'a-t-on vue laver des plaies qui exhalaient une odeur telle que personne ne les pouvait même regarder ! *Les pauvres qui jouissaient d'une bonne santé* ENVIAIENT LA CONDITION DES MALADES (2) ! » Vers le même temps on voit saint Jean Chrysostome attribuer à son *nosocomium* les sommes qui ne sont pas indispensables à son église (3). A Alexandrie les malades n'étaient pas moins aimés qu'à Constantinople. Sous le règne de saint Athanase (car on peut dire que ce grand docteur a régné) il y avait dans cette ville immense six cents infirmiers qui formaient un véritable ordre religieux, analogue à l'institut des Frères de Saint-Jean-de-Dieu. Les *nosocomia*, d'ailleurs, étaient innombrables dans tout l'empire, et les caractères de cette seconde époque de notre histoire sont partout les mêmes.

Avec le septième siècle commence une troisième période qui s'étend jusqu'au siècle de saint Louis; nous avons eu déjà l'occasion de dire que c'est la moins connue. Les *nosocomia* subsistent au milieu de tous les débris des autres institutions. C'est à cette époque, croyons-nous, qu'ils prennent en Occident le nom magnifique de MAISONS-DIEU ou d'HÔTELS-DIEU. « La charité, dit un historien moderne qui s'appuie sur des textes originaux, la charité multiplia les maisons-Dieu, hôpitaux et auberges gratuites, dans les localités même où ces établissements seraient aujourd'hui inoccupés (1). »

Il est certain que les palais des pauvres malades s'élevèrent d'abord près des basiliques épiscopales et près des abbayes. C'est le fait capital et qui domine toute l'histoire de cette époque. Il importe tout particulièrement de rendre ici au grand ordre bénédictin les hommages qui lui sont dus. Prenons pour exemple les monastères cisterciens : « Ils avaient leur hôtellerie, *cella hospitum*, *hospitale*, *hospitium*, où l'on recevait les voyageurs et les malades. » — « Que l'on mette tous ses soins à « bien recevoir les pauvres et les pèle« rins, » dit la règle de saint Benoît (2). A Clairvaux il y avait une infirmerie des pauvres, à laquelle était préposé l'*infirmarius pauperum.* A Grandselve il y avait aussi une infirmerie toute semblable annexée à l'hôtellerie. « A Cluny, un dignitaire particulier, appelé *Eleemosinarius*, avait pour mission le soin des pauvres. *Il allait même visiter les malades à domicile* une fois la semaine, entrant dans la maison quand c'était un homme, restant à la porte et faisant remettre les secours par son domestique quand il s'agissait d'une femme (3) . »

(1) Saint Jérôme, *ad Eustochium. Epist. Paulæ.* V. l'œuvre de l'abbé Tollemer.

(2) Epist. 84. *De Morte Fabiolæ.*

(3) Pallade, ch. 8. Citations de l'abbé Tollemer.

(1) D'Arbois de Jubainville, *Abbayes cisterciennes*, p. 219.

(2) Id., *ibid.*

(3) *Antiq. Consuet. Cluniac.*, citées par d'Arbois de Jubainville, *loc. cit.*, p. 203.

Un ennemi de l'Eglise n'a pas craint d'affirmer récemment qu'il n'y avait pas eu au moyen âge d'autres médecins des pauvres que les sorciers et que Satan. C'est un de ces mensonges historiques qui font monter l'indignation à la face de tous les chrétiens. Mille documents, dix mille documents irrécusables et d'une trop évidente authenticité attestent l'existence des *Nosocomia* et des maisons-Dieu, par conséquent celle des médecins du peuple. Pendant toute la durée du moyen âge il y a eu de ces médecins par milliers, et tous ont porté la robe du prêtre ou celle du moine. Sans la sainte Eglise catholique les plaies des petits n'auraient jamais été pansées, ni leur agonie consolée, ni leur mort adoucie.

On peut affirmer d'ailleurs que sans l'Église toute science médicale aurait disparu de ce monde. On conserve encore à Montpellier de nombreux manuscrits médicaux qui proviennent de la bibliothèque de Clairvaux. « Un statut du chapitre général de Clairvaux nous apprend qu'il y avait *des moines et des convers médecins* dans les abbayes cisterciennes (1). » Enfin des faits nombreux sont là pour attester que la médecine monastique se consacrait surtout aux pauvres. Citons un de ces traits, tout imprégné du parfum des âges chrétiens : « Il y avait à Clairvaux un moine savant dans l'art de la médecine. Les nobles et les grands de la terre demandaient continuellement ses services; lui, préférant les pauvres, consacrait tous ses soins à leur guérison ; il ne se contentait pas de guérir leurs maladies, il soignait de ses propres mains leurs chairs putrides, d'où coulait un sang corrompu. Il y mettait un si grand zèle qu'on eût cru que c'étaient les plaies de Jésus-Christ; et c'était la vérité (1). » Nous ne saurions mieux terminer ce que nous avions à dire de cette troisième époque de l'histoire des hôpitaux, dont le caractère principal, nous le répétons, est la permanence des *nosocomia* ou des *maisons-Dieu* près des églises épiscopales, et en particulier près des monastères bénédictins.

Nous arrivons à la quatrième période de ces annales de la charité envers les membres souffrants de Jésus-Christ. Ici nous ne sommes plus dans le vague; mais, bien au contraire, une grande abondance de documents originaux réjouit le cœur de l'érudit chrétien. D'excellents travaux ont même été publiés (2), auxquels il ne manque que d'être popularisés.

Dieu, pour ranimer le zèle et la charité au sein de son Église, lui envoie souvent des épreuves et des persécutions. Ainsi fit-il au commencement du treizième siècle. La vaste hérésie des Albigeois parut compromettre un instant les destinées de la Vérité. Ces hérétiques s'étaient rendus populaires en certains pays par leur prétendu amour pour la pauvreté évangélique. Dieu ne leur permit pas de séduire et de tromper longtemps les âmes de ses fidèles. Il envoya à l'Église saint François

(1) Voir la liste de ces manuscrits dans les *Abbayes cisterciennes* de M. d'Arbois de Jubainville, pp. 103, 104.

(1) *Exordium magnum ordinis Cisterciencis*, Dist. IV, c. 1, apud Bibliothecam Patrum Cistercensium, I, 130.

(2) Il faut citer particulièrement l'excellent travail de M. Léopold Delisle : *Fragments de l'histoire de Gonesse*. (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, XXe année, p. 130 et p. 247.) — *Rapport sur une notice historique concernant les établissements charitables de la ville de Limoux* (article de M. Desnoners, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 2e série). — *Recherches historiques sur les anciens hospices ruraux du nord de la France*, par Jules Le Glay, Lille, Danel, in-8°. — Monteil, *Histoire des Français des divers États*, t. I ; *Fabien et Fabienne*, etc., etc. C'est avec de semblables monographies que l'on pourra reconstruire tout l'édifice scientifique de cette *Histoire de la Charité*.

d'Assise. En 1230 fut fondé le tiers-ordre régulier de Saint-François, dont sainte Élisabeth de Hongrie fut la principale parure. La fondation de ce tiers-ordre réveilla partout l'amour éteint, et l'on se passionna partout pour les service des pauvres.

On voit alors, sur tous les points de la chrétienté, surgir à la fois plusieurs milliers de petites congrégations religieuses consacrées au seul soin des pauvres malades. La plupart de ces congrégations suivent la règle de saint Augustin ; les autres dérivent, plus ou moins directement, du tiers-ordre de Saint-François. Les villes en possèdent plusieurs ; souvent les villages en ont une. Entrons dans une de ces maisons-Dieu de village qui sont desservies par les Frères et les Sœurs de la Charité. C'est à l'hôpital de Gonesse, près de Paris, que nous allons conduire nos lecteurs. Comme presque tous les établissements du même genre, il doit son existence à une fondation pieuse. Un certain Pierre du Tillet lui a donné 100 arpents de terre, *pro anime sue remedio et uxoris sue parentumque suorum :* c'est toujours et partout la même formule, dont l'emploi fréquent ne peut diminuer à nos yeux la beauté incomparable. « L'hôtel-Dieu de Gonesse était administré par un prieur et une prieure, avec le concours d'une communauté de Frères et de Sœurs dont les uns étaient laïques et les autres engagés dans les ordres sacrés. L'évêque de Paris désignait ordinairement les membres que la communauté devait recevoir. Le roi jouissait aussi d'un droit de présentation. La plupart des frères que la communauté accueillait dans son sein lui abandonnaient tous leurs biens. (1) » On peut lire, dans le *procès-verbal* d'une visite faite à Gonesse en 1369 (1), de touchants détails sur l'administration intérieure de cet hôpital. Il y avait alors à l'hôtel-Dieu de cet humble village treize frères, y compris le prieur, et sept sœurs, y comprise la prieure. La plupart des frères étaient prêtres. Il y avait CINQUANTE LITS pour les pauvres. Les membres de Jésus-Christ « devaient toujours être servis AVANT le maître et les frères de la maison. » La nourriture des religieux était des plus simples. Les pauvres passants qui venaient coucher à l'hôtel-Dieu y recevaient autant que possible une ration de pain (2). L'office canonial était récité tous les jours par la petite communauté ; la messe était célébrée tous les matins, entre prime et tierce, dans la chapelle de la maison (3). Enfin le Pape Innocent III, par une lettre du 18 mai 1216, avait pris l'hôtel de Gonesse sous sa protection.

Tous ces détails peuvent parfaitement s'appliquer à toutes les maisons-Dieu des villes et des villages qui s'épanouirent, pendant le treizième et le quatorzième siècle, à la surface de la terre chrétienne. Il serait malheureusement difficile de dresser une statistique exacte de ces établissements charitables. Nous essayerons de le faire pour quelques provinces de la France, d'après un précieux manuscrit conservé aux archives de l'empire. Il nous reste plusieurs registres de la correspondance d'Alphonse, frère de saint Louis, avec ses sénéchaux (4). Dans ces registres on voit le comte de Toulouse et de Poitou faire des aumônes à *huit* maisons-Dieu dans l'Agenois, à *six*

(1) *Fragments d'une Histoire de Gonesse,* par M. Léopold Delisle.

(1) Archives de l'Empire, Z, 7,771.

(2) *Fragment d'une histoire de Gonesse,* loc. cit.

(3) Procès-verbal de la visite du 23 avril 1369 ; Arch. de l'Emp., Z, 7,761, folio 120.

(4) Archives de l'Empire, J. 319, 4 *bis,* folio 123.

dans la Saintonge, à *sept* dans l'Auvergne, à *six* dans le Rouergue, à *onze* dans le Poitou (dont *cinq* à Poitiers seulement), à *trois* dans l'Albigeois, et à *seize* dans le Toulousain. Les léproseries ne sont pas comprises dans ce calcul. Il résulte de là que, dans une étendue de pays correspondant à dix ou douze de nos départements, il y avait, en 1269, CINQUANTE-SEPT HÔPITAUX pour le moins. Et les plus petits de ces hôpitaux, que l'on peut assimiler sans doute à l'hôtel-Dieu de Gonesse, pouvaient renfermer cinquante lits de pauvres malades, et être desservis par un personnel de vingt frères et sœurs !

Ce fut, du reste, la plus belle époque de l'histoire de la charité.

Nous avons déjà établi qù'il y eut aux quinzième et seizième siècles une décadence qu'on ne saurait trop déplorer. Saint Vincent de Paul apparut sur le seuil du dix-septième siècle comme un géant qui releva tout, qui rendit la vie à tout. La congrégation des Filles de la Charité, par son esprit universel et son unité compacte, rend désormais toute décadence impossible. Les autres congrégations qui sont nées depuis rivalisent de zèle et d'universalité avec celle de saint Vincent.

Ainsi se termine cette esquisse de l'histoire des hôpitaux. Elle peut se diviser, comme on vient de le voir, en cinq époques qui ont chacune leur caractère distinctif. La première, qu'on peut appeler l'époque des diacres, a pour caractère la visite des malades à domicile; la seconde est celle des *nosocomia ;* la troisième, celle des maisons-Dieu, qui s'établissent surtout près des églises épiscopales et près des monastères bénédictins ; la quatrième est celle des hôpitaux desservis depuis le treizième siècle par ces milliers de petites congrégations de Frères et de Sœurs de la Charité qui suivent la règle de saint Augustin ou dérivent du tiers-ordre franciscain ; la cinquième enfin, qui dure encore, doit être appelée l'époque de saint Vincent de Paul ; elle a pour caractère l'établissement et la permanence au milieu de nous de grandes communautés religieuses qui desservent à la fois un grand nombre de maisons avec les mêmes statuts, les mêmes traditions, le même esprit.

Il y eut durant tout le moyen âge un terrible fléau que nous avons dû ne pas confondre tout à l'heure avec les autres maladies qui étaient assistées dans les hôpitaux. La lèpre venait d'Orient. « C'était un mal héréditaire chez les Juifs depuis leur retour d'Egypte. (1) » Quelle est, d'ailleurs, l'origine de cette maladie ? C'est sur quoi les savants ne sont pas d'accord. Un écrivain moderne n'a pas craint d'affirmer que la malpropreté de nos pères fut la cause réelle de la diffusion de cet horrible mal. « Pas un bain durant mille ans (2), » dit ce physiologiste. Nous pourrions répondre facilement à ce paradoxe historique ; nous avons réuni un grand nombre de textes d'où il résulte que les bains n'ont pas cessé d'être en usage pendant tout le moyen âge, et qu'une œuvre de charité a consisté longtemps à fournir aux pauvres des bains gratuits (3). Mais laissons là cette question de l'origine de la lèpre, qui, après tout, n'est que secondaire. Ce qu'il importe de savoir, c'est si l'Eglise, qui a trouvé la lèpre depuis longtemps établie dans le monde, a du moins

(1) D. Sepp, *Vie de N.-S. Jésus-Christ*, t. I, p. 269.

(2) *La Sorcière*, 108-110.

(3) Voir sur les bains publics au moyen âge, les *Papyri diplomatici*, p. 363, note 3 ; *Paris sous Philippe le Bel*, de Géraud; le mot *Stuba*, dans Ducange; la table des Conciles; la *Medicina Salernitana*, p. 302 (édit. de 1622), etc.

fait tous ses efforts pour la soulager et la guérir.

D'abord soignés, comme les autres malades, par les douces mains des diacres, les lépreux furent bientôt rassemblés dans des maisons spéciales. La première de ces maisons dont nous trouvions la mention dans l'histoire est celle de saint Basile, ou la *Basiléide.* « L'empereur Valens, dit Théodo-« ret, donna à saint Basile de magni-« fiques terres en Cappadoce, pour les « pauvres dont le saint évêque prenait « soin, *et pour ces malheureux qui,* « *frappés de maladie dans tout leur* « *corps,* avaient le plus grand besoin « qu'on vînt à leur secours (1). »

Les léproseries subirent en Orient les mêmes vicissitudes que les *nosocomia.* En Occident la lèpre sévit surtout depuis le commencement du douzième siècle ; les léproseries alors devinrent de plus en plus nombreuses. Mathieu Pâris affirme que de son temps il y en avait DIX-NEUF CENTS dans toute la chrétienté (2). Nous voyons le frère de saint Louis, Alphonse, faire des aumônes à *trois* léproseries en Saintonge, à *huit* en Auvergne, à *cinq* en Agenois, à *six* en Poitou, à *six* en Rouergue, à *huit* en Albigeois et à *trente et une* dans le Toulousain (3). Ces chiffres sont éloquents. Dans certaines maisons-Dieu il y avait, en outre, un asile particulier pour les lépreux; il en était ainsi à l'hôpital de Gonesse (4). Les Papes montrèrent toujours un grand amour pour les malheureux qui étaient frappés ainsi par la justice, ou éprouvés par la bonté de Dieu. « C'est un devoir pour nous, dit Lucius III, d'employer toutes les sollicitudes de notre office pastoral à consoler votre souffrance, à laquelle nous compatissons avec un cœur tout paternel (1). » Nous ne voulons point parler de ce bel office liturgique, aujourd'hui très-connu, de la *séquestration des lépreux.*

Cependant depuis le quinzième siècle la lèpre cessa de plus en plus d'exercer ses ravages; l'importance et le nombre des léproseries durent par là même diminuer de plus en plus. Leurs biens étaient considérables. Par un édit de 1672 Louis XIV les attribua à l'ordre de Saint-Lazare, et, par un édit de 1693, les réunit définitivement à ceux des hôpitaux. Le même roi avait déjà supprimé une partie de ces derniers établissements devenus trop nombreux. Au lieu de dix maisons qui dépérissaient, on en eut ainsi une ou deux seulement, mais qui furent florissantes : « Cette vaste opération, que bien des historiens ont laissée passer inaperçue, est un des actes les plus utiles de l'administration du grand roi (2). »

5° *Accueillir les étrangers.*

On a surfait l'hospitalité des anciens comme on a surfait leur littérature et leur art. Ils n'ont réellement été hospitaliers que pour ceux qui n'avaient pas besoin d'hospitalité, pour les riches, pour les grands de la terre. Hospitalité délicate, lettrée, charmante, mais qui se pratiquait en des circonstances trop agréables pour être réellement méritoire. « Il est bon, dit Cicéron, que les maisons des hommes *illustres* s'ouvrent pour des hôtes il-

(1) Hist. ecclésiast., 4, 17.
(2) *Historia Angliæ.*
(3) Archives de l'Empire. J. 319, 4 bis.
(4) *Fragments de l'histoire de Gonesse*, par M. Léopold Delisle.

(1) Bulle de 1182, dans le Cartulaire de Saint-Lazare de Paris. V. dans ce même Cartulaire, les bulles d'Innocent III en 1198, de Célestin III en 1191, etc.
(2) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XX[e] année, p. 440, article de M. d'Arbois de Jubainville.

lustres. » Mais les hommes obscurs, mais les esclaves, mais les pauvres, qui les accueillait ?

Lactance s'indigna de la phrase, fort jolie d'ailleurs, en laquelle Cicéron avait résumé le Code païen de l'hospitalité. « Non, non, répondit-il à l'élégant phraseur, il faut ouvrir sa porte à ceux mêmes qui sont d'une humble et abjecte condition (1). » Voilà le code de l'hospitalité chrétienne. Ces deux propositions de Cicéron et de Lactance peuvent nous donner une idée exacte des deux civilisations, des deux littératures.

L'évêque fut délégué par la société chrétienne des premiers siècles pour recevoir les pauvres étrangers. Des *hospitiola* furent fondés près des églises; dans toutes les maisons épiscopales il y eut des chambres spécialement destinées aux voyageurs (2). Saint Jean Chrysostome est plus exigeant et veut que, dans chaque habitation chrétienne, il y ait un appartement pour les étrangers (3). Quant à saint Jérôme, son zèle ne connaît pas les ménagements et les nuances de la phrase ; il déclare énergiquement que, « si les évêques ne reçoivent pas TOUS les étrangers, ils sont INHUMAINS (4). »

Dès les commencements de la seconde époque de notre histoire, c'est-à-dire aussitôt après les persécutions, il y eut dans tout l'empire de nombreuses maisons pour les étrangers ; on les appela *Xenodochia*. Les Canons arabiques réclament la fondation, dans toutes les villes, de ces établissements charitables. Les *Xenodochia* d'Ostie et de Jérusalem furent célèbres dans tout le monde chrétien. Julien l'Apostat, saisi d'admiration devant ces merveilles de

(1) *De Vert. Cult.*, 6, 10.

(2) Saint Paulin, lettre 29, à Sulpice Sévere.

(3) S. Chrys., *Hom.*, 45, *in Act. apost.*

(4) *Commentarium in epistolam ad Titum.*

la charité catholique, fut dévoré d'envie et chercha à les imiter : « Faites construire, écrit-il à ses prêtres, faites construire beaucoup de maisons destinées aux étrangers, car les impies Galiléens nourrissent non-seulement leurs pauvres, mais les nôtres (1). »

Les *Xenodochia* ne subsistèrent pas longtemps dans l'Occident comme établissement spécial. Les maisons épiscopales d'une part et de l'autre les monastères suffirent à tous les besoins des pauvres voyageurs. La charité envers les étrangers éclate dans toute la règle de Saint-Benoît. Autant d'abbayes bénédictines, autant d'hôtelleries pour tous les passants et pour tous les étrangers.

Quand les maisons-Dieu se fondèrent, quand elles se développèrent, au treizième siècle, sous la direction des Frères et des Sœurs de la Charité, ce furent autant de nouvelles hôtelleries pour les voyageurs sans ressources. Dans cette merveilleuse organisation de la charité chrétienne il pouvait difficilement y avoir des vagabonds nocturnes. En ce petit hôtel-Dieu de Gonesse, que nous avons choisi plus haut comme type de ces établissements secourables, en cet hôpital de village, on recueillait pendant la nuit tous les pauvres étrangers. S'ils manquaient de nourriture, on les nourrissait ; on ne les laissait point partir sans provision (2). Partout il en était de même, et l'on peut dire qu'il en fut toujours ainsi jusqu'à la fin du dernier siècle.

6o *Ensevelir les morts.*

Les derniers devoirs rendus à nos frères endormis remontent à l'origi-

(1) Sozomène, *Hist. eccl.*, 5, 15.

(1) Pauperibus advenis de nocte jamdum ad dictum hospitale confluentibus dabitur de pane et aliis bonis dicte domus secundum quod priorisse et sororibus videbitur, si panem vel

ne même de l'Église. Il y eut, dans les Catacombes, une corporation pieuse qui avait pour unique fonction celle d'ensevelir les martyrs, les confesseurs, et même les simples fidèles. La croyance en la résurrection future et le culte rendu aux reliques des saints donnèrent une haute importance à ces fossoyeurs de la primitive Église. Ils en vinrent à former comme un ordre dans la communauté chrétienne. Ici les documents abondent, et les inscriptions des catacombes, que M. de Rossi met en ce moment dans une plus vive lumière, sont là pour attester l'existence, à une époque très-reculée, de cette institution relative à la dernière des œuvres de miséricorde corporelle. Un grand écrivain, d'ailleurs, s'est chargé de populariser ces notions dans un livre que nous avons tous lu et relu : qui ne se rappelle les beaux chapitres consacrés dans *Fabiola* au fossoyeur Diogène et à ses fils ?

Cette pieuse corporation dut naturellement voir diminuer son importance après la période des persécutions. Elle fut remplacée par d'autres associations charitables qui se proposèrent surtout d'ensevelir les pauvres. Vers le milieu du moyen âge, ces associations prirent un aspect plus régulier, se donnèrent des statuts, s'érigèrent enfin en véritables confréries, ayant leur patron spécial et un costume particulier. « L'institution des *Charités*, dit M. Léopold Delisle, remonte au quatorzième et peut-être au treizième siècle... Ce sont des espèces de confréries dont les membres se soumettent à des règlements particuliers et s'obligent à rendre les derniers devoirs aux habitants de la paroisse. Dans l'exercice de leurs fonctions les associés sont revêtus d'un costume qui n'a guère dû varier pendant plusieurs siècles. » En effet, non-seulement le costume, mais l'esprit même de l'institution est demeuré à peu près intact jusqu'à nos jours. Il existe encore en France un grand nombre de ces *Charités*. Elles sont plus nombreuses encore en Italie ; les princes même tiennent à honneur d'en faire partie.

Telle est l'histoire des sept œuvres de miséricorde temporelle. Elle pourra donner quelque idée de l'histoire générale de la charité au sein de l'Église. D'ailleurs la charité est l'essence même de toutes les institutions de l'Église, et il est peu d'articles du *Dictionnaire encyclopédique* auxquels nous ne puissions ici renvoyer nos lecteurs.

LÉON GAUTIER (1).

CLÉMENT V. Ce Pape est traité trop sévèrement dans le corps du *Dictionn. encyclop.* Laissant ici l'affaire des Templiers, qui a son article spécial, nous répondrons à deux principales accusations dont Clément V a été l'objet : la première, de ne s'être fixé à Avignon que par une servile complaisance pour Philippe le Bel ; la seconde, d'avoir, à la prière de ce prince, révoqué toutes les bulles dogmatiques de Boniface VIII et condamné la mémoire de ce grand pape. Bertrand de Goth, de Got ou d'Agout, était né à Villandraut, dans le diocèse de Bordeaux. Il était de la première noblesse du pays, et fut fait évêque de Comminges, en 1294, par Boniface VIII. Quatre ans après il fut transféré à l'archevêché de Bordeaux. Il fut un des prélats qui osèrent, en 1302, braver les injustes défenses de Philippe le Bel pour se rendre au concile que le Pape avait convoqué à Rome, et, lorsque le roi de France exigea du clergé de son royaume qu'il l'assistât

victum non portent vel habeant. (*Procès-verbal d'une visite à l'Hôtel-Dieu de Gonesse, en* 1369. Archives de l'Empire, Z, 7761.)

(1) *Études historiques* pour la défense de l'Église, 1 vol. in-12. Blériot, 1864.

dans ses poursuites sacriléges contre le chef de l'Église, l'archevêque de Bordeaux fut encore un de ceux qui refusèrent leur souscription. A l'époque où le conclave se réunit à Pérouse pour élire le successeur de saint Benoît XI, qui n'avait fait que passer sur la chaire pontificale après Boniface VIII, Bertrand de Goth s'était réconcilié avec le roi ; mais sa conduite précédente montre que Philippe le Bel ne devait pas compter trouver en lui un Pontife complaisant, s'il arrivait à la papauté. Deux partis divisaient le conclave : celui des Italiens, dont un neveu de Boniface VIII était le chef, et celui des Français, qui avait pour chef le cardinal Napoléon des Ursins. Les négociations durèrent longtemps. A la fin on convint que les Italiens proposeraient trois candidats français à leur convenance, parmi lesquels le parti français désignerait le Pape futur. Les cardinaux italiens proposèrent trois candidats qu'ils savaient être les amis du Pape Boniface VIII. Bertrand de Goth était un de ces candidats, et il fut élu. Ici se place le récit de l'historien Villani, sur lequel on s'appuie ordinairement pour accuser Clément V de simonie. Selon cet historien, Bertrand de Goth, proposé par le parti italien, aurait été d'avance gagné par le roi de France dans une entrevue secrète qu'il aurait eue avec lui dans une chapelle située au milieu de la forêt de Saint-Jean d'Angély. Là une promesse solennelle aurait été signée par l'archevêque, qui se serait engagé, s'il devenait Pape : 1° à absoudre le roi de toutes les censures portées contre lui par Boniface VIII; 2° à le réconcilier sans restriction avec l'Eglise; 3° à lui accorder pour cinq ans les dîmes sur tous les biens ecclésiastiques du royaume; 4° à flétrir la mémoire de Boniface VIII et à rayer son nom du catalogue des Papes; 5° à élever au cardinalat tous les candidats qu'il lui désignerait, et à rétablir dans leurs dignités les Colonna, complices de Philippe le Bel dans ses entreprises contre Boniface. Une sixième condition, qu'on suppose relative aux Templiers, ne devait être connue que lorsqu'il plairait au roi de la révéler. La plupart des historiens répètent cette histoire; mais il faut remarquer que Villani est le seul contemporain qui la raconte, quoique les chroniqueurs contemporains soient nombreux. Or, 1° Villani s'est montré constamment l'ennemi des Pontifes d'Avignon : Italien d'origine il ne leur pardonnait pas d'avoir quitté Rome; 2° sa narration est formellement démentie par le décret d'élection, où il est dit que l'archevêque de Bordeaux fut nommé par la voie du scrutin ; 3° enfin cette narration implique des suppositions incroyables. Il est incroyable, en effet, que Villani seul ait été instruit d'un fait que ses contemporains ont complétement ignoré; il est incroyable que les cardinaux de la faction italienne n'aient fait entendre aucune protestation; il est incroyable que Philippe le Bel n'ait jamais invoqué un argument si puissant dans sa main, surtout quand Clément V, au lieu de condamner la mémoire de Boniface VIII, proclama, au contraire, qu'il avait été Pape légitime et que sa doctrine avait toujours été irréprochable (V. l'abbé Christophe, *Hist. de la Papauté au* XIVe *siècle*, Note sur l'élection de Clément V). Il est possible que le parti français, d'accord avec le roi, ait travaillé à l'élection de Bertrand de Goth, comme étant, parmi ceux qu'acceptaient les cardinaux, le seul dont Philippe pût espérer obtenir des concessions; mais il est certain que l'archevêque de Bordeaux ne prit part à aucune intrigue et ne se rendit coupable d'aucune simonie. Le savant abbé Gorini, dans une dissertation spéciale, a démontré, par les documents les plus authentiques et par

les dates, que l'entrevue de Saint-Jean d'Angély était matériellement impossible. Il semble en outre que Bertrand de Goth n'avait pas même pressenti sa nouvelle élévation, puisque, quand on la lui annonça, il faisait tranquillement la visite de sa province, circonstance qui marquerait bien du sang-froid dans un homme actuellement en négociations pour se procurer la première dignité de l'Église. — L'une des premières affaires dont Clément V eut à s'occuper concernait la mémoire de Boniface VIII, que Philippe le Bel ne cessait de poursuivre. Le Pontife se conduisit en cette circonstance avec autant de prudence que d'habile fermeté. Il y avait à la fois à sauver l'honneur de son prédécesseur et à ménager un roi dont les emportements pourraient grandement nuire à l'Église. Clément V ajouta aux grâces déjà accordées par saint Benoît XI; il leva les défenses particulières exprimées dans la bulle *Clericis laicos;* il maintint la bulle *Unam sanctam* (Voir ci-dessus, art. BULLES), qui n'avait fait que confirmer la doctrine constante du Saint-Siége; mais il adoucit le refus qu'il faisait de la supprimer par cette déclaration : « En laissant subsister la bulle *Unam* « *sanctam,* nous n'entendons pas qu'elle « puisse porter le moindre préjudice « au royaume de France. Notre volonté « est que les choses restent dans l'état « où elles se trouvaient avant la publi- « cation de cette décrétale. » Ainsi la doctrine était sauve; mais Philippe le Bel, qui en reconnaissait au fond la vérité, perdait un prétexte dont il avait tant abusé. Cependant ce prince voulait la condamnation même de Boniface VIII comme Pape illégitime et hérétique. En obtenant cette condamnation il eût remporté une victoire qui sapait par la base l'autorité du Saint-Siége; en la refusant directement Clément V avait à redouter de nouvelles persécutions. Le Pontife ne refusa pas; il se contenta de demander que le procès fût remis entre ses mains. Il permit à tous les accusateurs de produire leurs griefs, mais il laissa aussi la plus grande liberté à la défense. Les débats solennels de cette affaire s'ouvrirent en 1309. La défense de Boniface VIII fut si triomphante et si péremptoire que Philippe, déconcerté dans ses projets, se décida brusquement à abandonner les poursuites et déclara s'en rapporter purement et simplement à la décision de Clément V, soit qu'il la prononçât lui-même, soit qu'il la laissât formuler par le concile général de Vienne qui était sur le point de s'assembler. C'est là que l'attendait Clément V, qui différa encore la solution définitive afin de laisser toutes les passions se calmer, et qui déclara enfin, d'accord avec le concile de Vienne, que Boniface VIII avait été Pape légitime quant à son élection, catholique quant à sa doctrine, et innocent quant à tous les autres chefs d'accusation.

J. CHANTREL.

CONCORDATS (Voyez le *Dictionn. encyclop.* à ce mot, tome V). Nous donnons ici la liste chronologique des concordats conclus pendant le pontificat de Pie IX, dont plusieurs ne sont pas cités dans le corps du *Dictionnaire,* ou sur lesquels on n'y trouverait pas de détails suffisants. — 1847 (3 août). *Concordat conclu avec l'empereur de Russie.* En voici l'analyse : ART. 1er. Sept diocèses catholiques romains sont établis dans l'empire de Russie, un archevêché et six évêchés, savoir : l'archidiocèse de *Mohilow,* embrassant toutes les parties de l'empire qui ne sont pas contenues dans les diocèses ci-dessous nommés, avec le grand-duché de Finlande, le diocèse de *Vilna,* comprenant les gouvernements de Vilna et de Grodno; le diocèse de *Talsca* ou *Samogitie,* gouvernements de Courlande

et de Kowno; le diocèse de *Minsk*, gouvernement de Minsk; le diocèse de *Lucéoria* et *Zytomerits*, gouvernement de Kiovie et Volhynie; le diocèse de Kamieniec, gouvernement de Podolie; le diocèse de *Kherson*, comprenant la province de Bessarabie, le gouvernement de Khersonèse, d'Ecathérinoslaw, de Tauride, de Saratow et d'Astrakan, et les régions placées sous le gouvernement général du Caucase. — Art. 11 et 12. Le nombre des diocèses dans le royaume de Pologne reste tel qu'il a a été fixé dans la lettre apostolique de Pie VII, en date du 30 juin 1818. La désignation des évêques pour les diocèses et pour les suffragances de l'empire de Russie et du royaume de Pologne n'aura lieu qu'à la suite d'un concert préalable entre l'empereur et le Saint-Siége pour chaque nomination ; l'institution canonique leur sera donnée par le Pontife romain selon la forme accoutumée. — Art. 13 à 20. L'évêque est seul juge et administrateur des affaires ecclésiastiques de son diocèse, sauf la soumission canonique due au Saint-Siége apostolique. Toutes les personnes du consistoire épiscopal sont ecclésiastiques; leur nomination et leur révocation appartiennent à l'évêque; les nominations sont faites de manière à ne pas déplaire au gouvernement. Le secrétaire de l'évêque chargé de la correspondance officielle et de la correspondance privée est nommé directement et immédiatement par l'évêque; il peut être pris, selon le plaisir du même évêque, parmi les ecclésiastiques. Les fonctions des membres du consistoire cessent dès que l'évêque meurt ou se démet de l'épiscopat, et aussi dès que l'administration du siége vacant finit. — Art. 21 à 29. L'évêque a la direction suprême de l'enseignement, de la doctrine et de la discipline de tous les séminaires de son diocèse, conformément aux prescriptions du concile de Trente, chap. VIII, session 23e. Le choix des recteurs, inspecteurs, professeurs pour les séminaires diocésains est réservé à l'évêque. Avant de les nommer il doit s'assurer que, sous le rapport de la conduite civile, ses élus ne donneront lieu à aucune objection de la part du gouvernement. L'archevêque métropolitain de Mohilow exercera, dans l'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg, la même autorité que chaque évêque dans son séminaire diocésain. Il est l'unique chef de cette académie, il en est le suprême directeur. Le conseil ou la direction de cette académie n'a que voix consultative. Le choix du recteur, de l'inspecteur et des professeurs de l'académie, sera fait par l'archevêque, sur le rapport du conseil académique. Les professeurs et professeurs adjoints des sciences théologiques seront toujours choisis parmi les ecclésiastiques. Les autres maîtres pourront être choisis parmi les laïques professant la religion catholique romaine. Le programme des études pour les séminaires sera réglé par les évêques. L'archevêque réglera celui de l'académie, après en avoir conféré avec le conseil académique. — Art. 30 et 31. Partout où le droit de patronat n'existe pas ou a été interrompu pendant un certain temps, les curés de paroisse sont nommés par l'évêque; ils ne doivent point déplaire au gouvernement, et ils doivent avoir subi un examen et un concours selon les règles prescrites par le concile de Trente. Les églises catholiques romaines sont librement réparées aux frais des communautés qui veulent bien se charger de ce soin. Toutes les fois que leurs propres ressources ne suffiront pas, ils pourront s'adresser au gouvernement impérial pour en obtenir des secours. Il sera procédé à la construction de nouvelles églises, à l'augmentation des paroisses, lorsque l'exigeront l'accrois-

sement de la population, l'étendue trop vaste des paroisses existantes ou la difficulté des communications. — On ne sait que trop que ce concordat n'a pas été respecté par le gouvernement russe.

Concordat avec la Toscane (30 mars 1848). Voir le *Dictionn. encyclop.* à l'art. ITALIE, tome XII. — *Concordat avec l'Espagne* (16 mars 1851). Voir le *Dictionn. encyclop.* à l'art. ESPAGNE, t. VIII. — *Concordat avec la république de Costa-Rica* (7 octobre 1852). En voici les principaux articles: ART. 1. La religion catholique, apostolique, romaine, est la religion de l'Etat dans la république de Costa-Rica, et sera toujours maintenue dans tous les droits et prérogatives dont elle doit jouir d'après la loi de Dieu et les saints canons. — ART. 2. L'éducation de la jeunesse dans les universités, colléges et autres maisons d'instruction, sera de tous points conforme à ladite religion, et c'est pourquoi les évêques et autorités religieuses ordinaires dans les divers lieux auront toute liberté dans la direction de la doctrine qui touche aux matières théologiques, du droit canon et en général ecclésiastiques. Outre cette sollicitude afférente aux devoirs de leur ministère en ce qui touche à l'éducation de la jeunesse, lesdites autorités veilleront à ce que, en toute matière de discipline, il n'y ait rien qui soit contraire à la religion catholique et à l'honnêteté des mœurs. — ART. 3. Les évêques ont le droit d'examiner et de censurer tous livres et écrits qui se rapportent aux dogmes de la foi, à la discipline de l'Église et à l'honnêteté publique des mœurs; le gouvernement de Costa-Rica prêtera toute son autorité et son concours à l'exécution de ces dispositions, dont les évêques sont chargés, conformément aux stipulations canoniques, pour le maintien de la religion et pour empêcher tout ce qui pourrait lui être contraire. — ART. 4. Le Souverain Pontife romain étant le chef de l'Église universelle, les évêques, aussi bien que le clergé et le peuple, pourront communiquer librement avec le Siége apostolique. — ART. 5. Le gouvernement de Costa-Rica s'oblige à créer et à maintenir une dotation pour l'évêque, le chapitre, le séminaire, le culte divin et l'entretien des édifices sacrés, sur les fonds du trésor public, conformément à la désignation faite dans la présente convention. Toutes les fois que de nouveaux diocèses seront érigés, la même règle sera suivie pour chaque église, chapitre et séminaire. Lesdites dotations étant une compensation des dîmes dont le gouvernement, pour cause d'utilité publique, a demandé et obtenu la suppression du Saint-Siége, elles seront considérées comme étant à titre onéreux; le gouvernement les reconnaît comme un crédit de l'Église sur l'État de Costa-Rica, lequel crédit acquiert ainsi le caractère d'une chose restituée. — ART. 10. Le Saint-Siége, usant d'un droit propre, pourra ériger de nouveaux diocèses, tracer de nouvelles circonscriptions, quand le besoin des fidèles l'exigera; mais, dans ce cas, il devra se concerter avec le gouvernement de Costa-Rica. Dans chacun de ces diocèses il reste institués un chapitre et un séminaire épiscopal, selon l'importance du clergé diocésain et les besoins des fidèles. Pour la dotation de chaque siége, chapitre et séminaire à ériger, la même règle qui a été précédemment établie sera observée. Dans les séminaires seront reçus et élevés, conformement aux prescriptions du concile de Trente, les jeunes gens que les évêques croient devoir admettre, en consultant les besoins du diocèse. Tout ce qui appartient au régime, à la doctrine, à la direction et à l'administration de ces maisons, est du ressort de l'autorité diocésaine, qui exerce sur ce point une pleine et entière autorité. Les

recteurs et professeurs des séminaires seront nommés et révoqués par les évêques, selon que ceux-ci le jugeront convenable. — Art. 11. Dans chaque diocèse de nouvelles paroisses pourront être formées quand le besoin l'exigera, et ce après s'être concerté avec le gouvernement. — Art. 12. Un siége venant à vaquer, le chapitre de l'église épiscopale, en conformité avec les décrets du concile de Trente, choisira librement un vicaire capitulaire sans préjudice de pouvoir révoquer cette élection ou procéder à une nouvelle. — Art. 13. Toutes les causes concernant la foi, les devoirs et droits du saint ministère, et en général toutes les causes purement ecclésiastiques, sont uniquement du ressort de l'autorité ecclésiastique, selon ce que prescrivent les sacrés canons. — Art. 14. Prenant les temps en considération, Sa Sainteté consent à ce que toutes les causes civiles du clergé, soit personnelles, soit réelles, soit qu'elles concernent les propriétés et autres droits temporels des clercs, des églises, des bénéfices et autres fondations ecclésiastiques, rentrent dans la juridiction des juges laïques. — Art. 15. Pour la même cause, Sa Sainteté consent à ce que les causes criminelles des ecclésiastiques pour faits punissables en vertu des lois de la république soient déferées aux tribunaux laïques. Toutefois, lorsqu'il s'agira de jugement de seconde et de dernière instance, il devra entrer dans la composition du tribunal deux ecclésiastiques désignés par l'Ordinaire à cet effet. Ces jugements ne seront pas publics, et aucune sentence, emportant la peine de mort ou une peine afflictive infamante, ne sera exécutée sans avoir reçu l'approbation du président de la république, et avant que l'évêque supérieur de l'ecclésiastique ne se soit acquitté de ce que lui prescrivent les saints canons. Dans l'arrestation et la détention des ecclésiastiques il ne sera employé que des moyens compatibles avec la dignité de l'état ecclésiastique, et, aussitôt une arrestation de ce genre faite, sans aucun délai l'évêque devra en être informé. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux causes majeures réservées à la connaissance du Siége apostolique selon les prescriptions du concile de Trente (*sess.* 24, *de Reform., cap.* v). — Art. 16. Les autorités de l'Ordinaire, usant de toute liberté dans l'exercice du ministère, auront, selon la discipline de l'Église, droit de coercition à l'égard des ecclésiastiques qui s'écarteront des devoirs de leur état et d'une droite manière de vivre. — Art. 17. L'Église jouit du droit d'acquérir de nouvelles possessions, à quelque titre que ce soit. Les propriétés et fondations sont inviolables et sacrées, comme celles des autres citoyens, et aucune réunion ou suppression de fondation ne peut avoir lieu sans l'intervention du Saint-Siége, sauf les facultés accordées aux évêques par le concile de Trente. — Art. 19. Attendu l'utilité résultant de la présente convention pour la religion catholique, Sa Sainteté, faisant droit aux demandes du président de Costa-Rica, et désirant contribuer à la tranquillité publique, accorde et déclare que ceux qui ont acquis, dans les vicissitudes de ces derniers temps, des biens ecclésiastiques d'après les lois civiles en vigueur et qui les possèdent encore, ou ceux qui ont succédé à ces acquéreurs par telle voie que de droit, ne seront inquiétés en aucun temps par le Saint-Siége, et qu'ainsi il y a pleine sécurité pour ces propriétaires ou leurs ayants droit. Il demeure toutefois fixé et entendu que des aliénations ainsi abusives ne seront pas renouvelées. — Art. 20. Il ne sera mis aucun obstacle à l'établissement des maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe et de tout ordre ou institut autorisé par le Saint-Siége. Tout ce qui

appartenait aux religieux réguliers sera administré conformément aux lois canoniques et aux constitutions de leur ordre. — ART. 21. Le gouvernement de Costa-Rica fournira des secours convenables pour la propagation de la foi, et, pour aider à la conversion des infidèles existant sur son territoire, il prêtera tout son concours à l'institution et au développement des missions envoyées dans cette louable fin, sous l'autorité de la sacrée congrégation de la Propagation de la foi. — ART. 22. Après la déclaration préalable du gouvernement de Costa-Rica, transmise par son plénipotentiaire, qu'il n'est point dans la pensée de ce gouvernement d'obliger en conscience ceux qui prêteront le serment ci-dessous à rien qui soit contraire aux lois de Dieu et de l'Église, Sa Sainteté consent à ce que les évêques et autres ecclésiastiques prêtent le serment suivant : « Je jure et promets sur les saints Évangiles obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution dans la république de Costa-Rica; je promets également de ne contribuer, soit personnellement, soit par conseil, à rien qui puisse nuire à l'indépendance de la nation et à la tranquillité publique. » — ART. 23. Après les offices divins, dans toutes les églises de la république de Costa-Rica, il sera fait la prière suivante : *Domine, salvam fac rempublicam; Domine, salvum fac præsidem ejus.* — ART. 25. Toutes les autres choses concernant soit les biens, soit les personnes ecclésiastiques, dont il n'est pas fait mention dans les articles qui précèdent, seront administrés selon la discipline en vigueur de l'Église catholique, apostolique et romaine. — ART. 26. Par la présente convention, les lois, décrets, ordonnances rendus dans la république de Costa-Rica, sous quelque forme que ce soit et à quelque époque que ce soit, demeurent abrogés, en tant qu'ils seraient contraires à ladite convention, et cette même convention sera considérée à l'avenir comme loi de l'État. — Ce concordat est surtout remarquable en ce qu'il montre les concessions que le Saint-Siége est disposé à faire, en même temps que les prérogatives qu'il réclame dans les pays qui reconnaissent la religion catholique comme la seule religion de l'État. Les divers articles du concordat conclu avec la république de Costa-Rica se retrouvent dans les autres concordats conclus avec d'autres républiques de l'Amérique espagnole; ce sont les mêmes principes et les mêmes applications, avec les légères nuances demandées par les circonstances. — *Concordat avec la république de Guatémala* (7 octobre 1852). Presque textuellement le même que le précédent.

Concordat conclu avec l'empereur d'Autriche (18 août 1855). Voir l'art. AUTRICHE, tome II du *Dictionn. encyclop.* Comme on n'a donné, en cet endroit, que le texte latin des articles de ce concordat si important, nous croyons utile d'en publier ici la traduction. — ART. 1er. La religion catholique, apostolique, romaine, sera toujours conservée en parfait état dans toute l'étendue de l'empire d'Autriche et dans tous les États qui le composent, avec tous les droits et toutes les prérogatives dont elle doit jouir en vertu de l'ordre établi de Dieu et des lois canoniques. — ART. 2. Le Pontife romain ayant, de droit divin, dans toute l'étendue de l'Église, la primauté d'honneur et de juridiction, la communication mutuelle, en ce qui touche les choses spirituelles et les affaires ecclésiastiques des évêques, du clergé, du peuple, avec le Saint-Siége, ne sera soumise à aucune nécessité d'obtenir le *placet royal;* mais elle sera entièrement libre. — ART. 3. Les archevêques ou évêques et tous les ordinaires des lieux communiqueront librement, pour l'exercice de leur charge

pastorale, avec le clergé et le peuple de leurs diocèses respectifs. De même ils publieront librement leurs instructions et ordonnances sur les choses ecclésiastiques. — Art. 4. Les archevêques et évêques auront aussi toute liberté d'exercer pour le gouvernement de leurs diocèses tous les droits qui leur appartiennent en vertu des déclarations et dispositions des sacrés canons, conformément à la discipline présente de l'Église, approuvée par le Saint-Siége, et principalement les droits : — *a*) De constituer comme vicaires, conseillers, aides de leur administration, les ecclésiastiques, quels qu'ils soient, qu'ils jugeront propres à remplir ces fonctions ; — *b*) D'élever à l'état clérical et de promouvoir aux ordres sacrés, en se conformant aux sacrés canons, tous ceux qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à leurs diocèses, et aussi de repousser de la réception des Ordres tous ceux qu'ils en jugeront indignes, — *c*) De créer des bénéfices mineurs, et, après s'être entendus avec Sa Majesté Impériale, surtout pour la fixation d'un revenu convenable, d'instituer, de réunir ou de diviser des paroisses ; — *d*) De prescrire des prières publiques ou d'autres œuvres pieuses, lorsque le bien de l'Église, ou de l'État, ou du peuple, le demandera ; de désigner des lieux de supplication et de pèlerinage, et de régler les funérailles et toutes les autres fonctions sacrées, en se conformant en toutes choses aux prescriptions canoniques ; — *e*) De convoquer et de célébrer, en se conformant aux sacrés canons, des conciles provinciaux et des synodes diocésains, et d'en publier les actes. — Art. 5. L'instruction de toute la jeunesse catholique, dans toutes les écoles tant publiques que privées, sera conforme à la doctrine de la religion catholique. Les évêques, selon le devoir de leur charge pastorale, dirigeront l'éducation religieuse de la jeunesse dans tous les établissements d'instruction publics ou privés, et ils veilleront avec la plus grande vigilance à ce que rien, dans aucun enseignement, ne soit contraire à la religion catholique ou à l'honnêteté des mœurs. — Art. 6. Personne ne pourra, dans aucun établissement public ou privé, enseigner la théologie, le catéchisme ou la doctrine religieuse, sans en avoir reçu la mission ou l'autorisation de l'évêque diocésain, qui pourra la révoquer dès qu'il lui paraîtra opportun de le faire. Les professeurs publics de théologie et es maîtres de catéchisme, après que l'évêque aura prononcé sur la foi, la science et la piété des candidats, seront choisis parmi ceux auxquels il se déclarera prêt à conférer la mission et l'autorité d'enseigner. Là où les évêques ont coutume de charger quelques-uns dès professeurs de la faculté de théologie de l'enseignement des élèves de leurs séminaires, lesdits professeurs ne pourront être pris que parmi ceux que l'évêque aura jugés plus dignes que les autres de remplir cette charge. Pour les examens de ceux qui aspirent au grade de docteur en théologie ou de docteur en droit canon, l'évêque diocésain nommera la moitié des examinateurs parmi les docteurs en théologie ou en droit canon. — Art. 7. Dans les gymnases et dans toutes les écoles appelées moyennes (établissements d'instruction secondaire), destinées à la jeunesse catholique, on ne nommera pour professeurs ou pour maîtres que des catholiques, et les choses y seront réglées de manière à ce que tout tende, suivant la nature de l'enseignement donné, à graver dans les cœurs la loi de la vie chrétienne. Les évêques, après en avoir conféré entre eux, détermineront quels livres doivent être employés dans les écoles pour l'enseignement religieux. Quant au choix des maîtres de religion pour les gymnases publics et les écoles

moyennes, les choses qui ont été sagement réglées à ce sujet demeureront en vigueur. — ART. 8. Tous les maîtres d'écoles élémentaires destinées à des catholiques seront soumis à l'inspection ecclésiastique. Sa Majesté Impériale nommera les inspecteurs des écoles diocésaines parmi les hommes que l'évêque diocésain aura proposés. S'il arrivait que dans ces écoles il ne fût pas suffisamment pourvu à l'instruction religieuse, l'évêque aurait toute liberté de désigner un ecclésiastique pour enseigner le catéchisme aux enfants. Pour remplir la charge de surveiller les enfants il faut une foi pure et une conduite irréprochable. Quiconque déviera du droit chemin sera écarté. — ART. 9. Les archevêques ou évêques et tous les ordinaires des lieux exerceront en toute liberté le droit qui leur appartient de flétrir de leurs censures les livres dangereux pour la religion ou les bonnes mœurs, et de détourner les fidèles de la lecture de ces ouvrages. De son côté le gouvernement veillera à ce que de pareils livres ne se propagent pas dans l'empire, et il prendra pour cela des mesures convenables. — ART. 10. Toutes les causes ecclésiastiques, et spécialement celles qui ont rapport à la foi, aux sacrements, aux fonctions saintes, aux devoirs et aux droits qui dérivent du ministère sacré, relevant uniquement du for de l'Église, c'est le juge ecclésiastique qui doit en connaître. Le juge ecclésiastique connaîtra pareillement des causes relatives aux mariages, conformément aux sacrés canons et surtout aux décrets du concile de Trente; le juge civil ne connaîtra que des effets civils du mariage. Quant aux fiançailles, l'autorité ecclésiastique jugera du fait de leur existence et des effets qui peuvent empêcher le mariage, en observant ce qui est établi par le même concile de Trente et par les lettres apostoliques *Auctorem fidei*. — ART. 11. Les évêques auront toute liberté d'infliger les peines portées par les sacrés canons, ou autres qu'ils jugeront convenables, aux clercs qui ne porteraient pas un costume clérical décent, conforme à leur ordre et à leur dignité, ou qui, d'une manière quelconque, seraient dignes de blâme, et de les enfermer dans des monastères, dans des séminaires ou dans d'autres lieux à ce destinés. Les évêques ne pourront nullement être empêchés de frapper de censures les fidèles, quels qu'ils puissent être, qui transgresseraient les lois ecclésiastiques et canons. — ART. 12. Le juge ecclésiastique connaîtra du droit de patronage; néanmoins le Saint-Siége consent, quand il s'agira de patronage laïque, que les tribunaux civils puissent prononcer sur la succession de ce même patronage, qu'il s'agisse de discussions entre des patrons vrais et supposés ou entre des ecclésiastiques désignés par ces mêmes patrons. — ART. 13. Vu les circonstances du temps, Sa Sainteté consent que les juges séculiers connaissent des causes civiles des clercs, des contrats, par exemple, des dettes, des héritages, et les jugent. — ART. 14. Pour la même raison le Saint-Siége ne s'oppose pas à ce que les causes des ecclésiastiques, pour crimes ou délits qui sont punis par les lois de l'empire, soient déférées au juge civil, à la charge pour celui-ci d'avertir et d'informer l'évêque sans aucun retard. En outre, dans l'arrestation du coupable, on mettra toutes les formes que le respect pour la condition cléricale exige. Si une sentence de mort ou d'emprisonnement de plus de cinq ans est prononcée contre un ecclésiastique, les actes judiciaires seront, dans tous les cas, communiqués à l'évêque, qui aura la faculté d'entendre le condamné, autant qu'il sera nécessaire, afin de pouvoir décider de la peine ecclésiastique qui doit lui être infligée. La même

chose aura lieu, sur la demande de l'évêque, si une peine moindre est prononcée. Les clercs subiront toujours la peine d'emprisonnement dans des lieux séparés des séculiers. S'ils ont été condamnés simplement pour délit ou contravention, ils seront enfermés dans un monastère ou dans une autre maison ecclésiastique. Dans la disposition de cet article ne sont nullement comprises les causes majeures sur lesquelles a prononcé le saint concile de Trente (Sess. 24, ch. v, *de Reform.*). Le très-saint Père et Sa Majesté Impériale, si besoin est, pourvoiront à la manière de les traiter. — Art. 15. Pour l'honneur de la maison de Dieu, qui est le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs, l'immunité des temples sera respectée autant que la sécurité publique et les exigences de la justice le permettront. — Art. 16. L'auguste empereur ne souffrira pas que l'Église catholique, sa foi, sa liturgie, ses institutions soient outragées ni en paroles, ni par des actes, ni par des écrits; il ne souffrira pas non plus que les évêques ou les prêtres soient en aucune manière empêchés dans l'exercice de leur charge, surtout en ce qui touche ce qu'ils auront à faire pour la défense et la conservation de la doctrine de la foi ou des mœurs. De plus, si besoin est, il prêtera main-forte pour que les jugements des évêques contre les clercs oublieux de leurs devoirs reçoivent leur exécution. Désirant en outre que, conformément aux commandements divins, l'honneur dû aux ministres sacrés soit toujours gardé, il ne permettra rien qui soit de nature à leur attirer le déshonneur ou le mépris; loin de là, il ordonnera à tous les fonctionnaires de l'empire de rendre, en toute occasion, aux archevêques et évêques, et au clergé, l'honneur et le respect dus à leur dignité. — Art. 17. Les séminaires épiscopaux seront conservés, et, lorsque leur dotation ne suffira pas pour atteindre pleinement la fin à laquelle ils doivent servir selon l'intention du concile de Trente, on fera en sorte de l'augmenter d'une manière convenable. Les évêques diocésains les gouverneront et les administreront dans la plénitude et la liberté de leur droit, suivant les règles des saints canons. Ils nommeront donc les supérieurs, professeurs et maîtres de ces séminaires, et ils les changeront toutes les fois qu'ils le jugeront nécessaire ou utile. Ils recevront, pour être élevés dans ces établissements, des jeunes gens et des enfants, selon que, devant Dieu, ils le croiront avantageux à leurs diocèses. Ceux qui auront fait leurs études dans ces séminaires pourront être admis à suivre les cours de tout autre établissement, après examen préalable, et concourir, s'ils remplissent les autres conditions requises, pour toute espèce de chaires hors du séminaire. — Art. 18. Le Saint-Siége, usant du droit qui lui est propre, érigera de nouveaux diocèses et leur assignera de nouvelles circonscriptions, lorsque le bien des fidèles le demandera. Lors, toutefois, que le cas se présentera, il s'entendra avec le gouvernement impérial. — Art. 19. Sa Majesté Impériale, dans le choix des évêques, qu'en vertu du privilége apostolique à elle dévolu par ses prédécesseurs elle présente ou qu'elle nomme pour être institués canoniquement par le Saint-Siége, prendra désormais les avis des évêques, et particulièrement de ceux de la province. — Art. 20. Les métropolitains et les évêques, avant de prendre le gouvernement de leurs églises, prêteront devant Sa Majesté Impériale le serment de fidélité dont la teneur suit : *Ego juro et promitto ad Sancta Dei Evangelia, sicut decet episcopum, obedientiam et fidelitatem Cæsareæ Regiæ Apostolicæ Majestati et successoribus suis. Juro item et promitto me nullam communicationem habiturum, nullique concilio in-*

terfuturum quod tranquillitati publicæ noceat, nullamque suspectam unionem, neque intra, neque extra imperii limites conservaturum, atque, si publicum aliquod periculum imminere rescivererim, me ad illud avertendum nihil omissurum. — Art. 21. Dans toutes les parties de l'empire il sera libre aux archevêques, aux évêques et à tous les ecclésiastiques, de disposer de ce qu'ils laisseront au moment de leur mort; ils suivront à cet égard les saints canons, dont les dispositions devront être également observées avec soin par les héritiers légitimes appelés à succéder par *intestat*. Dans l'un et l'autre cas cependant seront exceptés les ornements des évêques diocésains et les habits pontificaux, qui devront être considérés comme faisant partie de la mense épiscopale, et passeront à ce titre aux évêques successeurs. C'est ce qui sera également observé pour les livres partout où l'usage l'a ainsi établi. — Art. 22. Dans toutes les églises métropolitaines ou archiépiscopales, et dans les évêchés suffragants, Sa Sainteté conférera la première dignité, à moins qu'elle ne soit de patronage laïque privé, auquel cas ce sera la seconde. Sa Majesté continuera à nommer aux autres dignités et prébendes canoniales, excepté toujours celles qui sont de la libre collation épiscopale ou qui relèvent d'un droit de patronage légitimement acquis. Pour chanoines de ces églises on ne prendra que des prêtres qui aient les qualités prescrites généralement par les saints canons, et qui se soient distingués dans leur ministère pour le salut des âmes, ou dans la conduite des affaires ecclésiastiques, ou dans l'enseignement des sciences sacrées. On ne s'arrêtera plus, en outre, à la nécessité des quartiers de noblesse ou de titres nobiliaires, sauf toutefois les conditions qui seraient exprimées dans les actes de fondation. La louable coutume de donner un canonicat à la suite d'un concours public sera conservée avec soin partout où elle est en vigueur. — Art. 23. Dans les églises métropolitaines et épiscopales, où il n'y a pas de chanoine pénitencier ni de théologal, et dans les collégiales qui n'ont pas de chanoine théologal, selon les prescriptions du concile de Trente (Sess. 5, cap. 1, et Sess. 24, 8, *de Reform.*), on en établira dès qu'il sera possible, et les évêques leur conféreront ces prébendes en suivant les règles tracées par le même concile et les décrets pontificaux relatifs à la matière. — Art. 24. Toutes les paroisses seront pourvues à la suite d'un concours public ouvert et en suivant les prescriptions du concile de Trente. Pour les paroisses de patronage ecclésiastique, les patrons présenteront un des trois sujets que l'évêque aura proposés dans la forme ci-dessus. — Art. 25. Sa Sainteté, pour donner à Sa Majesté Apostolique François-Joseph, empereur et roi, un témoignage de sa bienveillance spéciale, lui accorde, à lui et à ses successeurs catholiques à l'empire, la faculté de nommer à tous les canonicats et paroisses soumises au droit de patronage résultant du *fonds de religion ou d'études*, à charge toutefois d'élire un des trois que l'évêque aura jugés les plus dignes à la suite d'un concours public. — Art. 26. On augmentera, aussitôt que possible, la dotation des paroisses qui n'ont pas de quoi subvenir aux nécessités qui résultent des temps et des lieux, et l'on pourvoira aux besoins des paroisses catholiques du rit latin. Du reste, ces dispositions ne concernent pas les églises paroissiales soumises à un droit de patronage ecclésiastique ou laïque canoniquement acquis, les besoins de ces paroisses regardant leurs patrons respectifs. Que si les patrons ne satisfont pas pleinement aux obligations que leur impose la loi ecclésias-

tique, et surtout quand la dotation faite au curé est prise sur le *fonds de religion*, on devra y pourvoir en tenant compte de ce que qu'exige l'état des choses. — Art. 27. Comme le droit sur les biens ecclésiastiques dérive de l'institution canonique, tous ceux qui auront été nommés ou présentés pour des bénéfices quelconques, grands ou petits, ne pourront prendre l'administration des biens temporels y annexés qu'en vertu de l'institution canonique. En outre, dans la possession des églises cathédrales et des biens qui en dépendent, on observera exactement ce que prescrivent les règles données par les canons, et surtout celles du Pontifical et du Cérémonial romains, tout usage ou coutume contraire étant aboli. — Art. 28. Les réguliers, qui d'après les constitutions de leur ordre sont soumis à des supérieurs généraux résidant près le Siége apostolique, seront gouvernés par ces mêmes supérieurs selon la règle tracée par les constitutions, sauf toutefois l'autorité des évêques, ainsi que le veulent les dispositions canoniques et particulièrement les décrets du concile de Trente. Ainsi les supérieurs généraux communiqueront librement avec leurs subordonnés en tout ce qui concerne leur charge; ils exerceront librement aussi leur droit de visite sur leurs inférieurs. Du reste les réguliers observeront sans nul empêchement les règles de leur ordre, institut ou congrégation, et ils admettront les sujets au noviciat et à la profession, en se conformant aux prescriptions du Saint-Siége. Toutes ces dispositions seront également observées au sujet des religieuses, autant qu'elles leur seront applicables. Il sera libre aux archevêques d'établir canoniquement, dans leurs diocèses, des ordres ou des congrégations religieuses; ils donneront cependant communication au gouvernement de leurs intentions à cet égard. — Art. 29. L'Église jouira de son droit d'acquérir librement de nouveaux biens à tout titre légitime; la propriété de ce qu'elle possède en ce moment, ou qu'elle acquerra par la suite, lui sera solennellement assurée d'une manière inviolable. Et quant aux anciennes ou aux nouvelles fondations ecclésiastiques, elles ne pourront être réunies ou supprimées sans l'intervention de l'autorité du Siége apostolique, sauf les droits accordés aux évêques par le saint concile de Trente. — Art. 30. L'administration des biens ecclésiastiques appartiendra à ceux à qui elle doit appartenir d'après les canons. Toutefois, tenant compte des subsides que l'auguste empereur veut bien fournir dès à présent et à l'avenir sur le trésor public, ces mêmes biens ne pourront être ni vendus ni grevés d'une manière notable que du consentement soit du Saint-Siége et de Sa Majesté Impériale, soit de ceux auxquels ils auront jugé convenable de confier l'examen de ces questions. — Art. 31. Les biens qui constituent les fonds dit de religion et d'études font partie par leur origine de la propriété ecclésiastique; ils seront administrés au nom de l'Église, sous l'inspection des évêques, qui exerceront ce droit dans la forme dont le Saint-Siége conviendra avec Sa Majesté Impériale. Les revenus du fonds de religion, jusqu'à ce que, d'un commun accord entre le Siége apostolique et le gouvernement impérial, ce fonds soit divisé en dotations ecclésiastiques stables, seront employés à l'entretien du culte divin, des églises, des séminaires et de tout ce qui tient au ministère ecclésiastique. Sa Majesté continuera à fournir, comme elle l'a fait gracieusement jusqu'à présent, les suppléments nécessaires, et même, si les circonstances le permettent, elle donnera pour tout cela des subsides plus considérables. Pareillement, les revenus du fonds d'études seront uni-

quement employés à l'instruction catholique, selon la pieuse intention des fondateurs. — Art. 32. Les fruits des bénéfices vacants, selon l'usage reçu jusqu'à ce jour, seront joints au fonds de religion, et Sa Majesté Impériale y joint aussi, *proprio motu*, les revenus des évêchés et des abbayes sécularisés, vacants en Hongrie et dans les territoires annexés à ce royaume, revenus dont ses prédécesseurs sur le trône de Hongrie ont eu depuis de longs siècles la paisible jouissance. Dans les provinces de l'empire où le fonds de religion n'existe pas, des commissions mixtes seront établies pour chaque diocèse pendant le temps de la vacance; ces commissions administreront, dans la forme et selon les règles dont le Saint-Siége conviendra avec Sa Majesté Impériale, les biens de la mense épiscopale et de tous les bénéfices. — Art. 33. Les vicissitudes des temps ont été cause que, dans presque toutes les parties de l'empire d'Autriche, les dîmes ecclésiastique ont été abolies par la loi civile, et les circonstances sont telles, qu'il n'est pas possible de les rétablir dans tout l'empire. C'est pourquoi, sur les instances de Sa Majesté et dans l'intérêt de la tranquillité publique, qui importe tant à la religion, Sa Sainteté permet et décide que, sauf le droit d'exiger les dîmes là où ce droit existe de fait, dans les autres lieux, à la place de ces dîmes et à titre de compensation, le gouvernement impérial assignera des dotations, soit en biens-fonds et stables, soit en rentes sur l'État, lesquelles seront attribuées à tous et chacun de ceux qui jouissaient du droit d'exiger les dîmes. De même Sa Majesté Impériale déclare que ces dotations, telles qu'elles seront fixées, seront tenues et perçues à titre onéreux et en vertu du même droit que les dîmes dont elles sont destinées à tenir la place. — Art. 34. Tout ce qui, du reste, concerne les personnes et les choses ecclésiastiques, et qui n'a pas été mentionné dans les articles précédents, sera réglé et administré d'après la doctrine de l'Église et d'après la discipline maintenant en vigueur, et approuvée par le Saint-Siége. — Art. 35. Par l'effet de cette convention solennelle, les lois, règlements et décrets portés jusqu'à ce jour, en quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, dans l'empire d'Autriche et dans chacun des États dont il se compose, seront tenus pour abrogés dans toutes celles de leurs dispositions qui lui sont contraires, et désormais cette convention sera en vigueur à perpétuité, comme loi de l'État, dans toutes les parties de l'empire. Chacune des parties contractantes s'engage, en son nom et au nom de ses successeurs, à observer fidèlement tous et chacun des points convenus entre elles. S'il survenait par la suite quelque difficulté, Sa Sainteté et Sa Majesté Impériale s'entendront réciproquement pour la résoudre à l'amiable. — Art. 36. L'échange des ratifications de la présente convention se fera dans les deux mois à partir de la date mise à la fin de ces articles, ou plus tôt s'il est possible.

Des articles complémentaires à ce concordat furent publiés, le 19 février 1856, sous la forme d'une lettre datée du 18 août 1855 et écrite par le prince-archevêque de Vienne, plénipotentiaire de l'empereur d'Autriche, au cardinal Viale-Prela, plénipotentiaire du Saint-Siége. Voici ces articles : — 1. Sa Majesté a surtout à cœur que la loi et la piété fleurissent dans les universités. Les grands avantages que procure la science humaine se trouvent neutralisés par de nombreuses erreurs, surtout depuis le dix-huitième siècle, et il est nécessaire à la société que la lumière de la vérité dissipe ces ténèbres. Sa Majesté veut qu'on fasse la plus grande attention à ce point si important, lorsqu'on ré-

glera les études générales. Beaucoup de motifs rendent désirable que les évêques soient chanceliers des universités. Là où quelque obstacle s'y opposera, ils devront au moins exercer, en vertu de leur charge, une influence spéciale sur toutes les Facultés théologiques. —2. Les candidats au grade de docteur en théologie ou en droit canon n'auront, comme par le passé, d'examen à subir pour obtenir ces grades que devant des examinateurs catholiques. — 3. Si l'autorité apostolique autorise les évêques à conférer les grades théologiques, Sa Majesté y consentira volontiers; cependant le Saint-Siége et le gouvernement impérial devront s'entendre à ce sujet.—4. Il est permis aux évêques de former *une université catholique indépendante.* Les droits civils de cet établissement seront réglés, avant sa création, entre l'épiscopat et le gouvernement.—5. Nul professeur de la Faculté de droit ne pourra enseigner le droit ecclésiastique avant que l'évêque diocésain ait été consulté sur sa foi et sa doctrine. — 6. L'université de Pesth a été fondée par l'Église et dotée d'autres biens ecclésiastiques sous Marie-Thérèse. Cependant, depuis un demi-siècle, quelques professeurs non catholiques y ont enseigné des sciences profanes. Sa Majesté trouve juste que les chaires de cette université soient occupées exclusivement par des professeurs catholiques ; toutefois on aura égard aux droits acquis par les professeurs d'autre religion. — 7. Les étudiants en théologie admis au séminaire diocésain ou à porter un habit religieux et les novices des couvents approuvés par l'Eglise seront exempts du service militaire. — 8. Les professeurs de religion aux gymnases et écoles secondaires sont actuellement présentés par l'évêque, après un concours qu'il préside. Le candidat de l'évêque devra être nommé. Si quelques motifs exceptionnels s'y opposent, on ne nommera jamais qu'un candidat que l'évêque aura déclaré digne de cet emploi. — 9. L'Église et l'État ont un égal intérêt à supprimer les livres nuisibles à la religion et aux mœurs; Sa Majesté n'épargnera aucun soin pour en purger son empire. Elle veillera à ce que les lois soient sévèrement exécutées contre la mauvaise presse, et elle aura le plus grand égard aux vœux que les évêques présentent à ce sujet. Cependant il faut beaucoup de prudence pour éviter un mal pire. Dans la majorité de l'Europe les classes instruites sont atteintes d'une profonde maladie qu'on doit traiter en médecin sage. La censure a été sévèrement exercée en Autriche jusqu'en 1848. Les prétendus libéraux se plaignaient de la protection accordée à l'Église et la qualifiaient d'excessive ; mais, en réalité, la censure était incapable de prévenir le mal ou de l'étouffer. Les frontières de l'Autriche sont trop étendues et il y a trop de moyens d'échapper à la vigilance de la police. Les libraires pouvaient introduire des livres prohibés, et plus on en défendait la lecture, plus elle était avidement recherchée, plus ces ouvrages étaient vendus cher, de sorte que les marchands payaient facilement les amendes, quand ils étaient pris, et même les éditeurs étrangers s'applaudissaient de l'interdiction d'un livre en Autriche. La situation est toutefois différente dans le royaume lombard-vénitien. Il est beaucoup plus facile d'en éloigner les livres dangereux, car il ne touche pas à des Etats protestants et ne contient pas, comme la Hongrie et la Transylvanie, beaucoup d'habitants non catholiques. D'autre part, des vieilleries, dont on est dégoûté en Allemagne, semblent encore nouvelles et séduisantes en Italie. — 10. Quand un ecclésiastique sera traduit devant un tribunal civil, Sa Majesté ne

s'opposera pas à ce que les actes du tribunal de première instance soient communiqués à l'évêque avant le jugement, afin que le prélat puisse entendre l'accusé et le juger conformément au droit canonique. La sentence sera communiquée au juge civil, qui statuera ensuite sur le délit conformément aux dispositions de la loi temporelle.—11. Au reste l'art. 14 du Concordat détermine ce qui concerne l'ecclésiastique condamné par des tribunaux ordinaires. Il doit cependant y avoir exception quand le crime est de ceux qui, par suite du privilége de l'Etat, doivent être poursuivis extraordinairement et punis sans délai. Sa Majesté compte que l'épiscopat désignera, d'accord avec son gouvernement, une maison spéciale où seront enfermés les prêtres condamnés comme coupables de délits. L'empereur se réserve d'accorder à ceux qui auraient été condamnés pour crimes la grâce d'être transférés dans les maisons ecclésiastiques.—12. Dans les colonies militaires les officiers sont en même temps juges civils, et comme, dans plusieurs d'entre elles, la majorité des colons militaires n'est pas catholique, l'empereur érige à Zara, pour la Croatie et la Slavonie, un tribunal spécial, et il aura soin que pour les autres points de la frontière militaire les ecclésiastiques soient également jugés par leur coreligionnaires. —13. Sa Majesté l'empereur désire que la discipline ecclésiastique soit maintenue dans toute sa force; il sera donc toujours disposé à prêter l'appui du bras séculier pour l'exécution des jugements portés par les évêques contre les clercs qui leur sont subordonnés. Mais il compte que les évêques, quand ils réclameront cet appui, motiveront leur demande, et, lorsque cela paraîtrait nécessaire, l'empereur se réserve de prendre l'avis d'une commission composée d'évêques et d'autres ecclésiastiques, et présidée par un évêque. — 14. D'après les lois autrichiennes, les témoins éloignés de plus de quatre lieues du tribunal d'instruction doivent déposer devant le juge de leur district. Sa Majesté, d'accord avec l'esprit des lois, veut que le témoignage des prêtres soit reçu, autant que la cause le permettra, de manière à gêner le moins possible l'exercice de leurs saintes fonctions. — 15. Les communes ayant été chargées en 1849 de loger des troupes, on a souvent contraint des prêtres pauvres à recevoir des soldats, quoique leur demeure fût insuffisante. L'empereur, cédant aux justes réclamations des évêques, ordonnera qu'on respecte les dispositions ecclésiastiques dans la réforme préparée du système des logements militaires.—16. Pour ce qui concerne l'acceptation des promotions aux prébendes ecclésiastiques, l'empereur est résolu à tout laisser dans l'état actuel, et il espère que jamais il ne paraîtra nécessaire d'augmenter les garanties sur cet article. — 17. Les empereurs d'Autriche, en usant du patronat qu'ils exercent au nom de la couronne ou du trésor, ont toujours eu en vue le soin le plus efficace des âmes, et la sage piété de Sa Majesté a confirmé tout ce que ses ancêtres ont décidé à cet égard. Sa volonté est de laisser subsister les mêmes fondations, sans toucher à ce que statue l'art. 25 du Concordat; car il désire que les hommes les plus capables soient chargés des cures, et il sait combien doit peser l'opinion de l'évêque dans le choix des prêtres. — 18. S'il arrivait qu'une corporation ecclésiastique fût supprimée légalement, les bénéfices pour lesquels elle aurait eu le droit de présentation seraient remis à la libre disposition de l'évêque, conformément aux prescriptions du droit canon. — 19. Sa Majesté ne veut empêcher en aucune manière la création des confré-

ries ou associations que l'Église autorise et recommande; elles seront libres de réunir leurs forces pour le bien. Cependant il faut veiller à ce que, sous le nom d'associations pieuses, on ne cache pas des complots contre l'État et l'Église. Quelques précautions devront être prises; mais en tous cas on aura le plus grand égard au jugement de l'évêque diocésain sur ces associations. —20. Les archevêques et évêques ne seront, sous aucun prétexte, empêchés d'accomplir leur devoir pastoral dans les établissements pieux, et d'y ordonner tout ce qui peut servir au bien de la religion et au développement de la vie chrétienne. Sa Majesté désire ardemment que tout marche bien et pieusement dans ces établissements. Elle a donné la preuve de ces sentiments en confiant récemment les prisonniers mêmes aux soins des ordres religieux.

Concordat avec le royaume de Wurtemberg (8 avril 1856). — Art. 1. Pour la nomination au siége épiscopal de Rottenbourg, aux canonicats et aux prébendes de l'église cathédrale, on observera tout ce qui a été précédemment convenu avec le Saint-Siége. — Art. 2. Avant de prendre le gouvernement de son église, l'évêque prêtera, en présence de Sa Majesté, le serment de fidélité exprimé par les paroles suivantes : « Je jure et promets sur les saints Évangiles, ainsi qu'il convient à un évêque, obéissance à Sa Majesté le roi et à ses successeurs. Je jure et je promets en outre de n'avoir aucune communication ni d'assister à aucun conseil qui puissent nuire à la tranquillité publique, de ne garder aucunes relations suspectes ni à l'intérieur de l'État ni au dehors, et de ne rien négliger pour écarter tout danger public que je saurais imminent. » — Art. 3. Le gouvernement du roi ne manquera pas à l'obligation qu'il a toujours reconnue de doter l'évêché de biens-fonds, autant que le permettront les circonstances des temps. — Art. 4. Dans l'administration de son diocèse l'évêque sera libre d'exercer tous les droits qui lui appartiennent en vertu de son ministère pastoral, et qui résultent de la teneur et des dispositions des saints canons, selon la discipline actuelle de l'Église, approuvée par le Saint-Siége, et notamment : — *a*) De conférer tous les bénéfices, sauf ceux qui sont sujets aux droits de patronage légitimement acquis; — *b*) De choisir, de nommer et confirmer son vicaire général, les conseillers ou les assesseurs extraordinaires de l'ordinariat, et les doyens ruraux; — *c*) De prescrire, fixer et diriger les examens, soit pour les élèves à recevoir au séminaire, soit pour ceux auxquels doivent être conférés les bénéfices à charge d'âmes; — *d*) De conférer les ordres sacrés aux clercs, non-seulement aux titres approuvés par les saints canons, mais aussi au titre de la mense que l'évêque lui-même se chargera d'assigner; — *e*) De régler selon les prescriptions canoniques tout ce qui concerne le service divin, les solennités ecclésiastiques et les exercices de religion qui ont pour but de réveiller et fortifier la piété chez les fidèles; — *f*) De convoquer et de tenir des synodes diocésains, comme aussi d'assister à des conciles provinciaux; — *g*) D'introduire dans son diocèse des ordres ou congrégations religieux de l'un ou l'autre sexe, approuvés par le Saint-Père, après s'être entendu cependant avec le gouvernement royal dans chaque cas particulier. — Art. 5. Le tribunal de l'évêque juge, selon la teneur des saints canons et les décrets du concile de Trente, de toutes les causes ecclésiastiques qui concernent la foi, les sacrements, les fonctions sacrées, comme aussi les offices et droits annexés au saint ministère; ainsi il prononcera dans les causes matrimoniales, en renvoyant toutefois au

juge séculier le jugement à porter sur les effets civils du mariage. L'évêque aura la faculté de veiller sur les mœurs des ecclésiastiques et d'infliger, dans son for, les peines conformes au droit canon à ceux d'entre eux qu'il trouvera dignes de blâme pour quelque motif que ce soit, sauf cependant le recours canonique. Il appartient également à l'évêque de frapper de censures les laïques qui transgressent les lois ecclésiastiques. Bien que le juge ecclésiastique prononce touchant le droit du patronage, toutefois le Saint-Siége consent à ce que, quand il s'agira de patronage laïque, les tribunaux séculiers puissent juger touchant les droits et les charges civiles annexés à ce patronage, comme aussi touchant la succession du patronage même, soit que les difficultés s'élèvent entre les patrons réels ou supposés, soit qu'elles surgissent entre les ecclésiastiques désignés par lesdits patrons. Eu égard aux circonstances des temps, Sa Sainteté permet que les juges séculiers connaissent et décident des causes purement civiles des clercs, telles que contrats, dettes et successions. Le Saint-Siége consent également à ce que les contestations touchant les droits et les charges civiles des églises, des bénéfices, des dîmes, et touchant l'obligation de construire des églises, des édifices ecclésiastiques, soient levées par le for séculier. Pour la même raison le Saint-Siége ne s'oppose pas à ce que les causes des ecclésiastiques prévenus des crimes ou délits punis par les lois du royaume soient déférées au juge laïque, qui devra toutefois en donner au plus tôt avis à l'évêque. Que s'il intervient contre un ecclésiastique une condamnation à mort ou à la prison pour plus de cinq ans, les actes de la procédure seront toujours communiqués à l'évêque, qui aura la faculté d'entendre le condamné autant qu'il le faudra pour que l'on puisse, avec connaissance de cause, lui infliger la peine ecclésiastique qu'il aura méritée. On en fera de même, sur la demande de l'évêque, lorsqu'une peine moindre aura été prononcée. — Art. 6. L'évêque, le clergé et les fidèles pourront librement communiquer avec le Saint-Siége pour toutes les affaires ecclésiastiques. De même l'évêque jouira de toute liberté dans ses communications avec son clergé et son peuple. Ainsi les instructions et règlements de l'évêque, aussi bien que les actes d'un synode diocésain, d'un concile provincial, et même du Saint-Siége, touchant les affaires ecclésiastiques, seront publiés sans avoir besoin du visa préalable et de l'approbation du gouvernement royal. — Art. 7. L'évêque, en vertu du devoir attaché à sa charge pastorale, dirigera et surveillera soit l'instruction religieuse, soit l'éducation de la jeunesse catholique dans toutes les écoles publiques et privées. Par conséquent il désignera les livres et catéchismes qui devront être employés pour l'instruction religieuse. Dans les écoles élémentaires l'instruction religieuse sera donnée par les curés; dans les autres, elle ne le sera que par ceux qui auront reçu de l'évêque à cet effet une autorité et une mission non révoquées. — Art. 8. Il sera libre à l'évêque de fonder, selon les dispositions du concile de Trente, un séminaire où il admettra les jeunes gens et les enfants qu'il jugera à propos d'élever pour les besoins et l'utilité de son diocèse; l'organisation, l'enseignement, la direction et l'administration de ce séminaire seront de plein droit soumis à la libre autorité de l'évêque. L'évêque en nommera aussi les directeurs et professeurs ou maîtres, et les changera toutes les fois qu'il le jugera nécessaire ou utile. Mais, tant qu'il n'y aura pas de séminaire établi selon les règles du concile de Trente, et qu'il y aura à Ehing, à Rothwil et à Tubingen,

des pensionnats entretenus en grande partie par le trésor public, on observera ce qui suit : — *a*) Pour ce qui regarde l'éducation religieuse et la discipline domestique, ces établissements sont soumis à la direction et l'inspection de l'évêque. — *b*) Les élèves de ces établissements, en tant qu'ils reçoivent l'instruction dans des écoles publiques, sont, comme tous les autres, astreints aux lois qui régissent ces écoles et aux règlements qui fixent la marche et le cours des études. Si en ce point l'évêque jugeait à propos de faire pour les gymnases quelque changement qui lui paraîtrait nécessaire ou plus opportun, il s'entendrait avec le gouvernement royal, qui, de son côté, ne changera rien qu'après s'être entendu avec l'évêque. — *c*) L'évêque nommera et destituera les directeurs et les répétiteurs de ces mêmes établissements ; mais il ne choisira jamais d'hommes qu'il saurait s'être rendus peu agréables au gouvernement royal pour des raisons graves et appuyées sur des faits de l'ordre politique ou civil. Egalement il destituera ceux qui, à sa connaissance, se seront compromis pour les mêmes raisons aux yeux du gouvernement. — *d*) L'évêque a le droit de visiter ces mêmes établissements, d'envoyer ses délégués aux examens publics, surtout quand il s'agira de recevoir des élèves, et enfin d'exiger des comptes rendus périodiques. — *e*) Le gouvernement royal pourvoira à ce que, dans les gymnases auxquels sont joints de petits pensionnats, il n'y ait que des ecclésiastiques professeurs. — Art. 9. La Faculté de théologie catholique de l'Université royale est soumise à la direction et à l'inspection de l'évêque, quant à ce qui est de la charge ecclésiastique de l'enseignement. Ainsi l'évêque peut donner aux professeurs et aux maîtres l'autorisation et la mission d'enseigner, ou la leur retirer quand il le juge à propos ; il peut exiger d'eux une profession de foi et soumettre à son examen leurs écrits et leurs leçons. — Art. 10. Les biens temporels que l'Église possède en propre ou qu'elle acquerra dans la suite seront toujours et intégralement conservés, et l'on ne pourra ni les aliéner ni en employer les fonds ni les revenus à d'autres usages sans le consentement de la puissance ecclésiastique ; toutefois ils seront soumis aux charges publiques et aux impôts, ainsi qu'à toutes les lois générales du royaume, aussi bien que les autres propriétés. Les biens ecclésiastiques seront administrés, sous l'inspection de l'évêque et au nom de l'Église, par ceux auxquels cette administration appartient légitimement, en vertu des dispositions canoniques ou de la coutume, ou d'un privilége et de quelque constitution locale ; mais tous les administrateurs devront, lors même que comme tels ils seraient tenus de rendre compte de leur administration à d'autres, en rendre également compte tous les ans à l'Ordinaire ou à ses délégués. Prenant en considération les situations particulières des choses, le Saint-Siége consent à ce que les fabriques de toutes les églises et les autres fondations ecclésiastiques de chaque localité soient administrées, au nom de l'Eglise, dans la forme déjà admise dans le royaume, pourvu que les curés et les doyens ruraux remplissent, sous l'autorité de l'évêque, l'office qui leur est dévolu en ce point. Le gouvernement royal s'entendra avec l'évêque pour l'exécution spéciale de cet article. Le Saint-Siége consent en outre à ce que, aussi longtemps que le trésor public subviendra aux nécessités générales ou locales de l'Église, les bénéfices vacants et le fonds résultant de l'accumulation de leurs revenus soient administrés, sous l'autorité de l'évêque et au nom de l'Église, par une commission mixte composée de

membres généralement ecclésiastiques nommés par les évêques, et de catholiques choisis en égal nombre par le gouvernement royal. Cette commission sera présidée par l'évêque lui-même ou par son délégué. Une convention spéciale entre le gouvernement royal et l'évêque règlera avec plus de précision ce point particulier. Les revenus de ce fonds seront avant tout employés à compléter d'une manière convenable les revenus des curés, à donner aux bénéficiers trop âgés ou infirmes les pensions dont ils ont besoin, à constituer des titres d'ordination pour les clercs, à fournir des traitements pour des vicaires à nommer; ce qui pourra rester ne servira qu'aux usages de l'Église. La commission administrative rendra toujours compte au gouvernement de la conservation du fonds et de l'emploi des revenus. Lorsque sera constituée la commission mixte pour l'administration de ce fonds, les autres bénéfices seront administrés par leurs titulaires, selon les canons, sous l'inspection générale de ladite commission. — ART. 11. L'évêque communiquera immédiatement avec les magistrats royaux. — ART. 12. Sont abrogés tous les décrets et édits royaux qui ne sont pas en accord avec le présent Concordat, et seront changées les dispositions des lois en ce qu'elles ont de contraire à la même convention. — ART. 13. S'il survenait à l'avenir quelques difficultés sur ce qui fait l'objet de la présente convention, Sa Sainteté et Sa Majesté Royale s'entendront entre elles pour les terminer à l'amiable.

Concordat avec le Portugal (21 février 1857). Ce concordat a pour objet de régler la question du patronat des Indes et de la Chine.

Concordat avec la république d'Haïti (28 mars 1860). Fabre Geffard était alors président de la république. Voici les articles du concordat : ART. 1er. La religion catholique, apostolique, romaine, qui est la religion de la grande majorité des Haïtiens, sera spécialement protégée, ainsi que ses ministres, dans la république d'Haïti, et jouira des droits et attributs qui lui sont propres. — ART. 2. La ville de Port-au-Prince, capitale de la république d'Haïti, est érigée en archevêché; des diocèses relevant de cette métropole seront établis le plus tôt possible. — ART. 3. Le gouvernement de la république d'Haïti s'oblige d'accorder et de maintenir aux archevêchés et évêchés un traitement annuel convenable sur les fonds du trésor public. — ART. 4. Le président d'Haïti jouira du privilége de nommer les archevêques et les évêques, et si, le Saint-Siége leur trouve les qualités requises par les saints canons, il leur donnera l'institution canonique. Il est entendu que les ecclésiastiques nommés aux archevêchés et aux évêchés ne pourront exercer leur juridiction avant de recevoir l'institution canonique. — ART. 5. Les archevêques et les évêques, avant d'entrer dans l'exercice de leur ministère pastoral, prêteront directement entre les mains du président d'Haïti le serment suivant : « Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, comme il convient à un évêque, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution d'Haïti, et de ne rien entreprendre, ni directement, ni indirectement, qui soit contraire aux droits et aux intérêts de la république. » Les vicaires généraux, les curés et les vicaires des paroisses, ainsi que tous autres membres de la hiérarchie ecclésiastique, tous chefs d'écoles ou d'institutions religieuses, prêteront, avant d'exercer leur office, entre les mains de l'autorité civile désignée par le président d'Haïti, le même serment que celui des archevêques et des évêques. — ART. 6. L'archevêque ou l'évêque pourra instituer pour le bien du dio-

cèse, après s'être entendu au préalable avec le président d'Haïti ou ses délégués, un chapitre composé d'un nombre convenable de chanoines, conformément aux dispositions canoniques. — Art. 7. Dans les grands et petits séminaires qui, selon le besoin, pourront être etablis, le régime, l'administration et l'instruction seront réglés, conformément aux lois canoniques, par les archevêques ou les évêques, qui nommeront librement aussi les supérieurs, directeurs et professeurs de ces établissements. — Art. 8. Les archevêques et évêques nommeront leurs vicaires généraux. Dans le cas de décès ou de démission de l'archevêque ou de l'évêque diocésain, le diocèse sera administré par le vicaire général que l'un ou l'autre aura désigné comme tel, et, à défaut de cette désignation, par celui qui sera le plus ancien dans l'office de vicaire général. Tous les autres, s'il y en a, exerceront leurs fonctions sous la dépendance de ce vicaire, et cela en vertu du pouvoir extraordinaire accordé à cet effet par le Saint-Siége. Cette disposition sera en vigueur tant qu'il n'y aura pas un chapitre cathédral, et, quand ce chapitre existera, il nommera, conformément aux prescriptions canoniques, le vicaire capitulaire. — Art. 9. Les archevêques et les évêques nommeront les curés et les vicaires des paroisses, ainsi que les membres des chapitres qui pourront être institués, et ces nominations se feront conformément aux lois canoniques. Ils examineront les lettres d'ordination, les dimissoriales et les *exeat*, ainsi que les autres lettres testimoniales des ecclésiastiques etrangers qui viendront dans la république pour exercer le saint ministère. — Art. 10. Les archevêques et les évêques, pour le régime de leurs églises, seront libres d'exercer tout ce qui est dans les attributions de leur ministère pastoral, selon les règles canoniques. — Art. 11. S'il était nécessaire d'apporter des changements à la circonscription actuelle des paroisses ou d'en ériger de nouvelles, les archevêques et les évêques y pourvoiraient, en se concertant au préalable, pour cet objet, avec le président d'Haïti ou ses délégués. — Art. 12. Dans l'intérêt et l'avantage spirituel du pays, on pourra y instituer des ordres et des établissements religieux approuvés par l'Église. Tous ces établissements seront institués par les archevêques ou les évêques, qui se concerteront au préalable avec le président d'Haïti ou ses délégués. — Art. 13. Il ne sera porté aucune entrave à la libre correspondance des évêques, du clergé et des fidèles en Haïti, avec le Saint-Siége, sur les matières de religion, de même que des évêques avec leurs diocésains. — Art. 14. Les fonds curiaux ne seront employés dans chaque paroisse qu'à l'entretien du culte et de ses ministres, ainsi qu'aux frais et dépenses des séminaires et autres établissements pieux. L'administration de ces fonds sera confiée, sous la haute surveillance de l'archevêque ou de l'évêque diocésain, au curé de la paroisse et au directeur du conseil des notables, lesquels choisiront un caissier parmi les citoyens du lieu. — Art. 15. La formule suivante de prière sera récitée ou chantée à la fin de l'office divin dans toutes les églises catholiques d'Haïti : *Domine, salvam fac Rempublicam cum Præside nostro N... et exaudi nos in die quâ invocaverimus te.* — Art. 16. Il est déclaré de la part du président d'Haïti, et il est bien entendu de la part du Saint-Siége, que l'exécution de tout ce qui est stipulé dans le présent concordat ne pourra être entravé par aucune disposition des lois de la république d'Haïti ou aucune interprétation contraire desdites lois ou des usages en vigueur. — Art. 17. Tous les points concernant

les matières ecclésiastiques non mentionnés au présent concordat seront réglés conformément à la discipline en vigueur dans l'Église, approuvée par le Saint-Siége.

Concordat avec la république de l'Equateur (26 septembre 1862). Analogue à celui qui a été conclu avec la république de Costa-Rica (*voir* plus haut). — La même année un concordat du même genre a été conclu avec la république de Nicaragua, et, en 1863, un autre analogue avec la république de San-Salvador.

CORÉE (MISSION DE LA). Voir ce mot dans le corps du *Dictionn. encyclop.*, tome V. — Une persécution nouvelle avait éclaté dans ce pays en 1839. Elle sévit d'abord avec violence dans la capitale, où neuf martyrs indigènes confessèrent généreusement leur foi au milieu des plus atroces tortures, puis dans tout le royaume. Les missionnaires français, Mgr Imbert, MM. Maubrand et Chastan, ayant su que leurs têtes étaient mises à prix, se livrèrent eux-mêmes pour épargner de plus grandes vexations aux chrétiens; ils furent mis à mort le 21 septembre 1839. La persécution se ralentit ensuite. En 1845 Mgr Ferréol entra en Corée avec M. Daveluy, depuis évêque, sous la conduite d'un Coréen, André Kim. Mgr Ferréol mourut le 3 février 1853, épuisé de fatigues. André Kim mourut martyr le 16 septembre 1846, dans une nouvelle recrudescence de persécution, qui fut suivie d'un calme relatif d'une vingtaine d'années, pendant lesquelles le nombre des chrétiens s'éleva à environ vingt mille. Alors la persécution se ralluma tout à coup. Il y avait en Corée, en 1866, douze missionnaires : Mgr Berneux, vicaire apostolique de Corée, Mgr Daveluy, son coadjuteur, et MM. Louis Beaulieu, Henri Dorie, Ranfer de Bretonnières, Charles Pourthié, Petitnicolas, Pierre Aumaître, Martin Huin, Féron, Calais et Ridel. Voici, d'après le témoignage de M. Ridel, comment se forma la tourmente. Des navires russes s'étant approchés des côtes septentrionales du pays, en 1865, sollicitèrent une concession de terrain pour y établir un comptoir de commerce. Le gouvernement coréen s'émut de cette demande. Le prince régent fit aussitôt demander les évêques qu'il savait être dans le royaume et qu'on laissait tranquilles depuis longtemps; il voulait les consulter sur les moyens à prendre pour renvoyer honnêtement les navires et éviter la guerre. Mgr Berneux vint donc dans la capitale au mois de janvier 1866. Mais, d'un autre côté, une ambassade qui avait été envoyée à Pékin venait d'écrire que les Chinois allaient mettre à mort tous les Européens répandus dans l'empire. Il y avait en Corée un parti opposé au régent, dont il blâmait la tolérance; les ministres, poussés par ce parti, crièrent hautement qu'il fallait se débarrasser des étrangers. Le régent n'osa résister; il signa l'arrêt de mort des missionnaires. Mgr Berneux, qui était rentré paisiblement dans sa résidence, fut aussitôt arrêté et jeté en prison; MM. de Bretonnières, Dorie et de Beaulieu furent également arrêtés, et les quatre missionnaires eurent la tête tranchée le 8 mars. Trois jours après, 11 mars, ce fut le tour de MM. Petitnicolas et Pourthié; des chrétiens indigènes, au nombre de quarante, donnèrent aussi à leur foi le témoignage du sang. Mgr Daveluy, qui était d'abord resté à Kesoù, dans le district de Hong-Tsiou, fut arrêté aussitôt avec M. Huin et alla rejoindre dans la capitale M. Aumaître, qui s'y trouvait déjà. Le martyre de ces trois derniers missionnaires fut différé de quelques jours, parce que le mariage du jeune roi devait avoir lieu et qu'on ne pouvait faire couler le sang étranger dans la capi-

tale avant la célébration ; c'est pourquoi Mgr Daveluy et ses compagnons n'eurent la tête tranchée que le 30 mars, jour du Vendredi-Saint. Trois missionnaires seulement, MM. Ridel, Féron et Calais, vinrent à bout d'échapper aux recherches des persécuteurs; M. Ridel, à travers des dangers inouïs, put quitter la Corée pour informer des graves événements qui venaient de se passer M. le contre-amiral Roze, commandant la station navale française des mers de Chine. Des troubles qui éclatèrent à cette époque en Cochinchine ne permirent pas au contre-amiral Roze de se rendre aussitôt en Corée; mais, les troubles apaisés, il revint sur les côtes de Corée, et, dans une rapide expédition, détruisit les principaux établissements militaires de l'île de Kang-hoa, à l'embouchure du fleuve qui sert de débouché à la capitale. Les Coréens sont châtiés, mais la malheureuse mission est dispersée, et l'on ignore encore comment les ouvriers apostoliques pourront recommencer leurs travaux dans cette presqu'île inhospitalière.

Nous ajouterons ici quelques mots sur la biographie de quelques-uns des neuf martyrs. M. Michel-Alexandre Petitnicolas, né à Coinches (diocèse de Saint-Dié), le 21 août 1828, était entré en Corée en 1856 avec Mgr Berneux et M. Pourthié. Il connaissait à fond la langue coréenne, et il travaillait depuis cinq ans à un dictionnaire complet et raisonné de cette langue; cet ouvrage, d'une importance exceptionnelle, était fort avancé ; la mort de M. Petitnicolas est une perte regrettable pour la science philologique. — M. Charles-Antoine Pourthié, provicaire apostolique, né le 20 décembre 1830, dans un hameau voisin de Valence-en-Albigeois, dirigeait le séminaire établi dans la mission par Mgr Berneux. Il aimait les sciences naturelles, et avait recueilli sur la botanique, la zoologie et la géologie coréennes, des notes qui auraient rendu de grands services à la science. — Mgr Siméon-François Berneux, évêque de Capse *in partibus,* vicaire apostolique de Corée et le chef de cette Église tourmentée, naquit à Château-du-Loir (diocèse du Mans), le 13 mai 1814. Il commença sa carrière apostolique dans le Tong-King occidental, en 1841; arrêté et condamné à mort, il allait être martyrisé lorsqu'il fut délivré avec ses compagnons par une corvette française en 1843. Il alla ensuite en Mandchourie, où Mgr Vérolles le prit pour coadjuteur en 1856, et il allait être sacré évêque, lorsque arriva une lettre du Souverain-Pontife qui le nommait vicaire apostolique de Corée; on a vu qu'il était entré dans ce pays cette même année 1856; dix ans plus tard, la couronne du martyre venait le récompenser de ses travaux. — Mgr Marie-Nicolas-Antoine Daveluy, évêque d'Acônes *in partibus* et coadjuteur de M. Berneux, naquit le 16 mars 1818 à Amiens. Il était évêque depuis 1857. Les nombreuses lettres de lui qu'ont publiées les *Annales de la Propagation de la Foi* contiennent les plus précieux renseignements sur la mission de Corée et sur l'état social et religieux de ce pays. On a encore de lui plusieurs ouvrages précieux pour l'histoire, la philologie et la religion, entre autres : une *Histoire des Martyrs coréens,* 7 volumes; un *Dictionnaire coréen-chinois-français* ; le *Premier Pas dans la vie spirituelle,* recueil de méditations, etc.

J. Cantrel.

COSMOGONIE. Il n'entre pas dans le plan d'un *Dictionnaire de Théologie catholique* d'établir un système cosmogonique particulier. Pour la théologie catholique, la cosmogonie se trouve dans la Bible, et presque tout entière dans le premier chapitre de la Genèse; tout ce qui lui importe, c'est

de démontrer que la science, non pas la science hypothétique, mais la science faite, n'a rien de sérieux à opposer à ce premier chapitre. Pour le théologien, comme pour tout homme raisonnable, il y a un point de parfaitement certain : c'est que la vérité est une. Les divers fragments de la vérité ne peuvent se contredire les uns les autres; quand on n'en trouve pas l'accord, c'est qu'on ne les place pas dans leur ordre véritable. Nul ne saurait contester le témoignage de la nature, qui est une révélation de Dieu à sa manière. Mais la Bible s'appuie aussi sur des preuves qu'on ne peut rejeter sans rendre tout raisonnement impossible. Le témoignage de la Bible est donc aussi vrai, aussi irréfragable que celui de la nature. Seulement il faut bien entendre le langage de ces deux grands témoins de Dieu. S'ils paraissent se contredire, c'est qu'on ne les entend pas bien : ou l'on interprète mal la Bible, ou l'on ne connaît pas assez la science naturelle, qui paraît contradictoire. Mais la conciliation existe certainement, et déjà bien des difficultés qui embarrassaient d'abord se sont évanouies par le fait seul des progrès de la science. La linguistique, l'ethnographie, l'histoire, l'archéologie, l'histoire naturelle, la géologie sont venues tour à tour rendre hommage à la Bible; toutes ces sciences, d'abord ennemies, se sont courbées devant le Dieu des sciences et lui ont apporté leur tribut, comme des dépouilles opimes. On peut être sûr qu'elles ne pourront jamais que contribuer, en définitive, à la gloire de Celui qui est leur maître, et à la gloire de Jésus-Christ, qui est le centre et la raison dernière de toute la création.

Deux grands livres, la Bible et la Nature, sont ouverts devant nos yeux. La première chose à faire, chose essentielle et indispensable, est d'étudier et de comprendre le texte de ces deux livres. Que dit la Bible? que dit la Nature? C'est ici que commence le travail; c'est pourquoi peu l'entreprennent, surtout parmi ceux qui ne demandent qu'à trouver la Bible en défaut, et, avec la Bible, la véritable Église. Quels sont les adversaires de la Bible qui se sont mis en peine de la bien comprendre? Et, d'un autre côté, quel est le vrai savant qui oserait émettre la prétention de lire sans se tromper dans le livre de la Nature? La succession si rapide des systèmes qui se renversent les uns les autres prouve bien que la science n'est pas faite. Or, si elle n'est pas faite, peut-on légitimement en tirer des conclusions contre la Bible? On n'en est encore qu'aux hypothèses. Est-il philosophique de prétendre qu'on ébranlera avec des hypothèses l'autorité d'un livre qui a pour lui le témoignage de trois mille ans et toutes les preuves possibles d'authenticité et de vérité? « Ce que vous avez le droit de nous opposer, a dit fort justement le P. Félix dans une de ses conférences (1), ce n'est pas l'hypothèse à l'état de simple hypothèse, c'est la science elle-même; non pas la science qui conjecture, qui tâtonne, qui divise, mais la science qui voit, la science faite, la science certaine. Tout ce que l'on intitule de ce nom magnifique, n'est pas toujours la science, témoin les démentis que les savants se donnent les uns aux autres, et souvent à eux-mêmes. S'il advient que l'astronome, le géologue ou le naturaliste s'élancent à perte de vue dans le domaine de l'inconnu, comment le dogme serait-il obligé de suivre dans leur vol audacieux le caprice et la fantaisie? Pourquoi exigerait-on que la Genèse mît les créations réelles en accord avec toutes les créations imaginaires? Si

(1) *Conférence sur la Genèse et les sciences modernes*, carême de 1863.

Moïse eût en tout concordé avec toutes les rêveries du dix-huitième siècle, qui se donnaient alors pour la science, et, à ce titre, prophétisaient hardiment la déchéance du dogme, comment ferait-il pour se rencontrer aujourd'hui avec la science du dix-neuvième siècle sur presque toute la ligne, infligeant elle-même des défaites à la science du dix-huitième? » Le chrétien qu'embarrasseraient les objections scientifiques de l'incrédulité aurait donc une réponse préalable à faire : Mettez-vous d'accord entre vous, dirait-il, et présentez-moi un système généralement admis au moins depuis cinquante ans. Cet accord n'existe pas; nous ne connaissons pas de système scientifique qui ait régné si longtemps sans contestation. — Mais les défenseurs de la Bible n'en sont pas réduits à n'opposer que cette fin de non-recevoir. Ils reconnaissent que, s'il n'y a pas encore un système scientifique assez solide pour résister à toutes les attaques, il y a des faits scientifiques constatés d'une manière assez certaine pour ne pas pouvoir être rejetés. Et ce sont précisément ces faits constatés qui se mettent le plus facilement d'accord avec la Bible. La science très-imparfaite du dix-huitième siècle, par exemple, soulevait des objections qui eussent été véritablement embarrassantes si la science eût été faite ; la science du dix-neuvième siècle, moins imparfaite, s'est chargée elle-même de faire disparaître ces objections, et on l'a vue confirmer la Bible sur les points les plus importants. Sans doute cette science, lorsqu'elle est aux mains des incrédules, prétend encore élever bien des difficultés; elle fait de puissants efforts pour renverser la cosmogonie mosaïque ; mais ses efforts sont vains, on peut y répondre victorieusement. Les deux livres, la Bible et la Nature, bien lus et bien compris, s'accordent merveilleusement ; c'est Dieu qui raconte ce qu'il a fait, et ce qu'il inspire à Moïse de raconter n'est que la traduction de ce qu'il avait écrit de son doigt divin dans les entrailles de la terre et sur le front resplendissant des soleils.

Au reste il ne faut pas se méprendre sur la portée des textes bibliques dans leurs rapports avec les sciences naturelles ; en leur faisant dire plus qu'ils ne disent réellement on s'expose à dépasser le but. C'est saint Thomas, l'Ange de l'École, qui donne lui-même cette double règle : 1° s'en tenir invariablement au sens de l'Écriture ; 2° l'Écriture pouvant être expliquée de différentes manières, ne pas s'attacher trop exclusivement à une explication, au point que, si on a découvert la fausseté d'une interprétation donnée, on ait la prétention de soutenir néanmoins que c'est là le sens de l'Écriture sacrée. Le docteur Reusch, auteur d'un excellent travail sur le sujet qui nous occupe (1), proposa, en conséquence, les cinq bases suivantes de conciliation entre la théologie et les sciences naturelles : 1° La Bible enseigne des vérités religieuses que nous croyons fermement telles qu'elles s'y trouvent exposées. Dans les points qui touchent à la foi et aux mœurs, nous ne nous laissons diriger dans l'interprétation de la sainte Écriture que d'après les règles de l'herméneutique, d'après le jugement de l'Église ou le consentement unanime des Pères, et nous ne devons pas souffrir que la science profane intervienne en quoi que ce soit dans ces questions. 2° La Bible n'a pas pour but de nous donner des instructions sur les sciences physiques ou profanes, et l'inspiration n'a pas été donnée aux écrivains bibliques pour ac-

(1) F. Henri Reusch, docteur en théologie à l'université de Bonne, *la Bible et la nature*, traduct. de l'abbé X. Hertel, Paris, 1867, chez Gaume frères et J. Duprey.

croître leurs connaissances scientifiques. 3° La Bible parle des événements, des phénomènes et des lois de la nature comme le ferait un homme qui parle d'après ce qu'il aperçoit; la Bible n'a par conséquent pas la prétention d'en parler d'une manière scientifiquement précise et correcte, elle ne tient qu'à s'exprimer de manière à être comprise. 4° Dans l'Hexaméron (œuvre des six jours) les vérités dogmatiques sont comme confondues avec les éléments physiques; pour les premières c'est le premier, pour les autres c'est le second point de ces bases de conciliation qu'il faut appliquer. Les propositions dogmatiques sont précises et déterminées, les propositions non dogmatiques se trouvent dans la Bible seulement à cause des propositions dogmatiques; lorsqu'elles ont de l'importance pour le dogme, le sens en est clair; autrement, il est vague et équivoque. Par rapport aux questions de science naturelle l'exégèse ne s'appuie plus sur des principes aussi immuables que quand il s'agit des dogmes; aussi s'engage-t-elle à juger avec beaucoup de tolérance et de bienveillance les résultats des études scientifiques. Quelque inflexible qu'elle soit pour la conservation des vérités dogmatiques dans toute leur pureté, elle aime à montrer sur les autres points sa condescendance et son estime pour sa sœur, l'interprète du livre de la nature. 5° La théologie, en général, et l'exégèse, en particulier, sont fermement convaincues qu'une union loyale et durable se fera avec la science de la nature, si celle-ci de son côté présente une main pacifique avec la même franchise et le même esprit de conciliation.

La première question qui se présente est celle de la création, mais c'est là une question de métaphysique plutôt qu'une question d'histoire naturelle. Les sciences naturelles s'occupent du monde tel qu'il est; elles n'ont point à se préoccuper de son origine. Leur point de départ est l'existence de certains éléments primitifs doués de certaines forces. Les savants peuvent dire qu'il ne leur faut, pour tout expliquer dans le monde physique, que de la matière et du mouvement; mais il leur faut ces deux éléments; or la matière n'étant pas, par son essence, éternelle, et le mouvement supposant un premier moteur immobile, Dieu créateur et premier moteur est démontré. Nulle contradiction sur ce point entre la raison et la foi, entre la foi et la science. La parole qui ouvre la Bible : *Au commencement Dieu créa le ciel et la terre* ne peut être raisonnablement combattue. (Voir Création et Panthéisme, dans le *Dict. encyclop.*)

Mais la Bible ne se contente pas de présenter à notre intelligence ce dogme fondamental; elle y ajoute le récit de l'arrangement du monde et établit avec ce récit quatre propositions théologiques : 1° non-seulement Dieu est le créateur, mais il est l'ordonnateur du monde; 2° la création, telle qu'elle est sortie des mains de Dieu, était bonne et parfaitement adéquate à l'idée divine, au plan divin : *Et Dieu vit que cela était bon;* 3° l'homme n'est pas seulement le dernier nombre de la création, il en est la fin; 4° l'action divine ne s'est pas fait sentir avec une espèce d'impétuosité aveugle; elle s'est pour ainsi dire retenue elle-même, et Dieu a montré sa liberté en procédant à l'arrangement du monde en plusieurs fois. Les sciences naturelles n'ont encore rien à objecter ici, puisqu'elles ne s'occupent pas de questions d'origine et de fin; mais des difficultés ont été faites sur certaines expressions du récit de Moïse au nom de l'astronomie, de la géologie, de la physiologie, etc. Avant d'arriver à ces diffi-

cultes, il convient de se faire une idée bien nette du récit mosaïque.

Le récit de la création se compose de cinq points principaux : 1° la création en général ; 2° l'arrangement successif des diverses parties du monde ; 3° la création des végétaux et des animaux ; 4° la création de l'homme ; 5° le repos ou la cessation de l'action créatrice. Moïse indique six actes successifs entre la création en général et la cessation des actes créateurs ; ces six actes constituent ce qu'on appelle l'*œuvre des six jours*.

La création en général est indiquée par les deux premiers versets de la Genèse : « Au commencement Dieu créa « le ciel et la terre ; or, la terre était « informe et nue, les ténèbres étaient « répandues sur la face de l'abîme, et « l'Esprit de Dieu couvrait les eaux. » Tous les interprètes s'accordent à dire que le mot hébreu (*bara*), traduit par le verbe *créer*, a bien le sens de création *ex nihilo* ; ils s'accordent aussi à dire que, par le ciel et la terre, il faut entendre tout l'univers, le monde invisible aussi bien que le monde visible, la nature spirituelle aussi bien que la nature corporelle, quoique quelques-uns pensent que les anges ont été créés avant le monde matériel. L'écrivain sacré, qui s'occupe particulièrement de la religion, par conséquent de l'homme, porte d'ailleurs sa principale attention sur la terre, de sorte qu'au second verset il ne s'occupe plus que de notre globe, qu'il représente dans un état chaotique, sans ordre, sans lumière, mais recevant l'influence féconde de l'Esprit de Dieu, qui va l'organiser. C'est donc faire une pauvre objection contre Moïse que de dire que l'astronomie condamne son récit, puisqu'il semble croire que la terre est aussi grande à elle seule que le reste du monde. Moïse n'a rien voulu dire à ce sujet ; il indique la création en général, et, comme c'est de la terre et de l'homme qu'il a à s'occuper spécialement, il s'arrête aussitôt à la terre, ne parlant du reste du monde qu'indirectement et pour en indiquer les rapports avec notre globe. Ainsi les résultats exégétiques fournis par l'étude des deux premiers versets sont ceux-ci : 1° Dieu a créé tout ce qui existe ; 2° la terre a été d'abord à l'état de chaos ; 3° alors elle n'était pas éclairée et sa surface offrait l'aspect d'un vaste abîme d'eau ; 4° l'Esprit de Dieu s'apprêtait à faire sortir de ce mélange informe et confus les merveilles de la nature organisée. Y a-t-il là rien qui soit en contradiction avec les données de la science ?

Avec le troisième verset commence l'organisation du monde. « Dieu dit : « Que la lumière soit, et la lumière fut. « Et Dieu vit que la lumière était bonne, « et il sépara la lumière d'avec les ténè« bres. Il donna à la lumière le nom « de jour et aux ténèbres celui de nuit. « Et le soir vint, puis le matin, un « jour. » Quel espace de temps s'est-il écoulé entre le *commencement*, dont parle le premier verset, et l'apparition de la lumière, ou ce qu'on appelle le premier jour ? La Bible ne fournit pas de réponse ; il peut s'être écoulé un temps considérable, il peut n'y avoir eu qu'un intervalle excessivement court, il peut même n'y avoir pas eu d'intervalle du tout, et l'acte créateur qui tira du néant peut avoir été immédiatement suivi de celui qui en commença l'organisation. Aucun système scientifique n'aura donc ici le droit de s'inscrire en faux contre la Bible. Remarquons encore cette expression : « Que la lumière soit ! » L'écrivain sacré ne dit pas : Dieu a créé la lumière comme étant une matière nouvelle ; il dit que Dieu a appelé la lumière à l'existence. Que la lumière soit donc un fluide particulier, comme on l'a cru jusqu'ici, ou qu'elle ne soit

qu'une modification particulière de la matière, comme on commence à le croire généralement, peu importe; les expressions de la Bible se prêtent aux deux interprétations, et nous dirons tout de suite que, si la lumière, comme la chaleur, comme l'électricité, n'est réellement qu'un mouvement, le premier acte organisateur de la puissance divine aura été un acte moteur, de sorte qu'on aura eu, dès lors, la matière et le mouvement, les deux éléments nécessaires réclamés par la science contemporaine.

Le sixième verset de la Genèse et les suivants indiquent un nouvel acte : « Que le firmament s'étende au milieu « des eaux et qu'il sépare les eaux « d'avec les eaux. Et Dieu étendit le « firmament et sépara les eaux qui « étaient au-dessous du firmament de « celles qui étaient au-dessus. Et Dieu « donna au firmament le nom de ciel. « Et le soir vint, puis le matin, ce « fut le second jour. » Le mot hébreu *rakia*, qu'on traduit par firmament, signifie *étendue, espace, tenture*. Cette seule remarque fait tomber les objections tirées de l'expression *firmament*. Moïse ne prétend pas indiquer que le ciel soit de cristal, par exemple; il ne dit rien de semblable. Qu'entend-il d'ailleurs désigner par le ciel ? Les uns pensent qu'il s'agit du ciel des étoiles, et, supposant que par le mot *terre* des premiers versets il faut entendre la matière en général, ils estiment que l'œuvre du second jour consista à séparer de la masse matérielle tout ce qui était nécessaire pour la formation des astres. Le docteur Reusch (*opere citato*), avec les interprètes qui suivent de plus près le sens littéral, pense qu'il s'agit uniquement ici de l'atmosphère terrestre, qui renferme en effet les eaux supérieures, et il donne au mot ciel le sens vague et indéterminé qu'y donne le vulgaire. Quand on sait que l'atmosphère contient probablement plus d'eau à l'état de vapeur qu'il ne s'en trouve dans toutes les mers et dans les fleuves, on ne trouve rien à objecter contre les expressions dont se sert Moïse pour indiquer qu'une partie des eaux resta à la surface de la terre et qu'une autre s'éleva dans l'air. Moïse, comme nous l'avons déjà remarqué, s'occupe plus spécialement de la terre, parce que la terre est le séjour de l'homme. Il a donc indiqué d'abord en général la création du ciel et de la terre, puis celle de la lumière; se restreignant de plus en plus à la terre et se rapprochant de plus en plus de l'homme, il indique maintenant la formation de l'atmosphère, qui est comme le résultat naturel de l'apparition de la lumière, de la chaleur, de l'électricité, du mouvement.

L'œuvre du troisième jour, qui doit compléter celle des deux jours précédents, est double; elle correspond au deuxième verset de la Genèse, qui représente la terre entièrement recouverte par les eaux et nue. Dieu dit d'abord : « Que les eaux qui sont sous le « ciel se rassemblent en un seul lieu et « que l'élément aride paraisse. » Voilà la séparation de la terre et des eaux, que l'on peut considérer comme une conséquence de la formation de l'atmosphère. Dieu dit ensuite : « Que la « terre fasse germer des végétaux, « l'herbe avec sa semence, les arbres « fruitiers avec leurs fruits, chacun se- « lon son espèce et renfermant leur se- « mence en eux-mêmes, pour se repro- « duire sur la terre. Cela se fit ainsi. Et « le soir vint, puis le matin; ce fut le troi- « sième jour. » On entre ici dans un nouvel ordre de choses. Jusqu'ici il n'y avait que matière et mouvement; quelque chose va s'y ajouter, la *vie*; nous assistons à la création du règne végétal. Rien de plus naturel que cet ordre; l'atmosphère existe, l'eau et la

terre sont distinctes ; la terre va cesser d'être nue; Dieu la recouvre de plantes, et ce sont ces plantes qui sont les ancêtres de celles que nous voyons aujourd'hui : du reste tout ce que nous voyons provient de la puissance créatrice. Il n'y a plus *création* de nouvelles plantes, il n'y a que *production*, c'est-à-dire que les plantes actuelles ne sont, pour ainsi dire, que le *prolongement* des plantes primitives. Comment se fit la création des plantes? Dieu déposa-t-il les germes dans la terre, ou fit-il apparaître les plantes à l'état adulte, avec leurs fruits ou graines? Moïse ne s'explique pas là-dessus. Ce qui est certain, c'est que le principe de vie vient de Dieu; c'est par un acte de la volonté créatrice que ce principe mystérieux se trouve déposé dans une partie de la matière, et, à partir de ce moment, le germe acquiert une merveilleuse force d'assimilation : il prend autour de lui ce qui convient à son développement, il dispose les molécules matérielles de façon à se les rendre propres et à contribuer à la formation de nouveaux germes qui agissent à leur tour comme le premier. Profond mystère auquel on ne réfléchit pas assez, parce que les effets en sont devenus vulgaires; mais ces effets mêmes ne proclament-ils pas à chaque instant l'existence et la puissance de Dieu? — Doit-on penser que Dieu créa à la fois plusieurs plantes de même espèce, ou que toutes les plantes de la même espèce proviennent d'un premier et unique germe? Moïse ne dit rien à ce sujet : les opinions sont donc libres là-dessus; mais nous regardons la première opinion comme plus probable, par la raison que Moïse a soin de dire que tous les hommes descendent d'Adam, tandis qu'il ne dit rien de semblable pour les plantes et pour les animaux.

A l'œuvre des trois premiers jours va maintenant correspondre celle des trois suivants. Au premier jour, la lumière; au quatrième, le soleil, la lune et les étoiles; — au deuxième jour, la formation de l'atmosphère et la séparation des eaux; au cinquième, les animaux aquatiques et les oiseaux ; — au troisième, l'apparition de la terre sèche et la création des végétaux ; au sixième, les animaux terrestres et l'homme.

« Dieu dit : que des corps lumineux « soient disposés dans le firmament du « ciel pour séparer le jour d'avec la « nuit, et qu'ils servent de signes pour « marquer les temps, les jours et les « années. Qu'ils luisent dans le firma- « ment du ciel et qu'ils éclairent la « terre. Dieu disposa donc deux grands « corps lumineux, l'un plus grand pour « présider au jour, et l'autre moindre « pour présider à la nuit. Il fit aussi les « étoiles. Il les plaça dans le firmament « du ciel pour luire sur la terre, pour « présider au jour et à la nuit, pour « séparer la lumière d'avec les ténè- « bres. Et Dieu vit que cela était bon. « Et le soir vint, puis le matin, ce fut « le quatrième jour. » Que d'objections à propos de ces versets, mais qui tombent devant quelques observations! On a dit que Moïse s'était grossièrement trompé en faisant luire la lumière avant le soleil et les étoiles, et l'on sait maintenant que la lumière est indépendante du soleil et des étoiles. On a dit que le soleil et la lune surtout ne sont pas les deux plus grands corps lumineux connus, que la lune n'est même pas lumineuse par elle-même ; et l'on répond que Moïse n'a pas prétendu faire un cours d'astronomie; que le soleil et la lune sont en effet pour la terre les deux plus grands corps lumineux, et que la lune est un corps lumineux pour nous, dans ce sens qu'elle nous envoie de la lumière. On a dit que, si le soleil préside, en effet, au jour, la lune ne préside pas réellement à la nuit, et l'on

a répondu que, maintenant encore, malgré les progrès de l'astronomie, on appelle la lune la reine des nuits. On a dit que ce n'était pas reconnaître l'importance des étoiles que de les destiner seulement à présider au jour et à la nuit, et l'on a répondu encore une fois que Moïse n'a dû s'occuper que des rapports des étoiles avec la terre et avec l'homme. On a dit, enfin, que les plantes, créées le troisième jour, d'après Moïse, n'avaient pu vivre, puisqu'elles ont besoin de la lumière du soleil, et l'on a répondu que, si les germes seulement ont été créés, ils pouvaient attendre le quatrième jour; que, si les plantes ont été créées adultes, elles pouvaient se trouver dans l'état où elles sont pendant la nuit, ou bien encore être soumises à des alternatives de lumière et de ténèbres par un moyen qui nous est inconnu. — Les commentateurs se sont demandé, à leur tour, si les astres n'ont été réellement créés et organisés que le quatrième jour, ou si Moïse a seulement voulu dire que c'est à partir du quatrième jour qu'ils se sont trouvés en rapport avec la terre. Les deux interprétations sont acceptables; nous dirons seulement que la seconde est la plus communément adoptée.

Le cinquième jour est consacré à la création des animaux aquatiques et des volatiles; le commencement du sixième, à la création des animaux terrestres. A la vie simplement végétative s'ajoute la *vie sensitive :* autre mystère devant lequel s'arrête l'esprit humain, mais qu'il est bien obligé d'admettre, puisque les faits qui le prouvent sont continuellement sous nos yeux. Il faut dire ici des animaux ce que nous avons dit des astres. Moïse ne prétend pas écrire un traité de zoologie : son but principal est de montrer que les animaux viennent de Dieu, comme tout le reste; c'est pourquoi il en indique la création; mais il ne prétend pas en faire une classification scientifique, et il se contente de les séparer par grandes masses, en les distinguant en aquatiques, volatiles et terrestres. D'ailleurs, rien de plus naturel que la succession de ces créations. Les plantes organisent la matière inorganique, les animaux s'assimilent les matières organisées par les plantes et rendues ainsi propres à leur nourriture. Quelques-uns d'entre eux se nourrissent aussi d'autres animaux; mais il n'y a là aucune difficulté, puisque rien n'empêche de penser que Dieu a créé en même temps plusieurs couples d'animaux de même espèce, et cela sur toute la surface de la terre. On pourrait encore supposer que les animaux carnassiers se sont nourris de plantes pendant un certain temps, hypothèse d'autant plus légitime que le miracle de la création une fois nécessairement admis, tout autorise à admettre les miracles secondaires qui complétaient l'œuvre divine.

Tout était prêt pour le séjour de l'homme : le ciel brillait de toutes ses splendeurs; la terre, avec son atmosphère, ses eaux, ses plantes, ses animaux, n'attendait plus que l'être supérieur qui pourrait s'élever par son intelligence et par sa volonté jusqu'à l'auteur de ces merveilles, et qui *relierait* le monde à Dieu. Alors fut créé l'homme, composé de matière et d'esprit, qui a la *vie* comme les végétaux, le *sensibilité* comme les animaux, et qui a de plus qu'eux la *raison*, en même temps qu'il est appelé à une vie surnaturelle, et qu'il est, selon l'expression d'un philosophe païen, un *animal religieux*. Moïse raconte cette admirable création; il nous apprend que Dieu est intervenu d'une manière plus spéciale dans cette œuvre; il nous montre comment la femme est sortie de l'homme, et nous enseigne que tous

les hommes descendent de ce premier couple. Après quoi, l'œuvre de la création cesse; c'est la période de la conservation providentielle qui commence; le septième jour est l'époque du repos divin, de ce repos actif pendant lequel Dieu cesse de créer. Tel est le magnifique tableau qui ouvre le Livre sacré. Nous n'en avons rappelé que les principaux faits, tout en nous débarrassant des objections vulgaires; il nous reste à examiner les difficultés plus sérieuses, relatives à la question des *jours* et des *époques*, à l'antiquité du monde, aux générations spontanées, à l'antiquité de l'homme, à l'unité de l'espèce humaine, etc.

La question des *jours* et des *époques* se présente la première. Les jours dont parle Moïse sont-ils des jours de vingt-quatre heures? Doit-on les prendre pour des périodes d'une durée indéterminée? Cinq systèmes se trouvent en présence: 1° Les six jours sont des durées de vingt-quatre heures et commencent immédiatement après le premier acte créateur, de sorte que tout le temps antéhistorique (celui qui précède l'homme) ne comprend que six fois vingt-quatre heures. 2° Les six jours sont des espaces de temps déterminés par une succession unique de lumière et de ténèbres, par conséquent de vingt-quatre heures, au moins pour les trois derniers; mais avant le premier jour il peut s'être écoulé un espace de temps d'une durée indéterminée. 3° Les six jours sont des périodes sur la durée desquelles la *Genèse* ne précise rien; ce pourraient être des espaces de temps de vingt-quatre heures ou d'une durée plus ou moins considérable, mais qu'on nomme jours à cause de leur analogie avec les six jours de travail de la semaine. 4° Les six jours n'appartiennent qu'à la forme extérieure du récit de la Genèse, désignant tout d'abord seulement les phases principales de l'activité créatrice de Dieu; la succession des jours n'est donc pas rigoureusement chronologique, mais au moins principalement logique. 5° Les six jours n'appartiennent qu'à la forme dans laquelle l'histoire de la création fut révélée à l'homme, c'est-à-dire qu'ils indiquent la succession des six tableaux présentés par Dieu à l'esprit de l'homme. — Aucun de ces systèmes n'étant condamné par l'Église, il s'ensuit que la plus grande liberté d'interprétation existe à cet égard; mais il faut dire que le dernier système s'éloigne beaucoup de l'interprétation commune, et que l'avant-dernier ne paraît pas non plus tenir assez compte du texte biblique. Aussi est-ce entre les trois premiers que la plupart des exégètes se partagent: le troisième est le plus généralement adopté par les savants chrétiens, qui le trouvent plus propre à faciliter l'explication des découvertes géologiques; le deuxième, qui forme une espèce de compromis entre le premier et le troisième, conserve toutes les difficultés *scientifiques* du premier en ce qui concerne les trois derniers jours; le premier, enfin, est suivi par ceux qui s'attachent plus étroitement au texte biblique, et qui sont persuadés, d'ailleurs, que la science n'a rien de sérieux à objecter à l'interprétation littérale et vulgaire de ce texte. Il suffit, pour la défense, de la Bible, de dire que le troisième système étant parfaitement autorisé, les sciences géologiques et paléontologiques n'ont rien à objecter, et l'on sait quel merveilleux accord existe entre les données géologiques et l'ordre dans lequel Moïse place les diverses créations ou dispositions divines. Personnellement, nous croyons, avec l'abbé Sorignet (la *Cosmogonie de la Bible*, Paris, 1854), avec l'abbé Glaire (les *Livres saints vengés*, tome Ier), avec le P. Laurent (*Études sur la Cosmo*

gonie de Moïse, Paris, 1863), avec l'auteur des *Réflexions philosophiques et scientifiques sur le commencement de la Genèse* (Avignon, 1860), et avec plusieurs savants exégètes ou naturalistes, que rien, jusqu'à présent, ne force de renoncer au sens littéral du premier chapitre de la *Genèse.* L'exégète étant libre d'adopter l'un ou l'autre système, c'est au savant proprement dit qu'il appartient de rechercher si tous les faits connus et avérés ne s'expliquent pas aussi facilement dans le système des jours que dans celui des périodes indéterminées, et si, par exemple, les six à sept mille ans qui se seraient écoulés depuis les premiers ours de la création jusqu'aujourd'hui ne peuvent pas suffire à rendre compte de tous les phénomènes observés. La Bible étant désormais désintéressée dans la question, c'est à la science de voir quelle est l'hypothèse la plus probable, et si elle n'est pas la première intéressée à chercher d'abord, avant de s'écarter du sens littéral, *clair,* naturel, l'accord des phénomènes avec ce sens. Pour nous, il nous suffit ici d'avoir établi que la cosmogonie biblique, telle qu'elle est exposée par Moïse dans l'œuvre des six jours, n'a rien à redouter des progrès de la science. Que tout se soit fait en six jours, ou que Dieu ait voulu que de longues périodes de temps se soient écoulées avant l'apparition de l'homme sur la terre, et que les révolutions des globes aient été aussi nombreuses et aussi complexes que le prétendent certains savants, peu importe; la révélation ne décide rien sur cette question; mais il est bon de savoir que d'autres savants n'admettent pas les hypothèses de leurs confrères : d'où il suit que rien n'oblige l'exégète à adopter un système plutôt qu'un autre, et que la question des jours et des époques reste indécise. En tout cas, nous sommes en droit de conclure avec le docteur Reusch (1) : « Dieu créa la terre dans l'état chaotique. La première période de cette masse informe comprend la création de la lumière, la séparation d'une partie des eaux pour en former l'atmosphère, et l'apparition du continent. A la fin de cette période, le terrain primitif existe déjà ainsi que les plus anciennes roches stratifiées. Sur la terre, on voit les fleuves, les lacs et les mers; la lumière existe avec la chaleur et les autres fluides impondérables, et la terre est entourée d'une atmosphère différente sans doute de celle d'aujourd'hui, mais dont nous ne pouvons déterminer l'état avec certitude. La seconde période commence avec la naissance de la végétation sur le continent et dans la mer. Elle a donc été créée et a peut-être existé pendant quelque temps avant que la terre eût avec le soleil les mêmes rapports qu'aujourd'hui. Combien de temps cet état a-t-il duré ? La *Genèse* ne l'indique point; elle dit seulement que le commencement des relations actuelles de la terre avec le soleil et les autres astres est postérieur à la création des plantes, et laisse à la science naturelle le soin de décider si la végétation a existé longtemps ou seulement quelques heures dans des conditions sidérales, atmosphériques et climatériques différentes de celles où elle se trouve à présent. L'état actuel ayant été établi, les animaux furent créés : d'abord les animaux aquatiques et volatiles, puis les animaux terrestres. La *Genèse* ne dit pas qu'il y a eu beaucoup de créations successives de ces groupes principaux d'êtres organisés ; les naturalistes peuvent l'admettre sans entrer en conflit avec la Bible. Il leur est permis en outre de chercher à découvrir, en étudiant les terrains stratifiés formés pendant la seconde période, dans quel ordre les

(1) *La Bible et la Nature,* XX[e] leçon.

divers genres de plantes et d'animaux se sont succédé sur la terre. Ils pourront dire peut-être quels genres ont trouvé leur tombeau dans les couches sédimentaires, ou furent éteints du moins avant l'apparition du genre humain, lesquels enfin ont survécu à toutes les catastrophes et à toutes les perturbations géologiques, ou qui, créés seulement après ces cataclysmes, sont devenus les ancêtres des végétaux et des animaux aujourd'hui existants. Il est réservé aussi à la science naturelle de préciser la durée chronologique des jours dont la Bible se sert pour indiquer les diverses périodes de la semaine génésiaque. »

La question de l'antiquité du monde se trouve résolue par ce que nous avons dit jusqu'ici. Il est certain que le monde n'existe pas de toute éternité; mais depuis combien de temps existe-t-il? En d'autres termes, combien s'est-il écoulé de temps avant la création de l'homme? Faut-il compter des milliers de siècles, ou seulement six jours? La Bible ne se prononce pas, l'Église laisse libres les diverses interprétations, quant aux jours et aux époques; il n'y a donc pas là de contradiction possible entre la science et la foi. Mais, dans ces derniers temps, on a trouvé l'homme fossile avec des débris d'animaux également fossiles, et dont les espèces sont actuellement éteintes; on a trouvé, pour prendre le langage des géologues, l'homme dans le *diluvium*. L'homme aurait donc vécu à cette époque diluviale que l'on considère comme antérieure à Adam et comme ne pouvant plus être confondue avec le déluge dont parle Moïse. Comment expliquer cette simultanéité, qui nous montre plusieurs espèces, aujourd'hui éteintes, vivant en même temps que l'homme? Pour ceux qui n'admettent que six jours, il n'y a pas ici de difficulté, c'est évident; pour les autres, la difficulté n'est pas grande, car ils peuvent dire que l'homme n'a pas été le contemporain de tous les animaux de la période qui l'a précédé et à la fin de laquelle il a été créé, mais seulement de ceux de ces animaux qui ont vécu les derniers. Il y a des exemples d'espèces éteintes depuis les temps historiques, et même dans les temps modernes; bien des espèces, dans le système des époques, ont pu s'éteindre avant l'homme, quelques autres ne se seront éteintes que dans les premiers siècles de l'apparition de l'homme sur la terre et probablement par suite de cette apparition. Il n'est donc pas nécessaire d'attribuer à l'homme une antiquité plus haute que celle qui lui est attribuée par la Bible, c'est-à-dire plus de six à huit mille ans, suivant les diverses chronologies établies sur les différents textes bibliques. Les découvertes faites dans ces dernières années de constructions lacustres très-anciennes, de fossiles humains, et la prétendue classification des âges antiques en âge de pierre, âge de bronze et âge de fer, n'exigent rien de semblable; tandis que des savants estiment qu'il faut remonter à cinquante et à cent mille ans, d'autres assurent qu'on ne peut fonder aucun calcul certain sur les faits connus jusqu'ici : dans une telle situation, conclure contre la Bible n'est pas un procédé philosophique.

La science incrédule, qui voudrait pouvoir se passer de Dieu, est obligée de se rejeter sur l'éternité et sur l'infinité du monde, et elle balance entre l'athéisme et le panthéisme. Elle voudrait surtout repousser l'intervention de Dieu dans la création de l'homme. Pour cela elle se sert de deux théories : celle des générations spontanées, et celle de la transformation des espèces. Avec la première, on fait sortir la vie et tous les organismes des seules for-

ces de la nature matérielle; avec la seconde, on arrive de l'espèce animale la plus infime à l'homme. — Nous dirons d'abord que la génération spontanée, autrement dite l'hétérogénie, qui fait naître des plantes ou des animaux d'autres êtres que de leurs parents, n'a rien, lorsqu'elle se renferme dans certaines limites, de contraire à l'enseignement théologique. Les anciens naturalistes depuis Aristote, et, à leur suite, les anciens théologiens admettaient sans difficulté des générations spontanées pour certaines classes d'animaux inférieurs, comme les mouches, et même pour les grenouilles, les serpents et les souris. Mais, à mesure que les sciences naturelles faisaient des progrès, on trouvait que les générations qu'on avait cru être spontanées jusqu'alors ne l'étaient pas; l'invention du microscope fit encore reculer davantage les partisans de l'hétérogénie, qui, de nos jours, sont contraints de se réfugier dans les générations spontanées des infusoires; mais la plupart des savants rejettent ces sortes de générations, de sorte que la science leur est plus hostile que la théologie. Quoi qu'il en soit, dans l'état actuel de la science, les cinq propositions suivantes restent établies : 1° Il est très-probable que dans l'ordre présent de la nature aucune espèce de plantes ou d'animaux ne naît spontanément; — 2° Ce n'est que relativement à quelques infusoires et à ce qu'on appelle entozoaires que quelques naturalistes ne regardent pas l'impossibilité d'une génération spontanée comme complétement démontrée; — 3° La science naturelle n'est pas en droit d'admettre que la génération spontanée, qui n'a plus lieu aujourd'hui, ait eu lieu jadis, ni qu'autrefois la matière ait possédé une force productive qu'évidemment elle ne possède pas aujourd'hui; — 4° Dès lors la science naturelle n'est pas en état d'énoncer, sur la formation des premiers êtres organisés, une opinion scientifiquement fondée; — 5° Donc la Bible, qui enseigne que les premiers végétaux et les premiers animaux ont été créés par Dieu, ne peut être combattue par des objections faites au nom de la science. D'ailleurs, quand même les végétaux et les animaux pourraient naître d'eux-mêmes de la matière, cela ne prouverait pas encore qu'ils ne sont pas produits par un acte créateur de Dieu (1).

Le docteur Reusch, que nous nous plaisons à citer, dit avec raison qu'aucun savant n'oserait dire, aujourd'hui, que les hommes, les animaux et les végétaux d'un organisme plus parfait, naissent spontanément. Pour mettre le Créateur de côté, on prend un plus long détour. On part d'une formation spontanée des organismes les plus imparfaits et l'on suppose qu'ils ont été produits primitivement sans un acte créateur; puis on suppose encore que ces êtres imparfaits se sont développés et se sont transformés en d'autres êtres plus parfaits, jusqu'à la formation de l'homme. Là se présente la question de l'espèce et de la transformation des espèces. Qu'est-ce donc que l'espèce? On la définit la totalité des individus organisés dont les propriétés essentielles sont identiques, et comme signe de l'espèce on prend la propriété de la reproduction d'individus semblables par voie de génération. La fécondité continue est le signe de l'unité d'espèce; la fécondité temporaire et non continue indique différence d'espèce et similitude de genre; hors des espèces du même genre il n'y a plus de fécondité. Les caractères essentiels de l'espèce n'excluent pas de grandes différences de formes extérieures : lorsque certaines de ces

(1) Reusch, *la Bible et la Nature*, leçon XXV.

différences sont constantes, on a une *race*, s'il s'agit d'animaux, une *variété*, s'il s'agit de plantes. Telle est l'espèce pour la très-grande majorité des savants, qui la tiennent pour immuable. Mais d'autres, comme Lamarck, dans sa *Philosophie zoologique*, et, plus récemment, l'Anglais Darwin, dans son ouvrage sur *l'Origine de l'espèce* (Londres, 1859), ont prétendu qu'il suffirait d'admettre quelques types principaux d'organismes ou même un seul, pour expliquer tous les autres, au moyen des variations et transformations amenées par les circonstances, les milieux, le mode d'alimentation, etc. Le darwinisme n'étant encore qu'une hypothèse, et une hypothèse combattue par un grand nombre de savants, ne peut être opposé à la Bible, qui fait créer les plantes et les animaux chacun son espèce. Serait-il vrai, qu'il ne permettrait pas encore de se passer de l'acte créateur de Dieu et qu'il pourrait tout au plus faire penser que le nombre des espèces est essentiellement plus restreint qu'on ne le pense communément; enfin, il ne prouverait rien contre la création toute particulière de l'homme, parce que de l'animal le plus élevé à l'homme il y a l'abîme immense qui sépare l'instinct de la raison.

Il ne reste donc plus, en ce qui concerne la cosmogonie, qu'une seule objection importante à examiner, celle qui s'attaque à l'unité de l'espèce humaine, et qui prétend que tous les hommes ne peuvent descendre du couple unique d'Adam et d'Ève. Pour que l'objection fût irréfutable, il faudrait prouver : 1° Que la terre n'a pu être peuplée par les descendants d'Adam et d'Ève; 2° Que les différences entre les races humaines sont telles, que ces races ne peuvent appartenir à la même espèce. Or, sur le premier point, on établit facilement que la descendance d'un couple unique suffit et au delà pour expliquer le nombre actuel des hommes; sur le second, il a été démontré physiologiquement que les différences de couleur, de crâne, d'angle facial, etc. n'empêchaient pas l'espèce d'être une, comme le prouve la fécondité continue des alliances entre les individus les plus différents extérieurement, qui appartiennent à l'espèce humaine. La science naturelle, sans doute, ne peut aller au delà : elle ne peut qu'établir l'unité de l'espèce, et non l'unité d'un premier couple; mais cela suffit pour qu'elle ne puisse être opposée à la Bible. Ensuite, à côté de la science naturelle, il y a la linguistique, les traditions communes des peuples et l'histoire, qui permettent de suivre les hommes dans leurs diverses migrations, et qui les réunissent tous sur les hauts plateaux de l'Asie, d'où ils ont dû se répandre sur toute la surface de la terre. L'origine des Australiens et des Américains ne forme plus maintenant difficulté à cet égard; il est prouvé que les habitants de ces pays si récemment découverts descendent d'Asiatiques ou d'Africains. En dehors de la Bible, tout tend à prouver l'unité de l'espèce et l'unité d'origine; la Bible ajoute ses lumières à ces données encore confuses, et l'unité de l'espèce humaine, la descendance d'un couple unique, devient une vérité aussi irréfragable que les vérités les mieux établies par la science et par la raison. — Nous pouvons donc, en nous résumant, répéter que la science, telle qu'elle est aujourd'hui constituée, n'a rien de solide à objecter contre la cosmogonie biblique : nous n'avons fait guère qu'indiquer les réponses, et cela est suffisant. Pour une étude plus approfondie nous renverrons aux ouvrages qui se sont plus particulièrement occupés de ce sujet, et, entre autres aux suivants : F. Henri Reusch, *la Bible et la Nature*, traduction française, Paris, 1867; —

A. Sorignet, *la Cosmogonie de la Bible*, Paris, 1854; — Pianciani, *In historiam creationis mosaïcam*, Paris et Tournai; — du même, *la Cosmogonia naturale comparata col Genesi* dans la *Civiltà cattolica*, Rome, 1862; — Anonyme, *Réflexions philosophiques et scientifiques sur le commencement de la Genèse*, Avignon, 1860; — Glaire, *les Livres saints vengés*, Paris, 1845; — Grevin, *Une Nouvelle Étude sur le premier chapitre de la Genèse*, Paris, 1859; — Debreyne, *Théorie biblique de la Cosmogonie*, Paris, 1856; — P. Laurent, *Études sur la Cosmogonie de Moïse*, Paris, 1863; — Hautcœur, *la Bible et la science de la nature*, dans la Revue des sciences ecclésiastiques, tom. VIII et IX, Arras, 1863-64; — Auguste Nicolas, *Études philosophiques sur le christianisme*; — Wiseman, *Discours sur les rapports entre la science et la religion révélée*, traduction française, Paris, 1845; — Marcel de Serres, *De la Cosmogonie de Moïse comparée aux faits géologiques*, Paris, 1860.

J. Chantrel.

COSTA-RICA (**RÉPUBLIQUE DE**). Voir au mot Concordat du Supplément, pour le concordat conclu entre cette république et le Saint-Siége.

D

DENYS L'ARÉOPAGITE (S). « A Paris, lit-on au martyrologe romain « pour le 9 octobre, la naissance au ciel « des saints martyrs Denys l'Aréopagite, évêque, Rustique, prêtre, et « Eleuthère, diacre. Denys, ayant été « baptisé par l'apôtre saint Paul, fut « ordonné premier évêque d'Athènes. « Il vint à Rome, et fut envoyé par saint « Clément, pape, dans les Gaules pour « y prêcher l'Évangile. Etant venu à « Paris, après qu'il eut travaillé pendant quelques années à l'œuvre qui « lui avait été commise, il fut cruellement tourmenté et enfin décapité avec « ses compagnons par la sentence du « préfet Fescennius, et accomplit ainsi « son martyre. » Le bréviaire romain tient également que saint Denys l'Aréopagite et saint Denys de Paris ne sont qu'un même homme. La tradition n'était pas autre en France depuis le huitième siècle jusqu'à la fin du dix-septième. Au neuvième siècle, Hilduin, abbé de Saint-Denis, recueillant toutes les traditions sur le premier apôtre de Paris, avait solidement établi cette tradition sur les témoignages de saint Eugène II, évêque de Tolède, de saint Fortunat, évêque de Poitiers, enfin sur l'accord de l'Église grecque et de l'Église latine. Cependant, vers la fin du dix-septième siècle, Launoy et, à sa suite, un certain nombre d'écrivains, plus ou moins infectés de jansénisme, soutinrent que le christianisme n'avait été introduit dans les Gaules que vers le milieu du troisième siècle, et que, par conséquent, saint Denys de Paris ne pouvait être le même que saint Denys l'Aréopagite. Saint Grégoire de Tours favorisait leur sentiment sur la date de l'introduction du christianisme en Gaule, et ce sentiment finit par être suivi par presque tous les historiens du dix-huitième siècle et par beaucoup de ceux du dix-neuvième. Godescard l'adopta dans sa *Vie des saints* et l'opinion publique se forma ainsi. Mais, de nos jours, il n'est plus permis de s'en tenir à cette nouvelle tradition. D'abord il est certain, par le témoignage même

de saint Irénée de Lyon, que le christianisme était florissant, au moins dans une partie de la Gaule, à la fin du deuxième siècle; ensuite il serait invraisemblable que, tandis que le reste du monde était évangélisé, la Gaule, située si près de l'Italie et devenue romaine, n'eût pas vu venir d'apôtres avant le troisième siècle; enfin, les doctes recherches de l'abbé Arbellot (1), et de l'abbé Faillon (2) sur les premiers évêques de la Gaule, ont démontré que ce pays fut évangélisé par les disciples immédiats des apôtres et même par saint Lazare le Ressuscité. Il est maintenant indubitable que la Gaule a été évangélisée dès le premier siècle, ce qui renverse l'objection qu'on pouvait fonder sur le témoignage de saint Grégoire de Tours, dont l'autorité est faible en ce qui concerne les premiers siècles de l'Église. Il n'est pas moins certain que le pape saint Clément, troisième successeur de saint Pierre, envoya en Gaule, vers la fin du premier siècle, de nombreux missionnaires, et que parmi ces missionnaires se trouvait saint Denys, le premier évêque de Paris. Un seul point reste à établir, savoir : l'identité de saint Denys de Paris avec saint Denys d'Athènes. Dès le temps de Launoy, le docte Mabillon reconnaissait comme indubitable la mission de saint Denys par le pape saint Clément, mais il ajoutait que les arguments de ceux qui soutiennent que saint Denys, premier évêque de Paris, est le même que saint Denys l'Aréopagite, comme le disent les anciens bréviaires de Paris et le bréviaire romain, ne sont point à dédaigner. Dans ces dernières années, l'abbé Davin (*Panégyrique de saint Denis*) et l'abbé Darras (*Saint Denys l'Aréopagite, premier évêque de Paris*) ont établi l'identité des deux saints d'une manière qui nous paraît définitive, et ont victorieusement vengé la tradition. Il faut donc corriger dans ce sens ce que dit l'auteur de l'article DENYS L'ARÉOPAGITE dans le corps de ce *Dictionnaire*. — Le triomphe de la tradition emporte avec lui une magnifique harmonie morale : le premier évêque de Paris, la moderne Athènes, a été le premier évêque de l'antique Athènes; parti de la colline de Mars, Ἄρειος πάγος, où saint Paul lui avait fait connaître le *Dieu inconnu*, il est venu donner sa vie pour ce Dieu sur une autre colline de Mars, *Mons Martis*, appelée aussi *Mons Mercurii*, et à laquelle son martyre a fait donner le nom de Montmartre, *Mons martyrum*. — Nous terminerons cet article en donnant les dates probables de la vie de saint Denys, qu'on sait être mort plus que centenaire. Il naquit vers l'an 10 de l'ère chrétienne; il se convertit en 50, à l'âge d'environ quarante ans, devint évêque d'Athènes quelques années plus tard, vint à Rome, puis en Gaule vers la fin du premier siècle, et souffrit le martyre le 9 octobre, sur la fin du règne de Trajan ou au commencement de celui d'Adrien, vers l'an 117.

J. CHANTREL.

DESCARTES et CARTÉSIANISME. Voy. l'art. *Descartes* dans le corps du *Dictionn. encyclop.* Il convient de ne pas confondre la philosophie de Descartes avec ce qu'on appelle le cartésianisme. Descartes a cherché à établir les vérités philosophiques sur d'inébranlables fondements, et il était bien éloigné de vouloir ébranler les fondements de la foi; le cartésianisme, plus audacieux, ne reconnaissant pas d'autre juge que la raison humaine, a directement conduit ou au scepticisme ou au rationalisme. C'est pourquoi on exagère

(1) *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial.*

(2) *Monuments inédits* sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence, et sur les autres apôtres de cette contrée, saint Lazare, saint Maximin, etc.

souvent ou l'on se trompe dans les jugements portés sur Descartes : les rationalistes le considèrent comme l'émancipateur de la raison humaine; les traditionalistes, comme l'un des pères de l'incrédulité contemporaine. Ceux qui accordent trop à la raison humaine l'exaltent plus qu'il ne le mérite, ceux qui n'accordent pas assez à la raison sont trop portés à le rabaisser et à le critiquer. Descartes voulait raffermir la foi, non la combattre, en prenant pour criterium l'*évidence;* mais il se trouve qu'avec ce critérium on arrive aussi facilement au scepticisme qu'à la foi : c'est là le défaut de sa méthode, l'inconvénient de son doute philosophique, et ce n'est pas sans raison qu'on lui a reproché de ne s'établir, en dernier ressort, que sur une pétition de principe, avec sa formule : *Je pense, donc je suis.* — Descartes convient lui-même qu'il n'est pas toujours aisé de distinguer l'évidence véritable de l'évidence apparente, et qu'il y en a très-peu qui soient capables de faire cette distinction. Sans les avoir nettement formulées, il a indiqué les règles suivantes pour distinguer l'évidence véritable de celle qui n'en a que l'apparence. Quant aux premiers principes de la raison naturelle et à leurs principales conclusions, on peut consulter le sens commun du vulgaire; — dans les conclusions éloignées et scientifiques du même ordre naturel, consulter le sentiment commun des doctes; — mais dans les vérités, principes et conclusions de l'ordre surnaturel, qui constituent la révélation proprement dite, et même dans les matières de l'ordre naturel, mais qui se lient à l'ordre surnaturel, la règle souveraine et infaillible est la divine autorité de l'Église catholique (1).

(1) Rohrbacher, *Hist. univers. de l'Église catholique*, liv. 87e.

Le grand défaut du cartésianisme, commençant par le doute philosophique, qu'il ne faut d'ailleurs pas confondre avec le doute absolu, est de croire que tout peut ou doit être démontré. Par là, il mène au scepticisme. En effet, la démonstration est une déduction de principes déjà admis; mais si ces principes ont besoin eux-mêmes d'être démontrés, ils ne peuvent l'être qu'au moyen d'autres principes, qui supposeront d'autres principes, et ainsi à l'infini. Il faudrait donc s'engager dans une série infinie de démonstrations, ce qui revient à dire que jamais la démonstration ne serait faite. Il faut donc qu'avant toute démonstration certaines vérités puissent être affirmées sans démonstration, et affirmées non-seulement comme certaines, mais comme fondement de toute certitude. Quelles sont ces vérités primitives, fondamentales? Il y en a trois, répond le P. Tongiorgi dans ses *Institutiones philosophicæ* : 1° Un premier fait, qui est l'existence propre; 2° un premier principe, le principe de contradiction, savoir, qu'une chose ne peut être et ne pas être en même temps; 3° une première condition, savoir, que la raison est capable d'atteindre la vérité. Ces trois vérités n'ont besoin d'aucune démonstration; l'esprit les accepte aussitôt; vouloir les démontrer, c'est s'exposer à rouler dans un cercle vicieux. Ainsi, quand on dit : *Je pense, donc je suis,* on fait une pétition de principe, car dire qu'on pense, c'est déjà dire qu'on existe. Et comment convaincre le sceptique avec ce raisonnement? Il vous dira : s'il est douteux que quelqu'un existe, il est douteux qu'il pense; or il est douteux que vous existiez, puisque c'est cela que vous voulez prouver, donc il est aussi douteux que vous pensiez. Il en est de même du principe de contradiction; impossible de rien admettre si on ne l'admet pas aussitôt.

Quant à la première condition, comment songer à la démontrer, sans supposer par le fait même que la raison peut atteindre la vérité? — Descartes a donc eu tort de penser qu'un seul principe lui suffisait pour reconstruire tout l'edifice des connaissances humaines. Son doute méthodique, dont le but est de débarrasser l'intelligence de tout préjugé et de s'établir sur les premiers fondements de la science, le force de recourir tout d'abord à une pétition de principe : *Je pense, donc je suis.* Partant de là, il pose comme une loi universelle que *tout ce que nous percevons très-clairement et distinctement est vrai;* ce qui est acceptable seulement avec cette restriction qu'il peut y avoir des vérités que nous ne percevons pas clairement et distinctement, sans qu'elles cessent pour cela d'être des vérités (c'est ici que Descartes ouvre la porte au rationalisme). De son existence il passe à l'existence de Dieu, et de la véracité divine il déduit la véracité de nos facultés, ce qui lui donne encore une fois la certitude. Nous reprocherons à cette méthode, avec le P. Tongiorgi, six défauts principaux : 1° Descartes ne distingue pas assez nettement le doute scientifique du doute véritable, et par là il conduit au scepticisme. 2° L'apparence même du doute sur tous les premiers principes, même sur la faculté que possède la raison humaine d'atteindre la vérité, est contraire à la raison. 3° C'est une inconséquence de douter de cette faculté de la raison pour arriver à établir par la raison qu'on ne doit pas en douter. 4° C'est une erreur de croire qu'on peut tout rétablir sur un fondement unique, savoir la certitude de l'existence propre, puisqu'il n'est pas moins nécessaire d'admettre les deux autres vérités dont nous avons parlé plus haut, savoir le principe de contradiction et la condition première. 5° La formule : *Je pense, donc je suis,* est une pétition de principe, comme nous l'avons montré. 6° La méthode tout entière forme un cercle vicieux, car, au moyen de cette règle générale que ce qui est perçu clairement et distinctement est vrai, Descartes arrive à la démonstration de l'existence de Dieu, et c'est ensuite de la véracité de Dieu qu'il déduit la solidité de cette règle. — Remarquons enfin que l'évidence ou la clarté des idées que Descartes établit comme la base de toute certitude philosophique n'est pas seulement insuffisante, parce qu'elle ne s'applique pas aux vérités de la religion, qu'il excepte lui-même, mais que ses disciples rationalistes ont eu bien soin de ne pas excepter, — mais encore parce qu'il est dans l'ordre naturel une foule de vérités incontestables que personne n'hésite à croire, et qui, néanmoins, ne sont pas susceptibles d'évidence. Que de choses, en effet, nous croyons avec une entière certitude sur le témoignage des hommes, sans que nous puissions les comprendre! L'autorité a sa part dans les sciences humaines comme dans la religion, et, s'il est nécessaire d'en apprécier les titres et la valeur pour n'être pas trompé, il n'en est pas moins sûr que, dans le cas où elle offre des garanties suffisantes, elle devient fondement de certitude aussi incontestable et aussi légitime que l'évidence elle-même (1). — Bossuet avait prévu les dangers de la méthode cartésienne, dont il reconnaissait d'ailleurs les mérites. « Je vois, écrivait-il en 1687 à un disciple de Malebranche, je vois un grand combat se préparer contre l'Église sous le nom de la philosophie cartésienne. Je vois naître de son sein et de ses principes, *à mon avis mal entendus,* plus d'une hérésie, et je prévois que les conséquences qu'on en tire

(1) R. (Receveur), art. CARTÉSIANISME dans l'*Encyclop. du* XIXe *siècle.*

contre les dogmes que nos pères ont tenus, la vont rendre odieuse, et feront perdre à l'Église tout le fruit qu'on en pouvait espérer pour établir dans l'esprit des philosophes la divinité et l'immortalité de l'âme. De ces mêmes principes mal entendus, un autre inconvénient terrible gagne sensiblement les esprits ; car, sous prétexte qu'il ne faut admettre que ce qu'on entend clairement, ce qui, réduit à certaines bornes, est très-véritable, chacun se donne la liberté de dire : j'entends ceci, et je n'entends pas cela ; et, sur ce seul fondement, on approuve et on rejette tout ce qu'on veut, sans songer qu'outre nos idées claires et distinctes, il y en a de confuses et de générales qui ne laissent pas d'enfermer des vérités si essentielles, qu'on renverserait tout en les niant. Il s'introduit, sous ce prétexte, une liberté de juger, qui fait que, sans égard à la tradition on avance témérairement tout ce qu'on pense. » Nous croyons que le jugement porté par Bossuet, et confirmé par les faits d'une manière si frappante, est le jugement définitif sur la méthode cartésienne.

J. CHANTREL.

E

ÉGLISE CHRÉTIENNE. On lit, au tom. VII du *Dict. encyclop.*, dans l'article qui porte ce titre, la phrase suivante : « Comme il est universellement admis que l'ensemble de l'épiscopat ne peut prétendre à l'infaillibilité qu'autant qu'il est uni au Chef suprême de l'Église, ou qu'un concile universel n'est infaillible qu'autant qu'il a l'assentiment du Pape, il en résulte rigoureusement que les décisions du Pape n'ont d'autorité infaillible qu'autant qu'elles ont obtenu l'assentiment de l'épiscopat. » La conclusion est contraire aux prémisses ; car, si l'ensemble de l'épiscopat ne peut prétendre à l'infaillibilité qu'autant qu'il est uni au Chef suprême de l'Église, et si le concile universel n'est infaillible qu'autant qu'il a l'assentiment du Pape, il s'ensuit que, dans les deux cas, l'intervention du Pape est nécessaire et que c'est cette intervention qui donne le caractère d'infaillibilité aux décisions prises. La conclusion contraire à cette décision, répugne à la fois à l'Écriture, à la tradition, à l'histoire et à la pratique de l'Église : 1° à l'Écriture, qui donne à Pierre la mission de *confirmer ses frères,* qui l'établit *pierre fondamentale*, qui le constitue *pasteur suprême, confirma fratres tuos,.... tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam,... pasce agnos meos, pasce oves meas ;* 2° à la tradition, car ni les Pères ni les conciles n'ont connu la théorie du balancement des pouvoirs, indiquée dans la phrase qui suit celle que nous avons citée plus haut et qui en est la conséquence : « Disons que l'Esprit-Saint qui dirige l'Église peut éclairer d'abord et prendre pour organe tantôt l'un, tantôt l'autre des facteurs extrêmes du corps enseignant, et qu'il attire l'un à la suite de l'autre ; » 3° à l'histoire, qui nous montre toujours les évêques, les conciles les plus nombreux confirmés ou *redressés* par le souverain Pontife, tandis qu'on ne voit nulle part l'enseignement de la chaire de Pierre redressé par le corps épiscopal. Lorsque les conciles ou les évêques acceptent cet enseignement, ils y souscrivent, ils le

proclament pour le rendre plus solennel, mais ils ne l'examinent pas, ils ne le confirment pas; 4° à la pratique de l'Église, puisque les bulles dogmatiques du Saint-Siége portent l'excommunication *ipso facto* contre leurs opposants ou réclamants : d'où il suivrait qu'un évêque pourrait être excommunié, si les décrets pontificaux touchant la foi n'étaient pas infaillibles, pour avoir soutenu la vérité contre l'erreur du Pape, ce qui est une supposition absurde.

J. CHANTREL.

ÉGLISE (PÈRES DE L'). Au tom. VII, page 314, à propos de S. Hilaire de Poitiers, rectifiez ainsi : A la demande du concile de Bordeaux, Pie IX a donné à S. Hilaire le titre de docteur. A l'office de ce saint se trouve maintenant l'antienne *O Doctor*, et on dit le *Credo* à la messe.

ÉRASTIANISME, ÉRASTIENS. Les Érastiens, hérétiques d'Angleterre qui jouèrent un rôle dans la révolution de 1647, en même temps que les indépendants, les niveleurs et les presbytériens, tirant leur nom d'un docteur allemand, Thomas Eraste, mort en 1582, dont ils suivaient les doctrines, celle, entre autres, qui refuse à l'Église le droit de châtiment. Cromwell, devenu protecteur, les fit disparaître avec beaucoup d'autres sectaires, mais l'érastianisme conserve toujours des partisans, qui se trouvent encore condamnés par le *Syllabus* de 1864, n° XXIV.

F

FABER (FRÉDÉRIC-GUILLAUME). Né en 1814, dans le comté d'York, en Angleterre, le P. Faber, l'un des écrivains mystiques les plus remarquables de notre temps et de tous les temps, était fils de l'avoué de l'évêque anglican de Durham. Il étudia successivement au collége de Harrow et à l'université d'Oxford, dont il devint l'un des poëtes renommés. Il entra dans les ordres anglicans en 1836, il devint en 1843 recteur d'Elton dans le comté de Huntingdon, et fut placé plus tard à la tête d'une paroisse. Il avait adopté de bonne heure les idées du docteur Pusey, et publia, dans cet ordre d'idées, plusieurs ouvrages pour la défense de l'anglicanisme contre le catholicisme. Mais bientôt il sentit une force secrète qui le poussait peu à peu vers l'Église romaine. La conversion du docteur Newman (v. ce mot au Supplément) fit cesser toutes ses hésitations. Le 16 novembre 1845, il annonça à ses paroissiens qu'il paraissait devant eux pour la dernière fois comme ministre anglican. Le lendemain, il entra humblement dans le sein de la véritable Église, à Northampton. Son exemple fit une telle impression, que plusieurs membres des universités d'Oxford et de Cambridge et plusieurs de ses paroissiens abandonnèrent l'anglicanisme pour l'imiter. Il fut ordonné prêtre en 1847, et quatre de ses disciples, MM. Hutchison, Darnell, Wells et Mills, les deux premiers de l'université d'Oxford, les deux seconds, de l'université de Cambridge, le suivirent aussi dans l'état ecclésiastique. Ces hommes, non moins remarquables par leurs talents que par leur piété, résolurent de se placer sous sa conduite, et ce fut alors que le P. Faber forma, sous le patronage de saint Wilfrid, une communauté, dont les membres avaient pour double but de

travailler à leur perfection et à la conversion de l'Angleterre. Les Wilfridiens s'établirent d'abord dans le comté de Stafford, où le jeune comte de Shrewsbury leur avait donné une maison. En 1848, ils se placèrent sous la règle de l'Oratoire de saint Philippe de Néri en se réunissant aux oratoriens que le P. Newman venait de réunir autour de lui. Dès lors les oratoriens se virent assez nombreux pour former deux communautés : l'une s'établit à Birmingham sous le direction du P. Newman; l'autre à Londres même, sous la direction du P. Faber, et, dès l'année 1849, la communauté de Londres comptait huit profès et six novices. Le P. Faber la dirigea pendant près de quinze ans; il mourut en 1863. — C'est pendant cette période de sa vie que le P. Faber écrivit la plupart des ouvrages qui le placent à un rang très-élevé parmi les mystiques, et qui permettent de le considérer comme l'un des meilleurs écrivains de l'Angleterre contemporaine. Nous citerons ici, sans parler de ses poésies et des cantiques sacrés qu'il a composés, les œuvres mystiques qui l'ont fait connaître à l'étranger, et qui ont toutes été traduites en français : *Le Précieux Sang;* — *Bethléem*, 2 vol.; — *le Saint-Sacrement,* 2 vol. ; — *Conférences spirituelles;* — *le Créateur et la Créature ;* — *Tout pour Jésus;* — *Progrès de l'âme dans la vie spirituelle;* — *le Pied de la Croix;* — *de la Dévotion au Pape*, et *de la Dévotion à l'Église*, 2 opuscules. Un bon connaisseur, dom Guéranger, l'a dit : « Le P. Faber avait toutes les qualités qui font les véritables auteurs spirituels. » L'immense succès des ouvrages dont nous venons de donner les titres, confirme ce jugement du savant bénédictin français. (Voy. Léon Gautier, *Portraits littéraires*, Paris, 1868). J. Chantrel.

FÉLIX (le P.). Le célèbre conférencier de Notre-Dame, qui occupe depuis 1853 la chaire où ont retenti les accents éloquents du P. Lacordaire et du P. Ravignan, est né le 28 juin 1810, à Neuville-sur-l'Escaut, près de Valenciennes. Il entra dans la Compagnie de Jésus en 1837. Ce ne fut qu'en 1851 qu'il vint pour la première fois prêcher à Paris, d'abord à Saint-Thomas d'Aquin, puis à Saint-Germain des Prés. L'éclat de ses débuts le fit appeler à la chaire de Notre-Dame, en 1853, par Mgr Sibour, archevêque de Paris. Dès lors, la principale œuvre qui absorba le P. Félix fut celle de ces conférences quadragésimales, qui forment aujourd'hui plus de douze volumes. L'objet des conférences faites depuis 1856 est de prouver que le christianisme seul peut donner le vrai progrès (le *Progrès par le christianisme*), ce qui est une manière neuve de démontrer la vérité et la divinité de la religion. Outre les conférences, publiées chaque carême par les principaux organes de la presse et traduites en plusieurs langues, notamment en espagnol, on a du P. Félix divers sermons imprimés à part : *Sur l'observation du repos du dimanche*, 1856 ; — *le Travail, loi de la vie et de l'éducation*, même année, etc.

G

GERBET (Olympe-Philippe). Cet écrivain catholique, l'une des gloires de l'épiscopat français contemporain, naquit à Poligny (Jura), le 3 février 1798. Il fit ses premières études au collége de sa ville natale, suivit pendant deux

ans un cours de théologie à Besançon, et vint à Paris, en 1818, pour achever ses études ecclésiastiques au séminaire de Saint-Sulpice; mais sa santé ne lui ayant pas permis de suivre la règle de ce séminaire, il entra au séminaire des Missions-Étrangères, où il fut ordonné prêtre en 1822. Ce fut pendant son court passage à Saint-Sulpice qu'il fit la connaissance de l'abbé de Salinis (v. ce mot au Supplément), qui le mit en rapport avec l'abbé de Lamennais. Le jeune prêtre avait déjà montré tant de talent, qu'il fut désigné comme professeur suppléant de théologie morale à la Sorbonne; mais il préféra la place d'aumônier adjoint au collége Henri IV (aujourd'hui lycée Napoléon), dont M. de Salinis, son ami, était aumônier. M. de Salinis ayant fondé, en 1824, le *Mémorial catholique*, l'abbé Gerbet devint un des principaux collaborateurs de ce recueil. Il donna aussi des articles à l'*Université catholique*. Il ne resta pas d'ailleurs longtemps au collége Henri IV. L'abbé de Lamennais ayant pris le *Mémorial* sous son patronage, l'attira à la Chesnaie, en Bretagne. Le maître et le disciple étaient dans une parfaite communauté de sentiments. Aussi, lorsque l'*Avenir* fut fondé, après la révolution de 1830, l'abbé Gerbet y collabora avec la plus grande ardeur. La faiblesse de sa santé et l'amitié qui l'unissait à l'abbé de Salinis, lui firent quitter encore une fois Paris, où il était revenu, pour se retirer au collége de Juilly, dont son ami était l'un des directeurs. C'était là qu'il se trouvait lorsque l'encyclique *Mirari vos*, de Grégoire XVI, vint frapper indirectement les erreurs de l'*Avenir*. L'abbé Gerbet se soumit aussitôt. En 1834, les *Paroles d'un croyant*, publiées par Lamennais, furent à leur tour condamnées par une nouvelle encyclique, qui improuvait en même temps le système philosophique de l'auteur. L'abbé Gerbet avait lui-même formulé et soutenu ce système, comme on le voit par deux de ses écrits : *Des doctrines philosophiques sur la certitude dans leurs rapports avec la théologie; — Coup d'œil sur la controverse chrétienne;* mais il se souvint qu'il était prêtre et théologien avant d'être philosophe, et il adhéra sans restriction à la condamnation qui venait le frapper en même temps que son maître, qui n'eut malheureusement ni assez de foi ni assez d'humilité pour suivre ce noble exemple. On sait combien la chute de l'abbé de Lamennais affligea ses disciples et ses amis; nul ne fut plus affligé que l'abbé Gerbet, qui essaya d'espérer contre toute espérance au retour qui ne devait jamais venir. Sa douleur s'exprime avec de touchants accents dans ses *Réflexions sur la chute de l'abbé de Lamennais;* elle devint plus vive et plus touchante encore, lorsque parurent, en 1836 et 1837, les *Affaires de Rome*, dont il publia une réfutation : « Je tombe à genoux, dit-il dans son ouvrage, et je ne me relève que pour combattre dans l'ami de ma jeunesse l'ennemi de tout ce que j'aime d'un éternel amour. » Une grande joie avait précédé cette grande douleur, lorsque, en 1836, il reçut l'abjuration de la jeune comtesse de la Ferronnays, qui était née au sein du schisme russe. Il écrivit à cette occasion un *Dialogue entre Platon et Fénelon*, que plusieurs regardent comme son chef-d'œuvre. Ce jugement serait général, si l'abbé Gerbet n'avait pas écrit, en 1829, le *Dogme générateur de la piété catholique*, éloquent et magnifique traité sur l'Eucharistie. Cependant il était resté à Juilly après la chute de Lamennais; on l'avait attaché à ce célèbre collége en le mettant à la tête d'une école de hautes études fondée près de Juilly, au village de Thieux; ce fut lui qui rédi-

gea en majeure partie, à cette occasion, le *Précis de l'histoire de la philosophie à l'usage du collége de Juilly.* L'évêque de Meaux, dans le diocèse de qui il se trouvait, l'avait nommé chanoine et vicaire général honoraire, lorsqu'il partit pour Rome dans l'intention d'y passer seulement quelques semaines; mais la ville éternelle eut pour lui tant d'attraits, qu'il y resta dix ans. Le fruit de ce long séjour fut le bel ouvrage intitulé : *Esquisse de Rome chrétienne*, 2 vol. in-8, 1847-1850, œuvre d'un érudit, d'un artiste et d'un écrivain, mais malheureusement inachevée. L'abbé Gerbet assista, à Rome, à l'intronisation de Pie IX; il alla le rejoindre à Gaëte, lorsque la révolution l'eut forcé à prendre le chemin de l'exil, et revint en France en 1849. Mgr Sibour, qui venait de succéder à Mgr Affre, mort martyr de la charité, le nomma professeur d'éloquence sacrée à la Sorbonne. Mais l'abbé de Salinis venait d'être nommé évêque d'Amiens; il ne tarda pas à aller retrouver son vénérable ami ; il l'accompagna au concile de Soissons, puis à celui d'Amiens, en 1853, et montra, dans ces deux mémorables circonstances, combien étaient étendues et profondes ses connaissances théologiques. A Amiens, il écrivit son livre de *Sainte Theudosie*, à l'occasion de la réception solennelle des reliques de cette sainte ; un *Traité de la confession*, etc. — L'abbé Gerbet était une des lumières de l'Église de France; le gouvernement français, qui s'honorait en plaçant sur les siéges épiscopaux les ecclésiastiques les plus distingués par leurs vertus, par leurs talents et par leur attachement au Saint-Siége, le nomma au siége de Perpignan au mois de décembre 1853. Mgr Gerbet, sacré dans la cathédrale d'Amiens au mois de juin 1854, se hâta de se rendre dans son diocèse que décimait alors le choléra, et il ne s'en éloigna plus qu'en 1861, pour assister, à son lit de mort, Mgr de Salinis, qui était devenu archevêque d'Auch, et en 1862 pour se trouver à Rome avec les évêques que Pie IX y avait convoqués. Tout entier aux devoirs de l'épiscopat, il s'appliquait avec un zèle ardent au soin de son troupeau, et combattait en pasteur vigilant les erreurs et les attaques dont le Saint-Siége était l'objet. En 1860, il signala et condamna, dans une instruction pastorale qui eut un grand retentissement, les principales erreurs comprises dans ce qu'on appelle les idées modernes, et les 85 censures dont il les nota furent comme les préliminaires des 80 condamnations formulées dans le *Syllabus* du 8 décembre 1864. — Les fatigues qu'il avait éprouvées en 1854 au milieu de l'épidémie cholérique, avaient altéré si fortement sa santé, qu'il ne s'en remit jamais complétement. En 1864, une altération plus sensible donna de plus sérieuses inquiétudes, et la mort saisit l'éloquent et intrépide évêque au moment même où il travaillait à une réfutation du misérable livre de M. Renan, la *Vie de Jésus*, le 7 août 1864.

GOSCHLER (Isidore). L'abbé Goschler, le traducteur du *Dictionnaire encyclopédique*, auquel il ajouta de nombreux articles, et qu'il venait d'achever lorsque la mort vint interrompre sa laborieuse carrière, naquit à Strasbourg, en 1804. Il était docteur ès-lettres et licencié en droit, lorsqu'il embrassa l'état ecclésiastique, en 1828. On se souvient qu'à cette époque Strasbourg était le centre d'une école philosophico-religieuse qui réunissait, autour de M. l'abbé Bautain (v. ce nom, tom. II du *Dict. encycl.*), un grand nombre de jeunes ecclésiastiques distingués, parmi lesquels se trouvaient M. Goschler, avec l'abbé de Bonnechose, aujourd'hui archevêque de Rouen et cardinal, l'abbé Ratis-

bonne, fondateur de la congrégation de Notre-Dame de Sion, le P. Gratry, de l'Oratoire, membre de l'Académie française, etc. L'abbé Goschler se sépara de son maître, ainsi que ceux qui viennent d'être nommés, après les difficultés que suscitèrent à l'abbé Bautain les erreurs de son système philosophique. Pendant que l'abbé Gratry se livrait à l'étude des sciences dans leurs rapports avec la religion, que l'abbé de Bonnechose s'elevait peu à peu dans les divers degrés de la hiérarchie catholique, et que l'abbé Ratisbonne se livrait aux œuvres apostoliques qui ont pour but la conversion des juifs et la perfection des mères chrétiennes, l'abbé Goschler se dévouait plus particulièrement aux travaux de l'enseignement. Il fut successivement professeur au collége de Besançon et au petit séminaire de Strasbourg, et directeur des études au collége de Juilly. En 1847, il devint directeur du collége Stanislas, à Paris. S'étant, quelques années après, démis de ses fonctions, il se consacra presque entièrement à faire passer dans notre langue, à la grande satisfaction du clergé, plusieurs ouvrages allemands qui jouissaient d'une estime générale au delà du Rhin : l'*Histoire universelle de l'Église* d'Alzog, 3 vol. in-8, à l'usage des grands séminaires ; — la *Révélation biblique* du docteur Hanneberg ; — le *Dictionnaire encyclopédique de la Théologie catholique*, publié en Allemagne sous la direction des docteurs Wetzer et Welte, 26 vol. in-8, œuvre sérieuse dont nous n'avons pas besoin ici de faire l'éloge, et dont nous regrettons vivement que le savant traducteur n'ait pas pu faire lui-même la révision. M. Goschler ne s'est pas contenté de traduire cet important ouvrage ; il y a ajouté un grand nombre d'articles intéressant plus particulièrement la France, et quelques autres d'un intérêt général, comme celui du PANTHÉISME, si considérable qu'il a pu être publié séparément. On lui doit aussi la traduction de l'allemand en français de la correspondance de Mozart, sous ce titre : *Mozart, vie d'un artiste chrétien au dix-huitième siècle*, 1 vol. in-12. — Tous ces travaux, témoignages d'une existence laborieuse et consacrée à la diffusion de la science religieuse, finirent par épuiser la santé de l'abbé Goschler, qui mourut en 1866.

GOUSSET (THOMAS, cardinal). Le cardinal Gousset appartenait à une famille de simples cultivateurs. Il naquit le 1er mai 1792, à Montigny-lez-Cherlieu, village du département de la Haute-Saône, au diocèse de Besançon. Il resta dans son village, occupé aux travaux des champs jusqu'à l'âge de dix-sept ans. Ce fut seulement à cet âge qu'il put entrer au collége d'Auxonne, que dirigeait le curé même de cette paroisse, comme le faisaient en d'autres lieux quelques autres curés zélés, à cette époque de la reconstitution des études ecclésiastiques en France. Une facilité extraordinaire et une opiniâtre application au travail eurent bientôt fait regagner au jeune Gousset le temps perdu. Au bout de trois ans, il obtint le diplôme de bachelier ès lettres. Il entra au grand séminaire de Besançon en 1812, à l'âge de vingt ans, fut ordonné prêtre en 1817, nommé vicaire de Lure, et presque aussitôt après appelé au grand séminaire de Besançon pour y professer la théologie. — Le jeune professeur ne tarda pas à se distinguer par la solidité de son enseignement. Pendant les quatorze années qu'il y employa, de 1818 à 1832, il travailla à plusieurs publications, qui étaient toutes d'une grande utilité pour le clergé : 1° Nouvelle édition, avec notes et additions, des *Conférences ecclésiastiques du*

diocèse d'Angers, 1823, 26 vol. in-12; — 2° Nouvelle édition, avec notes et additions, des *Instructions sur le rituel*, par Joly de Choin, 1827, 6 vol. in-8; —3° Nouvelle édition, avec notes et additions, du *Dictionnaire de théologie*, de Bergier, Besançon, 1828, 8 vol. in-8; — 4° *Exposition de la doctrine de l'Eglise sur le prêt à intérêt*, Besançon, 1824; —5° *le Code commenté dans ses rapports avec la théologie morale*, Paris, 1828; — 6° *Justification de la théologie morale* du bienheureux Alphonse de Liguori, Besançon, 1832. Ce dernier ouvrage indiquait dès lors quel était l'esprit de l'enseignement de l'abbé Gousset. Dévoué au Saint-Siège, attaché aux doctrines romaines, l'abbé Gousset contribua puissamment à détruire les restes du rigorisme janséniste qui éloignait de la religion en éloignant de la pratique des sacrements sous le prétexte d'une plus grande perfection. — En 1832, Mgr de Rohan, archevêque de Besançon, nomma l'abbé Gousset son vicaire général. La mort prématurée de ce prélat, arrivée cette année-là même, le fit élire d'une voix unanime vicaire capitulaire, et Mgr Mathieu, successeur de Mgr de Rohan et aujourd'hui cardinal, le garda auprès de lui comme vicaire général. Le brillant professeur de théologie se montra un administrateur actif et éclairé. Son mérite, allant dès lors bien au delà des limites de son diocèse, le fit nommer évêque de Périgueux, en 1835. Il avait, l'année précédente, défendu ses principes de théologie morale en publiant 7° des *Lettres à M. le curé de ***, sur la justification de la théologie morale du bienheureux Alphonse de Liguori*, Paris et Besançon, 1834. — L'évêque de Périgueux justifia bien vite son élévation. Il fit cesser les divisions qui existaient dans son diocèse, s'occupa avec zèle du soin de son troupeau, et particulièrement des séminaires, et se montra digne d'être appelé sur un théâtre encore plus élevé : le roi Louis-Philippe le désigna à l'archevêché de Reims, en 1840, après la mort de Mgr Latil, qui lui avait autrefois conféré la prêtrise. Dès cette époque, Mgr Gousset fut l'un des évêques français qui jouissaient de plus d'autorité dans le clergé. Il devait cette autorité non moins à ses vertus simples et modestes et à son zèle épiscopal qu'à la connaissance profonde qu'il avait des matières ecclésiastiques. Il donna une vive impulsion aux études théologiques, et ramena le jeune clergé vers les doctrines romaines. Deux de ses ouvrages devinrent classiques : 8° une *Théologie morale à l'usage des curés et des confesseurs*, Paris, 1844, 2 vol. in-8, — et 9° une *Théologie dogmatique*, ou *Exposition des preuves et des dogmes de la religion catholique*, Paris, 1848, 2 vol. in-8. En même temps qu'il se trouvait sur la brèche dans les questions religieuses les plus importantes, comme la liberté d'enseignement, la tenue des conciles provinciaux, le rétablissement de la liturgie romaine, etc., Mgr Gousset veillait aux plus pressants intérêts de son nouveau diocèse. Il fut élevé au cardinalat en 1850, et entra au sénat en 1852. Il se rendit plusieurs fois à Rome, et principalement en 1854, lors de la définition du dogme de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, et en 1862, lors de la canonisation des martyrs du Japon. Il usa le premier de la liberté rendue à l'Église en France pour la tenue des conciles provinciaux, et présida les conciles de Soissons (1849), d'Amiens (1853), et de Reims (1857), dont les travaux ont été remarqués à si juste titre. Il avait rétabli la liturgie romaine dans son diocèse en 1848; il fonda le collège de Notre-Dame de Rethel, construisit à ses frais l'église de Saint-Thomas de

Reims et restaura la belle église de Saint-Remy. Il est à peine besoin de dire que, dans les dernières années de sa vie, il se montra l'un des plus dévoués défenseurs du pouvoir temporel du Saint-Siége. Il mourut le 22 décembre 1866, regretté de tout le clergé, pleuré des pauvres, et, grâce à son caractère aussi aimable que ses principes étaient fermes et solides, méritant de recevoir, quelques jours après sa mort, cet éloge du *Moniteur de l'empire français :* « Il y a peu d'existences plus belles et plus nobles que celles de l'éminent cardinal-archevêque de Reims. Elle est pleine d'enseignements et d'exemples. Commencée dans les plus rudes labeurs, sortie de la plus humble condition sociale, elle s'est developpée, agrandie, illustrée par le travail, la persévérance, l'amour du devoir, la probité et la culture assidue d'une haute intelligence. Elle sera un des exemples les plus mémorables de cette démocratie chrétienne, la plus ancienne et la plus pure des démocraties, qui ouvre aux plus humbles les larges voies et leur marque le but élevé; c'est Dieu lui-même qui l'institua le jour où il voulut faire des pêcheurs d'hommes. » — Il nous reste à citer les ouvrages du cardinal Gousset, dont nous n'avons pas encore donné les titres : 10° *Lettres de Mgr l'archevêque de Reims à M. l'abbé Blanc sur la communion des condamnés à mort,* Reims, 1841 ; — 11° *Les Actes de la province de Reims*, Reims, 1844, 4 vol. in-4; — 12° *Compendium de la théologie morale à l'usage des curés et des confesseurs du diocèse de Reims*, Reims, 1844, 2 vol. in-12; — 13° *Observations sur un Mémoire adressé à l'épiscopat sous ce titre :* Sur la situation présente de l'Église gallicane relativement au droit coutumier, Paris, 1852 ; — 14° *La Croyance générale et constante de l'Église touchant l'Immaculée-Conception de la bienheureuse vierge Marie, prouvée par les constitutions et les actes des Papes, par l'enseignement des Pères et des Docteurs de tous les temps*, Paris, 1855, in-8 ; — 15° *Exposition des principes du droit canonique,* Paris, 1858, in-8 ; — 16° *Du Droit de l'Église touchant la possession des biens destinés au culte, et la souveraineté temporelle du Pape*, Paris, 1862, in-8; — 17° *Statuts synodaux du diocèse de Reims,* 1850 et années suivantes; — 18° *Mandements, lettres et instructions pastorales sur la religion, l'Église, le Saint-Siége, la souveraineté temporelle des Papes,* etc. — La *Vie* du cardinal Gousset a été publiée chez Palmé, dans la collection intitulée : *le Clergé contemporain.*

J. CHANTREL.

GRANDIER (URBAIN). Né vers 1590 à Rovère, près de Sablé, au diocèse du Mans, d'un père qui exerçait les fonctions de notaire royal, Urbain Grandier devint curé de Saint-Pierre de Loudun et chanoine de l'église Sainte-Croix dans la même ville, dans le diocèse de Poitiers. La réunion de ces deux bénéfices dans les mains d'un prêtre étranger au diocèse et encore jeune, excita des mécontentements qu'il ne chercha pas à apaiser. Doué de beaucoup d'esprit naturel et plein de feu, il se plaisait au contraire à poursuivre ses confrères de ses railleries et de ses sermons caustiques. Il était vaniteux et turbulent, et surtout peu réglé dans ses mœurs, qui ne tardèrent pas à devenir scandaleuses. Il fut accusé à la fois d'être trop bienveillant pour les protestants, de rechercher la société des femmes, d'empiéter sur l'autorité épiscopale, de prêcher contre les confréries religieuses et contre diverses pratiques de religion. L'officialité diocésaine le trouva cou-

pable, et M. de la Rochepozai, qui était alors évêque de Poitiers, le condamna, le 3 janvier 1630, à jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis pendant trois mois, l'interdit *a divinis* dans le diocèse pour cinq ans, et pour toujours dans la ville de Loudun, d'où ses scandales devaient l'éloigner à jamais. Grandier en appela au métropolitain, l'archevêque de Bordeaux, qui était alors Henri de Sourdis. Il gagna son procès devant ce nouveau tribunal, et rentra triomphalement dans Loudun, sans s'inquiéter de désarmer ses adversaires par une conduite plus édifiante et plus modérée. Ses mœurs restèrent aussi scandaleuses, et il composa même vers ce temps, pour calmer les scrupules d'une jeune fille qu'il avait séduite, un *Traité contre le célibat des prêtres*, qui fut trouvé dans ses papiers lorsqu'il fut de nouveau traduit en jugement comme on va le dire. — Il y avait à Loudun un couvent d'Ursulines dont la conduite avait été jusquà-là aussi paisible qu'édifiante. Urbain Grandier en brigua la direction, mais on lui préféra pour cet office un autre chanoine de Sainte-Croix, nommé Mignon. Tout à coup on apprit que les scènes les plus extraordinaires se passaient dans le couvent. Les religieuses y voyaient des spectres et des fantômes de toute espèce, et Grandier lui-même, disaient-elles, leur apparaissait sous des figures horribles qni ne leur laissaient du repos ni la nuit ni le jour, et qui leur causaient de violentes convulsions. Elles finirent par se croire possédées, soit qu'elles le fussent réellement, soit que leur imagination et la maladie jouassent le principal rôle dans ces scènes extraordinaires. Ce qu'il y a de certain, c'est que tout le couvent était en révolution, et que l'opinion générale accusait Urbain Grandier de maléfices qui auraient amené tous ces désordres. Sur ces entrefaites, arrive à Loudun le conseiller d'État Laubardemont, alors en tournée dans l'Ouest avec le titre d'intendant de justice et la mission de surveiller le démantellement des châteaux. L'abbé Mignon entretint Laubardemont de ce qui se passait. Laubardemont prit d'autant plus l'affaire à cœur, qu'il était parent de la supérieure des Ursulines, à ce que disent les uns, ou que, selon les autres, cette supérieure était parente du cardinal Richelieu, le ministre tout-puissant dont l'intendant de justice était la créature. D'ailleurs, afin d'exciter plus vivement Laubardemont contre Grandier, on accusa celui-ci d'être l'auteur d'un libelle très-injurieux contre le cardinal, et qui était intitulé : *le Cordonnier de Loudun, ou Lettre de la Cordonnière de la reine-mère à M. de Baradas.* La connaissance de ce libelle aurait, dit-on, déterminé Richelieu à se débarrasser du curé du Loudun, et, pour arriver à ses fins, il aurait fait semblant de croire aux maléfices et à la sorcellerie du curé, dont la condamnation aurait été ainsi la conséquence de la vengeance du puissant ministre. Mais, a-t-on répondu, « c'est « bien mal connaître Richelieu que de « l'accuser d'avoir enveloppé hypocri- « tement ses vengeances : il avait cou- « tume de se venger au grand jour, il « eût fait poursuivre Grandier, non « comme sorcier, mais comme pan- « phlétaire, en vertu des terribles or- « donnances qui punissaient de mort « les auteurs de libelles séditieux. On a « parlé de l'intervention active du Père « Joseph contre Grandier; rien n'est « moins prouvé. On s'est donné beau- « coup de peine pour donner un carac- « tère politique à cette triste affaire, « sans rien rencontrer de raisonnable. « L'explication la plus naturelle..., c'est « que Richelieu croyait aux possédés

« et aux sorciers (1). » — Richelieu croyait en effet, comme toute l'Église, à la possibilité des possessions démoniaques. C'est pourquoi, sur le rapport qui lui fut fait, il institua, le 30 novembre 1633, une commission royale, sous la présidence de Laubardemont, pour l'examen de l'affaire. Le 17 décembre suivant, Grandier fut arrêté et conduit au château d'Angers, et la procédure commença aussitôt. Elle dura sept mois : on entendit des témoins qui accusèrent le curé de Loudun de plusieurs crimes, dont l'adultère était le moindre ; on entendit aussi les religieuses, qui persistèrent à soutenir que leur possession était le résultat de ses maléfices. Quant à Grandier, il fut soumis à la torture la plus cruelle. Il avoua les irrégularités de sa conduite, mais nia toujours qu'il eût pratiqué la magie, et assura que tout ce qu'on lui reprochait à cet égard n'était que des calomnies inventées par ses ennemis pour le perdre. Enfin, le 18 août 1634, une commission spéciale, composée de quatre magistrats pris dans différentes juridictions, déclara le malheureux curé « dûment atteint et con-« vaincu de crime de magie, maléfice « et possession, arrivé par son fait « ès personnes d'aucunes religieuses « ursulines et autres séculières men-« tionnées au procès, et en consé-« quence condamné à faire amende « honorable, nu-tête, et être son corps « brûlé vif, avec les pactes et carac-« tères magiques déposés au greffe, « ensemble le manuscrit par lui com-« posé contre le célibat des prêtres, et « ses cendres être jetées au vent. » La sentence fut exécutée dans toute sa rigueur, le 18 octobre suivant, sans que le bourreau l'eût étranglé avant que le bûcher fût allumé, comme cela se pratiquait habituellement, même lorsque la sentence portait qu'on serait brûlé vif. Urbain Grandier avait demandé un confesseur avant son supplice, mais comme on lui refusa celui qu'il demandait pour lui en offrir un autre qui était de ses ennemis, il ne voulut point accepter celui-ci et mourut sans confession. — Tels sont les faits qui nous paraissent avérés. Nous devons dire que les divers auteurs qui les rapportent varient sur plusieurs circonstances, mais s'accordent à peu près sur celles que nous avons rapportées. Il résulte de tous ces témoignages qu'Urbain Grandier était réellement coupable de crimes bien opposés à la sainteté de son état; que Richelieu le fit juger sans animosité particulière contre lui; que les magistrats le crurent coupable du fait de maléfice; mais que ce dernier crime reste douteux, précisément à cause de l'acharnement que ses ennemis montrèrent dans le cours du procès. Quelques-uns ont impliqué le duc Gaston d'Orléans dans cette affaire, mais c'est là une imputation qui ne résiste pas à l'examen des faits. D'accord sur ce point avec un historien de l'Église (1), nous pensons que le fait même des possessions de Loudun n'est pas prouvé; mais nous trouvons qu'il n'est pas d'une bonne critique de se rendre aux arguments sur lesquels on prétend établir l'impossibilité de toute possession. « Après les exemples qu'on en trouve dans l'Évangile et dans les monuments sûrs des premiers siècles, dit cet historien, il est clair qu'il peut se rencontrer encore des possessions, et l'Église en juge ainsi puisqu'elle a établi pour cela des exorcismes. Qu'on ne fasse pas fond, à la bonne heure, sur la magie imputée à Grandier; mais, s'il n'était pas cou-

(1) Henri Martin, *Histoire de France*, t. XI, aux *Eclaircissements* qui sont à la fin du volume.

(1) Bérault-Bercastel, *Histoire générale de l'Église.*

pable de ce crime, il ne méritait que par trop d'autres le sort qu'il a subi. » Du reste, comme le dit le P. d'Avrigny(1), « il se passa bien des choses « dans cette affaire, qu'on a assez de « peine à expliquer. Par exemple les « diables, en sortant du corps de la « prieure, écrivirent sur sa main, à dif- « férentes fois, les noms de Jésus, de « Marie, de Joseph, de Francois de « Sales, en caractères si bien gravés, « qu'une infinité de personnes de la « cour, de Paris et des provinces les « virent. Ces noms changèrent même « de place pour laisser celui de Jésus « au lieu le plus éminent. Le fait est si « avéré que personne ne l'a nié; on « s'attache seulement à montrer qu'en « cela il peut y avoir eu de l'artifice. « S'il y en eut, il faut dire qu'il fut bien « caché, puisque qui que ce soit ne « l'aperçut; qu'il dura longtemps, puis- « que la sœur Jeanne des Anges porta « ces caractères le reste de ses jours. « Il faut dire encore que cette fille, et « les autres qu'on exorcisa, n'eurent « ni conscience ni religion jusqu'au « dernier soupir, car il ne paraît pas « qu'aucune ait jamais fait réparation « au malheureux Grandier, brûlé vif « sur leur déposition. » — Consulter, pour cette affaire : *Histoire des diables de Loudun*, par Aubin, calviniste de Loudun, réfugié en Hollande, Amsterdam, 1693; — *Examen et discussion critique de l'histoire des diables de Loudun, de la possession des religieuses ursulines et de la condamnation d'Urbain Grandier*, par La Mesnardaye, prêtre, 1719; — un *Factum de Grandier pour sa défense; — Archives curieuses*, 2e série, tom. V, par M. Danjou; — *Vie du P. Joseph*, par l'abbé Richard.

J. CHANTREL.

GUÉNÉE (ANTOINE). Ce défenseur de la religion, qu'on désigne habituellement sous le nom d'abbé Guénée, naquit de parents pauvres, à Étampes, le 13 novembre 1717. Il fit ses études à Paris et fut de bonne heure agrégé à l'Université de cette ville, qui venait de perdre Rollin, et qui possédait encore Crévier, Lebeau, Coffin, etc. On le chargea d'enseigner la rhétorique au collége du Plessis. Au bout de vingt ans d'exercice, il fut déclaré, suivant l'usage, professeur émérite, et, content de la pension attachée à ce titre, il n'eut plus d'autre désir que de vivre dans la retraite pour se livrer tout entier à l'étude et à la défense de la religion. Il s'était appliqué, dans ce dessein, à l'hébreu et au grec, et avait appris en outre plusieurs langues vivantes, et particulièrement l'anglais, dans la connaissance duquel il se perfectionna en faisant un voyage en Angleterre. Ce voyage, en le mettant à même de lire les principaux ouvrages de controverse, l'amena à en traduire quelques-uns des plus remarquables, entre autres : *Les témoins de la résurrection de Jésus-Christ examinés suivant les règles du barreau*, par Sherbeck, Paris, 1753; — *la Religion chrétienne démontrée par la conversion et l'apostolat de saint Paul*, par Lyttleton, avec un *Discours sur l'excellence intrinsèque de l'Écriture*, ibid. 1754; — *Observations sur l'histoire et sur les preuves de la résurrection de Jésus-Christ*, par West, ibid. 1757. Ces trois traductions datent du temps où l'abbé Guénée était encore au Plessis. Aussitôt qu'il put se livrer à des études plus suivies, il travailla à l'ouvrage qui devait assurer sa réputation et rester classique dans la polémique religieuse. Les *Lettres de quelques juifs portugais, allemands et polonais à M. de Voltaire*, parurent à Paris, en 1769. Dans ces *Lettres*, l'abbé Guénée oppose l'arme de la raison à celle du ridicule, la dé-

(1) Mém. Chronol., an 1634.

cence au cynisme, la modération à l'emportement, le savoir à l'ignorance et la vérité à l'imposture. Mais pour repousser les attaques avec plus d'avantage, il emprunte le nom de quelques juifs étrangers, en leur conservant toujours le caractère qu'ils devaient avoir. Ces juifs adressent à M. de Voltaire tantôt d'assez longues lettres, tantôt un *petit commentaire extrait d'un plus grand*, pour relever toutes les erreurs, détruire toutes les impostures et ne laisser aucune difficulté sans réponse. C'est une des plus spirituelles et des plus solides défenses qui ait été faite de l'Écriture sainte contre les attaques du coryphée de la philosophie incrédule. Voltaire n'essaya pas même de répliquer; il recourut à de mauvaises plaisanteries pour éviter l'aveu de sa défaite : « Le « secrétaire juif, nommé Guénée, écri- « vit il à Dalembert, le 8 décembre « 1776, n'est pas sans esprit et sans « connaissance; mais il est malin « comme un singe. Il mord jusqu'au « sang en faisant semblant de baiser la « main. Heureusement un prêtre de la « rue Saint-Jacques, desservant d'une « chapelle à Versailles, qui se fait secré- « taire des Juifs, ressemble assez à « l'aumônier Poussatin du comte de « Grammont. Tout cela fait rire le pe- « tit nombre de lecteurs qui peut s'a- « muser de ces sottises. » Voltaire luimême ne riait pas franchement, on le voit. — Les honneurs que l'abbé Guénée ne cherchait pas vinrent le trouver. L'évêque d'Amiens lui donna un canonicat dans sa cathédrale; le cardinal de la Roche-Aymon, grand-aumônier, l'attacha à la chapelle de Versailles; en 1778 il fut admis à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et, peu de temps après, nommé sous-précepteur des enfants du comte d'Artois (depuis Charles X). En 1779, il lut à l'Académie quatre *Mémoires sur la fertilité de la Judée depuis la captivité de Babylone jusqu'au temps des croisades;* ces *Mémoires* se trouvent ordinairement à la suite des *Lettres de quelques Juifs*. — L'abbé Guénée passa dans une retraite absolue les orages de la révolution, et mourut à Fontainebleau le 27 novembre 1803.

H

HAÏTI (République d'). *Voir* au mot Concordat du Supplément, pour la convention conclue entre le Saint-Siége et le président de cette république.

HIRSCHER (Jean-Baptiste de). Né en 1788 à Alt-Ergarten, en Autriche, Hirscher fut ordonné prêtre en 1810, professa successivement la théologie à l'Université d'Elwangen et au gymnase de Rotweil, et devint, en 1817, professeur de morale à l'Université de Tubingue. L'éclat de son enseignement lui valut des lettres de noblesse de la part du roi de Wurtemberg, en 1835. Deux ans après, il passa dans l'Université de Fribourg-en-Brisgau, fut nommé chanoine en 1840, et devint doyen de la cathédrale en 1850. Il est mort en 1865. Ses ouvrages lui ont acquis en Allemagne la réputation d'un savant théologien. Le plus remarquable de ces ouvrages est intitulé : *La morale chrétienne* (Die christliche Moral).

HONORIUS Ier (le pape). La question de l'infaillibilité pontificale a été résolue dans un sens défavorable à ce pape et au Saint-Siége au tome XI du

Dictionnaire encyclopédique de la théol. catholique, art. Honorius Ier. L'opinion soutenue en cet endroit n'est pas la plus sûre; nous ajouterons que la plus saine critique historique doit la faire rejeter. — On sait qu'il s'agit de décider si le pape Honorius est tombé dans l'erreur des monothélites ou l'a favorisée, et on sait que cette erreur fut particulièrement soutenue et propagée par Sergius, patriarche de Constantinople. Sergius tendait à reproduire l'erreur d'Eutychès, qui n'admettait qu'une seule nature en Jésus-Christ, en ne reconnaissant à son tour qu'une seule volonté et une seule opération. C'était encore détruire le mystère de l'Incarnation. Sergius soutint qu'aucun des Pères des siècles précédents n'avait enseigné qu'il y eût deux opérations en Jésus-Christ, et que la personne du Christ, composée de deux natures, divine et humaine, agissait par une volonté unique. De là le nom de *monothélites* (*monos*, seul, *thélô*, vouloir) donné aux partisans de cette hérésie. La foi catholique enseigne, au contraire, qu'il y a en Jésus-Christ deux volontés, la volonté divine et la volonté humaine qui ne sont jamais opposées, mais qui n'en sont pas moins distinctes. Mais cette doctrine n'avait pas encore été formellement exposée et définie, parce qu'il n'y avait pas encore eu d'hérésie formulée contre elle. Sergius, pour faire prévaloir son opinion, fabriqua une prétendue lettre adressée au pape Vigile par le patriarche Mennas, et il envoya cette pièce supposée aux évêques des principaux siéges d'Orient. Comme il avait fait nommer pour les deux siéges patriarcaux d'Antioche et d'Alexandrie deux hommes imbus de ses doctrines, la lettre supposée fut facilement acceptée pour véritable. Mais saint Sophrone d'Alexandrie, qui venait d'être élevé sur le siége de Jérusalem, vit aussitôt l'erreur. Il supplia Cyrus, patriarche d'Alexandrie, d'y renoncer; il courut à Constantinople pour éclairer Sergius, dont il ne put que reconnaître la mauvaise foi, et se détermina alors à écrire au pape. Malheureusement Sergius l'avait prévenu par une lettre insidieuse, qui exposait l'affaire d'une façon inexacte, et représentait les défenseurs de la vérité comme des hommes qui s'opposaient aux efforts faits par l'empereur Héraclius pour rétablir la paix dans l'Église d'Orient : « L'empereur, disait-il au pape, m'a « fait écrire à moi-même pour avoir « mon sentiment et me demander si je « connaissais quelques Pères qui eussent soutenu la doctrine d'une volonté unique. Je lui répondis affirmativement et lui envoyai une lettre « adressée par Mennas, patriarche de « Constantinople, à Vigile, votre prédécesseur. Elle contient divers passages des Pères, dans lesquels il n'est « question que d'une seule volonté en « Jésus-Christ. Cependant le moine Sophrone, récemment promu au siége « de Jérusalem, ne cesse d'envenimer « une controverse si dangereuse. Il « soutient qu'il faut reconnaître deux « opérations en Jésus-Christ. Vainement on lui a représenté que souvent, pour gagner à Dieu un plus « grand nombre d'âmes, nos pères ont « usé de ménagements et de condescendance, sans rien relâcher de « l'exactitude des dogmes; qu'ainsi, « dans l'occasion présente, il ne fallait « point chicaner sur un article qui ne « blessait en rien la foi. Malgré nos « efforts, les partis se disputent avec « acharnement. Nous avons écrit à « l'empereur (qui était alors en Syrie) « pour lui représenter combien il était « important d'étouffer une discussion « qui peut replonger l'Orient dans l'hérésie, et nous avons cru nécessaire « de vous faire connaître cette affaire « en vous adressant toutes les pièces à

« l'appui. » Le pape, ainsi mal informé, ne pouvait d'ailleurs qu'approuver le désir que manifestait Sergius d'étouffer une hérésie naissante : « Nous avons « reçu, lui écrivit-il, la lettre par la- « quelle vous nous informez de quel- « ques discussions nouvellement soule- « vées en Orient. Nous louons votre « zèle à rejeter toutes les nouveautés « de paroles, selon l'avis de l'Apôtre. « Laissons aux grammairiens le soin « de discuter les questions oiseuses, et « dédaignons des disputes de mots qui « jetteraient le trouble dans l'Église. »

Saint Sophrone, placé au centre de la dispute, avait assemblé un concile à Jérusalem. La foi catholique y fut clairement exposée, et une lettre synodale fut envoyée aux évêques des principaux siéges de la chrétienté. On y disait : « Le Christ demeure inséparablement « un, et le même dans les deux natu- « res; mais il opère ce qui est de l'une « et de l'autre suivant la qualité et la « propriété naturelle de chacune. » Prévenu par les lettres de Sergius, Honorius vit dans la lettre synodale un effort pour ranimer des questions qu'il croyait plus prudent de laisser mourir dans le silence, et c'est dans ce sens qu'il écrivit à tous les évêques : « Gar- « dons-nous d'obscurcir la doctrine de « l'Église par les nuages de nos discus- « sions. Nous confessons que les deux « natures en Jésus-Christ opèrent et « agissent chacune avec la participation « de l'autre, la nature divine opérant ce « qui est de Dieu, la nature humaine « opérant ce qui est de la chair, sans « division et sans confusion, sans que « la nature divine soit changée en « l'homme, ni la nature humaine en « Dieu, mais les différences de natures « demeurant entières. Qu'il nous suf- « fise de nous en tenir à ce dogme « sans agiter la question de savoir s'il « faut exprimer cette manière d'agir « par les termes d'une ou de deux opé- « rations en Jésus-Christ. » Rien, dans ces paroles, qui ne soit parfaitement orthodoxe, le pape croit absolument ce que croit saint Sophrone; il proscrit seulement, dans l'intérêt de la paix, des expressions qui pouvaient donner lieu à de nouvelles disputes. Le pape Jean IV, second successeur d'Honorius, explique ainsi le sens des paroles qu'on vient de citer, et de celles qui sont dans la réponse à Sergius, dans une lettre écrite au successeur d'Héraclius : « Le pa- « triarche Sergius écrivit à Honorius « que quelques-uns admettaient en Jé- « sus-Christ *deux volontés contraires*, « à quoi ledit pape répondit que notre « Sauveur, de même qu'il est une seule « personne, de même il a été conçu et « il est né d'une manière qui surpasse « l'humanité : tout ensemble Dieu par- « fait et homme parfait..... Le second « Adam, né sans péché, a pris du pre- « mier, selon la création primitive, la « volonté une et naturelle de son hu- « manité, mais non les deux volontés « contraires que l'on sait que nous « avons, nous qui sommes engendrés « du péché d'Adam, en sorte qu'en « nous la chair convoite contre l'esprit « et l'esprit contre la chair, tandis « qu'en lui la volonté de sa chair n'a « jamais résisté à la volonté de son es- « prit. Nous disons donc et nous con- « fessons en Jésus-Christ *une seule vo- « lonté de son humanité sainte*, et « non les deux volontés contraires de « l'esprit et de la chair, comme on sait « que disent insensément quelques hé- « rétiques. C'est donc ainsi que notre « prédécesseur a répondu à la question « du patriarche Sergius; qu'il n'y a pas « dans notre Sauveur deux volontés « contraires, parce qu'il n'a rien pris « de vicieux de la prévarication du pre- « mier homme. Et si quelqu'un, peu « instruit, voulait lui faire un reproche « de n'avoir parlé que de la nature hu- « maine, et non pas aussi de la natur

« divine, il doit savoir qu'on a fait la « réponse suivant la demande.... Mon « prédécesseur a donc enseigné qu'il « n'y a point en Jésus-Christ *deux vo-* « *lontés contraires* comme en nous « autres pécheurs, ce que quelques- « uns tournant en leur sens propre, « l'ont soupçonné d'avoir enseigné une « seule volonté de sa divinité et de son « humanité, chose qui est entièrement « contraire à la vérité. »

La foi catholique était ainsi clairement expliquée : deux natures contre les Eutychiens; deux volontés contre les monothélites, mais une seule volonté de l'humanité du Sauveur. Telle était la foi d'Honorius et de saint Sophrone, telle est la foi de l'Église. Mais on objecte contre la mémoire d'Honorius que ce pontife a été anathématisé comme hérétique par le sixième concile œcuménique, deuxième de Constantinople. Il y a là une sérieuse difficulté, mais qui disparaît devant une étude attentive des documents contemporains. Il ressort de cette étude, 1° qu'il est douteux qu'Honorius ait été condamné par le sixième concile œcuménique, parce qu'il est douteux que les actes de ce concile n'aient pas été altérés ; 2° qu'en admettant la sincérité des actes, Honorius a été condamné, non pour avoir enseigné l'hérésie, mais pour en avoir favorisé la propagation par son silence; 3° que la lettre sur laquelle le concile a condamné Honorius n'est probablement pas telle que le secrétaire d'Honorius l'avait écrite, et que le concile, en condamnant la lettre soumise à son examen, ne pouvait entendre condamner que ce qu'il avait sous les yeux et non un autre document; 4° que la lettre d'Honorius, même telle qu'elle est parvenue jusqu'à nous, et très-probablement altérée, peut s'entendre dans un sens catholique, qu'elle ne renferme aucune décision de foi, mais indique seulement une règle générale de conduite; 5° enfin qu'Honorius, trompé par des rapports inexacts, a pu se tromper sur le meilleur remède à appliquer au mal, mais que s'il a été inconsidéré en croyant être prudent, il n'a pas été hérétique, et n'a pas enseigné l'hérésie (1).

La lettre de Jean IV que nous venons de citer, la connaissance que l'on a des falsifications dont les Grecs ne se faisaient pas faute, les témoignages contemporains, le texte même des lettres d'Honorius, telles qu'elles sont parvenues jusqu'à nous, mettent l'orthodoxie de ce pontife hors de doute ; on peut même inférer des témoignages contemporains et de l'ensemble des faits, qu'Honorius ne se montra pas moins ferme contre l'hérésie que ses prédécesseurs. Il est certain qu'il laissa une haute réputation de doctrine et de sainteté. Sa mort excita des regrets universels. « Honorius, dit le vénérable « Bède, était vif d'esprit, sage de con- « seil, illustre en doctrine, recomman- « dable par son humilité et par sa dou- « ceur. » Les poëtes du temps célébrèrent son nom et chantèrent ses grandes actions. L'inscription suivante en vers latins fut gravée sur les portes de la grande église qu'Honorius avait fait revêtir de lames d'argent. On ne comprendrait pas ce témoignage public rendu à ce pontife, si les contemporains avaient eu sur son orthodoxie les soupçons qui s'élevèrent dans la suite, grâce aux machinations des Grecs : « Nous « décernons, dit l'inscription, de pieux « éloges au grand pasteur qui a rempli « les fonctions de Pierre, et qui est « monté au comble des honneurs. Sous

(1) Voir l'abbé Constant, *l'Histoire et l'infaillibilité des Papes*. La question qui nous occupe est traitée à fond par cet auteur, et l'infaillibilité pontificale irréfutablement mise hors de cause. Voir aussi le P. Merlin, *Examen exact et détaillé du fait d'Honorius*, et Havelange, *Ecclesiæ infallibilitas in factis dogmaticis*.

ce tombeau brille le pontife Honorius, dont l'auguste nom et la gloire sont impérissables. Il a dignement gouverné en vertu du pouvoir attaché au Siége apostolique, il a rappelé ceux qui étaient dispersés, il a enrichi l'Église de dépouilles opimes. L'esprit de Dieu l'animait quand il composait des vers; il a su en bon pasteur conduire son troupeau à la vie. Les Églises de l'Istrie gémissaient depuis longtemps sous un schisme cruel : ses avertissements les ont ramenées au giron de l'Église. Tu découvres et réprimes les perfidies de la nation juive, et ainsi tu établis l'unité dans le bercail du Sauveur. Rien n'échappait à son active surveillance qui fit régner partout une paix désirée. Il a pris une place glorieuse parmi les pontifes, par sa doctrine puissante, aussi bien que par la sainte régularité de sa vie. Les doctrines du Maître éloquent, ranimées sous ta main, ont toujours brillé en toi; en suivant avec ardeur les traces du grand et pieux Grégoire, tu as hérité de ses mérites. Possède à jamais, par la grâce du Christ, la lumière éternelle dans le séjour des saints. »

Une autre épitaphe d'Honorius est ainsi conçue : « La virginité a vécu avec toi depuis ton berceau; la vérité est demeurée avec toi jusqu'à la borne de ta vie. » Un de ses disciples dit : J'ai voulu faire en ton honneur cette épitaphe que je te devais, parce que je conserve avec amour la mémoire de celui qui fut pour moi un excellent père. » Et ailleurs : « Bien que chacune de mes paroles passe à travers mes sanglots et mes larmes, je parle de toi avec certitude, moi qui suis ton disciple. » On peut bien dire, après tous ces témoignages, avec l'auteur de l'*Esquisse de Rome chrétienne*(1) : « Le faussaire avait attendu « pour se hasarder à produire son œuvre « calomnieuse, qu'Honorius fût enseveli dans le silence de la tombe; mais « sa tombe même a parlé. »

J. CHANTREL.

(1) Mgr Gerbet, mort évêque de Perpignan.

HURTER (FRÉDÉRIC-GUILLAUME DE). Né à Schaffhouse, en Suisse, le 15 mars 1787, il étudia le théologie protestante à l'Université de Gœttingue, devint pasteur dans sa ville natale en 1824, et fut élu, en 1835, président du consistoire de la même ville. Pourvu d'une grande érudition, doué d'un grand amour de la vérité, il dirigea ses principales études vers l'histoire de l'Église, et publia, de 1834 à 1842, une *Histoire du pape Innocent III et de ses contemporains*, Hambourg, 4 vol. in-8°, qui fit une profonde sensation dans le monde savant, à cause de la justice que le pasteur protestant rendait à ce grand pape et des tendances catholiques qu'il manifestait. Il montra les mêmes tendances, qui s'accentuaient davantage à mésure que ses études le fortifiaient dans cette voie, dans deux autres ouvrages : *Excursion à Vienne et à Presbourg*, Schaffhouse, 1840, 2 vol.; — *Evénéments mémorables des dix dernières années du dix-huitième siècle*, ibid., 1840. Mais ces tendances le mirent en butte à la haine et aux persécutions de ses coreligionnaires, qu'il irritait encore en défendant contre leurs prétentions les droits des catholiques de la Suisse. Il finit par donner sa démission de président du consistoire, et se rendit à Rome où, voyant la lumière dans tout son éclat, il embrassa le catholicisme en 1844. Il a lui-même raconté sa conversion dans un ouvrage intitulé : *Naissance et Renaissance*, Geburt und Wiedergeburt, 2 vol. 1845-1846. Il eut la consolation de voir sa femme et ses quatre fils entrer, comme lui, dans le sein de la véritable Église. Appelé à Vienne par le prince de Metternich, il fut nommé historiographe de l'empire,

anobli et autorisé à prendre le nom de *Hurter d'Amann.* La révolution de 1848 lui fit momentanément perdre sa place; il la recouvra bientôt et mourut en 1865, après avoir continué sa vie d'érudit et de défenseur de la religion dans les questions historiques. Outre les ouvrages cités plus haut, on a encore de Hurter : *Les couvents d'Argovie et leurs accusateurs*, Schaffhouse, 1841; — *Histoire de l'empereur Ferdinand II,* 4 vol. 1850-51; — *Philippe Lang, valet de chambre de Rodolphe II*, 1851; — *les quatre dernières années de la vie de Wallenstein,* 1862. Les œuvres historiques de Hurter sont de celles qui ont le plus contribué de notre temps à jeter la lumière sur les points difficiles de l'histoire de l'Église. En France, la traduction de l'*Histoire d'Innocent III* a été d'une grande utilité pour accélérer le mouvement de réaction qui se manifestait déjà; la conspiration de trois cents ans contre la vérité, dont parlait Joseph de Maistre, était dès lors dévoilée et vaincue.

J

JAGER (JEAN-NICOLAS), né en Lorraine en 1790, mort en 1868. Il fit ses études ecclésiastiques au séminaire de Nancy, devint docteur en théologie et professa l'histoire ecclésiastique à la Sorbonne jusqu'en 1858. Le Saint-Père avait récompensé ses travaux en le nommant camérier secret en 1863. Il était en outre membre de l'Académie de la religion catholique de Rome, et chanoine honoraire de Nancy et de Paris. Il a laissé un assez grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont relatifs à l'histoire ecclésiastique; nous citerons : *Le Célibat ecclésiastique considéré dans ses rapports religieux et politiques*, 1835, in-8°; — *le Protestantisme aux prises avec la doctrine catholique*, 1836, in-8°; — *Histoire de Photius et du schisme des Grecs*, 1841, in-8; — *Histoire du clergé de France pendant la Révolution*, 1852, 3 vol. in-8°; — une traduction de l'*Histoire du Pape Grégoire VII et de son siècle*, de Voigt, 1838, 2 vol. in-8°; — une traduction de l'*Histoire du Pape Innocent III et de son siècle*, de Hurter; — une traduction de l'*Histoire de Jésus-Christ*, du comte de Stolberg, 1842, in-8°; — un *Cours d'histoire ecclésiastique*, qui a paru dans l'*Université catholique;* — un grand nombre d'articles fournis à l'*Encyclopédie catholique;* — enfin, une *Histoire de l'Église catholique en France depuis son origine jusqu'au concordat de Pie VII.* Ce dernier ouvrage, que la mort ne lui a pas permis d'achever, est, pour les premiers volumes, une réédition de l'*Histoire de l'Église gallicane*, du P. Longueval, mais considérablement améliorée et augmentée; les derniers volumes qui ont paru sont presque tout entiers l'œuvre de l'abbé Jager.

L

LAUNOY (Jean de). *V.* au tome XIII e ce *Dictionnaire encyclopédique*, où on traite beaucoup trop favorable- ient cet érudit de mauvais aloi, qui iérita d'être surnommé le *dénicheur es saints*, par la guerre qu'il fit aux gendes. L'érudition moderne a fait stice de bien des dissertations dans squelles Launoy avait mis plus d'é- udition que de vérité. Elle a, par cemple, rétabli contre lui la prédica- on du christianisme dans les Gaules ı premier siècle de notre ère, et la adition relative à l'arrivée de saint azare, de saint Maximin, de sainte adeleine et de sainte Marthe en Pro- ·nce. Launoy était un gallican forcené, ɔur qui tout était bon de ce qui pa- issait contraire aux priviléges et aux oits du Saint-Siége. Attaché en même mps aux erreurs jansénistes, il aima ieux se faire exclure de la Sorbonne ıe de souscrire à la censure du doc- ur Arnauld, condamné par le Saint- ége et par le clergé de France, et il la jusqu'à écrire contre le *formulaire* : l'assemblée du clergé de 1656. Son aité *De regia in matrimonium Po- state*, de la Puissance royale sur le ariage, a été condamné à Rome en 688. On a dit que Launoy « était un caractère droit, loyal, désinté- ssé, impartial, sans ambition et très- enfaisant. » Nous ne prétendons rien re ici contre ses vertus privées, mais est certain que l'érudit et l'écrivain · montra pas ces vertus de droiture, loyauté et d'impartialité qu'on lui ête si facilement. Sa critique ne :mbarrassait pas toujours des preuves, l'on sait que plus d'une fois, pour utenir une opinion fausse, il ne craignait pas d'altérer sciemment les textes contraires à cette opinion. Adrien de Valois l'a dépeint comme une âme lâche et adulatrice, comme un importun; s'il a exagéré les défauts de Launoy, il suffit de lire les ouvrages de cet érudit pour reconnaître que le goût des paradoxes et l'amour de la singularité étaient, comme l'a dit Feller, les grands mobiles et la règle de ses opinions.

J. Chantrel.

LE HIR (Arthur-Marie), né à Morlaix, en Bretagne, en 1811, mort à Paris, en janvier 1868. Il fit ses études classiques à Saint-Pol-de-Léon, commença ses études ecclésiastiques au séminaire de Quimper et vint les achever, en 1833, au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. Ordonné prêtre et devenu membre de la compagnie de Saint-Sulpice, il se livra avec toute la pénétration de son esprit et toute l'ardeur de sa volonté à l'étude de l'hébreu et des langues qui s'y rattachent, et suivit pour cela les cours d'Étienne Quatremère et de Sylvestre de Sacy au Collége de France. Il professa ensuite pendant quelques années le dogme, la morale et l'histoire au séminaire de Saint-Sulpice, et, ainsi préparé par des connaissances générales et par des connaissances spéciales, il monta dans la chaire d'Écriture sainte et d'hébreu, qu'il occupa jusqu'à sa mort. C'est alors qu'il eut parmi ses disciples M. Renan, alors élève du grand séminaire, qui devait faire un si triste abus des leçons d'un pareil maître en se donnant le vernis de connaissances que l'abbé Le Hir possédait à fond. L'érudition de l'humble Sulpicien était véritablement prodigieuse. Théologien

profond, exercé dans la patrologie, maître dans toutes les sciences qui se rapportent à l'Écriture sainte, il parlait la plupart des langues de l'Europe, connaissait à fond les langues sémitiques, l'hébreu, le chaldéen, l'arabe, et entendait facilement le copte, l'arménien et le persan. Rien de ce qui pouvait le conduire à une plus complète intelligence de l'Écriture sainte ne lui demeurait étranger : les plus récents travaux publiés dans le monde entier sur la philologie, l'ethnographie, la géologie et l'archéologie lui étaient familiers. Quant à lui, aussi modeste que savant, il faisait passer avant tout ses devoirs de directeur des âmes et de professeur, et c'est à peine si l'on se doutait autour de lui des trésors de science qu'il avait amassés. Mais, quoiqu'il ne publiât rien, quoique son nom ne parût nulle part, sa réputation s'était étendue au loin; les savants de l'Europe correspondaient avec lui, ou venaient le consulter dans son humble cellule. M. de Rougé, le savant égyptologue, a dit de lui : « Rien de plus sain que son érudition, rien de plus ferme et de plus pénétrant que sa critique. » Un des éminents docteurs protestants de l'Université d'Oxford a écrit, en apprenant sa mort : « Il me semble que j'ai perdu ma main droite. » L'Académie des inscriptions, où il comptait des amis et des admirateurs, aurait voulu le compter au nombre de ses membres; son humilité n'y consentit pas. Prodigue de sa science, désintéressé de la gloire, d'une inépuisable complaisance, il employait une grande partie de son temps à travailler aux ouvrages des autres, et ne produisait rien de personnel. Enfin, dans les dernières années de sa vie, il se décida à communiquer aux *Études religieuses, historiques et littéraires*, que publient à Paris des Pères de la Compagnie de Jésus, diverses réfutations d'articles bibliques insérées dans la *Revue des Deux-Mondes*, par le pasteur protestant A. de Réville. Ces réfutations réduisaient à néant le système de M. de Réville. On remarqua surtout celle que M. Le Hir écrivit sous ce titre : *les Prophètes d'Israël*. C'était la vraie érudition mise en présence d'une science nuageuse qui ne cherche qu'à répandre des ténèbres sur les questions les plus claires. Le monde savant s'intéressait à ces luttes auxquelles l'abbé Le Hir s'était si tard décidé à prendre part; mais c'est alors que la mort le surprit à un âge qui semblait lui promettre encore de longs jours. Il n'a laissé que des manuscrits. Les *Études religieuses* ont annoncé qu'elles en reproduiraient plusieurs. L'abbé Le Hir restera comme l'un des modèles les plus achevés de ces savants modèles modestes, pieux et solides que compte le clergé catholique, et que la Congrégation de Saint-Sulpice en particulier a produits en grand nombre.

M

MANNING (HENRY-EDWARD). — Mgr Manning, aujourd'hui archevêque catholique de Westminster, est né en 1808, dans le sein de l'Église anglicane. Il est né à Totteridge, dans le comté de Hertford. Son père, William Manning, était un ancien membre du Parlement. Il fut élevé à l'école publique de Harrow. Il passa de là, en 1822, à l'université d'Oxford, dont il obtint, en 1830, les grades les plus élevés. Vers la même époque, il fut élu

fellow ou agrégé du collége de Merton. Peu de temps après, il entra dans les ordres anglicans, et obtint, en 1833, la cure de Lavington, dans le comté de Sussex. Là, il épousa la fille du ministre de la paroisse. Mme Manning mourut jeune; elle avait trois sœurs, dont deux sont devenues catholiques; la troisième avait épousé l'évêque d'Oxford. — Le curé de Lavington se distingua, dès son entrée en fonctions, par son zèle, par la régularité de sa conduite, et par une série de sermons fort goûtés. Le mouvement puséiste commençait à se faire sentir. M. Manning entra dans ce mouvement, ce qui n'empêcha pas le très-révérend docteur Shuttlevorth, evêque anglican de Chichester, qui était latitudinarien, c'est-à-dire à peu près libre-penseur, de l'appeler, à cause de son mérite, à l'archidiaconé de sa ville épiscopale, en 1840. L'année suivante, désigné comme prédicateur, *select preacher*, de l'Université d'Oxford, fonction dont la durée est de deux ans, il fit entendre des sermons qui le placèrent dès lors à la tête des orateurs sacrés de l'Église anglicane. En 1844, il fut porté candidat comme prédicateur de Lincoln's Inn; mais les jurisconsultes chargés du choix ne trouvèrent pas assez larges les doctrines du théologien et lui préférèrent un ecclésiastique d'opinions plus accommodantes. La période qui s'écoula de 1842 à 1850 porta au comble la réputation de l'archidiacre Manning. Il publia en 1844 les sermons qu'il avait prêchés devant l'Université d'Oxford, puis trois autres volumes de sermons, tous « remarquables par l'élévation des idées, la force de la doctrine, la grâce et la beauté du style, non moins que par les traces bien sensibles du travail que la vérité imprimait à son esprit (1). » Il publia aussi des sermons détachés, des brochures sur les questions qui occupaient le clergé anglican, des *charges* ou mandements adressés au clergé en sa qualité d'archidiacre, et un traité sur l'*Unité de l'Église*, qu'il dédia à son ami, M. Gladstone, aujourd'hui l'un des hommes d'État les plus considérables de l'Angleterre.

Cependant l'archidiacre de Chichester se sentait de plus en plus poursuivi de doutes sur la légitimité de l'établissement ecclésiastique auquel il appartenait. L'affaire Gorham mit fin à ses hésitations. Le révérend Gorham, socinien, avait été, en 1847, nommé par le gouvernement curé d'une paroisse anglicane. En sa qualité de socinien, il rejetait la divinité de Jésus-Christ et la nécessité du baptême. L'evêque anglican d'Exeter, dans le diocèse duquel se trouvait la paroisse, refusa de l'instituer, pour cause d'hérésie manifeste. Gorham porta sa cause devant un premier tribunal, la Cour des Arches, qui se prononça en faveur de l'évêque: Gorham appela à un second tribunal, institué par les ministres de la reine, chef suprême de l'Église d'après la loi. Ce tribunal déclara : 1° Qu'il n'avait ni juridiction ni autorité pour décider quelle est la doctrine de l'Église anglicane; 2° Que la doctrine de Gorham sur le baptême n'était pas contraire à la doctrine de cette Église. On dit que cette déclaration fut rédigée par l'archevêque anglican de Cantorbery. L'évêque d'Exeter protesta, mais il fut condamné par le conseil privé de la reine, et finit par signer la nomination du curé hérétique. Après l'arrêt du conseil privé, qui faisait sortir l'Église anglicane du christianisme même, l'archidiacre Manning, avec quelques autres, qui revinrent comme lui au catholicisme (le rév. Dodsworth, le rév. Henry W. Wilberforce, frère de l'évêque d'Oxford, et le jurisconsulte

(1) J. Gondon, *les Récentes Conversions de l'Angleterre*, Paris, 1852.

M. Hopes), crurent devoir à leur conscience de protester publiquement ; ils signèrent un document dans lequel l'archidiacre déclarait « que l'Église anglicane se trouvait liée jusqu'à ce « qu'elle eût rejeté ouvertement et expressément la doctrine énoncée qui « s'y trouve sanctionnée. » Il ajoutait que le silence de l'Église anglicane aurait pour effet de la séparer d'une manière formelle du catholicisme. Cette Église ne fit rien; le docteur Manning et ceux de ses amis que nous venons de citer se montrèrent conséquents et abandonnèrent une Église qui se trouvait ainsi placée sous le joug séculier, et qui renonçait à soutenir la nécessité du baptême. D'autres docteurs avaient signé avec eux, entre autres le docteur Pusey, qui n'eut pas le courage d'être aussi conséquent. — Cependant l'abjuration de l'archidiacre de Chichester ne se fit pas immédiatement. M. Manning ne renonça à l'anglicanisme que lorsqu'il lui fut bien démontré que cette Église était l'esclave du pouvoir séculier. D'accord avec M. Wilberforce et un autre ministre anglican, il fit un appel au clergé, en demandant aux ecclésiastiques anglicans s'ils adhéraient à la déclaration suivante : « Nous avons re- « connu jusqu'ici et nous reconnais- « sons, par la suprématie de la cou- « ronne en matières ecclésiastiques, « simplement une puissance civile sur « les personnes et les choses, dans les « affaires temporelles et les accidents « temporels des choses spirituelles. « Nous ne reconnaissons pas, et, en « conscience, nous ne pouvons recon- « naître dans la couronne la puissance, « récemment exercée, de juger en ap- « pel des questions spirituelles tou- « chant la doctrine ou la discipline, « questions dont la loi de Jésus-Christ « confie la solution à l'Église seule. « Nous déclarons par la présente, « pour l'acquit de notre conscience, « que nous entendons la suprématie « royale dans le sens ci-dessus exposé, « et non dans un autre sens. » Cet appel était une tentative désespérée pour concilier la suprématie royale avec la liberté de l'Église; mais il resta sans résultat; les adhésions furent peu nombreuses; le clergé ne se montra pas plus empressé de fixer des limites à la suprématie royale que l'épiscopat n'avait été jaloux de défendre la doctrine de la régénération baptismale (1).

On était en 1850; Pie IX venait de rétablir en Angleterre la hiérarchie épiscopale, et les clameurs contre l'*agression papale* se faisaient entendre de toutes parts. Le clergé de l'archidiaconé de Chichester pria M. Manning de convoquer un *meeting*, afin d'adresser une pétition à la reine contre cette prétendue agression. M. Manning convoqua, en effet, la réunion et la présida, mais il exposa franchement à l'assemblée les sentiments qu'elle était loin de partager, et fit entendre en terminant qu'il se trouvait probablement pour la dernière fois avec ses confrères en qualité d'archidiacre. Presque immédiatement après le *meeting*, il donna sa démission d'archidiacre et de curé, à la grande douleur de ses paroissiens, qui lui étaient fort attachés; puis il passa quelques mois dans la retraite, l'étude et la prière, et fut reçu dans l'église catholique le dimanche de la Passion de l'année 1851. Le dimanche des Rameaux, il reçut la Confirmation des mains de Mgr Wiseman, dont il devait être plus tard le successeur sur le siége de Westminster. Mgr Wiseman lui donna ensuite la tonsure, puis il se rendit à Rome, où il recommença ses études de théologie. Il revint en Angleterre en 1854, et mit au service de la foi qu'il avait embrassée toute l'activité de son zèle, toutes

(1) Jules Gondon, *les Récentes Conversions.*

les ressources d'une érudition égale à son talent, et toutes les séductions de la vertu et d'un caractère irréprochable. Il devint successivement prévôt du chapitre de Westminster, prélat domestique de Sa Sainteté, enfin successeur, en 1865, de l'illustre cardinal Wiseman. Arrivé à cette élévation, Mgr Manning semble avoir redoublé de zèle et d'activité. Aucune des œuvres catholiques ne lui est étrangère, éducation, charité, défense de l'Église et du Saint-Siége. Après avoir été l'une des lumières et des gloires de l'Église anglicane, il est l'une des gloires et des lumières de l'Église catholique romaine, et, au grand nombre de conversions qui s'opèrent chaque année sous son influence, il est impossible de méconnaître la main de Dieu dans sa conversion et dans son élévation sur le premier siége épiscopal de l'Angleterre. — Voici les principaux ouvrages de Mgr Manning jusqu'à ce jour : *The Certainty of divine faith, la Certitude de la foi divine*, in-8; — *the Church, the spirit and the world, l'Église, l'esprit et le monde*, in-8; — *A few words on confidence in God, Quelques Mots sur la confiance en Dieu*, in-12 ; — *Love of Jesus to penitents*, in-8, *l'Amour de Jésus pour les Pénitents ;* — *the Good Shepherd*, in-8, *le Bon Pasteur;* — *the Grounds of faith, four lectures*, in-18, *les Fondements de la foi, quatre lectures* ; — *Help nearest when need greatest*, in-18, *le Secours est le plus près lorsque le besoin est le plus grand ;* — *Last Glories of the Holy See, greater than the first, three lectures with a preface*, in-18, *Des dernières Gloires du Saint-Siége, plus grandes que les premières*, trois lectures avec une préface ; — *the Present Crisis of the Holy See tested by prophecy, four lectures*, in-12; *la Crise présente du Saint-Siége attestée par la prophétie*, quatre lectures; — *the temporal Power of the Vicar of Jesus-Christ*, in-8, *le Pouvoir temporel du Vicaire de Jésus-Christ ;* — *Unity in diversity, the perfection of the Church*, in-8, *l'Unité dans la diversité, perfection de l'Église ;* — *the celebrated Answer to the rev. Lesley's case, stated between the Church of Rome and Churh of England*, in-8, *la Célèbre Réponse au cas du Rév. Lesley, entre l'Église de Rome et l'Église d'Angleterre;* — *the Little Flowers of S. Francis of Assisi*, in-12, *les Petites Fleurs de S. François-d'Assise ;* — *Moral Intertainments on the most important practical truths of the christian religion*, in-12, *Entretiens moraux sur les plus importantes vérités pratiques de la religion chrétienne ;* — *Sermons on ecclesiastical subjects*, in-8, *Sermons sur des sujets ecclésiastiques ;* — *Essays on religion*, in-8, *Essais sur la religion;* — *the Holy Ghost*, in-8, *le Saint-Esprit*, 1866 ; — *England and Christendom, Angleterre et Chrétienté*, in-8°, 1867 ; — *the Centenary of S. Peter*, in-8, *le Centenaire de S. Pierre*, 1867. Ce dernier ouvrage, qui forme une brochure considérable sous forme de lettre pastorale, est une exposition savante de l'infaillibité pontificale et une solide réfutation du gallicanisme.

J. CHANTREL.

MOY DE SONS (ERNEST, baron de). Né à Munich en 1790, mort à Inspruck en 1867. Le baron de Moy était d'origine française; sa famille avait émigré à l'époque de la Révolution. Après avoir fait de solides études, il entra au ministère de la guerre à Munich, en qualité d'auditeur; puis, reconnaissant que sa vocation le poussait ailleurs, il devint professeur de droit à l'université de la même ville, en 1827. Six ans après, il fut appelé à Wurtz-

bourg pour y professer le droit public et la philosophie du droit, et revint en 1837 dans sa ville natale, où il continua l'enseignement qu'il donnait à Wurtzbourg. Munich était alors un centre d'études religieuses fort remarquable : là enseignaient le docteur Dœllinger, Philipps, l'illustre Gœrres, tous amis du baron de Moy, qui était digne d'occuper une chaire à côté de ces hommes distingués. En 1847, lors des scandales donnés à la cour et à la ville par l'aventurière Lola-Montès, dont le roi Louis Ier avait la faiblesse d'écouter tous les caprices, de Moy fut écarté de sa chaire pour avoir blâmé, comme plusieurs de ses collègues, les scandales qui déshonoraient le roi. Il fut alors nommé conseiller surnuméraire à la cour d'appel de Neubourg. Ayant obtenu un congé, il se rendit dans le Tyrol, où il rédigea un journal conservateur jusqu'en 1851, où il fut nommé professeur de droit canon et d'histoire du droit impérial d'Allemagne dans la ville d'Inspruck. Doué d'une grande activité et d'un zèle ardent pour la diffusion de la science et des principes catholiques, il fonda dans cette ville, en 1857, une revue intitulée : *Archiven für Kirchenrecht*, *Archives du droit ecclésiastique*. L'estime dont il jouissait était telle, qu'il fut élu à l'unanimité, en 1866, président de l'assemblée générale des associations catholiques de l'Allemagne, réunies à Wurtzbourg. M. de Moy réunissait une piété sincère à un caractère ferme, profondément dévoué au Saint-Siége, et incapable de faire les moindres concessions aux fausses idées modernes, qu'il combattit dans tous ses écrits. Comme il écrivait aussi facilement le français que l'allemand, il collabora à plusieurs journaux français catholiques, et particulièrement à l'*Union catholique*, à l'*Union* et au *Monde*. Il a collaboré au *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, auquel il a fourni, entre autres articles, ceux des mots : *Canonisation*, *Délit*, *Divorce*, *Fiançailles*, *Nonciature*, *Parité*, *Puissance*, *Rhénane* (Confédération), etc. Il a laissé deux ouvrages considérables : *Lehrbuch des bayerischen Staatsrechtes*, Traité du droit politique bavarois ; — *Grundlinien einer Philosophie des Rechtes aus katholischen Standpunkte*, Principes d'une philosophie du droit au point de vue catholique.

N

NEWMAN (John-Henry), né en 1801. Il avait pour père un banquier de Londres. Il fit ses études à l'université d'Oxford, entra dans le clergé anglican et se rallia de bonne heure à ce parti de la haute Église qui, dès 1833, commença à se tourner vers l'antique doctrine et à se rapprocher du catholicisme. C'étaient les Keble, les Rosa, les Palmer, les Perceval, les Froude, les Williams, etc., auxquels se joignirent bientôt Newman et le docteur Pusey. Newman avait été appelé à la cure de Sainte-Marie d'Oxford en 1828. Il prononça dès cette époque des sermons qui lui acquirent une grande influence parmi les étudiants, et manifesta les tendances qui devaient le conduire jusqu'à l'Église catholique. Au mois de décembre 1833 commença la série de brochures et de dissertations sur les questions de doctrine

et de discipline ecclésiastique, qui furent le signal du grand mouvement puséiste. Des *Tracts for the times* (Traités pour le temps actuel), le quatre-vingt dixième est l'œuvre personnelle de Newman. Aussi le mouvement, que ses premiers auteurs qualifiaient d'anglo-catholique, reçut-il d'abord le nom de *newmanisme*, mais il fut bientôt mieux connu sous le nom de *puséisme* (voyez ce mot plus loin). Les trois expressions désignèrent assez exactement les trois courants qui se manifestèrent presque dès le début : les uns, comme Keble, Palmer, etc., voulant rester anglicans sans aucune tendance vers Rome; les autres, comme Newman, cherchant avant tout la vérité et décidés à aller jusqu'à elle; d'autres enfin, comme le docteur Pusey, subordonnant la vérité à l'égoïsme, et ne voulant pas quitter ce qu'ils appelaient *leur* Église, dont ils désiraient cependant l'union avec Rome, mais sur le pied de l'égalité, par une espèce de concordat qui rattacherait en masse l'établissement anglican à la véritable Église. — Newman fut véritablement le chef des puséistes jusqu'à sa conversion. En 1834, il publia *the Arians of the fourth Century* (les Ariens du quatrième siècle), ouvrage qui fut considéré comme le manifeste de la nouvelle école. En 1837, il comptait parmi ses disciples les plus chers, Faber, Ward et Manning, qui devaient l'accompagner ou le suivre dans son retour à l'Église romaine. Mais, au moment même où il jouissait de la plus grande influence et pouvait se regarder comme le chef d'un parti puissant, des doutes sérieux commencèrent à s'élever dans son esprit, et comme c'était avant tout la vérité qu'il cherchait, sans s'arrêter aux considérations capables de retenir un chef d'école, sans s'inquiéter des suppositions calomnieuses dont il pourrait être l'objet, il se retira peu à peu de toute fonction publique, et passa quelques années dans une maison de campagne, à Littlemore, avec plusieurs de ses doctes amis. Enfin la grâce parla clairement à son cœur, et il fut reçu dans la véritable Église, le 9 octobre 1845, par le provincial des Passionnistes de Belgique. Il se rendit à Rome, entra dans l'ordre des Passionnistes, y reçut la prêtrise, et revint en Angleterre pour en être l'apôtre, comme tant d'autres de ses disciples et de ses amis. Telle était d'ailleurs la réputation dont il jouissait que les Anglicans le regrettèrent vivement, et que personne ne songea à prêter de bas motifs à son éclatante conversion. — Pendant son séjour à Rome, où il avait reçu la bénédiction de Grégoire XVI, puis celle de Pie IX, Newman s'était surtout occupé des moyens les plus efficaces de travailler à la conversion de l'Angleterre avec les nouveaux convertis, dont le nombre augmentait chaque année. Il s'arrêta à l'idée d'établir en Angleterre une congrégation de religieux, et, après avoir étudié les différents ordres, il pensa qu'aucun d'eux ne serait plus propre à son objet que celui de l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri. Il sollicita donc du Pape l'approbation nécessaire pour établir la branche anglaise de l'Oratoire, et il en obtint un bref, daté du 26 novembre 1847, qui autorisait la fondation d'une maison d'oratoriens près de Birmingham et qui le nommait supérieur de cette maison. La maison fut fondée, et les prédications des nouveaux oratoriens commencèrent le jour de la Purification de la Ste Vierge, le 2 février 1849. — Quelques années après, en 1853, une grave affaire vint troubler la vie calme et laborieuse du P. Newman. Un moine apostat de l'ordre de saint Dominique, nommé Achilli, étant venu en Angleterre, se déclara protestant, et se mit à déclamer contre l'Église catholique, ses croyances

et ses pratiques, une série de discours dans lesquels il prétendait faire des révélations extraordinaires sur l'Inquisition et sur les prisons de Rome. Comme il faisait entendre ces diatribes à Birmingham, le P. Newman, indigné, dévoila la vie honteuse de l'apostat dans un article de la *Revue de Dublin* (1). L'apostat garda le silence pendant quinze mois. Au bout de ce temps, poussé par ses patrons protestants, il intenta au P. Newman un procès en calomnie. Le P. Newman obtint du tribunal la permission de produire les preuves des faits, et il en produisit de deux espèces : des écrits authentiques, et des témoins en grand nombre, catholiques et protestants. Ces preuves étaient accablantes ; mais Achilli nia tous les faits, et les jurés acceptèrent ses dénégations, à l'exception d'une cependant, car ils reconnurent qu'en 1841 il avait été privé de toute fonction sacerdotale pour ses mauvaises mœurs. Ils déclarèrent du reste que les autres faits n'étaient pas prouvés à leur satisfaction, ce qui montrait qu'ils les considéraient au moins comme douteux. La sentence prononcée par le juge du Banc de la Reine, M. Coleridge, condamna le P. Newman à une amende de 100 livres sterling (2,500 fr.). Le juge, avant de la prononcer, adressa ces paroles à l'accusé : « La grande « controverse entre l'Église de Rome et « l'Église d'Angleterre continuera, nous « ne savons combien de temps, selon « le bon plaisir de Dieu. Vous et vous « seul aurez à décider si vous devez « encore y prendre part; mais j'estime « que les paroles qui ont été l'occa- « sion de ce procès m'autorisent à vous « donner un conseil. Si vous prenez « encore part à une dispute de religion, « veuillez le faire sans amertume et « sans regarder aux personnes. La « bonté de la vie est la voie qui mène « à l'unité. Si vous soutenez par vos « écrits ou par vos paroles (comme vous « vous croyez peut-être dans l'obliga- « tion de le faire) la cause de l'Église « romaine, je vous exhorte à parler « dans un esprit de charité et d'humi- « lité, dans un esprit qui réponde à « votre excellent caractère, à votre « ardente piété, à votre vie de saint, « et enfin aux principes chrétiens qui « nous sont communs. » Ces paroles témoignent de l'estime que le juge lui-même avait pour le P. Newman. Les frais du procès étaient énormes ; les catholiques de l'Europe et de l'Amérique y subvinrent avec empressement et donnèrent à l'illustre converti les marques les moins équivoques de leur estime et de leur admiration. Depuis cette époque, le P. Newman a continué ses travaux apostoliques. Dans ces dernières années, on avait fait courir le bruit de son retour à l'anglicanisme ; il l'a énergiquement démenti. Quelques doutes s'étaient aussi élevés sur ses sentiments touchant le pouvoir du pape. Dans un discours prononcé par lui dans l'église de l'Oratoire de Birmingham, et publié sous ce titre : *le Pape et la Révolution*, le P. Newman a victorieusement dissipé ces doutes. — Voici les titres de ceux de ses ouvrages dont nous n'avons pas encore parlé : *la Mission prophétique de l'Église ; — l'Église des Pères ; — Lectures sur la situation présente des catholiques en Angleterre ; — De la Justification ; — Lectures sur l'histoire des Turcs dans ses rapports avec le Christianisme ; — Huit volumes de sermons ; — Essai sur les miracles ecclésiastiques ; — Vie d'Apollonius de Tyane et essai sur les miracles de l'Écriture ; — Lectures sur certaines difficultés que les*

(1) *Dublin Review*, numéro de juillet 1850. Cet article fut ensuite publié à part sous ce titre : *Authentic Brief Sketch of the life of Dr Giacinto Achilli, Brève et authentique Notice sur la vie du docteur Hyacinthe Achilli.*

anglicans éprouvent à se soumettre à l'Église catholique; — *Doctrine de la justification;* — *Perte et gain* (Lost and Gain), histoire d'un converti, espèce de roman; — *Callista*, roman historique dans le genre de la *Fabiola* du cardinal Wiseman; plusieurs *Vies de saints* faisant partie de la collection des *Vies des saints d'Angleterre;* — une traduction des *Traités choisis de saint Athanase;* — et un ouvrage capital, l'*Essai sur le développement de la doctrine chrétienne*, 2 vol. in-8, écrit avant la conversion de l'auteur et déjà catholique dans presque toutes ses parties. Plusieurs des ouvrages du P. Newman, entre autres ce dernier, ont été traduits en français. Pour étudier à fond l'œuvre de l'illustre oratorien anglais, on lira avec fruit l'ouvrage du P. Capecelatro, prêtre de l'Oratoire de Naples : *Newman e la religione cattolica in Inghilterra, ovvero l'Oratorio inglese*, Newman et la religion catholique en Angleterre, ou l'Oratoire anglais, Naples, 1859, 2 vol. in-12.

J. Chantrel.

O

ONTOLOGIE, ONTOLOGISME. L'ontologie est, en général, la science de l'*être;* mais en philosophie on restreint ordinairement le domaine de cette science, et on la définit : la science de l'être considéré d'une manière générale et dans un sens abstrait, c'est-à-dire qu'elle ne s'occupe pas de tel être en particulier, mais uniquement de ce que les êtres ont de commun, ou, en d'autres termes, des conditions et des lois générales qui résultent de leur nature ou de leur existence. Elle étudie donc, dans un ordre logique, les notions générales d'essence, de substance et de mode, de relation, d'identité et de distinction, de cause et d'effets, etc., qui s'appliquent à tous les objets de la pensée. Elle répond ainsi à ce que les anciens appelaient *métaphysique générale*, par opposition à la métaphysique particulière ou pneumatologie, qui comprend la théodicée et la psychologie. En étudiant la science de l'être, les philosophes ont cherché comment se produit le phénomène de la connaissance; de là divers systèmes auxquels on donne le nom d'*ontologisme.* On les distingue en trois systèmes principaux et qui ont tous pour caractère commun le principe que la perception directe de Dieu est essentielle au phénomène de la connaissance, mais qui diffèrent dans l'application de ce principe. L'*ontologisme panthéiste*, rejetant toute distinction substantielle entre la créature et Dieu, arrive par une conséquence logique de ce monstrueux principe à n'admettre que Dieu seul pour terme objectif de toutes nos connaissances, et donne à l'homme la perception directe de l'être divin, précisément à raison de l'identité substantielle de notre âme avec Dieu. Cet ontologisme n'est pas moins condamné par la raison que par la foi. L'*ontologisme rationaliste* rejette l'identité substantielle des panthéistes; mais la perception directe, qu'il regarde comme la condition essentielle de la connaissance naturelle, ne s'arrête pas simplement à la vue de Dieu dans ses propriétés, elle pénètre jusqu'à son essence intime et admet par conséquent une vision naturelle de cette essence, ce qui est contraire à la

doctrine catholique, qui fait de la perception de Dieu dans sa vie intime et en lui-même le caractère exclusivement propre de la vision surnaturelle, et qui maintient entre les deux ordres de la nature et de la grâce une différence non pas seulement de degré, mais d'espèce. Mais, dans notre siècle, des philosophes catholiques ont formé une théorie des idées et de la connaissance qu'ils ont eux-mêmes décorée du nom d'*ontologisme,* et qu'ils se sont efforcés de purger de toute tendance panthéistique et de toute erreur rationaliste : c'est de cet ontologisme qu'il est ordinairement question, lorsqu'on n'y ajoute aucune épithète. M. l'abbé Fabre, l'un de ses représentants les plus ardents, et professeur de théologie à la Sorbonne, l'a ainsi défini lui-même (1) : « L'ontologisme est un système dans lequel, « après avoir prouvé la réalité objective « des idées générales, on établit que « ces idées ne sont pas des formes ou « des modifications de notre âme; « qu'elles ne sont rien de créé, qu'elles « sont des objets nécessaires, immuables, éternels, absolus; qu'elles se « concentrent dans l'être simplement « dit et que cet Être infini est la première idée saisie par notre esprit, le « premier intelligible, la lumière dans « laquelle nous voyons toutes les vérités éternelles, universelles et absolues. « Les ontologistes disent donc que ces « vérités éternelles ne peuvent avoir de « réalité hors de l'essence éternelle, « d'où ils concluent qu'elles ne subsistent qu'unies à la substance divine, « et que ce ne peut être par conséquent « que dans cette substance que nous les « voyons. » Cette doctrine a été enseignée dans un grand nombre de séminaires de France : elle est contenue dans les *Prælectiones philosophicæ* de M. l'abbé Branchereau, de la congrégation de Saint-Sulpice, qui l'a nettement répudiée aussitôt qu'il l'a vue condamnée par le Saint-Siége; dans les *Études philosophiques*, *Ontologie,* de M. l'abbé Hugonin, directeur de l'École dite des Carmes, à Paris, qui l'a aussi abandonnée très-explicitement lorsqu'il a été nommé à l'évêché de Bayeux; et dans les œuvres de M. Ubaghs, professeur à l'université catholique de Louvain, qui s'est soumis comme les précédents aux décisions du Saint-Siége. M. Ubaghs résumait son système dans les propositions suivantes, comme étant des propositions admises par tous les ontologistes contemporains : « 1° Dieu, l'être parfait « toujours présent à l'esprit, est aperçu « par une vision intellectuelle, une intuition immédiate, une perception « directe de l'âme, sans interposition « d'aucune image ou idée intermédiaire. 2° Toutes les vérités éternelles et immuables étant quelque « chose d'identique avec Dieu, c'est « aussi en contemplant l'Être parfait, « que nous voyons ces vérités en lui « directement et sans intermédiaire. « 3° Dieu, en tant qu'il contient les « vérités universelles et immuables, est « la véritable lumière de notre esprit, « sans laquelle rien ne nous est intelligible, rien ne peut, je ne dis pas être « senti ou perçu, mais conçu par « l'homme (1). »

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans l'examen approfondi de ce système, dont les partisans, qui rejettent avec raison l'identité panthéiste et la perception naturelle de l'essence intime de Dieu, se divisent encore en ontologistes modérés, les premiers soutenant la perception directe et même unique de l'être divin, les seconds admettant en outre la perception immédiate de la créature elle-même dans son existence

(1) *Défense de l'ontologisme.*

(1) Ubaghs, *De la Nature de nos idées.*

individuelle. Ces questions délicates et parfois subtiles exigeraient des développements dans lesquels nous ne pouvons entrer ici ; ce qui importe à l'objet de ce *Dictionnaire*, c'est de connaître les propositions ontologiques qui sont erronées et qu'on ne peut soutenir en sûreté de conscience. Or voici les propositions qui ont été condamnées par la congrégation romaine et universelle de l'Inquisition, à la date du 18 septembre 1861 :

1° *Immediata Dei cognitio, habitualis saltem, intellectui humano essentialis est, ita ut sine ea nihil cognoscere possit, siquidem est ipsum lumen intellectuale.* La connaissance immédiate de Dieu, au moins habituelle, est essentielle à l'esprit humain, de telle sorte que sans elle il ne peut rien connaître, attendu qu'elle est la lumière intellectuelle en elle-même.

2° *Esse illud quod in omnibus et sine quo nihil intelligimus, est esse divinum.* Cet être qui est en tous, et sans lequel nous ne comprenons rien, est l'Être divin.

3° *Universalia a parte rei considerata a Deo realiter non distinguuntur.* Les universaux *a parte rei* ne sont point distingués réellement de Dieu.

4° *Congenita Dei tamquam entis simpliciter notitia omnem aliam cognitionem eminenti modo involvit, ita ut per eam omne ens sub quocumque respectu cognoscibile est, implicite cognitum habeamus.* La notion de Dieu, comme être simplement, laquelle est née avec nous, renferme toute autre connaissance éminemment, de telle sorte que par elle nous connaissons implicitement tout être, sous quelque rapport qu'il puisse être connu.

5° *Omnes aliæ ideæ non sunt nisi modificationes ideæ, qua Deus tanquam ens simpliciter intelligitur.* Toutes les autres idées ne sont que des modifications de l'idée par laquelle Dieu est compris simplement comme être.

6° *Res creatæ sunt in Deo tanquam pars in toto, non quidem formali, sed in toto infinito, simplicissimo, quod suas quasi partes absque ulla sui divisione et diminutione extra se ponit.* Les choses créées sont en Dieu comme la partie dans le tout, non point, à la vérité, dans un tout formel, mais dans un tout infini, très-simple, qu'il pose hors de soi comme ses parties, sans aucune division ou diminution de lui-même.

7° *Creatio sic explicari potest : Deus ipso actu speciali quo se intelligit et vult tanquam distinctum a determinata creatura, homine, verbi gratia, creaturam producit.* La création peut s'expliquer ainsi : Dieu, par l'acte même spécial par lequel il se comprend et il se veut comme distinct d'une créature déterminée, de l'homme par exemple, produit la créature.

Les sept propositions qui précèdent avaient été soumises à la congrégation romaine avec cette demande, *Utrum sequentes propositiones tuto tradi possint*, et le décret de la congrégation se termine ainsi : *Proposito dubio responderunt : — Negative.* Ces propositions ne peuvent donc être enseignées en sûreté de conscience. Mais les ontologistes prétendirent que les propositions condamnées étaient panthéistes, et que, par conséquent, l'ontologisme panthéiste était seul atteint, et non l'ontologisme des écoles catholiques. Ils soutenaient, en conséquence, que Rome n'avait eu en vue que le panthéisme allemand, et non les philosophes catholiques de France et de Belgique, qui enseignaient l'ontologisme ; ils disaient que les sept propositions devaient être regardées comme une formule du panthéisme, qu'elles n'avaient été rejetées que sous ce rapport, et que la congrégation romaine n'avait pas

eu l'intention de juger la théorie de la perception immédiate de Dieu, qui s'était introduite dans les écoles catholiques et qui se répandait surtout en France sous le nom d'ontologisme. M. l'abbé Branchereau, sans s'arrêter à cette défense, désira obtenir de Rome une déclaration plus explicite. Il résuma sa doctrine en quinze propositions et y joignit un mémoire explicatif et apologétique. Le tout fut présenté au Souverain-Pontife, avec prière de déclarer si le jugement prononcé à Rome le 18 septembre 1861, s'appliquait aussi aux propositions soumises ainsi au tribunal du Saint-Siége. Voici ces quinze propositions :

1. In cogitatione duo essentialiter distinguenda sunt, subjectum cogitans et objectum cogitatum.

2. Objectum cogitatum iterum duplex distinguitur, ens simpliciter et ens secundum quid.

3. Per ens simpliciter intelligimus ens reale, concretum et infinite perfectum, proindeque essentialiter distinctum ab ente in genere, quod nihil aliud est, quam abstractio mentis; uno verbo ens simpliciter est Deus.

4. Ens simpliciter est necessario existens, entia autem secundum quid concipi possunt sive in statu existentiæ sive in statu meræ possibilitatis.

5. In statu possibilitatis spectata entia secundum quid sunt aliquid æternum et necessarium; in statu vero existentiæ sunt aliquid temporaneum et contingens.

6. Realitas æterna et necessaria entium quatenus possibilium, cum in se non existat, in ente necessario, id est in Deo, contineri debet. Hæc realitas vocatur essentia metaphysica.

7. Essentiæ igitur non possunt aliud esse, quam ideæ divinæ seu archetypa, ad quorum normam Deus omnia producit.

8. Essentiæ metaphysicæ, quæ in numero indefinito individuorum actuari possunt, constituunt realitatem objectivam idearum universalium.

9. Actuatio essentiarum fit per creationem qua Deus a possibilitate ad existentiam aliquod ens transire facit, non quidem ens suum communicando, sed e nihilo extrahendo ad normam archetypi in seipso contenti.

10. Igitur res creatæ in nullo sensu Deus dici possunt, nec aliquid entis divini in se habere.

11. Realitates quatenus intelligibiliter mentem afficiunt, ideas vocamus : proinde ideæ relative ad intellectum nostrum sunt aliquid objectivum; operatio autem qua illas apprehendimus, est perceptio idealis.

12. A primo existentiæ instanti mens perceptione ideali fruitur, non quidem reflexe, sed directe.

13. Inter veritates intelligibiles, quas idealiter apprehendimus, imprimis reponitur Deus, cujus intellectio, licet ab intuitione beatorum essentialiter distincta, non ad imaginem repræsentativam, sed ad Deum ipsum terminatur.

14. Essentias rerum metaphysicas, quæ a nobis cognoscuntur, in intellectu divino apprehendimus; actuabilitas autem eorum nobis innotescit per conceptum potestatis creatricis Deo competentis.

15. Res creatas nec in Deo nec in se idealiter apprehendimus. Illarum autem cognitio sic producitur : 1. animam nostram cognoscimus per sensum intimum seu per conscientiam; 2. res vero creatas ab anima distinctas per invincibile judicium in veracitate divina fundatum, quo aliquam essentiam affirmamus per creationem fuisse actuatam.

A la fin de septembre 1862, le cardinal Patrizzi, secrétaire de la congrégation du Saint-Office, répondit que les propositions soumises, différant à peine des sept précédemment improuvées, tombaient sous la même improbation,

qu'en conséquence elles ne pouvaient être enseignées, et que les *Prælectiones*, qui n'étaient que le développement de ces propositions, ne pouvaient être mises entre les mains des jeunes élèves du sanctuaire : jugement auquel M. Branchereau se soumit avec une humilité et un empressement qui lui valurent une lettre de félicitations de la part du Pape. Aux deux jugements rapportés se joignent deux autres documents qui terminent la question de l'ontologisme. La première est le jugement prononcé le 21 février 1866 sur les ouvrages de M. Ubaghs : il décide que ces ouvrages doivent être écartés de l'enseignement philosophique dans les écoles catholiques, et il indique, entre autres motifs de cette décision, que dans ces ouvrages se trouvent enseignées des doctrines qui ressemblent parfaitement, *doctrinas plane similes*, aux sept propositions réprouvées par le Saint-Siége. Le second document est la lettre, en date du 15 octobre 1866, par laquelle M. l'abbé Hugonin, évêque nommé de Bayeux, déclare, sur la demande du nonce du Saint-Siége à Paris, qu'il réprouve les propositions semblables à celles qui ont été condamnées et qu'il a pu émettre dans ses *Études philosophiques, Ontologie,* et promet de faire ce qui dépendra de lui pour que ces propositions ne soient plus enseignées dans les écoles. — Ceux qui voudraient étudier à fond cette question et comprendre les motifs de la condamnation de l'ontologisme devront consulter l'excellente dissertation du P. Kleutgen, de la compagnie de Jésus, qui a été traduite en français par le P. Sierp, sous ce titre : *L'Ontologisme jugé par le Saint-Siége*, Paris, 1867. C'est à cette dissertation qu'a été particulièrement emprunté ce qui précède.

P

PARISIS (Pierre-Louis), né à Orléans le 11 avril 1795, était le septième de neuf enfants, dont il ne resta que lui et un frère aîné qui fut tué soldat. Son père avait été boulanger, sa mère était la fille d'un jardinier. Il fit ses premières études dans une humble école primaire, puis au lycée d'Orléans, où il trouva des disciples sans religion dirigés par des prêtres assermentés. Le jeune Parisis, élevé dans les habitudes de la piété, prit vite en dégoût l'enseignement des maîtres et la conduite des disciples, et sa mère ne voulant pas le faire préparer à sa première communion par le curé de la paroisse, ancien prêtre qu'on avait vu autrefois coiffé du bonnet rouge dans l'église et donnant le bras à la déesse Raison, il entra avec empressement au petit séminaire de sa ville natale, en 1807. Là, il se sentit peu à peu attiré vers l'état ecclésiastique. A dix-sept ans, il entra au grand séminaire. A dix-neuf ans, il revint comme professeur au petit séminaire. A vingt-trois ans, il reprit ses études théologiques, et, l'année suivante, en 1819, il fut ordonné prêtre. Il eut tout d'abord à enseigner la rhétorique au petit séminaire, en même temps qu'il était vicaire dans une paroisse des faubourgs d'Orléans. Au bout de dix ans, en 1829, il fut appelé à la cure de Gien, paroisse de près de six mille âmes, où il n'y avait qu'un presbytère d'emprunt, une église en ruines et toujours déserte, des écoles mal tenues, triste fruit de la négligence de

son prédécesseur, qui s'était d'ailleurs fait aimer par sa bonne humeur et par cette négligence même. L'abbé Parisis éprouva bien des difficultés pour restaurer une paroisse si abandonnée. En 1830, après la révolution de juillet, il apprit qu'on parlait de le jeter à l'eau : il alla se promener sur les bords de la rivière, et continua son œuvre de zèle. En 1834, beaucoup de bien était déjà accompli, mais, comme il n'avait pu l'accomplir qu'en luttant contre les autorités de Gien, contre le sous-préfet et contre le recteur de l'Université, il pensa que son œuvre serait plus facilement achevée par un autre, et demanda son changement. Il attendait la réponse à cette demande, lorsqu'il reçut de Paris l'ordonnance royale qui le nommait au siége épiscopal de Langres, dont l'évêque, Mgr Mathieu, aujourd'hui cardinal. venait d'être transféré à l'archevêché de Besançon. « Je « sais, avait dit le roi Louis-Philippe « en nommant Mgr Parisis, je sais un « bon homme de curé qui est tout à « ses devoirs ; j'ai dîné et conversé un « jour avec lui. Quand nous en aurons « fait un évêque, il ne s'occupera que « de l'administration de son diocèse, « comme il ne s'occupe aujourd'hui « que de sa paroisse : ce n'est pas ce- « lui-là qui nous fera de l'opposition. » Certes, le choix du roi Louis-Philippe était excellent, mais comme le monarque se trompait dans ses prévisions ! C'est qu'il ignorait ce que c'est qu'un évêque.

Mgr Parisis porta à Langres le zèle qui l'avait animé à Gien. L'un de ses premiers soins fut de rétablir la liturgie romaine dans son diocèse, où l'on comptait jusqu'à sept liturgies différentes (en 1839). En même temps il ranimait les études, pratiquait les épurations devenues nécessaires et entreprenait de grands établissements. Mais, contrairement à ce qu'avait pensé le chef du gouvernement français, Mgr Parisis ne bornait pas ses soins aux intérêts particuliers de son diocèse. La question de la liberté d'enseignement n'avait pas cessé d'être agitée depuis 1830 ; vers 1840, elle prit une nouvelle activité, et parce que les catholiques trouvaient avec raison qu'on mettait bien du temps à remplir l'une des promesses de la Charte, et parce qu'il se faisait chaque jour sur l'enseignement universitaire des révélations bien capables d'alarmer les consciences religieuses. Dans ces circonstances difficiles, dans cette lutte où se distinguaient déjà ou se distinguèrent bientôt les Montalembert, les Dupanloup, les Combalot, les Veuillot et plusieurs autres écrivains de la presse religieuse, Mgr Parisis occupa presque tout d'abord le premier rang, tant à cause de l'autorité que lui donnait le caractère épiscopal, qu'à cause de la fermeté, de la clarté et de l'irréfutable logique de ses écrits. Ce fut au mois de décembre 1843 qu'il lança le premier de ses écrits relatifs à la question de l'enseignement, sous ce titre : *Examen sur la liberté d'enseignement au point de vue constitutionnel et social.* A quelques mois d'intervalle se succédèrent d'autres écrits ayant le même objet : trois *Examens*, trois *Lettres à M. de Broglie*, une *Lettre à M. de Salvandy*, ministre de l'instruction publique ; deux nouveaux *Examens* sur la liberté de l'Église ; *les Empiétements et les Tendances ; le Silence et la Publicité ; le Droit divin dans l'Église, etc.* En 1847 parurent les *Cas de conscience sur les libertés réclamées par les Catholiques*, l'un de ses plus remarquables écrits. Mgr Parisis était devenu l'un des organes les plus écoutés de l'Église de France, lorsque éclata la révolution de 1848. Cette révolution agrandit encore le cercle de son action. Élu représentant du peuple à l'Assemblée nationale constituante par

le département du Morbihan, il puisa dans son énergie et dans son amour du devoir la force de suffire à la fois aux soins de son ministère pastoral et aux affaires publiques, et il acquit une grande influence sur ses collègues. Il vit l'invasion de la Chambre au 15 mai, et fut personnellement menacé. Il vota contre la proscription des princes d'Orléans, et assista aux séances permanentes du mois de juin. Il fut réélu membre de l'Assemblée nationale législative en 1849, au moment où M. de Falloux, ministre de l'instruction publique, allait présenter une loi qui donnait enfin, jusqu'à un certain degré, la liberté de l'enseignement secondaire. Mgr Parisis, qui avait contribué à faire consacrer le principe de cette liberté dans la constitution de 1848, fut naturellement désigné pour faire partie de la commission chargée d'examiner la loi; cette commission était présidée par M. Thiers. Le rôle de l'illustre évêque dans cette commission fut non moins pénible que laborieux. Il voulait une loi de liberté, il n'obtint qu'une loi de transaction; mais, telle qu'elle fut, la loi du 15 mars 1850 réalisa un grand progrès et satisfit en partie la conscience chrétienne : le monopole universitaire était détruit ; le nom même de l'Université disparut un moment. Ce qui est plus tard survenu a montré que les Catholiques qui voulaient une liberté plus complète ne se trompaient pas; le bien qui a pu se faire avec la loi de 1850 a montré aussi qu'il était bon de l'accepter, s'il était impossible d'obtenir davantage. Quoi qu'il en soit, Mgr Parisis mérita, en cette circonstance, comme en tant d'autres, la reconnaissance des Catholiques et de tous ceux qui s'intéressent à la bonne éducation de la jeunesse. Le gouvernement, en l'appelant à siéger au conseil supérieur de l'instruction publique avec trois autres de ses collègues, conformément à la loi qui venait d'être votée, prouva qu'il le regardait comme l'un des principaux auteurs de cette loi et comme l'un des plus capables de l'appliquer dans son véritable esprit ; mais, dès les premiers temps, on dévia sensiblement de cet esprit, et Mgr Parisis eut presque continuellement à lutter contre les tendances qu'il avait déjà combattues dans le sein de la commission et devant ses collègues de l'Assemblée législative.

Vers cette époque mourut le vénérable cardinal de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, qui avait gouverné ce diocèse pendant près d'un demi-siècle. Les représentants du Pas-de-Calais demandèrent au gouvernement de lui donner pour successeur Mgr. Parisis, leur collègue à l'Assemblée législative. Sur ce nouveau théâtre, où il fut en effet appelé en 1851, Mgr Parisis, que le coup d'État du 2 décembre ne tarda pas à rendre complétement à ses occupations épiscopales, reprit les œuvres de zèle et de réforme qu'il avait entreprises dans son premier diocèse : il rétablit la liturgie romaine, il réorganisa les séminaires, et ne cessa pas de défendre la religion et les vrais principes chaque fois que l'occasion se présentait, comme il le fit encore en 1863, en écrivant sa brochure : *Jésus-Christ est Dieu*, lorsqu'un prétendu savant écrivit le misérable roman dans lequel il osait attaquer la divinité du Sauveur. Mgr Parisis mourut sur la brèche ; ceux qui le trouvèrent évanoui dans son cabinet de travail venaient à un conseil indiqué pour les affaires du diocèse ; il expira dans la nuit du 3 au 4 août 1866. Un illustre écrivain, qui avait pu l'apprécier et que le grand évêque honorait de son amitié (1), a tracé de lui ce portrait qui complétera notre notice biographique : « L'estime, qui l'avait fait

(1) M. L. Veuillot.

appeler (au siége d'Arras) s'éleva jusqu'à la vénération lorsque l'on vit de plus près sa modestie égale à son zèle, sa vigilance que rien ne détournait, sa prudence que rien n'effrayait, enfin ce beau caractère épiscopal auquel rien ne manquait, ni dans la foi, ni dans la sagesse, ni dans la grandeur, ni dans l'humilité. On n'a pas oublié les luttes auxquelles donna lieu la question de la liberté de l'enseignement. Mgr Parisis fut en réalité le guide, la force, le véritable chef des catholiques qui soutinrent ces beaux combats. Pendant quelques années, l'Église tout entière eut les yeux sur lui. Il n'avait pas cherché ce rôle : toute cette importance était venue à lui, parce que la vigueur de son caractère et celle de sa raison en soutenaient inébranlablement le poids. Il fut aussi le premier qui prit la liturgie romaine, le premier qui proposa la réforme des études dans le sens chrétien. En même temps il était l'évêque le plus assidu au gouvernement de son diocèse, et la mission encore toute épiscopale qu'il remplissait dans les assemblées politiques n'y laissait rien péricliter. Constructions, réformes, il entreprenait tout ce que son zèle lui montrait nécessaire, et nul obstacle des hommes ou des choses ne l'empêcha de tout mener à bonne fin. Quand les temps changèrent et les hommes aussi, hélas ! il laissa le silence se refaire autour de lui et rentra dans une sorte d'obscurité, d'une âme aussi égale qu'il en était sorti. Jamais homme ne fit moins de cas de la gloire humaine et ne tint moins pour son propre compte à l'influence qu'il pouvait exercer; mais ceux qui avaient besoin de son intervention pour une cause qu'il estimait juste le trouvaient toujours, et jamais homme ne craignit moins de déplaire soit à l'opinion, soit à d'autres puissances, sitôt que sa droite conscience lui montrait la nécessité d'agir. Alors il n'était pas même nécessaire d'invoquer son secours. »

PAVY (Louis-Antoine-Augustin). Né à Roanne (Loire), le 18 mars 1805, il fut ordonné prêtre après avoir achevé ses études au séminaire de Lyon, et remplit les fonctions de vicaire successivement dans deux paroisses, de 1829 à 1837. Il fut nommé, en 1838, professeur d'histoire ecclésiastique à la faculté de théologie de Lyon, dont il devint ensuite le doyen. Des écrits remarquables, une grande puissance de parole, la pratique de toutes les vertus sacerdotales, avaient depuis longtemps attiré sur lui l'attention, lorsqu'il fut appelé, en 1846, au siége que venait de quitter Mgr Dupuch, le premier évêque d'Alger. La position était des plus difficiles : Mgr Dupuch, peu secondé par le gouvernement, entravé même quelquefois, avait été obligé de prendre à sa charge personnelle tous les frais de ses charitables entreprises pour la propagation du Catholicisme dans la nouvelle chrétienté d'Afrique. Mgr Pavy rencontra les mêmes obstacles et consuma sa vie à les vaincre. Il se fit missionnaire comme l'avait été son prédécesseur. Persuadé que l'Algérie ne sera véritablement une terre française que lorsqu'elle sera devenue une terre chrétienne, il s'appliqua à faire prévaloir cette conviction, au milieu des difficultés politiques et administratives qui se mettaient à la traverser. Le champ à défricher était immense. Les Jésuites, les Lazaristes et les Trappistes venaient de s'établir en Algérie, ainsi que quelques ordres de religieuses, mais presque tout le terrain était encore inculte. Mgr Pavy ne trouva que 29 paroisses établies et 23 titres ecclésiastiques ; il a laissé en Algérie 9 cures, 172 succursales, 44 vicariats reconnus par l'État, 10 prêtres auxiliaires. Le grand séminaire fut transformé en

1849, un petit séminaire créé, des maîtrises établies, des colléges fondés, l'établissement des Trappistes augmenté; plusieurs nouveaux ordres religieux vinrent aider les efforts du clergé. L'évêque d'Alger avait une ardente dévotion à la sainte Vierge : cette dévotion lui inspira la pensée, qu'il parvint à réaliser, d'élever sur une colline voisine d'Alger, entre son grand et son petit séminaire, sous le nom de Notre-Dame d'Afrique, un sanctuaire monumental dont la coupole est surmontée de la croix. Et pendant ce temps, l'infatigable évêque écrivait de remarquables mandements, défendait avec ardeur les droits du Saint-Siége, publiait des livres de piété, et étendait dans tous les sens l'action de son zèle apostolique. Son zèle ne reculait devant aucune fatigue, sa charité voulait subvenir à tous les besoins. Enfin, il venait d'obtenir la création de deux nouveaux évêchés en Algérie (Constantine et Oran), et l'érection d'Alger en métropole, lorsque, brisé par la fatigue et par les rigueurs du climat de l'Afrique, il tomba pour aller recevoir au ciel la récompense de tant de travaux, le 16 novembre 1866.

PHILOMÈNE (Sainte), vierge, qu'on croit avoir été martyrisée sous l'empereur Dioclétien, est honorée le 10 août. Le corps de cette sainte fut découvert dans le cimetière de Sainte-Priscille, à Rome, dans la nouvelle rue appelée Palaria, le 25 mai 1802. On aperçut d'abord la pierre tumulaire, sur laquelle étaient gravés des caractères et des figures représentant une ancre, une palme, un fouet, trois flèches et un lis, symboles mystérieux qui faisaient allusion à la virginité et au martyre de la sainte. On y lisait aussi, en langue latine, cette inscription : *Fi-Lumena-pax-tecum*, « Philomène, que la paix soit avec vous. » La pierre enlevée, apparurent les restes précieux de la sainte martyre, et tout à côté un vase de terre dont les parois étaient couvertes de sang desséché. Ce sang, indice certain du genre de martyre qui termina les jours de sainte Philomène, avait été, selon l'usage de la primitive Église, recueilli par des chrétiens pieux. Le corps de la sainte fut donné, en 1806, à un fervent ecclésiastique du royaume de Naples, nommé François de Lucie, qui l'exposa à la vénération publique dans une chapelle de son pays, à *Mugnano del Cardinale,* diocèse de Nole, à 6 lieues de Naples. Les prodiges sans nombre qui se sont opérés au tombeau de sainte Philomène l'ont fait surnommer la thaumaturge du dix-neuvième siècle.

PIE IX. Nous ne pouvons prétendre d'écrire ici la biographie complète du grand Pape qui gouverne aujourd'hui si glorieusement l'Église : la biographie de Pie IX, depuis 1846, époque de son exaltation au souverain pontificat, se confond avec l'histoire universelle de l'Église et du monde. Nous ne nous proposons donc que de tracer une très-imparfaite esquisse, de donner particulièrement des détails jusqu'ici peu connus, et pour lesquels on n'a généralement que des renseignements inexacts, sur les années qui ont précédé l'élévation de Pie IX sur le Saint-Siége, nous contentant, pour le reste, de rappeler les événements les plus mémorables et d'en indiquer les dates. — Jean-Marie Mastaï, aujourd'hui Pie IX, est né le 13 mai 1792, à Sinigaglia, ville des États-Romains ; son père était le comte Mastaï, dont la famille est une des plus anciennes et des plus justement estimées du pays. Une alliance matrimoniale avait fait ajouter au nom de Mastaï celui de Ferretti, et ces deux noms réunis sont toujours portés par l'aîné de la famille. Le comte Jérôme Mastaï-Ferretti, père du Pape actuel, était gonfalonier

ou principal magistrat de Sinigaglia, lors de l'invasion française à la fin du siècle dernier. Mais la pieuse mère du jeune Jean-Marie, la comtesse Catherine Solazzi, faisait passer la religion avant tout, et, sans se préoccuper de la position plus ou moins brillante que ses enfants pourraient un jour occuper dans le monde, elle cherchait à leur inspirer une vraie et solide piété, un grand zèle pour la cause de Dieu, et un ardent amour pour les pauvres. Jean-Marie avait trois frères aînés, Gabriel, Joseph et Jérôme; deux de ces frères vivent encore au moment où nous écrivons. — Le 20 octobre 1803, le jeune Jean-Marie quitta la maison paternelle et fut envoyé au collége des Écoles Pies de Volterra, en Toscane, où il étudia les lettres sous la direction des religieux de Saint-Joseph Calasanzio. Là, à l'âge de seize ans, en 1808, il éprouva un premier accès d'épilepsie, qui contrista beaucoup ses condisciples et ses maîtres, dont il avait gagné l'affection par sa bonté et par sa douceur. Il reçut néanmoins la tonsure des mains de Mgr Incontri, évêque de Volterra. En 1809, il quitta le collége des Écoles Pies, et se rendit à Rome, où il suivit, sous la direction de l'abbé Conti, le cours de philosophie et des sciences mathématiques et physiques au collége romain. Il demeurait dans une partie du palais du Quirinal, chez Mgr Paolino Mastaï, son oncle, qui était chanoine de la basilique Vaticane. A cette époque avaient eu lieu la prise de possession de Rome par les Français et l'enlèvement de Pie VII. Aussi Mgr Mastaï ne tarda-t-il pas à éprouver des difficultés de la part du nouveau gouvernement, qui finit par lui signifier, à l'automne de l'année 1810, de quitter Rome avec son neveu. Mgr Mastaï n'était pas le premier membre de sa famille qui eût à souffrir pour l'Église. Avant lui, son frère, Mgr André, des comtes Mastaï-Ferretti, évêque de Pesaro, et auteur d'une concordance très-estimée des quatre Évangiles, *les Évangélistes unis, traduits et commentés,* avait été arraché à son siége et exilé pour n'avoir pas voulu complaire au pouvoir usurpateur. En 1812, le jeune comte Jean-Marie, qui était revenu à Sinigaglia, reçut ordre de se rendre à Milan, pour y être incorporé dans les *gardes-d'honneur* du vice-roi d'Italie; mais la faiblesse de sa complexion et la terrible maladie dont il n'était pas encore guéri le firent dispenser du service militaire. En 1814, il assista à Rome au retour triomphal de Pie VII, et resta dans cette ville pour se préparer aux ordres sacrés, car il se sentait vivement porté vers l'état ecclésiastique, quoique les attaques d'épilepsie, auxquelles il était toujours sujet, parussent d'abord devoir l'en éloigner. Il revêtit l'habit clérical, et suivit les leçons de l'abbé Joseph Graziosi, qui jouissait d'une grande réputation de science et de vertu. C'est à cette époque qu'il fit la connaissance de deux hommes distingués, dont la conduite était un objet d'édification pour tout le monde : Mgr Charles, des princes Odescalchi, qui devait plus tard implorer de Grégoire XVI la permission de renoncer au cardinalat pour entrer dans la Compagnie de Jésus, et Mgr Falconieri, qui, devenu dans la suite évêque de Ravenne et cardinal, contribua vivement, dans le conclave de 1846, à l'élection de Jean-Marie Mastaï au souverain Pontificat. — Au mois d'août 1818, l'abbé Jean-Marie, qui n'était encore que simple clerc, revint à Sinigaglia avec le vénérable Vincent Strombi, évêque de Macerata, et avec Mgr Odescalchi, pour participer aux travaux d'une mission qui produisit les fruits les plus heureux. De retour à Rome, au mois de décembre, comme

sa santé paraissait raffermie, il reçut le sous-diaconat, qui le liait pour jamais au service de l'Église. Plein d'attrait pour les œuvres de charité, il visitait souvent à cette epoque la maison des orphelins située près de Sainte-Anne de' Falegnami, et son plus grand bonheur était d'instruire dans les éléments de la foi et de former à la vertu les âmes des pauvres jeunes gens qui s'exerçaient dans cette maison à différents métiers. Il le faisait avec tant de douceur et de fruit, et il savait si bien gagner le cœur des orphelins, que Pie VII, informé de ces résultats, lui confia, dans la suite, la direction de l'orphelinat.

Cependant le terrible mal qui affligeait l'abbé Mastaï ne cedait pas, quoique les accès en devinssent moins fréquents, et c'était un grand sujet de douleur pour le jeune ecclésiastique, qui desirait ardemment de pouvoir offrir le saint sacrifice de la messe. Pie VII, qui l'aimait beaucoup, et qui lui avait recommandé de recourir à la protection de la sainte Vierge, finit par lui accorder la dispense dont il avait besoin, à la condition qu'un prêtre l'assisterait lorsqu'il dirait la messe. Mais cette condition parut bien lourde au jeune prêtre, dont la piété se trouvait gênée dans ses élans. L'abbé Mastaï redoubla de prières à la sainte Vierge, demanda une audience à Pie VII, et le supplia de l'affranchir de la condition imposée : « Oui, oui, dit « le Pape ; calmez-vous, je vous con- « tenterai, car je crois que désormais « vous ne serez plus sujet à ce mal. » Et en effet le mal ne reparut plus depuis cette époque. Ce fut le jour de Pâques, 1819, qu'après avoir été ordonné par Mgr Caprano, archevêque d'Icone, que l'abbé Jean-Marie Mastaï dit sa première messe dans l'église de Sainte-Anne, en présence du comte Jérôme, son père, de Mgr Paolino Mastaï, son oncle, et de ses chers orphelins. Il fut en même temps attaché au chapitre de Sainte-Marie in via Lata, en qualité de coadjuteur de Mgr Annibal Grégoire Smid, et il prit possession de sa nouvelle charge le 28 mars. — La vie du chanoine Mastaï continua d'être ce qu'elle avait été : toute employée à l'étude et aux bonnes œuvres. — En 1823, l'abbé Mastaï accompagna Mgr Jean Muzi, que le Saint-Père avait envoyé au Chili pour arranger les affaires ecclésiastiques, alors dans un triste état dans toute l'Amérique du Sud, que des révolutions continuelles tourmentaient et bouleversaient. Pendant les deux ans qu'il resta en Amérique, l'abbé Mastaï visita les missions de ces pays ; il les quitta le 18 février 1825, débarqua à Gênes et se rendit à Sinigaglia, où l'attendait sa mère, la comtesse Mastaï, qui avait craint de ne plus le revoir. Léon XII venait de succéder à Pie VII. N'estimant pas moins l'abbé Mastaï que ne l'avait fait son prédécesseur, il le préposa à l'hospice de Saint-Michel a Ripa, où les pauvres et les malades s'aperçurent bientôt qu'ils avaient acquis un père et un ami. Vingt mois après, le 25 mai 1837, le Pape le préconisa pour l'archevêché de Spolète. Le nouvel archevêque fut consacré le jour de la Pentecôte, dans l'église de Saint-Pierre-ès-Liens, par le cardinal Castiglioni, qui devait être pape quelques années après sous le nom de Pie VIII.

Les cinq années de l'épiscopat de Mgr Mastaï furent cinq années de calme et de prospérité pour l'archidiocèse de Spolète, malgré les troubles qui éclatèrent à la suite de la révolution de 1830. Les œuvres de religion et de zèle se multiplièrent. Parcourant dans tous les sens son diocèse, Mgr Mastaï exerçait partout sa charité, réconciliant les ennemis, se-

courant les pauvres, catéchisant les enfants, et fondant des établissements pour les orphelins et pour les veuves. Afin de prévenir de trop vives irritations, lorsque éclatèrent les troubles de 1831, il crut devoir quitter sa ville épiscopale pendant quelques jours; mais il y revint aussitôt qu'il reconnut sa présence nécessaire. Pressés par les Autrichiens, quatre mille insurgés environ s'étaient jetés dans Spolète; l'archevêque y accourut, et il vint heureusement à bout de prévenir toute effusion de sang. Il obtint des révoltés qu'ils déposassent leurs armes, il leur donna des secours en argent, leur délivra des passe-ports et en débarrassa la ville. Telle est, dans sa simplicité, la vérité sur ces faits, qui ont été racontés avec des circonstances plus ou moins romanesques et imaginaires. En 1832, un tremblement de terre qui couvrit l'Ombrie de ruines, donna l'occasion à Mgr Mastaï de montrer toutes les ressources de sa charité. Il visita les lieux les plus dévastés, envoya des prêtres, des religieux, des médecins, là où il ne pouvait se rendre lui-même, fit réparer les ruines, distribua d'abondantes aumônes, des vivres et des vêtement, et se conduisit en véritable pasteur pour qui la plus infime de ses brebis avait un prix inestimable.

Le pape Grégoire XVI, informé et touché de l'admirable conduite de l'archevêque de Spolète, lui montra l'estime qu'il avait pour lui en le préconisant évêque d'Imola, siége qui n'est ordinairement occupé que par un cardinal ou par un prélat destiné au cardinalat. Ce fut le 17 décembre 1839 que Mgr Mastaï fut appelé au siége d'Imola. Réservé *in petto* dans le consistoire du 23 décembre 1839, l'archevêque-évêque d'Imola fut publié cardinal dans le consistoire du 14 décembre 1840, avec le titre des Saints-Marcellin-et-Pierre. Mgr Mastaï occupa son nouveau siége pendant six ans; il ne s'y montra pas moins zélé et actif qu'à Spolète. Il fit restaurer un grand nombre d'églises, et entre autres sa cathédrale; il ouvrit une maison pour les exercices spirituels du clergé, il institua un collége pour les clercs à qui leur fortune ne permettait pas d'entrer au séminaire, et fonda l'oratoire dit de Saint-Pierre Chrysologue, qui a pour objet de procurer une éducation chrétienne, la nourriture et l'instruction dans les arts mécaniques aux orphelins appartenant à la classe populaire. Il confia en outre aux soins des Sœurs de la charité un conservatoire d'orphelines et deux écoles de petites filles, l'une pour les pauvres de condition, l'autre pour les enfants appartenant à des familles aisées de la bourgeoisie; il confia aux mêmes sœurs la direction de l'hôpital public, et d'un asile fondé par lui pour recueillir les femmes aliénées. Enfin, à force de démarches et de dépenses, il vint à bout de fonder une maison de refuge pour les pécheresses publiques repenties, et fit venir de France pour la diriger les Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers. Il écrivit à cette occasion à la Mère générale de cette congrégation, en date du 14 septembre 1845, une lettre que nous croyons devoir reproduire ici. Les années de la vie de Pie IX qui ont précédé son pontificat sont peu connues; il importe d'en publier les détails authentiques, qui montrent que le glorieux Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Église était depuis longtemps préparé à s'asseoir sur la chaire de saint Pierre. Voici cette lettre qui peint bien la piété et l'amabilité de Pie IX : « Votre Révérence, « écrit-il, doit avoir déjà reçu de ses « chères filles les détails de leur heu- « reuse arrivée à Imola; mais il con- « vient que je vous informe moi-même « de cet événement, et qu'en même

« temps je vous exprime la satisfaction « que j'ai éprouvée en me voyant enrichi de cette petite troupe de vierges « sacrées, qui entreprendra, dans quelques jours, la mission de sauver tant « de brebis perdues. Je suis sûr qu'avec la grâce de Dieu elles les recon« duiront dans le bercail du Prince « des Pasteurs, Jésus-Christ. Louange « éternelle en soit donnée au Seigneur « des miséricordes ! Je prie Votre « Révérence d'accepter le témoignage « de ma plus profonde gratitude. J'ai « la consolation de les loger dans mon « palais (c'était en attendant que leur « maison fût entièrement préparée) ; « et j'ai grand sujet de remercier le « Seigneur, qui tient dans ses mains « le cœur des hommes. Il me semble « qu'il tient le cœur de vos filles non « dans ses mains, mais dans son pro« pre cœur. Je ne manquerai pas de « leur venir en aide dans tous leurs « besoins. »

Un fait qu'il importe de noter, c'est que le cardinal Mastaï fut le premier évêque qui se soit fait en Italie le zélateur de l'œuvre admirable de la Propagation de la Foi, et qui lui ait donné une existence canonique dans son diocèse.

Cependant le gouvernement d'un diocèse dans les Romagnes, dans ce pays troublé et déchiré par les haines des factions, ne pouvait pas ne pas apporter plus d'une fois des peines et des amertumes au premier pasteur. Le cardinal Mastaï faisait bien tous ses efforts pour se tenir en bons rapports avec tous les partis, afin de les gagner tous à Dieu et pour réconcilier les ennemis entre eux ; mais il ne put réussir à extirper la racine du mal, entretenu par les mystérieuses alliances des sociétés les plus abominables ; la jeunesse était entraînée, et le saint évêque ne pouvait souvent que pleurer avec les pères et mères inconsolables des jeunes gens que ces sociétés entraînaient dans leurs coupables pratiques. Il eut de véritables dangers à courir de la part des ennemis du pouvoir temporel du Pape. Au mois de septembre 1843, il faillit tomber, avec le cardinal Falconieri et le cardinal Amat, légat de Ravenne, entre les mains d'une bande commandée par le Piémontais Ribotti, qui essaya de surprendre les trois cardinaux dans une maison de campagne où ils se trouvaient. La sédition excitée à Rimini, dans l'automne de 1845, lui causa une telle affliction, qu'on surprend dans sa correspondance de ce temps le dégoût des affaires de ce monde et de vives aspirations à la paix de l'autre vie. « Si jamais, écrivait-il le 27 décembre « à Mgr Giampedi, évêque d'Alatri, « à l'occasion des vœux de bonne « année qu'il en avait reçus, si jamais « les souhaits des futures et saintes « félicités ont été opportuns, et il est « certain qu'ils l'ont toujours été, c'est « aujourd'hui plus que jamais qu'il « faut faire des vœux pour la béati« tude éternelle, car les ronces et les « épines croissent en surabondance « sur cette terre. Je remercie donc « bien vivement Votre Seigneurie « illustrissime et révérendissime, qui a « voulu m'assurer qu'elle fait pour « moi des vœux de cette nature, et « plaise au Seigneur, comme je l'espère « de sa miséricorde, que nous puis« sions nous trouver au paradis avec « les saints Strambi et Odescalchi ! » Voilà ce qu'écrivait Pie IX six mois avant d'être appelé au suprême Pontificat, qui devait placer sur sa tête une couronne d'épines plus douloureuses encore que celles qui l'affligeaient dans son épiscopat.

Lorsque Grégoire XVI mourut, le 1er juin 1846, le cardinal Mastaï était dans son diocèse ; il se rendit aussitôt à Rome pour assister au conclave. On

sait avec quelle rapidité se fit l'élection. Dès le premier tour de scrutin, les craintes de l'humble cardinal furent extrêmes ; son nom avait réuni plus de voix que celui du cardinal dont on avait jusque-là regardé l'élection comme probable ; au second tour, il gagna quelques voix ; au troisième, il avait vingt-sept voix, tandis que le cardinal venant après lui n'en avait que onze. Le lendemain devait avoir lieu le scrutin définitif ; le cardinal Mastaï passa la nuit en prières, suppliant Dieu d'épargner sa faiblesse ; il reparut pâle et tremblant à la séance solennelle, ouverte par le chant du *Veni Creator*. Le cardinal Mastaï avait été chargé de dépouiller les votes ; chaque billet qu'il ouvrait portait son nom. Quand il ne put plus douter de la majorité, il voulut s'arrêter, pouvant à peine se soutenir : « Mes frères, dit-il, ayez pitié de moi, « ayez pitié de ma faiblesse, je ne suis « pas digne... » Son nom avait été écrit trente-six fois ; il avait deux voix de plus que le chiffre rigoureusement exigé pour la majorité, eu égard au nombre de cardinaux alors vivants. Aussitôt ce résultat connu, tous les cardinaux se levèrent d'un mouvement unanime, et leurs acclamations confirmèrent le scrutin ; le 16 juin, l'Église avait un souverain Pontife ; le conclave n'avait duré que deux jours.

Nous ne pouvons pas ici entrer dans le détail des événements du pontificat de Pie IX ; l'histoire de ce pontificat est l'histoire du monde entier depuis bientôt un quart de siècle, et de l'une des époques les plus troublées, les plus fécondes en événements d'une importance capitale. Nous ne donnerons qu'un tableau sommaire, nous contentant, pour ainsi dire, d'en tracer les principaux linéaments.

Le pontificat de Pie IX, de 1846 à 1868, peut se diviser en trois grandes périodes : la première, qui va de 1846 à 1849, est marquée par les tentatives que fit Pie IX pour satisfaire, sans abandonner aucun des droits essentiels de la souveraineté, les vœux de cette partie de la population romaine qui demandait des institutions politiques en harmonie avec ce qu'on appelle les besoins du temps et le progrès des lumières ; par la révolution qui força le Pape de quitter Rome, et par la merveilleuse restauration du trône pontifical qu'opérèrent les armes de la France, de l'Espagne et de Naples, au milieu des agitations qui bouleversaient l'Europe entière ; — la seconde époque, qui va de 1849 à 1859, époque de tranquillité relative, a été signalée par le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre et en Hollande ; par la définition solennelle du dogme de l'immaculée conception de la sainte Vierge, en 1854 ; par la conclusion d'un grand nombre de concordats avec divers États, et particulièrement avec l'Autriche, en 1856 ; enfin, par un voyage mémorable de Pie IX dans ses États en 1857, voyage qui montra combien le Pape était populaire, et qui réfuta toutes les calomnies lancées contre le gouvernement pontifical, en même temps qu'il était une réponse éclatante et péremptoire à ce qui s'était fait et dit dans le congrès de Paris, en 1856 ; — la troisième époque, qui va de 1859 jusqu'à présent, et qui s'annonçait déjà en 1858 par la fameuse affaire Mortara, a vu la grande guerre d'Italie en 1859, l'usurpation des Romagnes et des Marches et de l'Ombrie en 1860, la canonisation des martyrs du Japon et la réunion des évêques en 1862, la convention de septembre et la publication du *Syllabus* en 1864, les fêtes du centenaire de saint Pierre et une nouvelle réunion des évêques en 1867, suivie de près par l'invasion garibaldienne terminée à Mentana ; enfin, en 1868, la convocation du concile œcuménique pour le

8 décembre 1869. Ne suffit-il pas d'indiquer ces grands faits du pontificat de Pie IX pour montrer l'importance de ce règne glorieux avant tout, qui a vu les évêques se réunir par trois fois en si grand nombre, en 1854, en 1862 et en 1867, autour du souverain Pontife, qui a vu les plus universels et les plus admirables témoignages du dévouement et de la fidelite des catholiques au Saint-Siege, le rétablissement du denier de Saint-Pierre, la formation d'une armée de volontaires pour la défense du trône pontifical, et dont les dernières années verront la réunion d'un concile œcuménique, événement dont le monde a été pour la dernière fois témoin au seizième siècle? La première période du pontificat de Pie IX a démasqué l'hypocrisie libérale, qui a montré qu'elle ne demandait des réformes que pour arriver au renversement du trône pontifical et à la suppression, si c'était possible, de l'indépendance spirituelle du vicaire de Jésus-Christ, indépendance qui est le rempart de la liberté des consciences chrétiennes, de la liberté des évêques et du clergé, et le plus ferme soutien de la doctrine et de la morale de l'Evangile. La seconde période a démasqué l'hypocrisie diplomatique, non moins ennemie de l'indépendance pontificale que le libéralisme, et qui n'a que trop montré au congrès de Paris ses vues hostiles à cette indépendance et à la plénitude de la souveraineté des successeurs de saint Pierre. La troisieme période a démasqué l'hypocrisie révolutionnaire, qui s'est vue contrainte de dire ce qu'elle veut, c'est-à-dire le renversement de tous les trônes et de toute autorité, renversement qui suivrait de près celui du trône et de l'autorité du vicaire de Jésus-Christ; et, en apparaissant telle qu'elle est, la révolution a déjà ouvert bien des yeux; les peuples et les gouvernements ont commencé à sentir de quelle importance est le maintien du trône pontifical, quelle place immense la papauté tient dans le monde, et combien il est nécessaire de défendre cette institution divine, que les hommes ne pourront jamais détruire sans doute, mais dont les bienfaits politiques et sociaux ne peuvent se répandre sur le monde que lorsqu'elle est libre et respectée. La quatrième période, qui sera celle du concile, amènera, on peut l'espérer, des triomphes plus éclatants encore, et sur l'hérésie protestante, qui n'est plus qu'une forme de l'incrédulité, et sur le schisme, qui commence à tourner ses regards vers Rome, et sur le rationalisme et le naturalisme contemporains, qui sont déjà convaincus d'impuissance à guérir les maux des sociétés. La lumière se fera plus brillante que jamais; l'unité des doctrines, qui fait la force de l'Église, l'union des esprits et des cœurs, qui triomphe de toutes les attaques du dedans et du dehors, feront de plus en plus apparaître la beauté et la grandeur de cette Église, qui est belle comme une armée rangée en bataille, et qui représente sur la terre la splendide unité dans la variété qui brillera de tout son éclat dans le ciel à la consommation des siècles. Pie IX, qui préside à ce magnifique mouvement, Pie IX, que ne peuvent ébranler les menaces, que ne peuvent séduire les promesses, et qui, toujours guidé par le Saint-Esprit, se rit des violences de la force matérielle comme des intrigues de l'habileté politique, restera l'une des plus admirables figures de cette papauté que Jésus-Christ a fondée sur le roc, et contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais. — Nous avons indiqué, à l'article CONCORDAT de ce supplément, les concordats conclus par Pie IX, et, aux divers articles de cette Encyclopédie, les principaux actes de son pontificat (*Voir* BULLE au supplément, ANGLETERRE, ALLEMAGNE,

h.

ROME, EGLISE, CONCEPTION IMMACULÉE, etc.). Il nous reste à donner ici la bulle de convocation du concile œcuménique, qui en indique la convenance, le but et les plus importantes matières.

Lettre apostolique *Æterni Patris*, de Pie IX, convoquant le concile œcuménique à Rome pour le jour de l'Immaculée Conception, 8 décembre 1869.— « Dans l'excès de l'amour dont il nous a aimés, et pour délivrer, dans la plénitude des temps, tout le genre humain du joug du péché, de la captivité du démon et des ténèbres des erreurs, dont le poids, par la faute de son premier père, l'opprimait si misérablement et depuis si longtemps, le Fils unique du Père Éternel, descendant du siége céleste sans sortir de la gloire du Père, et ayant pris de l'immaculée et très-sainte vierge Marie la nature mortelle, a révélé une doctrine et une règle de vie apportées du ciel; il l'a rendue incontestable par des œuvres merveilleuses sans nombre, et il s'est livré lui-même pour nous, s'offrant volontairement en victime d'agréable odeur à Dieu. Mais, la mort vaincue , avant de monter triomphant dans le ciel, à la droite du Père, il envoya ses Apôtres dans tout l'univers prêcher l'Évangile à toute créature, et il leur donna le pouvoir de régir l'Église acquise par son sang et constituée par lui, qui est *la colonne et le soutien inébranlable de la vérité*, qui, enrichie des trésors célestes, montre à tous les peuples le chemin assuré du salut et la lumière de la vraie doctrine, *voguant comme un navire sur la haute mer de ce siècle, afin de garder sains et saufs tous ceux qu'elle reçoit, pendant que le monde périt* (saint Maxime). Et pour que le gouvernement de cette même Église agisse toujours en toute rectitude et selon l'ordre, pour que tout le peuple chrétien persévérât toujours dans l'unité de la foi, de la doctrine, de la charité et d'une même communion, il a promis que lui-même serait perpétuellement avec elle jusqu'à la consommation des siècles, et il a choisi entre tous le seul Pierre, le constituant prince des apôtres, son vicaire sur la terre, chef, fondement et centre de l'Église, afin que dans cette élévation de rang et d'honneur, et par la plénitude de l'autorité, de la puissance et de la juridiction souveraines, il pût paître les agneaux et les brebis, confirmer ses frères, gouverner toute l'Église, être *le gardien des portes du ciel et l'arbitre de ce qui doit être lié ou délié*, *dont la sentence demeurera dans toute sa force*, *même dans le ciel* (saint Léon). Et parce que l'unité et l'intégrité de l'Église et son gouvernement institué par le Christ lui-même doivent demeurer stables perpétuellement, le même pouvoir suprême de Pierre sur toute l'Église, sa juridiction, sa primauté, persévèrent et demeurent en vigueur absolument et dans toute leur plénitude dans la personne des pontifes romains, ses successeurs, placés après lui sur cette chaire romaine qui est sa chaire.

« C'est pourquoi, usant avec sollicitude de la puissance de paître tout le troupeau du Seigneur dont le Christ lui-même leur a divinement confié la charge dans la personne du bienheureux Pierre, les pontifes romains n'ont jamais cessé de s'imposer les plus grands travaux, de prendre toutes les mesures possibles pour que, du lever du soleil à son couchant, les peuples, les races, les nations, puissent tous connaître la doctrine évangélique, et, marchant dans les voies de la vérité et de la justice, atteindre la vie éternelle. Tout le monde sait avec quel zèle et quels soins incessants les mêmes pontifes romains ont veillé à maintenir hors de toute atteinte le dépôt de la foi, la discipline du clergé, la sainteté et la science dans l'enseignement qui lui est donné, la sainteté

et la dignité du mariage; à développer chaque jour de plus en plus l'éducation chrétienne de la jeunesse de l'un et de l'autre sexe, à accroître au sein des peuples la religion, la piété, l'honnêteté des mœurs, et à contribuer par tous les moyens à assurer la tranquillité, l'ordre et la prospérité de la société civile elle-même.

« Lorsqu'ils l'ont jugé opportun, et surtout dans les temps de grandes perturbations, quand notre très-sainte religion et la société civile sont en proie aux calamités, les mêmes pontifes n'ont pas négligé de convoquer des conciles généraux, afin que, concertant leurs conseils et unissant leurs forces avec les évêques de tout l'univers catholique, *que le Saint-Esprit a établis pour régir l'Église de Dieu*, leur prévoyance et leur sagesse pût prendre les moyens les plus propres à procurer principalement la définition des dogmes de la foi, la destruction des erreurs généralement répandues, la défense, la mise en lumière, le développement de la doctrine catholique, le maintien et le rétablissement de la discipline ecclésiastique et la correction des mœurs chez les peuples qu'envahit la corruption.

« Or depuis longtemps tout le monde sait et constate quelle horrible tempête subit aujourd'hui l'Église et de quels maux immenses souffre la société civile elle-même. L'Église catholique et sa doctrine salutaire, sa puissance vénérable et la suprême autorité de ce siége apostolique, sont attaquées et foulées aux pieds par des ennemis acharnés de Dieu et des hommes; toutes les choses sacrées sont vouées au mépris, et les biens ecclésiastiques dilapidés; les pontifes, les hommes les plus vénérables consacrés au divin ministère, les personnages éminents par leurs sentiments catholiques, sont tourmentés de toutes manières; on anéantit les communautés religieuses; des livres impies de toute espèce et des journaux pestilentiels sont répandus de toutes parts; les sectes les plus pernicieuses se multiplient partout et sous toutes les formes; l'enseignement de la malheureuse jeunesse est presque partout retiré au clergé, et, ce qui est encore pire, confié en beaucoup de lieux à des maîtres d'erreur et d'iniquité. Par suite de tous ces faits, pour notre désolation et la désolation de tous les gens de bien, pour la perte des âmes, qu'on ne pourra jamais assez pleurer, l'impiété, la corruption des mœurs, la licence sans frein, la contagion des opinions perverses de tout genre, de tous les vices et de tous les crimes, la violation des lois divines et humaines, se sont partout propagées à ce point que, non-seulement notre très-sainte religion, mais encore la société humaine, sont misérablement dans le trouble et la confusion.

« Dans un tel concours de calamités, dont le poids accable notre cœur, le suprême ministère pastoral, à Nous confié divinement, nous impose le devoir de mettre en action de plus en plus toutes nos forces pour réparer les ruines de l'Église, pour procurer le salut de tout le troupeau du Seigneur, pour arrêter les efforts, pour repousser la furie dévastatrice de ceux qui ramassent toutes leurs forces pour détruire jusque dans ses fondements l'Église elle-même si jamais cela pouvait se faire, et la société civile. Pour Nous, par le secours de Dieu, à partir des premiers jours de notre souverain pontificat, comme nous y obligeait notre charge si pesante, nous n'avons jamais cessé, par nos allocutions consistoriales et nos lettres apostoliques multipliées, d'élever notre voix, de défendre constamment, de toutes nos forces, la cause de Dieu et de sa sainte Église à Nous confiée par le Christ Notre-Seigneur, de combattre pour le maintien des droits de ce siége

apostolique, de la justice et de la vérité, de signaler les piéges tendus par les hommes ennemis, de condamner les erreurs et les fausses doctrines, de proscrire les sectes de l'impiété, de veiller avec le plus grand soin et de pourvoir par toutes les mesures possibles au salut de tout le troupeau du Seigneur.

« Maintenant, suivant les traces glorieuses de nos prédécesseurs, nous avons jugé opportun, pour toutes les raisons que nous venons d'exposer, de réunir en concile général, comme nous le désirions depuis longtemps, tous nos vénérables frères les évêques de tout l'univers catholique, qui ont été appelés à entrer en partage de Notre sollicitude. Enflammés d'un ardent amour pour l'Église catholique, remplis pour ce Siége apostolique d'une piété et d'un dévouement connus de tous, pleins de sollicitude pour le salut des âmes, illustres par leur sagesse, leur doctrine et leur science, et déplorant avec nous le triste état de la religion et de la société civile, ces vénérables frères désirent par-dessus tout délibérer et pouvoir se consulter avec nous pour appliquer à tant de maux des remèdes efficaces.

« Ce concile œcuménique aura donc à examiner avec le plus grand soin et à déterminer ce qu'il convient le mieux de faire, en ces temps si difficiles et si durs, pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'intégrité de la foi, pour la beauté du culte divin, pour le salut éternel des hommes, pour la discipline du clergé régulier et séculier et son instruction salutaire et solide, pour l'observance des lois ecclésiastiques, pour la réformation des mœurs, pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, pour la paix commune et la concorde universelle. Il faudra aussi travailler de toutes nos forces, avec l'aide de Dieu, à éloigner tout mal de l'Église et de la société civile; à ramener dans le droit sentier de la vérité, de la justice et du salut, les malheureux qui se sont égarés; à réprimer les vices et à repousser les erreurs, afin que notre auguste religion et sa doctrine salutaire acquièrent une vigueur nouvelle dans le monde entier, qu'elle se propage chaque jour de plus en plus, qu'elle reprenne l'empire, et qu'ainsi la piété, l'honnêteté, la justice, la charité et toutes les vertus chrétiennes se fortifient et fleurissent pour le plus grand bien de l'humanité. Car l'influence de l'Église catholique et de sa doctrine s'exerce non-seulement pour le salut éternel des hommes, mais encore, et personne ne pourra jamais prouver le contraire, elle contribue au bien temporel des peuples, à leur véritable prospérité, au maintien de l'ordre et de la tranquillité, au progrès même et à la solidité des sciences humaines, ainsi que les faits les plus éclatants de l'histoire sacrée et de l'histoire profane le montrent clairement et le prouvent constamment de la maniere la plus évidente. Et comme le Christ Notre-Seigneur nous réconforte, nous ravive et nous console par ces paroles : *Là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, là je suis avec eux*, nous ne pouvons pas douter qu'il ne veuille bien lui-même nous assister dans ce concile par l'abondance de sa grâce divine, afin que nous puissions régler toutes choses de manière à procurer le plus grand bien de sa sainte Église. C'est pourquoi, après avoir répandu nuit et jour, dans toute l'humilité de notre cœur, nos plus ferventes prières devant Dieu, père des lumières, nous avons pensé qu'il était nécessaire de réunir ce concile.

« Nous fondant et nous appuyant sur l'autorité de Dieu même, Père tout-puissant, Fils et Saint-Esprit, et des bienheureux apôtres Pierre et Paul, autorité que Nous aussi nous exerçons sur la terre, de l'avis et avec l'assenti-

ment de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, nous indiquons par la présente lettre, convoquons et décrétons qu'un concile œcuménique et général devra se tenir l'année prochaine, 1869, dans notre illustre ville de Rome et dans la basilique vaticane ; qu'il s'ouvrira le 8 décembre, jour de la fête de l'Immaculée-Conception de la vierge Marie, Mère de Dieu, pour être continué et terminé avec l'aide du Seigneur, à la gloire de Dieu et pour le salut de tout le peuple chrétien. En conséquence, nous voulons et ordonnons que, de toutes leurs résidences, nos vénérables frères les patriarches, les archevêques, les évêques, ainsi que nos chers fils les abbés, et tous autres appelés par droit ou par par privilége à siéger et à donner leur avis dans les conciles généraux, viennent à ce concile œcuménique convoqué par Nous, les requérant, exhortant et avertissant d'être présents et d'assister au concile, en vertu du serment qu'ils ont prêté à Nous et à ce Saint-Siége et de la sainte obéissance, et sous les peines portées par le droit ou la coutume contre ceux qui ne se rendent pas aux conciles ; nous leur ordonnons et leur enjoignons rigoureusement de venir en personne, à moins qu'ils ne soient retenus par quelque juste empêchement, ce qu'ils auront d'ailleurs à prouver au concile par de légitimes fondés de pouvoirs.

« Nous avons l'espoir que Dieu, qui tient le cœur des hommes en sa main, écoutera favorablement nos vœux et fera, par son ineffable miséricorde et sa grâce, que, reconnaissant de mieux en mieux quels grands biens découlent en abondance de l'Église catholique sur la société humaine, et que cette Église est le plus solide fondement des empires et des royaumes, les souverains et les chefs de tous les peuples, particulièrement les princes catholiques, non-seulement n'empêcheront pas nos vénérables frères les évêques et les autres personnes ci-dessus mentionnées, de venir au concile, mais au contraire se plairont à les favoriser, à les aider et à les assister de leur coopération avec le plus grand zèle, comme il convient à des princes catholiques, en tout ce qui peut contribuer à la plus grande gloire de Dieu et au bien de ce concile.

« Et afin que notre présente Lettre et son contenu parvienne à la connaissance de tous ceux à qui il appartient, de sorte que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, en raison surtout de ce que les voies pourraient ne pas être sûres pour les faire parvenir à ceux à qui elles doivent être notifiées en personne, nous voulons et ordonnons que ladite Lettre soit lue publiquement et à haute voix, par les huissiers de notre cour, ou par quelques notaires publics, dans les basiliques patriarcales de Latran, du Vatican et Libérienne, où la multitude du peuple a coutume de se rassembler pour les offices divins, et, après cette lecture, nous voulons qu'elle soit affichée aux portes des mêmes églises, aux portes de la Chancellerie apostolique et dans le champ de Flore, à l'endroit ordinaire, ainsi que dans les autres lieux où cela est d'usage et où elle devra rester exposée pendant un certain temps, afin que tout le monde puisse la lire et en prendre connaissance; lorsqu'on l'en retirera, on devra néanmoins en laisser quelques exemplaires affichés en ces divers endroits. En vertu de cette lecture, de cette publication et de cet affichage, nous voulons que tous, et chacun de ceux qui sont mentionnés dans notre présente lettre, soient, après un délai de deux mois, à partir de la publication et de l'affichage, liés et obligés comme si elle leur avait été lue et notifiée à eux-mêmes en personne. Nous

voulons et ordonnons également que toute copie de cette lettre, écrite ou signée de la main d'un notaire public, et revêtue du sceau d'un ecclésiastique constitué en dignité, obtienne la même foi et ait la même valeur que la présente.

« Qu'il ne soit donc permis à personne d'annuler cette page de notre indiction, annonce, convocation, statut, décret, ordre, précepte et observation, ou d'avoir la téméraire audace de s'y opposer. Si quelqu'un ose l'essayer, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an 1868 de l'Incarnation de Notre-Seigneur, troisième jour des calendes de juillet, et de Notre pontificat la vingt-troisième année. † Moi PIE, évêque de l'Église catholique. (Suivent les signatures des éminentissimes cardinaux présents à la cour.) M. Card. Mattei, Pro-Dataire. N. Card. Paracciani Clarelli. »

Voir, pour la vie et le pontificat de Pie IX : *Cenni sulla vita di Pio IX*, publiés en 1868 par l'*Unità cattolica* de Turin ; *les Victoires de l'Église sous le pontificat de Pie IX*, par l'abbé Margotti, traduites en français par J. Chantrel ; le dernier volume de l'*Histoire universelle de l'Église catholique*, par l'abbé Rohrbacher ; *Vie de Pie IX*, par L. Veuillot ; les *Annales ecclésiastiques* de 1846 à 1866, par J. Chantrel ; la *Civiltà cattolica*, revue publiée d'abord à Naples, puis à Rome, et une multitude de publications qui ont pour objet la vie et les actes du souverain Pontife actuellement régnant.

J. Chantrel.

PUSÉISME. — L'Église anglicane a toujours eu une situation particulière au sein du protestantisme, parce qu'elle a conservé l'organisation hiérarchique de l'Église catholique, et qu'elle n'a cessé de montrer un grand respect pour la tradition, prétendant même qu'elle avait mieux gardé cette tradition que la véritable Église. Aussi les purs anglicans considèrent-ils les autres protestants comme hérétiques, et se désignent-ils eux-mêmes sous le nom d'*anglo-catholiques*, comme si leur Église n'était qu'une des grandes branches, non séparée, de l'Église universelle. Les anglicans tiennent que la hiérarchie est nécessaire pour constituer une Église ; leurs plus savants docteurs reconnaissent que l'Église romaine possède cette hiérarchie, et, tout en lui reprochant certaines erreurs prétendues qu'ils repoussent, ils avouent qu'elle forme une branche très-considérable et très-respectable de l'Église universelle, et ne font pas difficulté d'admettre que le Pape est le patriarche de l'Occident. L'un des plus savants prélats de l'Église anglicane, Beveridge, évêque de Saint-Asaph, dit expressément : « Dans les objets de « doctrine et de discipline, si nous ne « voulons ni errer ni transgresser, gar« dons-nous avant tout de tenir opiniâ« trément à nos conceptions, à nos « conjectures ou à celles d'autrui. Exa« minons plutôt ce qu'a pensé l'Église « universelle, ou, du moins, la majeure « partie des chrétiens, et attachons« nous au sentiment qui a été univer« sellement adopté par les chrétiens de « tous les siècles... Il y a bien des arti« cles qui ne se lisent point en termes « précis dans les Écritures, et qui pour« tant s'en déduisent par l'assentiment « universel des chrétiens. » L'archevêque Laud, qui jouit de son temps d'une si grande autorité en Angleterre, ne pense pas autrement. Par une conséquence nécessaire de la séparation qui enlève à l'Église anglicane la force de résister à l'invasion de plus en plus complète des erreurs protestantes, l'établissement de Henri VIII, d'É-

douard VI et d'Élisabeth, prenait un caractère protestant de plus en plus prononcé dans la masse de ses adhérents; mais la majorité de l'épiscopat et des docteurs conservait toujours ces principes, et, chaque fois que les études sérieuses se ranimaient au sein de l'anglicanisme, dans les universités d'Oxford et de Cambridge, dans la première principalement, on voyait la tradition reprendre une nouvelle autorité, et les esprits aspirer plus vivement à l'unité, dont ils savaient bien que leur Église n'avait pas la marque. C'est ce qui faisait déjà dire à Bossuet : « Une nation si savante ne demeurera pas longtemps dans cet établissement; le respect qu'elle conserve pour les Pères, et ses curieuses et continuelles recherches de l'antiquité la ramèneront à la doctrine des premiers siècles. Je ne puis croire qu'elle persiste dans la haine qu'elle a conçue contre la chaire de saint Pierre, d'où elle a reçu le christianisme... Les temps de vengeance et d'illusion passeront, et Dieu écoutera les gémissements de ses saints. »

Les prévisions de Bossuet s'accomplissent de nos jours, et l'établissement anglican est fortement ébranlé. Au commencement du siècle, comme aujourd'hui, on pouvait y distinguer trois espèces d'Églises, désignées sous le nom de *haute, basse* et *large Eglise* (High Church, Low Church, Broad Church). La haute Église est l'Église anglicane proprement dite, celle qui se tient le plus éloignée possible du protestantisme et qui s'en tient aux trente-neuf articles. La basse Église se compose des congrégations protestantes qui tiennent plus ou moins extérieurement à l'établissement; la large Église admet à peu près tout le monde dans son sein, même ceux qui ne croient pas à la divinité de Jésus-Christ. Comme l'anglicanisme est la religion officielle et légale de l'Angleterre, tous ceux qui ne sont ni catholiques romains, ni dissidents déclarés, sont censés en faire partie; il n'y a que la haute Église qui rappelle à peu près l'établissement tel qu'il s'est trouvé constitué du temps d'Élisabeth, et c'est dans la haute Eglise que s'est déclaré de notre temps le mouvement dont nous voulons ici nous occuper.

C'est entre 1820 et 1830 qu'il commença à devenir sensible. Les études prirent à cette époque, dans l'université d'Oxford, une direction plus sérieuse qu'auparavant, et s'inspirèrent surtout des écrits des théologiens du seizième siècle, moins éloignés de la tradition et moins imbus de doctrines protestantes. On parlait déjà de modifier la liturgie et même la constitution de l'Église, et, en 1832, on vit paraître une publication, le *British Magazine*, où les nouvelles opinions étaient vivement discutées. En 1833, le mouvement s'accentua tout à fait; le premier des *Tracts for the Times*, Traités sur le temps présent, parut en décembre de cette année. Ces traités s'occupaient des principales questions de doctrine et de discipline. Presque en même temps, le D[r] Newman (V. ce nom plus haut) fondait une revue trimestrielle, le *British Critic*, qui prit de bonne heure une grande importance à cause de ses articles sur l'histoire ecclésiastique, sur l'art chrétien, sur l'application de la religion aux affaires sociales et politiques, etc., et dès lors l'on aperçut une tendance marquée vers l'unité catholique; les regards se tournèrent vers Rome : « Nos affections naturelles, lit-on dans le *British Critic* (1841, vol. XXIX), nous porteraient d'abord à nous unir à Rome : elle est notre sœur aînée dans la foi, et même notre mère; c'est à elle que nous devons, par la grâce de Dieu, d'être ce que nous sommes aujourd'hui. Dans notre enfance spirituelle, c'est Rome

qui a veillé sur nous; elle est l'Église dont nous avons été séparés avec tant de violence. Nous aimerions, si nous pouvions ordonner quelque chose selon notre bon plaisir, à effacer le souvenir de notre ingratitude envers elle, afin de nous entendre ensuite sur les causes de notre mésintelligence. Nous renouerions alors les liens si chers qui nous unissaient à elle, dans les temps reculés où les missionnaires du très-saint et du premier de ses Grégoire administraient les sacrés mystères à nos ancêtres les Saxons. » La même année (1841), parut le fameux *Traité* XC, qui causa en Angleterre une émotion extraordinaire. On ne sut pas d'abord qu'il était du docteur Newman, mais on l'apprit bientôt. La thèse soutenue dans ce traité est celle-ci, qui est le fond même du puséisme : les trente-neuf articles, qui forment le symbole anglican, sont susceptibles d'une interprétation qui leur ôte tout caractère de contradiction avec les décrets du concile de Trente. Cette thèse, vigoureusement et victorieusement soutenue, était un pas immense fait vers l'Église romaine ; on sait que le docteur Newman ne tarda pas à franchir la distance qui le séparait encore de la pleine possession de la vérité, et que l'on compte par centaines les ministres, par milliers les simples laïques anglicans qui ont fait comme lui. (Voy. NEWMAN.)

Mais, dès lors, une scission s'est opérée entre les membres de l'université d'Oxford, qui avaient marché de concert dans la publication des *Traités*. En écrivant le traité XC, le Dr Newman n'avait eu d'autre dessein que de justifier la loyale acception des trente-neuf articles par les membres de l'Église anglicane, qui admettaient certaines doctrines catholiques avec lesquelles ces articles paraissaient en contradiction. Ceux qui pensaient comme lui l'ont suivi en grand nombre ; mais d'autres, à qui il coûte de revenir isolément à la vérité et qui voudraient voir l'Église anglicane traiter d'égale à égale avec l'Église romaine, donnent au traité une autre portée, et soutiennent qu'aucun obstacle doctrinal ne s'oppose à l'union de l'Église d'Angleterre avec l'Église romaine. C'est dans cette voie que s'est engagé le docteur Pusey, qui a pris une si grande part au mouvement qu'il lui a donné son nom, mais qui s'est ensuite arrêté en chemin, sans qu'on puisse encore prévoir s'il restera en route ou s'il suivra jusqu'au bout ceux de ses amis et de ses disciples qui ont marché sans regarder en arrière. Le docteur Pusey (Edouard), né en 1800, entra, vers 1818, au collége de l'église du Christ, à Oxford. En 1828, il fut nommé professeur d'hébreu à l'Université et chanoine de l'église du Christ, canonicat attaché à sa charge ; il se maria la même année, mais il perdit sa femme en 1839, et il est resté veuf avec une fille unique. De bonne heure, il acquit une grande influence sur les membres de l'Université par son savoir, par sa conduite, par ses vertus et par son éloquence. Un premier écrit sur le baptême (*Scriptural views of baptism*) attira sur lui l'attention publique. Il publia ensuite ses vues sur les autres sacrements, et particulièrement sur la présence réelle de l'Eucharistie. En 1843, il prononça sur ce sujet un sermon qui établissait ce dogme sur la doctrine des Pères des premiers siècles; ce sermon fit une telle sensation, que le savant docteur fut accusé d'hérésie, traduit devant une commission spéciale, et l'usage de la chaire lui fut interdit pendant deux ans. Mais cette punition ne fit qu'augmenter le nombre de ses partisans et favoriser l'extension du puséisme. La doctrine de M. Pusey sur l'Eucharistie n'est cependant pas exempte d'erreurs ;

ce qu'on peut lui reprocher, en général, c'est qu'il essaie presque toujours de se placer dans une espèce de juste milieu entre les négations protestantes et les affirmations catholiques : ainsi il rejette la doctrine de Calvin, qui n'admet pas la présence réelle, et il admet cette présence ; il rejette l'*impanation* de Luther, mais il ne va pas jusqu'à la *transsubstantiation* catholique, et s'arrête à une espèce de *consubstantiation* qui n'est que vaguement définie. Du reste, il s'est déclaré en faveur de l'invocation des saints, du culte de la sainte Vierge, de la doctrine du purgatoire, etc., mais toujours avec quelques nuances qui le séparent de la vérité ; et il en est de même de la suprématie du Pape, qu'il admet, tout en estimant que l'Église anglicane, qu'il appelle anglo-catholique, n'a besoin que de faire acte d'union, et non acte de soumission. Le mouvement puséiste a d'ailleurs fait vivement sentir ce besoin d'union, et, dans ces dernières années, les puséistes ont multiplié les efforts pour faire sortir leur Église de l'isolement dans lequel elle vit, ce qui est, ils le sentent bien, une marque qu'elle n'est pas dans la vérité. Une association de prêtres s'est formée parmi eux pour obtenir l'*union* de toute l'Église, et ils avaient même entraîné dans cette association un certain nombre de catholiques que Rome a dû éclairer sur les dangers de leur condescendance. Repoussés de Rome, à cause des erreurs qu'ils s'obstinent encore à conserver, ils se sont tournés vers le schisme grec, qui ne les a pas davantage accueillis; ils ne trouveront la paix que dans un retour humble et sincère à la véritable Église, qu'un si grand nombre d'entre eux ont déjà reconnue comme leur mere. Tout récemment le docteur Pusey a fait une tentative de conciliation qui résume tous les travaux de sa vie et toutes les tendances du puséisme actuel, en publiant un écrit intitulé : *Irenicon* (le Pacificateur), qui est encore l'objet d'une vive polémique en Angleterre. Dans cet écrit, le docteur, qui vise à la réunion de toutes les Églises chrétiennes, et surtout à la réunion de l'Église anglicane et de l'Église romaine, s'efforce de prouver que les doctrines de la première sont les mêmes que celles de la seconde sur tous les points importants. « Dans les trois symboles, dit-il, nous professons ensemble toute la doctrine de la sainte Trinité et de l'Incarnation, non pas avec plus ou ou moins d'exactitude, mais dans les mêmes termes, les seuls dont l'Église se soit jamais servie pour les formuler. Nous enseignons également la fin de l'homme, la résurrection des morts et spécialement de la chair, le jugement dernier selon nos œuvres, et la vie éternelle ou le feu éternel. Nous avons la même doctrine du péché originel ; la même prière contre le péché mortel ; la même croyance dans le sacrifice, l'oblation et la satisfaction s'accomplissant d'une manière pleine, parfaite et suffisante par Notre-Seigneur, par sa propre oblation autrefois offerte pour les péchés du genre humain. Nous reconnaissons les uns et les autres notre propre indignité ; nous croyons que ses mérites seuls peuvent s'interposer entre nous et nos péchés; nous croyons également dans l'efficacité de son très-précieux sang, par lequel il nous purifie ; nous croyons les uns et les autres dans son intercession perpétuelle pour nous à la droite de Dieu. Nous faisons usage des mêmes prières dans le baptême et remercions Dieu dans les mêmes mots, de ce qu'il lui a plu de régénérer nos enfants dans le sacrement. Les uns et les autres nous faisons profession de croire en un baptême pour la rémission des péchés. Après la confession, l'Église commande de se servir

des mêmes paroles en donnant l'absolution des péchés. Je crois que nous avons la même doctrine sur la grâce et la justification. Il n'y a pas dans le concile de Trente une seule proposition dans les chapitres sur la justification que l'un de nous refusât d'accepter, de même qu'il n'y a pas sur cette question un de ses anathèmes rejetant en quelque manière aucune proposition de l'Église d'Angleterre.... Notre Église croit que le corps ou la chair, que le sang de Jésus-Christ, créateur et rédempteur du monde, Dieu et homme, indivisiblement unis en une seule personne, sont donnés, puis mangés et reçus par les fidèles dans la Cène, sous la forme visible du pain et du vin, qui, pour cette raison, s'appelle la communion au corps et au sang de Jésus-Christ. Elle croit que l'Eucharistie n'est pas le signe d'un corps absent, et que les communiants reçoivent non une simple figure, une ombre, un signe du corps de Jésus-Christ, mais la réalité elle-même. Et comme les natures divine et humaine de Jésus-Christ sont inséparablement unies, elle croit que nous recevons dans l'Eucharistie non-seulement la chair et le sang du Christ, mais le Christ lui-même, Dieu et homme à la fois. » Ce passage fait connaître, en effet, les points d'union; mais il reste d'autres points sur lesquels l'Église anglicane, même dans ses membres les plus rapprochés de nous, les puséistes, n'est guère d'accord avec nous : ainsi le docteur Pusey rejette l'immaculée conception de la sainte Vierge, et, au sujet de l'infaillibilité du Pape, il se tient dans le gallicanisme le plus avancé; enfin, il maintient que l'anglicanisme, tel qu'il le conçoit, n'est ni un schisme ni une hérésie : tout cela montre qu'il a encore bien des choses à faire.

Cependant le puséisme a été le mobile d'un admirable mouvement de conversions; depuis trente ans, ces conversions se multiplient à un tel point, que les évêques catholiques d'Angleterre ont recommandé de n'en faire pas trop de bruit, dans la crainte d'exciter chez les protestants une irritation qui provoquerait des actes regrettables. Il y a maintenant des catholiques partout : dans les conseils du gouvernement, dans les Chambres, dans toutes les fonctions publiques, et il n'est guère de grandes familles d'Angleterre qui ne voient quelques-uns de leurs membres au nombre des fidèles enfants de l'Église. Comme, d'ailleurs, il est impossible que les doctrines et les sentiments ne se produisent pas à l'extérieur, le puséisme a donné naissance à un autre mouvement, connu sous le nom de *ritualisme,* qui donne plus de force au premier et qui préoccupe plus particulièrement les esprits, parce qu'il agit sur les multitudes, en ne se tenant plus dans les sphères abstraites des théories et des discussions savantes. Les ritualistes ne se contentent pas de se rapprocher des doctrines catholiques, ils veulent réintroduire les pratiques anciennes et restaurer la liturgie. Ils préconisent le célibat ecclésiastique, ils recommandent la confession fréquente, et ils rétablissent dans leurs églises les croix, les cierges allumés, les encensements, les cérémonies de la messe, les ornements sacerdotaux, presque tout l'extérieur du culte catholique. On a calculé que les ministres anglicans qui sont devenus ritualistes forment une fraction très-considérable du clergé de l'Établissement, un tiers peut-être, et, ce qui leur donne une grande influence, c'est qu'ils sont pour la plupart remarquables par leur conduite, par leur piété, par leur talent, et que les cérémonies qu'ils ont rétablies exercent une puissante attraction sur les masses populaires. Mais le ritualisme a soulevé les passions prot-

tantes, et comme la grande majorité des évêques anglicans, qui tiennent plus à leur position qu'aux réformes ecclésiastiques, est opposée à ce qu'elle appelle des nouveautés, les ritualistes viennent d'être l'objet de jugements qui les mettent en état de demi-schisme avec l'Église à laquelle ils ne veulent cependant pas cesser d'appartenir. Il est à espérer que cette fausse position ouvrira les yeux de plusieurs : en voulant ramener l'Établissement anglican aux anciennes pratiques du temps de Henri VIII et même d'Élisabeth, ils se voient condamnés par l'autorité ecclésiastique et par l'autorité civile, qui est en même temps une autorité ecclésiastique ; en interprétant les trente-neuf articles dans un sens catholique, ils se trouvent en contradiction avec la majorité de l'épiscopat de leur Église, tandis qu'un évêque, comme le docteur Colenso, peut nier l'inspiration des saintes Écritures sans perdre son siége, et qu'un ministre, comme Gorham, a pu nier la nécessité du baptême sans être séparé de l'Église. Ces faits et tant d'autres, qui ont déjà ramené à l'Église romaine les plus belles intelligences et les plus beaux caractères de l'Établissement anglican, continueront d'agir, et l'on peut attendre de ce double mouvement du puséisme et du ritualisme un grand triomphe pour la vérité. Il convient, du reste, de remarquer que, dans le fond, le puséisme et le ritualisme sont des efforts désespérés faits pour restaurer l'anglicanisme d'Henri VIII, pour lui donner une physionomie moins hérétique, et pour démontrer qu'ayant conservé la tradition, la doctrine et le culte, il est une branche vivante de l'Église universelle, et peut par conséquent traiter de puissance à puissance avec la véritable Église. Mais il y a là une tentative dont l'impuissance est déjà démontrée. Les Newman, les Faber, les Manning, les Ward, les Wilberforce, les Froude, etc., etc., en ont reconnu l'inanité ; leurs exemples et leurs travaux ont ramené bien des âmes à leur suite, et l'Église mère et maîtresse des Églises verra encore bien d'autres de ses enfants revenir auprès d'elle. On peut penser que le prochain concile œcuménique accélérera ce mouvement de retour, qui fait l'admiration du monde, et qui n'est qu'à son commencement. Alors l'Église anglicane se trouvera complétement dissoute : l'élite reviendra au catholicisme, et le reste se perdra dans l'incrédulité, dans l'hérésie protestante absolue, ou continuera pendant quelques années seulement à se traîner misérablement dans une espèce d'Église qui n'en sera pas une, comme on a vu en France se traîner et s'éteindre ce qu'on appelait la petite Église ; comme on voit en Hollande se traîner, sans vie et sans influence, les restes de l'Église janséniste. — Voir, pour une étude approfondie du *puséisme*, un ouvrage récemment publié en France : *De la réunion de l'Eglise d'Angleterre protestante*, par Jules Gondon, Paris, 1867, avec une introduction de Mgr Manning sur *la Réunion de la chrétienté*, et une *Réponse* du docteur Newman à l'*Irenicon* du docteur Pusey.

J. Chantrel.

R

RAM (Pierre-François-Xavier de). — Né à Louvain, le 2 septembre 1804, d'une ancienne et honorable famille originaire de la Zélande, le futur recteur magnifique de l'université catholique de Louvain perdit de bonne heure ses parents, et fut recueilli par son aïeul paternel, médecin à Liewe, qui l'éleva avec une sévérité antique, pendant que la sœur du médecin, chanoinesse de Laliendael, autrefois expulsée de son monastère par les décrets de Joseph II, faisait pénétrer dans son âme la piété solide et éclairée qui le préparait au sacerdoce. Il termina ses études classiques au petit séminaire de Malines, où il entra en 1817, entra au séminaire archiépiscopal de la même ville en 1822, et, le 19 mars 1827, reçut l'onction sacerdotale des mains du prince de Méan, archevêque de Malines. On sait quelle était à cette époque la situation de la Belgique vis-à-vis du gouvernement hollandais. Dès l'âge de vingt ans, Ram prit part à la lutte de l'indépendance religieuse et nationale, en faisant réimprimer à Malines, en 1824, les *Opuscules théologico-philosophiques* de l'abbé Feller, qui avait lutté de son temps avec vigueur contre l'esprit dominateur et tracassier de la bureaucratie autrichienne, et en commençant la publication d'une édition belge des savants Opuscules de l'ex-jésuite Laurent Vaith, où celui-ci, revendiquant les droits du sacerdoce, justifiant les traditions de l'Église, réfutant le système ecclésiastique d'Edouard Richer, semblait avoir combattu d'avance les exigences surannées de l'administration hollandaise. — Après la suppression des petits séminaires et des colléges libres par les arrêtés royaux de 1825, l'abbé de Ram, devenu archiviste du diocèse, continua la lutte avec un zèle qui le mit en évidence, en même qu'il commençait la série de ses savantes publications. Il fit paraître, en 1828, le premier volume du *Synodicon Belgicum*, qui fut suivi de trois autres volumes : c'est une vaste collection historique qui contient, outre les ordonnances épiscopales, les actes de tous les conciles provinciaux et les décisions de tous les synodes célébrés depuis le concile de Trente dans les provinces ecclésiastiques de Malines, d'Utrech et de Cambrai. En 1830, il commença une publication mensuelle, le *Conservateur belge*, destiné à reproduire les principaux articles des revues françaises et allemandes. La même année, à la suite d'un nouvel arrêté royal (de 1829), qui rétablissait les séminaires, il entra dans l'enseignement, tout en conservant sa place d'archiviste, et il occupa successivement plusieurs chaires au petit et au grand séminaire de Malines. La révolution belge le trouva parmi ses partisans, et il était dès lors si connu, malgré sa jeunesse, qu'on lui offrit une place au congrès. Il refusa, mais il prit part à la rédaction de la pétition que le prince de Méan adressa à l'Assemblée constituante, le 14 décembre 1830, pour déclarer qu'il acceptait les conséquences de la révolution. — Les préoccupations politiques ne pouvaient distraire longtemps l'abbé de Ram de ses travaux d'érudition. Dès la même année (1830) il publia le plan d'une œuvre considérable, la *Belgica sacra*, destinée à être

pour la Belgique ce qu'est la *Gallia christiana* pour la France, et, pendant toute sa vie, il ne cessa de recueillir des materiaux pour ce grand travail.

Voilà ce qu'avait fait l'abbé de Ram, lorsque les évêques belges prirent, en 1833, la résolution de fonder une université catholique. L'abbé de Ram fut chargé de se rendre en France et en Allemagne pour y recueillir des renseignements sur les meilleurs moyens d'organiser et de faire prospérer cette œuvre. Tout marcha rapidement, grâce à l'impulsion des évêques, au concours du clergé et à la générosité des fidèles de Belgique, et une circulaire épiscopale, datée du 20 février 1834, annonça la fondation d'une université catholique à Malines. L'abbé de Ram, qui n'avait pas encore trente ans, fut nommé recteur le 2 mai suivant. Au mois de décembre 1835, l'université fut transférée à Louvain, dont l'ancienne université avait été si célèbre. Tout le monde s'accorde à dire que la prospérité de l'université catholique de Louvain est due en grande partie à son premier recteur : actif, infatigable, érudit, et non moins estimé pour ses vertus sacerdotales qu'aussi pour son affectueuse bonté, Mgr de Ram, nommé en 1854 protonotaire apostolique, avait toutes les qualités nécessaires pour la fondation d'une œuvre aussi difficile. Il surmonta avec bonheur les obstacles qui lui furent suscités, et l'université catholique de Louvain acquit, sous sa direction, une importance qui en fait l'une des gloires de la Belgique contemporaine. Les soucis d'un gouvernement si compliqué n'empêchèrent pas d'ailleurs Mgr de Ram de continuer ses travaux d'érudition : membre de l'Académie royale de Belgique et de la commission royale d'histoire, il contribua à de savantes publications, dont plusieurs sont le fruit de ses propres recherches. Il travailla avec la même ardeur jusqu'à la fin de sa vie. En 1863, il se chargea de la direction d'un recueil mensuel, les *Annales pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique;* en 1864, il fit paraître le premier volume de son *Hagiographie nationale*, qu'il ne put achever, et, en 1865, des *Notes historiques et iconographiques* sur les martyrs de Grèce qui ont fait leurs études à l'université de Louvain. Ce fut son dernier ouvrage. Le 14 mai 1865, un mal subit l'emporta en quelques minutes. L'émotion douloureuse causée par sa mort dans l'université de Louvain, parmi les anciens élèves du recteur magnifique et dans toute la Belgique, font le meilleur éloge de ce prêtre vertueux et savant.

J. Chantrel.

RAVIGNAN (Gustave-Xavier Lacroix de). Cet illustre membre de la compagnie de Jésus naquit à Bayonne en 1795. Il appartenait à une ancienne famille noble, très-considérée dans ce pays. Après avoir fait de solides études classiques, il vint suivre les cours de droit à Paris. La Restauration venait de s'opérer, mais le danger n'avait pas tardé à reparaître. Il s'engagea comme volontaire royal en 1815, et suivit le duc d'Angoulême en Espagne pendant la tourmente des cent jours; il rapporta de cette campagne le grade de lieutenant de cavalerie. Cependant les armes ne convenaient pas à ses goûts. De retour à Paris, il reprit ses études de droit, devint, en 1817, conseiller-auditeur près la cour royale, et, en 1821, substitut du procureur du roi à Paris. L'avenir s'ouvrait ainsi brillant devant lui, et la magistrature voyait dans le jeune substitut l'une de ses gloires futures. Mais M. de Ravignan visait plus haut que la gloire humaine, et son âme élevée aspirait à une autre action sur les âmes que celle qui résulte de l'application de la justice. Pressé par la grâce, il quitta tout à coup le monde,

entra, en 1822, au séminaire d'Issy, qui est la succursale du séminaire Saint-Sulpice, et, quelques mois après, au noviciat que les Jésuites avaient alors à Montrouge. Il fut ordonné prêtre à Saint-Claude en 1828, et professa ensuite la théologie à Saint-Acheul, près d'Amiens, d'où la révolution de 1830 le força de sortir. Après quelques années pendant lesquelles il travailla d'une façon plus obscure au salut des âmes, mais qu'il sut rendre fécondes par le travail et par la pratique de toutes les vertus de la vie religieuse, il parut à Paris dans la chaire de Saint-Thomas d'Aquin, où il prêcha le carême de 1836. Dès lors, il ne cessa plus d'occuper l'attention publique. Les conférences données par lui à Notre-Dame, pendant les carêmes qui se succédèrent de 1837 à 1846, attirèrent un auditoire d'élite et un grand concours de jeunes gens, et produisirent les plus heureux fruits. Moins brillant que l'abbé Lacordaire, qui venait de paraître dans la même chaire et qui avait pour ainsi dire inauguré un genre nouveau d'éloquence, mais au fond plus solide, et produisant des effets non moins durables par la logique et le charme de ses discours, que son illustre rival par l'entraînement et le feu de la parole, le P. de Ravignan fut l'un des hommes qui contribuèrent le plus à cet heureux mouvement de retour à la religion qui signala le règne de Louis-Philippe. Son biographe, le P. de Ponlevoy, a indiqué d'un mot la vraie cause de ses succès : « C'était la vertu qui prêchait. » Les conférences de Notre-Dame n'absorbaient pas du reste tout son zèle : il employait la plus grande partie de son temps à la direction des âmes, et il excellait plus encore dans les retraites données dans les maisons religieuses que dans les conférences qui attiraient sur lui l'attention du monde. Travaillant sans ménager ses forces, il fut atteint, en 1846, d'une maladie du larynx dont il guérit, mais qui l'obligea dans la suite de prendre de plus grands ménagements : sa carrière d'orateur chrétien se trouva ainsi interrompue au milieu de ses triomphes. Il avait trop de vertu pour s'en affliger, et trop de zèle pour ne pas continuer d'une autre manière le bien qu'il avait fait d'une façon si éclatante. De 1848 à 1851, il dirigea comme supérieur la maison de son ordre qui est établie rue de Sèvres, à Paris. Son influence ne se bornait pas à Paris, pas même à la France. Il avait prêché dans la plupart des grandes villes de France; on entendit aussi sa parole apostolique en Belgique, en Suisse, à Rome et à Londres; l'éloquence de cette parole, l'estime que lui attiraient ses vertus, amenèrent un grand nombre de conversions parmi les protestants anglais et allemands et parmi les schismatiques russes. En 1853, il fut appelé à prêcher le carême à la chapelle impériale des Tuileries. L'ancien volontaire royal de 1815 avait ainsi à faire entendre la parole de Dieu au successeur de l'homme qu'il avait combattu dans sa jeunesse; mais notre temps a si souvent présenté de ces contrastes qu'ils ne frappent plus. — Enfin, la santé affaiblie du P. de Ravignan succomba aux fatigues qu'il ne s'épargnait pas ; il mourut à Paris le 22 février 1858. Ses funérailles, accompagnées d'une foule immense d'hommes de tous les âges et de toutes les conditions, montrèrent que sa mort étai un deuil public. Ses principaux ouvrages sont : les *Conférences prêchées à Notre-Dame de Paris*, 4 vol. in-8° Paris, 1860; — *Clément XIII et Clément XIV*, 2 vol. in-8, étude sur ce deux papes dans leurs rapports avec l compagnie de Jésus, et dans laquell Clément XIII est glorifié et Clément XI justifié ; — *de l'Existence et de l'Institut des Jésuites*, défense de la con

pagnie de Jésus qui parut au moment de la plus grande vivacité de la discussion sur l'enseignement et sur les Jésuites en 1844, et qui eut un grand retentissement. Le P. de Ponlevoy a publié en deux vol. in-8 une *Vie* du P. de Ravignan qui fait connaître l'illustre Jésuite dans sa vie intime, dans sa vie religieuse. *Voir* aussi *le P. de Ravignan, sa vie et ses œuvres,* par M. Poujoulat.

RENDU (LOUIS), évêque d'Annecy. Né à Meyrin, au pays de Gex (aujourd'hui le département de l'Ain), le 9 décembre 1789, d'une ancienne famille qui avait déjà fourni des membres distingués à l'Église et à la magistrature, Louis Rendu entra de bonne heure dans l'état ecclésiastique. Ses études avaient été si brillantes que, dès l'âge de dix-huit ans, il fut appelé par l'archevêque de Chambéry à professer la philosophie au grand séminaire de cette ville. Ordonné prêtre en 1814, à l'âge de vingt-cinq ans, il fut nommé préfet des études au collége royal de Chambéry, où il enseigna en même temps la physique, puis les belles-lettres. Les sciences naturelles avaient beaucoup d'attrait pour lui; il s'y appliqua avec un succès qui lui mérita une véritable réputation parmi les savants. Son zèle et sa science eurent l'occasion de se déployer lorsqu'il fut nommé, plus tard, réformateur des études et visiteur (inspecteur) des écoles primaires et secondaires de la Savoie. L'archevêque de Chambéry récompensa ses travaux en le nommant chanoine honoraire de la métropole. Mais le mérite de l'abbé Rendu l'appelait à de plus grands honneurs et à une plus lourde charge. En 1843 il fut nommé évêque d'Annecy. Mgr Rendu continua de cultiver les sciences et les lettres, comme secrétaire de l'Académie royale de Savoie; mais il savait faire tourner ses études au profit de la religion, et il remplissait avec autant de dévouement que de piété tous les devoirs de l'épiscopat. On peut dire qu'il a mérité d'être placé parmi les évêques les plus illustres de la Savoie, qui en a possédé tant d'illustres et de vénérables, et qu'il fut l'une des lumières de l'épiscopat contemporain. On a de lui, entre autres ouvrages: *Théorie de l'inégalité de la marche des vents; — Mémoire sur la constitution des montagnes jurassiques; — Théorie des glaciers des Alpes; — de l'Influence des lois sur les mœurs; — Lettre au roi de Prusse*, contenant un projet de réunion des protestants à l'Église catholique; — divers écrits et lettres pastorales sur les questions du jour, etc. Il est mort le 1er septembre 1859. Un grand écrivain lui a rendu ce témoignage (1): « Il avait un grand esprit, un grand cœur, une grande bonté. Il était savant géologue et habile écrivain; ses trop rares travaux sur la philosophie sociale et sur l'économie politique révèlent un publiciste de premier ordre. Il n'en est point que puissent consulter avec plus de fruit les hommes qui se préoccupent d'établir l'accord entre le monde moderne et les lois éternelles de l'ordre social. Mgr Rendu ne demandait pas aux hommes de n'être pas de leur temps; il leur demandait d'être Chrétiens pour sauver les choses de leur temps et de tous les temps. »

RITUALISME. V. plus haut, au mot PUSÉISME.

ROSALIE (JEANNE-MARIE RENDU, connue en religion sous le nom de Sœur). Le Catholicisme a des héros dans toutes les conditions : à côté des missionnaires que le martyre illustre, des orateurs éloquents, des grands évêques, il y a de simples femmes qui ne méritent pas moins l'attention et la reconnais-

(1) M. L. Veuillot, *Univers*, 8 septembre 1859.

sance des chrétiens : la Sœur Rosalie est de ce nombre. Née à Confort, département de l'Ain, le 8 septembre 1787, morte le 7 février 1856, à Paris, la Sœur Rosalie appartenait à la même famille que Mgr Rendu, mort évêque d'Annecy en 1858, et M. Rendu, inspecteur général de l'Université de France. Douée d'une merveilleuse beauté, elle entra à quinze ans au noviciat des Sœurs de la Charité, à Paris, et ne songea plus qu'à servir son divin Époux dans la personne des pauvres. Elle fut, en sortant du noviciat, placée dans la petite maison du faubourg Saint-Marceau, rue de l'Épée-de-Bois, où elle devait passer le reste de sa vie et acquérir une si grande réputation et une si heureuse influence sur le peuple, tout en ne s'occupant que des plus humbles œuvres de la charité; mais ces œuvres si humbles sont bien grandes, lorsqu'on les accomplit avec cet esprit de foi et d'amour de Dieu qui dominait la Sœur Rosalie. On sait que le faubourg Saint-Marceau est l'un des quartiers les plus déshérités de Paris; la misère y règne, elle y régnait surtout à l'époque où l'humble fille de saint Vincent de Paul y fut envoyée, et, ce qui est pire que la misère, le vice, l'esprit révolutionnaire, l'ignorance ou la haine de la religion, n'y comptaient que trop d'adeptes. D'abord comme simple Sœur, puis comme supérieure de la maison de l'Épée-de-Bois, la Sœur Rosalie devint bientôt l'amie des pauvres, la consolatrice de tout ce qui souffrait, et la confidente des plus intimes douleurs, en même temps que son ingénieuse et infatigable charité trouvait des ressources pour toutes les misères et présidait à la création des établissements qui ont pour but de les soulager. Elle était levée tous les jours avant quatre heures du matin. Regrettant les moments qu'elle était obligée de donner au sommeil, elle n'aurait voulu ni trêve ni repos pour sa charité. Il n'y avait pas d'existence plus active que la sienne. Diriger la maison de la rue de l'Épée-de-Bois, refuge ouvert à toutes les douleurs, à toutes les souffrances, administrer la crèche des nouveau-nés, l'école des petits enfants, l'asile des vieillards, soigner les malades, provoquer les aumônes, les distribuer d'une manière intelligente et impartiale, suivre une correspondance aussi considérable que celle d'un homme d'État, soutenir contre la misère et contre le mal une lutte quotidienne, lutte opiniâtre et acharnée : tel était le sort de cette femme d'élite, dont la force égalait la douceur. — Esprit net, méthodique, n'oubliant rien, parce qu'elle avait de toutes les mémoires la plus sûre, celle du cœur, douée au plus haut degré du génie de l'organisation, elle savait dénouer des nœuds qui paraissaient inextricables. Sa voix répondait à toute voix qui l'appelait. A quiconque frappait elle ouvrait. En digne fille de saint Vincent de Paul, elle pensait que la religion doit se faire aimer par les bienfaits, et que les doctrines se jugent par les œuvres qu'elles produisent. Souvent elle demandait à ses Sœurs de ne pas aller à la chapelle pour l'accompagner dans ses visites charitables. — « Sachons, leur disait-elle, quitter Dieu pour Dieu, et la prière pour les pauvres. » — Elle mangeai peu et vite, sacrifiant son repas à l. première personne qui demandait à lu parler. — « Les marchands, s'écriait elle, se dérangent de table pour le plu petit gain. Ne travaillons-nous pas pou quelque chose de mieux? » — A forc de bienfaits, cette sainte femme ava acquis une autorité rare. Elle savai quand il le fallait, dire les plus sévèr vérités. Personne n'eut à un plus hau degré le don de provoquer le repenti de faire baisser la tête au plus aud cieux, de changer la violence en do

cœur, le désespoir en résignation, la malédiction en prière.

Le secret de l'ascendant de la Sœur Rosalie sur le peuple, c'était, en grande partie, sa réputation d'énergie et de courage. On savait qu'elle n'aimait pas, comme elle le disait elle-même, *la dévotion à la fleur d'oranger;* que, pour faire le bien, elle ne reculait devant aucune épreuve; qu'à la fois douce et intrepide, elle bravait la fatigue, la maladie, la mort. Pendant les épidémies cholériques, elle fut sublime par sa force de caractère dans sa lutte contre le fleau. Veillant au chevet des malades, organisant les ambulances, rassurant le peuple contre les bruits d'empoisonnement, ranimant le moral d'une population dont elle était comme l'ange consolateur, elle donna les plus magnifiques exemples. Ce fut surtout dans les journées de juin 1848 que la Sœur Rosalie manifesta toute sa puissance. Un officier de la garde mobile, poursuivi par les émeutiers, s'était réfugié dans la maison de la rue de l'Épée-de-Bois. Les insurgés accourent : « Nous voulons notre prisonnier ! s'écrient-ils. Sa mort nous vengera du mal qu'il nous a fait. » La Sœur Rosalie se présente sur le seuil. Elle exprime son horreur, à la pensée qu'on peut ensanglanter le sol de la cour et tuer un homme désarmé dans cette maison de miséricorde : « Laissez-nous le prendre, réplique la foule ; nous ne le tuerons pas ici, nous le conduirons dans la rue. » La Sœur résiste, cette scène se prolonge plus d'une heure, on entraîne le malheureux officier. Les fusils sont déjà braqués contre lui. Le coup va partir. Alors la Sœur se jette à genoux : « Voilà cinquante ans, s'écrie-t-elle, que je vous ai consacré ma vie. Pour le bien que j'ai fait à vous, à vos femmes, à vos enfants, je vous demande la vie de cet homme. » A ce cri, les armes se relèvent; des larmes d'attendrissement sillonnent les visages. La charité est victorieuse, le prisonnier sauvé. — Les dernières années de la Sœur Rosalie couronnèrent dignement sa carrière sainte et laborieuse. L'Empereur voulut lui témoigner sa haute estime. Il lui donna, en 1854, la croix de la Légion d'honneur. Chaque pauvre se croyait décoré lui-même dans la personne de l'humble sœur de Saint-Vincent-de-Paul. Mais la fille de la charité rougissait d'une distinction terrestre; elle n'accepta la croix que par respect pour la main auguste qui la lui avait offerte, et jamais elle ne la porta (1). Quelque temps avant sa mort, elle devint aveugle. Elle supporta cette suprême épreuve avec la plus touchante résignation : « Dieu m'a rendue aveugle, disait-elle, parce que j'avais trop de plaisir à voir mes pauvres. » Quand elle mourut, le 7 février 1856, ce fut une désolation générale dans le faubourg, que sa charité avait conquis, on peut le dire. La Sœur Rosalie avait mis en pratique la théologie catholique ; tel fut le secret de sa vertu et de sa force, et elle avait montré d'une manière irréfutable, par les faits, où se trouve la vraie économie chrétienne, la seule vraie économie politique. On l'a dit avec raison (2) : une femme comme la Sœur Rosalie exerce une influence profonde, en combattant les deux grandes causes qui agissent simultanément pour produire et perpétuer le paupérisme, c'est-à-dire la dépravation des pauvres et l'égoïsme des riches. La misère ne sera détruite ni par le développement du luxe, ni par l'augmentation du salaire, ni par l'organisation du travail, ni par l'accroissement indéfini de la production. Toutes les combinaisons prônées par les économistes, si ingénieuses qu'elles soient, ne peuvent dispenser de la cha-

(1) M. Imbert de Saint-Amand, *Moniteur* de septembre 1868.

(2) Id., *ibid.*

rité. C'est l'auxiliaire de toute société que préoccupe la condition de ceux qui souffrent. C'est l'élément divin qu'aucun autre ne peut remplacer. C'est la souveraine puissance sociale, parce que seule elle sait assez se rendre maîtresse de l'âme et de la conscience du peuple pour y enchaîner les vices qui perpétuent la misère, et y faire croître les vertus qui produisent le bien-être. « Ah! disait un jour un savant, si les hommes consacraient pendant un siècle autant d'efforts, de travail et de temps aux sciences morales et à la science de l'âme que nous venons d'en consacrer depuis deux siècles aux sciences physiques, mathématiques et naturelles, que de merveilleux résultats, absolument inattendus, ne pourrions-nous pas obtenir! » La *Vie de la sœur Rosalie*, *fille de la Charité*, a été écrite par M. le vicomte de Melun.

S

SALINIS (ANTOINE DE), archevêque d'Auch. — Cet illustre prélat naquit le 11 août 1798 à Morlaas, ancienne capitale du Béarn, d'une noble et ancienne famille qui a donné plusieurs évêques à l'Église. A l'âge de dix ans, il entra au collége d'Aire, fit sa première communion l'année suivante, et, dès l'âge de dix-sept ans, en 1815, il entra au séminaire de Saint-Sulpice, que dirigeait alors M. Duclaux, successeur de M. Émery. Ce fut à cette époque que se forma entre l'abbé de Salinis et l'abbé de Scorbiac une amitié que la mort seule put rompre; ce fut à la même époque que l'abbé Gerbet (*Voir* ce nom au Supplément), qui n'était pas au séminaire, fit la connaissance de l'abbé de Salinis, avec qui il devait passer tant d'années. Bientôt ces relations s'étendirent : M. de Genoude, l'abbé Lamennais, l'abbé Cœur, l'abbé Lacordaire, M. de Montalembert et plusieurs autres ecclésiastiques ou laïques entretinrent avec lui des rapports d'amitié que les divergences d'opinions purent plus tard affaiblir, mais non rompre entièrement. Le 1er février 1822, l'abbé de Salinis reçut l'ordination sacerdotale des mains de Mgr de Quélen, archevêque de Paris, à côté de son ami, l'abbé Gerbet, et, le 6 juin, à sa première messe, dite dans la chapelle de Notre-Dame de Lorette, à Issy, assistaient l'abbé de Frayssinous, qui faisait la retraite préparatoire à son sacre, et l'abbé de Ravignan, qui venait de quitter le monde pour entrer dans l'état ecclésiastique. Tous ces noms indiquent dans quel milieu d'hommes distingués vivait dès lors le futur évêque d'Amiens et archevêque d'Auch. Il eut bientôt occasion de déployer son zèle et de faire connaître son mérite. On le nomma aumônier du collége Henri IV (aujourd'hui Napoléon), où régnait, comme dans les autres colléges de Paris, l'esprit irréligieux alors à la mode. Secondé par l'abbé Gerbet, qu'il avait obtenu comme second aumônier, il se mit en devoir de relever l'esprit irréligieux du collége en organisant un cours suivi et solide d'instructions appropriées aux besoins variés des élèves, et en s'efforçant de donner une grande solennité aux exercices du culte. Grâce à ces instructions et à ces soins, le collége Henri IV vit alors quelques-uns de ses élèves les plus distingués échapper à la contagion du vice et de l'incrédulité. L'abbé de Scorbiac vint aussi en aide aux efforts de l'aumônier

en prêchant au collége Henri IV une retraite qui fit le plus grand bien. — Le zèle de l'abbé de Salinis ne se renfermait pas, du reste, au-dedans du collége : il prêchait au dehors, et avec un succès qui lui assurait déjà une réputation, et il n'était pas aumônier depuis un an, que, désirant d'agir au loin et de propager les saines doctrines de l'Église, il fondait, avec l'abbé Gerbet, le *Mémorial catholique*, recueil périodique, qui compta tout d'abord parmi ses collaborateurs l'abbé F. de Lamennais, M. de Bonald, de Haller, le comte O'Mahony, l'abbé Gousset, le futur cardinal-archevêque de Reims, l'abbé Rohrbacher, l'abbé Doney, aujourd'hui évêque de Montauban, Henri de Lacordaire, le futur dominicain, l'abbé Guéranger, aujourd'hui abbé de Solesmes, etc. Le *Mémorial catholique* inaugura brillamment en France le retour des doctrines romaines, que l'*Univers* devait soutenir plus tard avec tant d'éclat et de succès. — En 1828, l'abbé de Salinis fut appelé à la direction du collége de Juilly, auquel les Oratoriens avaient donné autrefois une si grande renommée; il avait pour associés, dans cette œuvre de restauration, les abbés de Scorbia et Caire; il trouva des laïques généreux qui l'aidèrent à supporter le poids des charges financières qu'il avait assumées en même temps. Mais il avait à peine vaincu les premières difficultés, que la révolution de 1830 faillit tout compromettre. Les directeurs de Juilly ne perdirent pas courage, et la confiance publique leur fut définitivement acquise. Les succès des élèves justifièrent et augmentèrent cette confiance, en montrant l'excellence du *Plan* d'études tracé par les abbés de Salinis et Gerbet. — A cette époque se placent les affaires qui amenèrent la triste chute de l'abbé de Lamennais; l'abbé de Salinis fut l'un des premiers à désavouer les erreurs que le Saint-Siége condamnait. Dévoué avant tout à l'Église, le zélé prêtre ne désirait que le triomphe de la vérité. C'est pourquoi il contribua à la fondation d'un nouveau recueil, l'*Université catholique*, qui était, dans l'intention des fondateurs, destiné à combler pour la presse une lacune de l'enseignement supérieur, que les circonstances ne permettaient pas de combler autrement. L'*Université catholique* compta parmi ses principaux rédacteurs les abbés de Genoude, Gerbet, de Salinis, MM. de Coux, de Villeneuve-Bargemont, de Cazalès, Rio, Margerin, de Montalembert, Dumont, noms qui disent assez le bien qu'elle pouvait faire. — Cependant les abbés de Salinis et de Scorbiac, sur qui retombait le principal poids de la direction du collége de Juilly, se préoccupaient de l'avenir de leur œuvre. Ils songèrent à assurer cet avenir en la confiant à une congrégation religieuse, et comme alors ni les jésuites ni les dominicains ne pouvaient se livrer à l'enseignement public en France, ils tournèrent leurs regards vers la congrégation de Saint-Sulpice. Les négociations entamées à cet effet n'ayant pas abouti, ils se tournèrent vers une société de prêtres qui venait de se former, et, à partir du 18 avril 1841, la direction du collége de Juilly fut remise à l'abbé Carl, qui avait parmi ses collaborateurs l'abbé Goschler, l'abbé de Bonnechose, aujourd'hui cardinal-archevêque de Rouen, l'abbé Ratisbonne, l'abbé Bautain, etc.

Peu de temps après, l'abbé de Salinis fut appelé sur un théâtre plus vaste et plus brillant. On avait songé à lui pour la coadjutorerie de l'évêché de Troyes, et, un peu plus tard, il avait été question de le nommer à l'évêché d'Angers; mais ses sentiments légitimistes amenèrent quelques difficultés, et, pendant ce temps, Mgr Donnet, archevêque de

Bordeaux, qui désirait procurer à son diocèse le concours d'ecclésiastiques savants et vertueux, offrit à MM. de Salinis et de Scorbiac des lettres de vicaire-général honoraire, en même temps qu'une chaire pour M. de Salinis à la faculté de théologie de Bordeaux. Les amis de l'abbé de Salinis voulaient le retenir à Paris; des difficultés qu'il avait alors avec Mgr Affre, archevêque de Paris, qu'il ne cessa pas pour cela d'estimer et d'aimer, le décidèrent à accepter les offres qui lui venaient du Midi, et, en 1862, il se rendit à Bordeaux. Là, il fit le bien qu'il faisait partout, en s'appliquant à donner à son enseignement un caractère qui le rendît utile à un plus grand nombre, et en instituant des *soirées*, ou espèces de conférences familières, qui produisirent les plus heureux fruits dans les rangs les plus élevés de la société bordelaise. En même temps il prenait part à l'administration diocésaine, ce qui le préparait à son épiscopat futur, et il suivait avec le plus vif intérêt la lutte engagée par plusieurs de ses plus chers amis pour la conquête de la liberté d'enseignement. La révolution de 1848, en ouvrant les yeux qui s'étaient jusque-là fermés à la lumière, amena enfin une loi, celle du 15 mars 1850, qui donna à l'enseignement religieux et aux pères de famille chrétiens plus de liberté. L'abbé de Salinis ne put contribuer, comme législateur, à procurer ce bien; mais on lui avait proposé de se mettre sur les rangs pour les élections de l'Assemblée constituante, et il avait obéi à l'autorité qui lui en faisait un devoir. Il échoua, mais 44,196 voix, une immense majorité dans la ville même de Bordeaux, montrèrent en quelle estime il était dans le pays qui l'avait adopté. Lorsqu'il s'agit des élections à l'Assemblée législative, un grand nombre d'électeurs des Basses-Pyrénées obtinrent de lui qu'il se mît sur les rangs; cette fois, il fut délivré d'un mandat, qu'il n'eût accepté qu'à regret, par sa nomination à l'évêché d'Amiens, que M. de Falloux, ministre des cultes sous la Présidence, lui annonça par une lettre du 10 février 1849. Les circonstances étaient difficiles; malgré les craintes que lui inspirait son humilité, Mgr de Salinis ne crut pas devoir rejeter le fardeau. Préconisé dans le consistoire du 2 avril 1849, il fut sacré à Bordeaux le 29 juillet suivant, et la cérémonie de l'installation eut lieu à Amiens le 29 août. Un mois après, le 1er octobre, s'ouvrit le concile de Soissons, pour la province ecclésiastique de Reims, dont le diocèse d'Amiens fait partie. Mgr de Salinis prit une part importante à ce concile, qui revendiqua hautement les droits du Saint-Siége, et qui décréta pour tous les diocèses de la province le retour à la liturgie romaine.

L'évêque d'Amiens se mit à l'œuvre avec ardeur, travaillant à la restauration de sa magnifique cathédrale, administrant avec autant de prudence que de zèle son vaste diocèse, multipliant les instructions pastorales pour éclairer son clergé et les fidèles dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, organisant les études de son grand et de son petit séminaire, établissant des conférences ecclésiastiques entre les prêtres de chaque doyenné, favorisant de tout son pouvoir la fondation du collége libre de la Providence, qui remplace à Amiens la maison si célèbre de Saint-Acheul, appelant d'anciennes congrégations de religieux et de religieuses à faire le bien dans son diocèse et en suscitant de nouvelles, comme la congrégation des prêtres du Sacré-Cœur-de-Marie, qui se destine spécialement à évangéliser les nègres, et qui prit naissance à Amiens. — A l'occasion du rétablissement de l'empire, Mgr de Salinis publia une instruc-

tion pastorale qui eut un grand retentissement. Elle traitait de l'origine du pouvoir. Dans la première partie, le prélat examinait les diverses solutions données par les théologiens à ce sujet, et il cherchait à les concilier en énonçant une opinion moyenne; dans la seconde, faisant l'application des principes aux événements qui venaient de s'accomplir, il se prononçait pour l'acceptation des faits accomplis. Plusieurs se méprirent sur les intentions du savant évêque, voyant de l'ambition là où il n'y avait que le désir de servir l'Église et la société; ceux qui le connaissaient lui rendirent pleine justice. — Le concile d'Amiens, tenu au mois de janvier 1853, est l'un des actes les plus importants de l'épiscopat de Mgr de Salinis. Les événements politiques, un Mémoire qui venait de paraître sur le *droit coutumier* et dans lequel se trouvaient soutenues des doctrines contraires à la doctrine romaine, la discussion soulevée à propos des classiques païens et chrétiens, l'intervention des laïques dans les discussions religieuses et la situation de la presse catholique, avaient donné naissance à une multitude de questions sur lesquelles le concile était appelé à donner une direction aux consciences. Les Pères du concile, l'archevêque de Reims, Mgr Gousset, et les évêques de Beauvais, de Châlons, de Soissons et d'Amiens discutèrent toutes ces questions avec une maturité et une sagesse extraordinaires; ils repoussèrent le *droit coutumier* abusif dont on voulait se prévaloir contre les décisions de Rome; ils reconnurent les droits et les devoirs des laïques dans les discussions religieuses, tout en traçant les règles propres à prévenir les inconvénients de cette immixtion; ils encouragèrent la presse catholique; ils tracèrent pour l'enseignement des lettres, de la philosophie et de l'histoire, un *directoire*, qui est le meilleur guide que les professeurs puissent suivre en ces matières. Mgr de Salinis fut chargé de porter à Rome les actes du concile, qui furent approuvés. Son séjour à Rome lui permit de faire aussitôt l'application des doctrines du concile, en soutenant contre une vive persécution le journal l'*Univers*, dont l'archevêque de Paris, Mgr Sibour, venait d'interdire la lecture dans son diocèse. Pie IX calma l'émotion suscitée par ces faits, en publiant l'Encyclique *Inter multiplices angustias,* qui traça la ligne à suivre, et en faisant écrire à M. Veuillot, rédacteur en chef de l'*Univers,* une lettre qui était un précieux témoignage et un puissant encouragement pour le journal. — Pie IX, qui appréciait beaucoup l'évêque d'Amiens, lui fit don du saint corps d'une martyre qu'on venait de découvrir dans les Catacombes et qui était née à Amiens, sainte Théodosie. Les fêtes célébrées à cette occasion attirèrent une foule immense de fidèles dans la ville épiscopale de Mgr de Salinis, et eurent un grand retentissement dans tout le monde catholique (12 octobre 1853). L'année suivante, Mgr de Salinis se trouva à Rome pour la définition du dogme de l'Immaculée Conception; il contribua à la rédaction de la bulle *Ineffabilis*, en soutenant fortement, avec plusieurs de ses collègues, cette pensée que, dans un acte aussi solennel, le Souverain-Pontife devait se présenter au monde catholique non comme un théologien qui discute, comme le présentaient les rédacteurs d'un premier projet de bulle, mais comme un docteur infaillible qui parle au nom de Dieu. — L'empereur Napoléon III avait une grande estime pour Mgr de Salinis. On a dit qu'il avait songé à le nommer à un siége archiépiscopal très-rapproché de Paris. Quoi qu'il en soit, ce fut à l'archevêché d'Auch que Mgr de Salinis fut appelé en 1856, deux ans après que Mgr Ger-

bet, son ami, avait été nommé évêque de Perpignan. L'évêque d'Amiens ne consentit à quitter son siége qu'après avoir consulté le Saint-Père. A Auch, il se livra aux mêmes œuvres de zèle qu'à Amiens : la restauration de la cathédrale, le rétablissement de la liturgie romaine, les réunions synodales du clergé, les études ecclésiastiques, la révision du catéchisme diocésain, l'institution de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, l'impulsion donnée aux bonnes œuvres, et particulièrement à l'extension des conférences de Saint-Vincent-de-Paul; enfin, à partir de 1859, la défense du pouvoir temporel du Pape contre les attaques qui venaient de toutes parts : tels furent les principaux actes de l'archevêque d'Auch. Mais tant de travaux l'avaient épuisé : le 30 janvier 1861, il rendit son âme à Dieu après une maladie qui lui fournit l'occasion de montrer tout son dévouement à l'Église et au Saint-Siége, et la tendre dévotion dont il était animé à l'égard de la sainte Vierge. — Mgr de Salinis n'est pas aussi connu qu'il mérite de l'être; entouré d'amis et de disciples illustres, il semble n'avoir joué qu'un rôle secondaire au milieu d'eux, et l'on ignore généralement qu'il en était le centre et l'inspirateur. On peut dire qu'on lui doit en partie les œuvres de Mgr Gerbet, qui avait besoin d'être excité pour agir. L'un des ouvrages qui ont fait le plus de bien dans ces dernières années, les *Études de philosophie chrétienne,* a trouvé son germe dans les *soirées* de Bordeaux; la presse catholique a reçu de Mgr de Salinis les plus puissants encouragements et les plus précieux secours, et l'on ne doit pas oublier qu'il a contribué l'un des premiers au retour à la liturgie romaine et à la défense de ces doctrines romaines qui sont redevenues les doctrines du clergé de France, comme elles ont toujours été les doctrines de toutes les églises. — M. l'abbé de Ladoue, ancien vicaire général d'Amiens et d'Auch, a écrit la *Vie de Mgr de Salinis*, Paris, 1864, et publié l'œuvre capitale du savant évêque, *la Divinité de l'Église,* 4 vol. in-8°, Paris, 1865. Nous avons emprunté à la *Vie*, écrite par M. de Ladoue, presque tous les détails de cette notice biographique.

J. Chantrel.

SANSEVERINO (Gaetan), savant philosophe et théologien, né à Naples en 1811, mort en 1865. Il fit ses études au séminaire de Nole, fut admis prêtre à l'âge de vingt-trois ans, et se montra l'un des plus ardents promoteurs des sciences religieuses dans sa ville natale. Fortement attaché à la doctrine de saint Thomas d'Aquin, il contribua puissamment à remettre en honneur la méthode et la philosophie du grand docteur. Le moyen qui lui servit le plus fut une excellente revue qu'il fonda et dirigea pendant vingt-trois ans, *la Scienza e Fede*, recueil qui paraît tous les quinze jours à Naples en italien, et qui rend les plus grands services à la philosophie chrétienne et à la théologie. Sanseverino a réfuté victorieusement, dans cette revue, le panthéisme de Spinosa et celui de Lamennais, l'idéalisme et le déisme des philosophes allemands, depuis Kant jusqu'à nos jours, et il a montré ce qu'il y a de faux et de dangereux dans la méthode de Descartes et dans l'éclectisme de M. Cousin. Professeur de théologie au séminaire diocésain, professeur de logique et de métaphysique au lycée archiépiscopal de Naples, chanoine de la métropole, ce prêtre, aussi pieux et humble que savant, continua courageusement la publication de sa revue pendant la tourmente révolutionnaire qui afflige encore le royaume de Naples. Il est mort dans sa ville natale d'une attaque de choléra. On a de lui, entre autres ouvrages : *Philosophia chris-*

tiana, cum antiqua et nova comparata, 6 vol.; — *Elementa philosophiæ christianæ, cum antiqua et nova comparatæ*, resumé du précédent, en 3 vol.; — *Principali sistemi della filosofia sul criterio* (principaux systèmes de philosophie sur le critérium), 1 vol.; — de nombreux articles dans la *Scienza e Fede* (Science et Foi).

STERCKX (ENGELBERT, cardinal), archevêque de Malines et primat de Belgique. Il naquit à Ophem, près de Bruxelles, le 2 novembre 1792, d'une ancienne famille brabançonne, à laquelle appartenait, au seizième siècle, François de Roye ou Rodius, l'un des martyrs de Gorcum qui ont été béatifiés en 1867. Il entra au grand séminaire de Malines en 1811, reçut la prêtrise en 1815 et enseigna au grand séminaire la philosophie et la théologie morale. En 1817, il fut nommé curé à Bouchout, près d'Anvers, et, huit ans apres, en 1825, curé de Notre-Dame d'Anvers et doyen du district. Là, il se lia d'une étroite amitié avec l'abbé Van Bommel, le futur évêque de Liége, et se prépara avec lui à lutter contre les entreprises du gouvernement hollandais. Il devint bientôt l'âme de la résistance légale organisée par l'épiscopat belge pour la défense des libertés religieuses. Le prince de Méan, archevêque de Malines, le nomma son troisième vicaire général en 1827, et il eut, en cette qualité, que le gouvernement hollandais refusait de reconnaître, à remplir auprès du roi des Pays-Bas une mission assez désagréable. Il s'agissait, tout en remerciant le roi d'avoir conclu un concordat avec le Saint-Siége, d'obtenir de lui que certains points délicats restés en litige fussent arrangés d'une façon favorable aux intérêts religieux. Le roi le reçut d'abord fort bien et essaya par les paroles les plus aimables de l'attirer à ses vues; mais, voyant l'abbé Sterckx inaccessible aux séductions royales : « Qui êtes-vous donc, s'écria-t-il avec emportement, pour oser me résister ainsi? » — « Je suis, répondit le vicaire général, le représentant du prince de Méan, archevêque de Malines, chef de l'Église de Belgique, et, comme tel, disposé à défendre envers et contre tous ses droits et ses libertés! » Le concordat de 1827 resta lettre morte et la lutte continua avec la même vivacité; la conduite tyrannique du gouvernement hollandais amena l'explosion de 1830 et l'indépendance de la Belgique. La situation était encore délicate : les catholiques et les libéraux belges s'étaient accordés dans la lutte, ils pouvaient se diviser après la victoire; on crut que la liberté serait le terrain le plus favorable à la continuation de la concorde, et la constitution belge fut acclamée par les grands partis du pays. Elle fut définitivement votée le 7 février 1831, et l'abbé Sterckx, d'accord avec son archevêque, déclara que, « selon lui, on pouvait en sûreté de conscience prêter serment à cette constitution, aussi bien qu'on avait pu le prêter à la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas » (1).

A la mort du prince de Méan, l'abbé Sterckx fut nommé archevêque de Malines (en 1832); Grégoire XVI le créa cardinal en 1838. Mgr Sterckx s'occupa aussitôt de restaurer les études et de profiter de la liberté d'enseignement que la constitution belge accordait : l'Université catholique de Louvain fut la plus magnifique création de son épiscopat. Il établit en outre des écoles préparatoires au petit séminaire de Malines, des colléges pour les humanités, l'Institut de Saint-Louis, à Bruxelles, qui fait partie de l'archidiocèse de Malines, et il propagea de tout son pouvoir l'instruction primaire dans les cam-

(1) Voir les *Deux Lettres de S. E. le cardinal-archevêque de Malines sur nos libertés constitutionnelles*. Malines, 1864.

pagnes, luttant avec énergie contre les empiétements d'un gouvernement qui est devenu, dans ces dernières années, aussi tyrannique pour les consciences catholiques que l'avait été le gouvernement hollandais. C'est ainsi que le cardinal Sterckx protesta solennellement contre les atteintes portées au respect des sépultures, contre les lois spoliatrices votées sur les bourses d'études et sur le temporel du culte: « Nous célébrerons s'il le faut, disait-il un jour, la messe dans les hangars et dans les granges, comme au temps de la Terreur; on peut nous dépouiller; nous asservir, jamais. » Dans ces dernières années, le cardinal Sterckx, qui n'était guère connu qu'en Belgique, où il jouissait d'une grande autorité et d'une grande influence, acquit tout à coup une renommée universelle par la fondation d'une œuvre imitée de ce qui se passait chez les catholiques d'Allemagne, celle du congrès des catholiques. Dans sa pensée, les réunions périodiques des catholiques de tous les pays étaient appelées à donner une plus grande force à la défense de leurs droits et de leurs intérêts, et la Belgique, en particulier, profiterait de ces réunions qui, tenues dans l'une de ses villes, seraient un appui contre les entreprises de plus en plus irréligieuses d'un gouvernement livré à la franc-maçonnerie. L'œuvre fut donc résolue : M. Ducpétiaux, mort en 1868, peu de temps après le cardinal, M. Barthélemy du Mortier et M. J. Mœller, mort il y a quelques années, secondèrent le cardinal de toutes leurs forces; M. le baron de Gerlache, l'un des fondateurs de l'indépendance belge et l'un des écrivains catholiques les plus estimés de la Belgique, accepta la présidence du congrès, qui vit accourir de tous les pays, à Malines, les catholiques les plus illustres en 1863, en 1864 et en 1867. Le moment n'est pas venu de juger définitivement cette œuvre, dont les avantages ont été en partie compromis par le retentissement donné à certaines doctrines libérales peu d'accord avec les doctrines du Saint-Siége; mais on peut louer hautement les ardentes manifestations de dévouement au Saint-Siége et à l'Église qui s'y sont produites, et dire que le cardinal Sterckx n'a jamais eu d'autre pensée que d'en faire sortir le bien de la religion. — Jouissant d'une merveilleuse santé, malgré son âge avancé, on pouvait croire que l'éminent cardinal resterait encore de longues années à la tête de l'Église de Belgique. Il tomba tout à coup, à la suite d'un refroidissement éprouvé dans l'église de Sainte-Gudule de Bruxelles, où il avait assisté au service célébré pour le repos de l'âme des soldats pontificaux tombés à Mentana, et il expira le 4 décembre 1867. La nouvelle de sa mort causa un deuil universel en Belgique. On l'aimait pour sa bonté, on l'estimait pour sa prudente fermeté, et ceux mêmes qui ne pouvaient partager ses opinions un peu inclinées vers le libéralisme savaient qu'il ne cherchait en tout que la gloire de Dieu, le bien des âmes et le bonheur de sa patrie. Il a pour successeur au siége de Malines Mgr Dechamps, l'un des écrivains et des orateurs les plus aimés de la Belgique.

J. Chantrel.

T

TAIGI (Anne-Marie-Antoinette-Jésualde). Cette sainte femme, dont un décret de la sacrée congrégation des rites a introduit, en 1863, la cause de béatification, naquit à Sienne en 1769, fut amenée à Rome à l'âge de six ans par ses parents, fut élevée par des religieuses vouées à l'éducation des enfants pauvres, et entra comme femme de chambre, lorsqu'elle fut assez forte, dans une maison où son père était domestique. En 1789, elle épousa un Milanais établi à Rome, et nommé Dominique Taïgi. Sans être jamais tombée dans des fautes graves, elle vécut dans la dissipation jusqu'à ce qu'elle eut le bonheur de rencontrer un confesseur qui la ramena complétement à Dieu. Dès lors elle fut le modèle des femmes mariées : humble, mortifiée, charitable et laborieuse, elle éleva dans la piété ses nombreux enfants, et mérita bientôt d'obtenir de Dieu les plus extraordinaires faveurs. Elle opéra un grand nombre de guérisons spirituelles et physiques, et elle vit pendant tout le reste de sa vie dans un soleil mystérieux les événements les plus éloignés, en même temps qu'elle y lisait comme dans un livre les plus profonds secrets de la nature et de la grâce. Elle annonça la mort catholique du czar Alexandre Ier avant que la nouvelle en fût parvenue à Rome; elle prédit l'élection de Grégoire XVI et l'avénement de Pie IX à la papauté. Elle est morte en odeur de sainteté en 1837. Sa vie a été écrite par Mgr Luquet, évêque d'Hésébon, et par le P. Bouffier; les *Analecta juris pontificii* contiennent, dans les premiers volumes, de très-intéressants détails sur sa vie et particulièrement sur le soleil mystérieux qu'elle avait continuellement devant les regards.

V

VENTURA DE RAULICA (Joachim). Né à Palerme en 1791, il fit de brillantes études et entra de bonne heure chez les Jésuites, qui lui confièrent la chaire de rhétorique, qu'il occupa avec le plus grand succès. Lorsque les maisons des Jésuites furent fermées, il entra, à l'âge de vingt-cinq ans, dans l'ordre des clercs réguliers théatins. Ses supérieurs l'envoyèrent à Naples en 1819, et il s'y fit bientôt remarquer par ses prédications, en même temps qu'il se livrait avec ardeur à l'étude de la philosophie dans ses rapports avec la religion. Il fut nommé, vers la même époque, censeur de la presse et membre du conseil royal de l'instruction publique. Nommé ensuite procureur général de son ordre, il se rendit à Rome en 1824, et devint tout d'abord célèbre par une éloquente oraison funèbre de Pie VII. Le pape Léon XII le chargea de la chaire de droit public ecclésiastique à l'Université romaine. En 1830, il fut nommé général de son ordre, charge qu'il occupa trois ans, selon la règle des théatins. A cette époque, il s'était lié avec l'abbé de Lamen-

nais, dont il partageait et défendait les idées, mais sans les pousser aussi loin. Aussi, en 1831, ne craignit-il pas de reprocher publiquement au journal *l'Avenir* « d'avoir pris une mauvaise tendance et d'avoir approuvé toutes les révolutions faites et à faire ». On le vit, lorsqu'il cessa d'être général, se renfermer dans la retraite, et partager son temps entre l'étude approfondie de l'Écriture et des Pères et les devoirs de la prédication. L'excitation des esprits qui suivit l'avénement de Pie IX le fit sortir de cette espèce de repos. En 1847, il prononça une oraison funèbre d'O'Connell qui eut un immense retentissement; quelques mois plus tard, le 27 novembre, il prononça dans l'église de Saint-André della Valle l'oraison funèbre des victimes de Vienne, et il émit des doctrines qui firent mettre cette oraison à l'*Index*, par un décret du 30 mai 1849. Il réprouva son œuvre et se soumit; mais, doué d'un caractère ardent et d'une grande mobilité d'imagination, comme ses compatriotes de Sicile, il se laissa aller à cette époque à des démarches et à des paroles inconsidérées, qui rendirent pour lui le séjour de Rome et de l'Italie impossible. Il vint en France, passa deux années auprès de Mgr Thibault, évêque de Montpellier, et se rendit à Paris en 1851. Là il se livra à la prédication avec un succès extraordinaire : nourri de l'étude de l'Écriture sainte, des Pères et de saint Thomas d'Aquin, doué d'une parole originale, quoique incorrecte en français, il prit le rationalisme corps à corps et l'écrasa dans une suite de conférences qui attirèrent l'élite de la société parisienne. En même temps, il se faisait le plus grand honneur en rétractant, en 1854, tout ce qu'il avait écrit d'offensant pour le pape et pour le roi de Naples pendant les années 1848 et 1849, et il publiait en français une suite d'ouvrages aussi remarquables par la doctrine que par l'originalité du style. Voici la liste de ces ouvrages: 1° *La Femme chrétienne, ou Histoire de Virginie Bruni.* Paris, 1851; — 2° *Traité sur le culte de la sainte Vierge.* Lyon, 1852; — 3° *La Raison philosophique et la Raison catholique.* Paris, 1852-1859, 2 vol. in-8; — 4° *Les Femmes de l'Évangile.* Paris, 1853; — 5° *Essai sur l'origine des idées et le fondement de la certitude.* Paris, 1853; — 6° *La Femme catholique.* Paris, 1854, 3 vol. in-8°; — 7° *L'École des miracles, ou les Œuvres de la puissance et de la grandeur de Jésus-Christ.* Ibid., 1854-1858, 3 vol. in-12; — 8° *La Tradition et les semi-pélagiens de la philosophie, ou le Semi-rationalisme dévoilé.* Ibid., in-8°; — 9° *Le Pouvoir politique et chrétien*, sermons prononcés aux Tuileries, avec une préface de M. L. Veuillot. Paris, 1857; — 10° *Essai sur le pouvoir public.* Ibid., in-8°; — 11° *Exposition des lois naturelles dans l'ordre social.* La plupart de ses ouvrages italiens ont été traduits en français, et l'on a publié après sa mort ses *Homélies sur les paraboles*, 2 vol. in-8. Paris, 1863. Le P. Ventura est mort à Versailles en 1861, après avoir reçu la bénédiction apostolique que Pie IX lui envoya par une dépêche télégraphique, et avoir témoigné les sentiments les plus vifs de dévouement au Saint-Siége et à l'Église.

VIANNEY (JEAN-BAPTISTE-MARIE). Né le 8 mars 1786 à Dandilly, près de Lyon, mort en odeur de sainteté à Ars, le 4 août 1859, ce saint prêtre que tout le monde connaissait sous le simple nom de *curé d'Ars*, appartenait à une famille d'humbles et honnêtes gens. Sa mère l'éleva dans la piété. Il fit ses études au petit séminaire de Verrières, puis au grand séminaire de Lyon, et reçut la prêtrise

Grenoble, en 1815 ; il devint curé d'Ars, au diocèse de Belley, au mois de février 1818. Ses vertus, sa charité, son zèle pour le salut des âmes et les miracles que la renommée lui attribuait, firent de sa paroisse un lieu de pèlerinage. De toutes parts on se rendait auprès du *saint curé* pour obtenir par son moyen des faveurs spirituelles ou temporelles et des lumières surnaturelles. Il venait à Ars plus de 80,000 pèlerins par an, de la France, de la Belgique, de l'Angleterre et de l'Allemagne. On ne saurait compter les conversions opérées par ce saint prêtre, qui n'avait d'ailleurs que des talents fort ordinaires, mais chez qui la piété et la grâce suppléaient surabondamment à tout le reste : « Je ne sais pas, dit un jour à ce propos l'évêque de Belley, je ne sais pas s'il est instruit, mais il est *éclairé.* » Mort, le curé d'Ars prêche encore et convertit les âmes; on vient de toutes parts prier sur son tombeau, et des informations canoniques ont été faites pour introduire la cause de sa beatification. Sa *Vie* a été écrite par M. l'abbé Monnin.

VICARI (Hermann de). Il naquit le 13 mai 1773 à Aulendorf, dans la Souabe supérieure. Il était fils d'un grand-bailli. Il fit ses premières études au lycée de Constance; il les continua à Augsbourg, puis, conformément à la volonté de son père, il étudia le droit à Vienne. Ses études terminées, il retourna chez son père, en 1795, et se voua à la pratique des affaires judiciaires; peu après il obtint à l'Université de Dillengen le diplôme de docteur en l'un et l'autre droit. Peu après la mort de son père, il résolut de se vouer à l'état ecclésiastique, pour lequel il avait toujours montré une grande inclination. Poursuivant ses études à ce sujet avec un zèle extraordinaire, il fut ordonné prêtre le 1er octobre 1797, et bientôt après nommé chanoine du chapitre de Saint-Jean, à Constance. Le prince-évêque de Dalberg le nomma, en 1802, assesseur, et, peu après, conseiller au collége de Constance. S'étant distingué par son talent administratif et son zèle dévoué, le prince-évêque, devenu prince-primat, le nomma official de l'administration épiscopale. Il occupa ce poste jusqu'en 1827, date de la suppression de l'évêché de Constance. — M. de Vicari fut nommé vicaire-général de Fribourg, érigé en métropole à cette époque ; en 1830, il devint doyen du chapitre archiépiscopal. En 1832, il fut préconisé évêque de Macra *in partibus* et devint auxiliaire de l'archevêque. En 1843, il fut nommé archevêque de Fribourg. Ce fut alors qu'il eut à déployer le courage et la constance qui ont fait l'admiration du monde catholique. Les gouvernements allemands, et celui du grand-duché de Bade, en particulier, ne cessaient d'empiéter sur les droits de l'Église et d'entraver son action. En 1818, de concert avec ses suffragants, Mgr de Vicari commença, malgré son grand âge, une lutte qui dura plusieurs années. Dans une lettre adressée, au mois de décembre 1851, au gouvernement badois, les évêques de la province du Rhin supérieur formulèrent nettement les griefs des catholiques, et demandèrent, entre autres choses : la nomination aux charges et bénéfices ecclésiastiques sans l'intervention de l'autorité civile, l'instruction religieuse dans les écoles, l'administration et le maniement des fonds ecclésiastiques, la liberté de fonder de nouveaux couvents, en un mot, la liberté pour l'Église de se développer et de surveiller l'éducation de la jeunesse. Le gouvernement résista, la querelle s'envenima, et un décret grand-ducal du mois de novembre 1853 alla jusqu'à déclarer nuls tous les actes de l'archevêque de Fribourg et à lui adjoindre un coadjuteur laïque

pour l'administration du diocèse, en même temps qu'il punissait de l'amende et de la prison les prêtres qui persisteraient à repousser les prétentions de l'État. L'affaire fut portée à Rome ; le Saint-Siége approuva la conduite du courageux prélat, et le gouvernement badois finit par se relâcher de ses exigences : Mgr de Vicari obtint pour l'Église une partie des libertés qu'il demandait. Mais on sait que ces libertés étaient encore bien restreintes, et que le gouvernement badois n'a pas cessé jusque aujourd'hui d'entraver autant qu'il le peut l'action du ministère ecclésiastique. Mgr de Vicari venait de célébrer les fêtes du vingt-cinquième anniversaire de son élection au siége de Fribourg, lorsqu'il tomba tout à coup malade, et s'éteignit, le 14 avril 1868, dans la quatre-vingt-quatrième année de son âge.

VILLECOURT (Clément, cardinal). Né à Lyon le 9 octobre 1787, le futur cardinal Villecourt fit ses études au séminaire de Saint-Irénée, dans sa ville natale, et fut ordonné prêtre en 1811. Après avoir rempli diverses charges, il fut appelé à Meaux, en 1823, par Mgr de Cosnac ; il fut supérieur des Missions pendant cinq ans, et successivement chanoine théologal, supérieur du grand séminaire et vicaire général. Mgr de Cosnac, devenu archevêque de Sens en 1832, ne voulut pas se séparer de lui. En 1835, l'abbé Villecourt fut appelé au siége de la Rochelle, dont il prit possession l'année suivante. Il se distingua bientôt parmi les plus zélés et les plus savants membres de l'épiscopat français. Pie IX, voulant récompenser son mérite et se l'attacher plus étroitement, le créa cardinal en 1855, à la condition qu'il renoncerait à son diocèse pour venir se fixer à Rome parce qu'il n'était pas présenté par le gouvernement. Mgr de Villecourt quitta donc la Rochelle, et il devint à Rome le représentant du clergé français, le guide et le conseil des évêques français et étrangers qui aimaient à le consulter lorsqu'ils se trouvaient dans la ville éternelle. Le cardinal Villecourt était infatigable au travail. Il a laissé cinq volumes in-8° d'*Œuvres oratoires*, et en outre : *la France et le Pape*, 1 vol. in-8° ; — *Nouveau Récit de l'apparition de la Salette ; — Vie et Institut de saint Alphonse-Marie de Liguori*, 2 vol. in-12 ; — une traduction française des *Deux Lettres aux vierges* du pape saint Clément. Il est mort à Rome le 17 janvier 1867.

W

WISEMAN (Nicolas-Patrice-Étienne). — Il naquit le 2 août 1802, à Séville, en Espagne, d'une famille irlandaise qui était anglaise d'origine. Son père était négociant. Il fut envoyé dès son enfance à Waterford, où se trouvait la famille de son père, et entra, en 1810, au collége catholique de Saint-Cuthbert, à Ushaw, près de Durham, où il eut entre autres maîtres le célèbre docteur Lingard, historien catholique de l'Angleterre. Il resta au collége d'Ushaw jusqu'en 1818 et alla achever ses études théologiques à Rome, au collége de Saint-Étienne de Cantorbéry. Il y fut ordonné prêtre en 18[illegible], et fut nommé, en 1827, professeur de langues orientales à l'université de la Sapience, en même temps que vice-recteur du collége anglais, dont il [illegible]-

vint recteur en 1829. De retour en Angleterre, en 1835, il prit la direction du collége d'Ushaw, et donna, deux ans de suite, des conférences sur la religion catholique, qui furent très-remarquées et produisirent d'heureux faits de conversion. En 1840, il fut sacré évêque de Mélipotamos *in partibus*, pour devenir le coadjuteur de Mgr Walsh, vicaire apostolique du district central de l'Angleterre. Il devint en même temps président du collége de Sainte-Marie, à Oscott, près de Birmingham, et prit une part très-importante aux controverses suscitées par le puséisme (V. ce mot). En 1847, à la mort de Mgr Griffiths, vicaire apostolique de Londres, il fut envoyé dans cette ville avec le titre de provicaire apostolique, tout en restant coadjuteur de Mgr Walsh, successeur de Mgr Griffiths. Enfin, à la mort de Mgr Walsh, en 1849, Pie IX le nomma vicaire apostolique de Londres. — Déjà Mgr Wiseman avait contribué à faire augmenter le nombre des vicaires apostoliques d'Angleterre. Il pensa qu'on pouvait aller plus loin, et il prit une part très-importante à l'acte si glorieux du pontificat de Pie IX, qui rétablit, en 1850, la hiérarchie catholique en Angleterre. Mgr Wiseman fut alors nommé archevêque de Westminster, métropolitain d'Angleterre et promu au cardinalat. On sait quelle émotion causa en Angleterre ce qu'on appela l'*agression papale*. Mgr Wiseman ne s'en effraya pas, et contribua beaucoup à la calmer en publiant son *Appel à la raison et au bon sens du peuple anglais*. Dès lors, le cardinal Wiseman occupa une grande place dans son pays : les conversions se multiplièrent, les œuvres catholiques jaillirent de toutes parts. Théologien érudit, savant de premier ordre, profondément versé dans la législation anglaise, l'archevêque de Westminster parait tous les coups de l'ennemi, se faisait estimer même de ses adversaires, et charmait tout le monde par son amabilité et par sa bonne humeur. Épuisé par ses travaux, il succomba le 17 février 1865, et sa mort fut un deuil public pour l'Angleterre; ses funérailles, faites avec toute la pompe catholique déployée dans les rues de Londres, furent un dernier triomphe et la preuve des progrès qu'avait faits la vraie religion dans l'estime même de ceux qui ne l'embrassaient pas. Mgr Wiseman a pour successeur Mgr Manning (V. ce nom). — Les principales œuvres du cardinal Wiseman, sont : 1° *Douze leçons sur les rapports entre la science et la religion révélées*, Londres, 1836, traduites en français, Paris, 1841; — 2° *Conférences sur le protestantisme*, 1839; — 3° *Doctrines et pratiques de la religion catholique*, 1850; — 4° *Essais sur divers sujets*, 1853; — 5° *Des quatre derniers papes*; — 6° *Mélanges scientifiques, religieux et littéraires*; — 7° *Fabiola*, roman chrétien sur l'époque des catacombes, et qui a été traduit dans toutes les langues; — 8° *la Lampe du sanctuaire*, nouvelles; — 9° un grand nombre de *Mandements* et *Lettres pastorales*.

WURTEMBERG. — V. au mot CONCORDATS, du Supplément.

FIN DU SUPPLÉMENT.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

DE LA

THÉOLOGIE CATHOLIQUE.

TABLE ANALYTIQUE.

A

plusieurs pénitents. — Des mourants qui ne peuvent parler. — Si elle peut être conditionnelle. — Absolution des censures. — Dans le for intérieur, dans le for extérieur. — Absolution des morts ou absoute, I, 33.

ABSOLUTION GÉNÉRALE, donnée aux agonisants. — Dans quel cas? — Motifs de cette absolution. — Formule, I, 33.

ABSTINENCE. — Comment elle s'exerce. — Prescrite dans l'A. et le N. T. — Observée par les ascètes. — Loi disciplinaire de l'Église, I, 34. — En quoi elle est une vertu, un remède et une pratique de pénitence. — N'est pas une pure pratique corporelle. — Prière de l'Église qui définit sa portée morale, 35.

ABSTINENTS, hérétiques du IIIe siècle, I, 35.

ABSTRAIT. — La raison conçoit par abstraction. — Comment elle procède pour former ses *notions*. — Différence de l'abstrait et du concret. — De l'abstrait et de l'abstraction, I, 35. — Toute notion est abstraite. — Le monothéisme abstrait des déistes opposé du monothéisme concret des chrétiens. — Conduit au dualisme. — Le monothéisme reste abstrait tant qu'il n'est pas vivifié par l'idée de la Trinité, 36.

ABUBÉKER, premier calife. — Sa naissance. — Un des premiers disciples de Mahomet. — Épouse sa fille Aïscha. — Ses différents noms, I, 36. — Son caractère. — Services qu'il rend à Mahomet. — Se distingue à Médine, à la tête des armées. — Apaise le peuple à la mort de Mahomet, 37. — Élu à sa place. — Établit son siége à Médine. — Apaise la guerre civile. — Recueille les fragments du Coran. — Lance *Caled* contre l'Irac et une seconde armée contre la Syrie, 38. — Règne en paix dans l'intérieur de l'Arabie. — Envoie Caled victorieux en Perse et en Syrie. — Sa mort (634), 39.

ABUHAB (ISAAC), rabbin, XII, 395.

ABU-HANIFA, († 772), chef des Hanifites, XII, 4.

ABUKARA (THÉODORE), évêque de Carrhes. — Apologiste. — Vécut au VIIIe siècle, I, 39.

ABUL-FARAGA OU ABOUL-FARADJ. — *Voir* BAR-HÉBRÆUS.

ABUS DE LA PUISSANCE ECCLÉSIASTIQUE. *Voir* JURA CIRCA SACRA.

ABUS DE POUVOIR. — I. Abus commis par les supérieurs ecclésiastiques, I, 39. — Entraînent la suspense. — Abus du bas clergé. — Peines qu'ils entraînent, 40. — II. Abus des sacrements. — De ceux qui se rendent *irréguliers*, 41. — De ceux qui s'attirent la *suspension*, 42.

ABYSSINIENS et ÉTHIOPIENS. — Limites de l'Éthiopie et de l'Abyssinie. — Le Christi nisme s'y répand dès les temps apostoliqu I, 42. — S'y fixe au temps de Constantin. *Méropius de Tyr*. — Frumence. — Ædési — Métropole d'Axoum et ses suffragants. Tentative faite par Constance pour introdu l'arianisme. — Il échoue. — Le monop sisme devient dominant aux Ve et VIe siéc — Les Abyssiniens restent monophysites, — Leur métropolitain nommé par le patriar d'Égypte, 44. — Usages primitifs conservés les Abyssiniens. — Ils ne reconnaissent les trois premiers conciles. — Traduct éthiopienne de la Bible. — Leurs églises, l culte. — Leurs prêtres sont mariés. — Ter tives de réunion faites au XVIIe et au XV siècle. — Le Lazariste *de Jacobis*. — Ter tives protestantes, 44.

ACACE. *Voir* ACACIUS.

ACACIA. — Description. — Ses qualit ses usages. — Il sert à la construction tabernacle de Moïse, de l'arche, etc., I, 44

ACACIUS LE BORGNE, archevêque de C rée († 363). — Arien. — Rédacteur du sy bole de Rimini et de Séleucie, I, 45. — l déposer S. Cyrille de Jérusalem, VI, 35.

ACACIUS, patriarche de Constantino († 489), I, 45. — Sa conduite à l'égard Eutychiens, X, 364. — *Voir* aussi XV, 2

ACACIUS, évêque de Béroé, en S († 432), I, 45.

ACACIUS, évêque d'Amida (422), I,

ACACIUS (S.), évêque d'Antioche, II,

ACADÉMIE. *Voir* UNIVERSITÉ.

ACATHOLIQUES, I, 45. — IV, 234. V CATHOLIQUES.

ACCARON, ACRON, capitale des Philist — Aujourd'hui *Akir*, I, 45.

ACCENT, dans le texte hébraïque de Bible, I, 46.

ACCENT. *Voir* CHANT ECCLÉSIASTIQ — *Accent*, espèce de chant liturgique, I 414.

ACCÈS, manière de concourir à l'é tion d'un haut dignitaire de l'Église, I, 4

ACCHON, ou *Acre*, ou *Ptolémaïde*. — I de Palestine. — Sous Claude, il s'app *Colonia Claudii Cæsaris*. — Les Croisé nomment *Saint-Jean-d'Acre*, I, 46.

ACCIDENT. *Voir* SUBSTANCE.

ACCIDENTALISTES, VIII, 532.

ACCLAMATION, élection, I, 46.

ACCOMMODATION. — En quoi elle c siste au point de vue de l'exégèse. — Ex ples tirés du N. T. — Au point de vue l'enseignement elle est une condition l'éducation. — Paroles de J.-C. à l'appui — Exemples du N. T., I, 47. — Applicatio la méthode d'accommodation faite par protestants au XVIIIe siècle. — Salon

Semler. — Son système. — Sur quoi il l'appuie. — Il est faux que le Christ et les Apôtres aient eu recours à l'accommodation dogmatique, 48. — Les protestants rationalistes se servent du système de Semler pour rejeter les dogmes positifs du Christianisme. — Réfutation du système. — L'accommodation dogmatique est inconciliable avec la vérité, la moralité et le caractère du Christ et des Apôtres, 49.

ACCOMMODATION (CONTROVERSE DE L'), I, 49. — Discussion relative aux usages chinois élevée entre les Jésuites, les Dominicains et les Franciscains. — Point de départ de la controverse. — Le nom de Dieu *Tien-Tschu*. — Les honneurs rendus aux ancêtres, 50. — Les Jésuites sont pour l'accommodation. — Le P. Nobili. — Jalousie des autres ordres. — La question est soumise à Rome. — Décret provisoire de la Propagande (1645), contraire aux Jésuites. — Décret favorable du tribunal de l'Inquisition romaine (1656). — Troisième décret (1669) sous Clément IX, maintenant les deux premiers. — Décret de l'empereur Cam-hi (1692) en faveur du Christianisme, dû au zèle et aux talents des Jésuites, 51. — Division des Jésuites sur la question des cérémonies. — Nomination de Charles Maigrot, docteur en Sorbonne, en qualité de visiteur apostolique. — Ordre par lequel, en 1693, il condamne les Jésuites. — Innocent XII institue une congrégation extraordinaire pour juger l'affaire. — Clément XI la reprend. — Envoi du légat Thomas de Tournon en Chine. — Il condamne les Jésuites (1707). — Appel au pape. — Clément XI confirme la sentence. — Bulle *Ex illo die* (1715) qui termine la controverse en condamnant les cérémonies chinoises. — Mécontentement de l'empereur de Chine. — Il bannit les missionnaires hostiles aux Jésuites. — Le cardinal de Tournon meurt captif à Macao. — Persécution des chrétiens. — Martyrs, 52.

ACCORD DE LA LIBERTÉ HUMAINE AVEC LA GRACE DIVINE, ouvrage du P. Louis Molina, V, 195.

ACCUSATION. *Voir* PEINES CANONIQUES.

ACÉMÈTES, moines d'Orient. — *Voir* ACOEMÈTES.

ACÉPHALES, secte de monophysites stricts, I, 53. — Séparés de leurs chefs qui avaient admis l'*Henoticon* (482), II, 144.

ACHAB, roi d'Israël. — Contribue à la chute et à l'idolâtrie du peuple. — Épouse Jésabel. — Persécute Élie. — Meurtre de Naboth. — Pénitence d'Achab. — Il fait la guerre aux Syriens. — Est blessé et meurt à Samarie. — Sa famille anéantie par Jéhu, I, 53. — X, 326.

ACHAB, faux prophète, I, 53.

ACHAD, ville de Babylonie fondée par Nemrod, I, 53.

ACHAÏE. — Ses limites. — Conquise par les Romains. — Devient successivement province sénatoriale et impériale, I, 54.

ACHALAB, ville, I, 54.

ACHAN, Israélite, I, 56.

ACHAS, roi de Juda. — Idolâtre. — Phacée et Rézin envahissent la Judée et assiègent Jérusalem. — Invasion des Édomites et des Philistins. — Achas est secouru par le roi d'Assyrie, qui se tourne contre son allié. — Isaïe n'est pas écouté, I, 54. — X, 328.

ACHAT. — Différents cas. — Jurisprudence, V, 329.

ACHATE, l'un des dix mille martyrs, XIV, 360.

ACHAZ. *Voir* ACHAS.

ACHÉRY (DOM LUC D'). *Voir* D'ACHÉRY.

ACHIMAAS. — I. Beau-père de Saül.

II. ACHIMAAS, fils de Sadoc.

III. ACHIMAAS, officier de Salomon, I, 55.

ACHIMELECH, grand-prêtre à Nobé. — Donne des pains de propositions à David — et l'épée de Goliath. — Mis à mort par ordre de Saül, I, 55. — VI, 418.

ACHIMÉLECH, aussi nommé *Abiathar*, grand-prêtre, I, 20.

ACHIS, roi de Geth, donne asile à David, IX, 385.

ACHITOPHEL, conseiller de David, I, 29. — Soutient Absalon dans sa révolte. — N'est pas écouté et se pend, I, 55.

ACHMED. *Voir* MAHOMET.

ACHOR, vallée de Palestine. — Reçoit son nom d'*Achan*, I, 55.

ACHZIB, ville de Judée, I, 56.

ACHZIB, ville de Galilée, I, 56.

ACKERMANN. — Son ouvrage : *le Christianisme dans Platon* (1835), XVIII, 369.

ACKERMANN (PLACIDE), abbé de Reinwil († 1841), XVI, 225.

ACOEMÈTES, ACEMÈTES, AKIMITES, moines d'Orient. — Origine de l'adoration perpétuelle, introduite par *Alexandre*. — Couvent de *Studium* (463). — Ils sont excommuniés par Jean II à cause de leur tendance nestorienne, I, 56. — Condamnés par Jean II, XII, 172. — *Voir* aussi XV, 244.

ACOLYTES. — Datent du III[e] siècle, I, 56.

ACOSTA (URIEL), Portugais du XVI[e] siècle, Juif d'origine, chrétien d'éducation, devient athée et retombe dans le judaïsme, I, 56. — Excommunié par les Juifs d'Ams-

sur le *Talmud*, en rédigeant la tradition. — Ses leçons sont coordonnées par Rabbi Juda Hakkadosch, et forment peu à peu la *Mischna* et le *Talmud*. — On lui attribue certains livres cabalistiques. — Il s'unit au pseudo-messie *Bar-Kochba*. — Se révolte contre Adrien. — Soulève les Juifs. — Battu et pris par Jules-Sévère. — Soumis à la torture, 122.

AKIR, bourg de Palestine, I, 46.

AKLEPH. *Voir* MAHOMÉTISME.

AKROPOLITA (GEORGES), ambassadeur de Michel Paléologue au concile de Lyon (1214), XIV, 38.

AKUAS, disciple de Manès, XIV, 174.

ALACOQUE (MARGUERITE-MARIE), religieuse de la Visitation, IV, 479.

ALAIN DES ILES, *Alanus ab Insulis*. — Grand théologien scolastique (1114-1203). — Cistercien. — Recteur de Paris. — Évêque d'Auxerre. — Ses ouvrages, I, 123. — Accusé de panthéisme, XXI, 391.

ALAMAN (PIERRE), archevêque de Pise, XVIII, 328.

ALARIC I, roi des Visigoths († 410), IX, 459. — Envahit l'Italie (403). — S'empare de Rome, XI, 101 et 407. — XXIV, 36.

ALARIC II, roi des Visigoths (483-507). — Vaincu par Clovis, IX, 78 et 460.

ALBAN (S.), martyr († 303), IX, 504. — XIV, 425.

ALBANAIS, dualistes, I, 365.

ALBANI, puissante famille de Rome.

ALBANI (*Jean-Jérôme*) († 1591), cardinal.

ALBANI (*Annibal*) (1682-1751), cardinal-légat. — Archéologue. — Numismate, I, 123.

ALBANI (*Alexandre*), (1692). — Cardinal. — Protecteur des lettres. — Forme une collection d'antiques à la villa Albani. — Lègue sa bibliothèque au musée du Vatican.

ALBANI (*Joseph-François*) (1725-1803), cardinal, évêque d'Ostie et de Vellétri.

ALBANI (*Joseph*) (1750-1801), cardinal. — Réside à Vienne (1796 à 1814). — Légat de Bologne, d'Urbin et de Pesaro. — Lègue sa fortune au saint-siége, 124. — *Voir* aussi XII, 357.

ALBE (LE DUC D'), gouverneur des Pays-Bas (1567), XVII, 395.

ALBECK (ULRIC D'), évêque de Seckau († 1431), XXI, 444.

ALBENZA, fondateur des *Ermites* de la porte Saint-Ange (1588), VIII, 26.

ALBERGATI (NICOLAS), cardinal. — Évêque de Bologne (1375-1443). — Prieur des Chartreux. — Légat. — Préside le concile de Bâle. — Se rend au concile de Ferrare. — Nommé grand-pénitencier, I, 124. — Ses écrits, 125. — III, 183.

ALBÉRIC (S.), supérieur de l'ordre de Citeaux, IV, 361.

ALBÉRIC DE REIMS. — Attaque Abélard, I, 5.

ALBÉRIC, évêque d'Utrecht, XIII, 505.

ALBÉRIC, fils de Marozia, frère de Jean XI, XII, 184.

ALBÉRON, évêque de Verdun, XXIV, 535.

ALBÉRONI (JULES), cardinal. — Premier ministre de Philippe V. — D'une naissance obscure, s'élève au plus haut rang. — Assure le trône d'Espagne à Philippe, pour qui il obtient la main de l'archiduchesse de Parme. — Rompt la paix d'Utrecht. — Arme l'Europe contre l'Espagne. — Succombe, et est congédié. — Légat de Ravenne, — de Bologne († 1752), I, 125. — IV, 423.

ALBERT, apôtre des Livoniens, I, 125. — Premiers essais faits pour convertir la Livonie, par *Mainhard*, — par *Berthold*. — Albert débarque (1200) en Livonie, à la tête des croisés. — S'y établit. — Fait confirmer l'ordre des *chevaliers du Glaive*, et consolide l'Église de ces contrées, 126. — Évêque d'Apeldern, VIII, 91. — IX, 400.

ALBERT I, évêque de Freisingen (1158-1184), IX, 185.

ALBERT II, archevêque de Magdebourg. — Cardinal. — Partisan des Hohenstauffen. — († 1233), I, 127. — XIV, 89.

ALBERT de Brandebourg, archevêque de Magdebourg, évêque de Halberstadt (1513-1545). — Archevêque électeur de Mayence. — Nomme prédicateur des indulgences *Tetzel*. — Résiste aux tentatives de séduction de Luther, I, 127. — S'oppose à la réforme, XII, 343.

ALBERT DE BRANDEBOURG, grand-maître de l'ordre Teutonique, en Prusse. — Embrasse la réforme, XVI, 464. — Guerre qu'il soutient contre son oncle, Sigismond de Pologne (1519), XIX, 267. — Introduit la réforme en Prusse, 269 et suiv. — XXIII, 257.

ALBERT II, évêque de Meissen († 1266), XIV, 469.

ALBERT III, évêque de Meissen († 1312), XIV, 470.

ALBERT II, évêque de Passau (1320-1342), XVII, 275.

ALBERT III, évêque de Passau (1363-1380), XVII, 275.

ALBERT LE GRAND, de la famille des seigneurs de Bollstädt (1200-1280). — Dominicain. — Enseigne la théologie à Cologne et à Paris. — A pour élève S. Thomas d'Aquin, I, 127. — Évêque de Ratisbonne, en 1260. — Fait dominer la philosophie d'Aristote au moyen âge. — Auteur d'une *Somme de théologie*, — de plusieurs traités d'histoire naturelle. — Passe pour un magicien. — Ses

— Son influence fatale à la religion. — (1556) Faiblesse de Ferdinand en face des prétentions croissantes des protestants. — Conflit avec Paul IV, 152. — Abolition de la messe à Steyer. — (1557) On abandonne la consécration. — Suppression de la procession du Saint-Sacrement. — Ferdinand appelle les Jésuites. — Lejay, — Schorich, — Gaudanus, — Canisius. — Leurs missions. — Leurs colléges. — Leurs fondations de tous genres, — à Vienne, — à Prague. — Sturem en Bohême, 153. — Les utraquistes Mathias, Thomas Münzer, Gallus Czahera. — Conflit entre les utraquistes catholiques et luthériens. — Picards ou Frères bohémiens, 154. — Ferdinand demande au concile de Trente la concession du calice. — Le synode de Salzbourg rejette le mariage des prêtres et soumet au pape la demande relative au calice, 155. — (1564) Pie IV accorde le calice. — Mort de Ferdinand Ier. — Partage de ses États entre Maximilien, Charles et Ferdinand, ses fils. — La majorité de la basse Autriche est protestante. — *Marche de la réforme en Hongrie et en Transylvanie.* — (1518) Elle s'introduit par les négociants. — Seklosy, premier prédicateur. — (1523) Les états demandent la peine de mort contre les hérétiques. — On brûle leurs livres, 156. — (1526) Lutte pour la couronne entre Ferdinand et Jean de Zapolya, favorable au protestantisme. — Les Bathyany, les Forgacs, Seredy, Turzo, l'embrassent. — Mathias Devay. — Apostasie des prélats. — (1549) *Confessio pentapolitana*, 157. — Jean de Zapolya. — Jean Honter. — (1557) Diète de Klausenbourg proclamant l'égalité des droits, 158. — Synode de Czenger. — Progrès du calvinisme. — (1564) Synode d'Ényed. — Accord des deux partis. — Blandrata. — Unitaristes. — Davidis. — Apostasie de Jean Sigismond. — Les catholiques sont *tolérés*, 159. — Neuf cents communes protestantes au moment de l'élévation au trône de Maximilien. — *Consensus Sendomiriensis*, présenté par les Calixtins. — Concessions faites à la noblesse luthérienne de l'Autriche. — *Assécuration de la concession*, 160. — Nouveaux empiétements. — Jean de Gunzendorf. — Quintin d'Althan. — Hèléchart Jörger. — — Rodolphe II. — L'archiduc Ernest. — Melchior Klésel. — Les Jésuites sauvent la foi catholique, 161. — George Eiler et Schérer y concourent. — Fanatisme des protestants d'Hernal et d'Ingersdorf, près de Vienne, 162. — Séditions populaires dans Krems et Zwettel. — L'archiduc Matthias, 163. — Progrès de la restauration catholique sous Ferdinand II, 164. — Sa fermeté. — Son voyage et son vœu à N.-D. de Lorette, 165. — Sévère édit (de 1598) contre les protestants, 166. — Sages mesures pour hâter les progrès de la foi. — Retour du Tyrol. — Fermeté de Jacques de Boismont et de Payrsbach à la diète (de 1570). — Le schisme se réfugie dans Zillerthal, 167. — Rébellion de la Hongrie (1604). — Boczkay. — Sévères mesures prises par l'empereur. — Progrès de Boczkay. — Paix de Vienne (1606), 168. — Alliance des États autrichiens, de Hongrie et de Moravie (1608). — Lettres de majesté arrachées à Rodolphe par les protestants, 169. — Liberté accordée aux protestants de Silésie. — Réclamations des protestants d'Autriche. — Ils recourent aux états de Hongrie et de Moravie. — Le Hussite Zierotin. — *Capitulation.* — Progrès du protestantisme à Vienne. — Hoé de Hoenegg, 170. — Mort de Rodolphe (1612). — Le roi Matthias. — Sédition de Prague (1618), 171. — Mort de Matthias. — Élection illégale de Frédéric V par les Bohémiens. — Bataille du Mont-Blanc (1620). — Victoire de Ferdinand. — Restauration du catholicisme, 172. — Patente de 1624. — Soulèvement des pays au-dessus de l'Ens. — Fadinger, 173. — Édit qui bannit les prédicateurs et instituteurs non catholiques (1627). — Restauration de la foi en Bohême, 174. — Édit de 1627. — Prédication du P. Pillard. — Conversion des Bohémiens. — Défaite de Tilly à Leipzig (1631). — Courte résurrection du luthéranisme. — Wallenstein. — Extinction du protestantisme en Bohême à la paix de Westphalie. — Le protestantisme en Moravie. — *Frères moraves*, 176. — Sa défaite — en Silésie, — en Hongrie. — Pazmann. — Progrès du catholicisme. — Paix de Nikolsbourg. — *Pazmaneum.* — Université de Tyrnau (1637). — Paix de Lintz (1645). — Bibliographie, 178. — Deux consistoires protestants en Autriche, V, 262. — *Voir* aussi VIENNE *(archevêché et université de)*.

AUTRICHE (EMPIRE D'), au point de vue ecclésiastique. — I. Formation successive de l'empire d'Autriche, II, 179. — II. Habitants de l'empire, leur langue, leur religion, 182. — Statistique de l'Église catholique grecque unie. — Grecque non unie ou orthodoxe. — Protestante, 186. — Statistique du clergé régulier et séculier, 187. — III. Écoles. — Établissements d'instruction publique. — Écoles primaires, — supérieures. — Gymnases. — Écoles industrielles. — Universités. — Instituts polytechniques. — Établissements théologiques, 188. — IV. Division politique et ecclésiastique, 189. — V. Le Christianisme et l'Église. — Série des empereurs d'Allemagne de la maison de Habsbourg-Lorraine, 191. — VI. Concordat (1855). — Résumé,

B

— Ses fondateurs, Zaccaria, Ferrari et Morigena. — Édits de Clément VII, de Paul III, 345, — de Jules III en leur faveur. — Leur but. — Leurs travaux en Italie. — Leur introduction en France par Zacharie Colombo. — Leur organisation. — Ne pas confondre les nouveaux Barnabites et les anciens, nés sous Grégoire XI (1370-1378), 346. — Leur réunion par S. Charles Borromée (1589). — Confirmée par Paul IV (1606). — Les religieuses barnabites, 347. — *Voir* aussi ZACCARIA.

BARNES (ROBERT), chapelain de Henri VIII. — Embrasse le protestantisme. — Négocie le mariage du roi avec Anne de Clèves. — Condamné par le parlement comme hérétique et brûlé (1540). — Son livre *sur les Papes*, II, 347.

BARNEVELDT (1549-1619), grand-pensionnaire de Hollande, II, 347. — Prend parti pour Arminius contre Maurice. — Faussement accusé de trahison. — Décapité, 348.

BARNIM, duc de Poméranie. — Introduit le luthéranisme dans ses États (1523), XVIII, 504.

BARONCELLI (FRANCESCO), tribun de Rome (1353), XX, 339.

BARONIUS (CÉSAR) (1538-1607). — Son éducation. — Son entrée à l'Oratoire. — Ses prédications. — Refuse trois fois l'épiscopat, II, 348. — Nommé supérieur de l'Oratoire après S. Philippe de Néri. — Confesseur du pape. — Sa mort. — Ses *Annales ecclésiastiques*. — Son édition du *Martyrologe romain*, 349. — Réfutation des critiques protestantes par Pagi. — *Critica historico-chronologica in universales annales eccles. Cæs. Bar.* — Continuateurs des Annales : — *Bzovius*, — *Spondanus*, — *Raynald*, — *J. de Laderchio*. — *Abrégés des Annales*, 350. — V, 21. — *Annales* de Baronius, et ses continuateurs, VII, 272. — XIV, 157. — Il rédige les règles de l'Oratoire, XVI, 63. — Rectification de ses *Annales* par Antoine Pagi, XVII, 26.

BARRADAS (SÉBASTIEN) (1542-1615), théologien espagnol. — Ses ouvrages, II, 351.

BARRAL (LOUIS-MATTHIEU DE), archevêque de Tours (1816), XXIII, 536.

BARRETTE, bonnet des prêtres catholiques, II, 351. — XV, 23.

BARRIÈRE (JEAN DE LA). — Réformateur de Cîteaux, IV, 361. — Fondateur des Feuillants, VIII, 488.

BARROWISTES, sectaires, III, 350.

BARRUEL (AUGUSTIN) (1741-1826). — Entre dans les Ordres. — Travaille avec Fréron à l'*Année littéraire*. — Rédige le *Journal ecclésiastique*. — Émigre. — Fait paraître à Londres son *Histoire du clergé de France pendant la Révolution*. — Ses *Mémoires pour l'histoire du jacobinisme*, II, 351. — Rentre en France. — Réfute les opinions de la *Petite Église* dans son livre : *du Pape et de ses droits religieux*. — Ses autres ouvrages, 352.

BAR-SABA (JUDAS), compagnon de S. Paul, II, 353.

BARSABAS (JOSEPH), surnommé le Juste. — Choisi par les apôtres pour remplacer Judas, II, 353.

BARSENA (ALPHONSE), Jésuite. — Sa mission au Paraguay, XVII, 185.

BARSILLAI. — L'Ancien Testament nomme trois personnages de ce nom, II, 353.

BARSUMAS (THOMAS) (435-489). — Propagateur du nestorianisme en Perse. — Dirige l'école d'Édesse. — Chassé par *Rabulas*. — Fonde l'école de Nisibis. — Élu évêque. — Préside le concile d'Adri, qui autorise le mariage des prêtres, II, 353. — Se marie. — Propage le nestorianisme par la violence. — Persécute les orthodoxes. — Assommé par des religieuses, 354. — XVI, 168.

BARSUMAS, archimandrite eutychien. — Se signale au *brigandage* d'Éphèse, II, 354. — Contribue à la mort de Flavien. — Vénéré comme un saint par les Jacobites, 355.

BARTENSTEIN, secrétaire d'État. — Enseigne la politique à Joseph II, XII, 355.

BARTHÉLEMY, apôtre. — Est-il identique avec Nathanaël ? — Il annonce l'Évangile en Orient jusqu'aux confins de l'Inde, II, 355. — Martyrisé en Arménie. — Ses reliques sont transportées à Rome, 356.

BARTHÉLEMY, évêque de Cinq-Églises (1215), VIII, 27.

BARTHÉLEMY I, archevêque de Tours († 1068), XXIII, 533.

BARTHÉLEMY DES MARTYRS (1514-1590). — Archevêque de Braga. — Son influence au concile de Trente. — Fonde le premier séminaire en Portugal. — Sa bienfaisance, II, 356. — Résigne sa place et rentre au couvent. — Ses écrits, 357.

BARTHÉLEMY DE S. DOMINIQUE, réformateur des Dominicains, VI, 466.

BARTHÉLEMY (LA SAINT-) (24 août 1572). — Commencement du protestantisme en France. — Ordonnance de François Ier, II, 357. — L'hésitation de ses successeurs augmente l'audace des partis. — Motifs purement politiques qui entraînent les princes du sang. — Lutte des Guise et des princes qui se prononcent en faveur des huguenots. — Synode à Paris (1559). — Loi de François II contre l'exercice du culte protestant. — Conjuration d'Amboise (1560), 358. — Édit de Romorantin. — Mort de François II. — Régence de Catherine de Médicis, qui sacrifie tout à sa politique. — Puissance

BENOIT

I. PAPES.

C

CLÉMENT.

1. PAPES.

COUSTANT (PIERRE), Bénédictin (1654-1721).— Chargé d'une critique des sermons de S. Augustin, —de l'édition des œuvres de S. Hilaire de Poitiers, V, 399. — Publie les lettres des papes. — Sa discussion avec le P. Germon, Jésuite, 400.

COUTUME. *Voir* COUTUMIER (DROIT).

COUTUMIER (DROIT). — Son origine. — Sa force. — Abolit-il la loi générale absolue? V, 401.

COUVENT. — Étymologie. — Laures. — Cénobies. — Premiers couvents en Orient, V, 403. — Ils se propagent en Occident. — Réformes du monachisme. — Son influence. — Lieux choisis pour établir des couvents, 404. — Leur architecture. — Distribution intérieure.— Législation ecclésiastique.— La *clôture.*— Sécularisation, 405.— Exemptions de la juridiction épiscopale obtenues par les couvents, VIII, 289.

COUVENTS DOUBLES.— *Fontevrault et Sainte-Brigitte.* — Accusations dont ils sont l'objet, V, 406.

COVENANT. — Association entre tous les États d'Écosse (1638). — Son but, V, 407.

CRACAU, conseiller en Saxe. — Crypto-calviniste, V, 491.

CRACOVIE (ÉVÊCHÉ DE). — Fondé en l'an 1000. — Premiers évêques peu connus. — Aaron. — Stanislas († 1079). — Limites de ce diocèse, V, 407.

CRAFT, évêque de Meissen, XIV, 467.

CRAINTE DE DIEU. — Ne doit pas être servile. — Promesses attachées à cette vertu, V, 408.

CRAMER, professeur de théologie à Copenhague († 1788), XXII, 409.

CRANMER ou CRAMMER (THOMAS) (1489-1557), archevêque de Cantorbéry. — Son hypocrisie. — Envoyé à Rome pour obtenir le divorce de Henri VIII.— Proclame ce roi chef suprême de l'Église d'Angleterre, V, 410. — Achève le schisme. — Condamné à mort.— Ses rétractations.— Apostasie finale, 411. — Soutient Henri VIII dans sa révolte contre Rome, IX, 514. — Son écrit le *Pieux Enseignement*, X, 282.

CRASSET (JEAN), Jésuite (1618-1692). — Ses écrits ascétiques, V, 412.

CRÉATIANISME. *Voir* AME, I, 220. — GÉNÉRATIANISME, IX, 319.

CREATIO PRIMA, MEDIATA, CONTINUATA. *Voir* l'article suivant.

CRÉATION. — Deux significations. — *Creatio prima,* —*mediata,* — *continuata,* V, 142.— Ce que nous en apprend la Révélation. — *Monde des idées divines,* 413. — Divers systèmes, 414.—Le monde, ensemble de la création. — *Esprit créé.* — *Anges.* — *Matière.* — Six périodes de la création. — Séparation des éléments. — Récit de la Genèse. — N'est-ce qu'une allégorie? — Création de l'*homme,* 415.— But de la création, 417. — VII, 184.

CRÉATION (DOCTRINE DE LA), VI, 429.

CRÉCELLES A TÉNÈBRES. *Voir* SEMAINE SAINTE.

CRÈCHE (LA). — Conservée à Rome. —Usage de faire des crèches le jour de Noël, V, 418.

CRÉDENCE. — Prescriptions liturgiques à son égard, V, 419.

CREDO. — Se dit à la *messe* et à *prime,* le dimanche, VI, 325. — *Voir* aussi MESSE.

CRÉDULITÉ (SERMENT DE). *Voir* SERMENT DE CRÉDULITÉ.

CRELL (JEAN et SAMUEL). *Voir* SOCINIENS.

CRELL (NICOLAS), ardent Philippiste. — Est décapité (1601), V, 491.

CRÉPIN. — Plusieurs saints de ce nom. — 1° CRÉPIN, *évêque de Pavie.* —Assiste au concile de Milan, V, 419. — 2° CRÉPIN *de Viterbe* (1668-1750).— Admis chez les Capucins.— Ses vertus, 419. — 3° CRÉPIN et CRÉPINIEN, *martyrs de Soissons.* — Propagent le Christianisme.— Leur mort. — Culte qu'on leur rend, 420.

CRESCENCE (SAINTE), martyre, V, 422.

CRESCENCE, disciple de S. Paul. *Voir* CRESCENS.

CRESCENCE, patrice romain. *Voir* CRESCENTIUS.

CRESCENS, disciple de S. Paul.— Prêche le Christianime en Galatie, V, 421. — Premier évêque de Mayence. — Divers témoignages à ce sujet, XIV, 423.

CRESCENS LE CYNIQUE. — Philosophe cynique au IIe siècle de Jésus-Christ, V, 421. — Ses vices.— Haine de Crescens contre les chrétiens et surtout contre S. Justin, 422. — XII, 529.

CRESCENTIA (SAINTE) ou CRESCENCE. — Actes de son martyre, V, 422.

CRESCENTIA (LA VÉNÉRABLE MARIE) (1682-1744). — Se fait religieuse. — Ses épreuves. — Son culte en Allemagne, V, 422.

CRESCENTIUS ou **CRESCENCE,** patrice romain. — Nommé aussi Cencius. — Place Boniface VII sur le trône pontifical. — Sa conduite envers Jean XV, V, 423. — Banni par Othon III.— Grégoire V obtient sa grâce. — Nouveaux actes révolutionnaires. — Il est pris et décapité, 424. — Chasse de Rome Grégoire V, X, 66. — Vaincu par Othon III, XVI, 491.

CRESCONIUS, évêque d'Afrique. — Sa collection de lois ecclésiastiques, V, 139.

D

E

cussions qu'il soulève dans le diocèse de Reims, 39. — Bibliographie à son sujet, 40. — *Voir* aussi XI, 17. — Sa mission chez les Danois, XXI, 299.

ÉBED-JÉSU, évêque nestorien de Sindschar († 1318). — Ses écrits, VII, 40.

ÉBED-MELECH, fonctionnaire de la cour de Sédécias. — Mérite la reconnaissance de Jérémie, VII, 40.

ÉBEL (Jean-Guillaume), piétiste (1839). — Son immoralité, XVIII, 319.

ÉBER (Paul), docteur en théologie (1511-1569). — Professe à Wittenberg. — Son rôle dans la controverse sur l'Eucharistie. — Ses écrits, VII, 40.

ÉBERARD, duc de Franconie. — Lutte contre Othon I, XVI, 481.

ÉBERÉGISILUS, évêque de Cologne, VIII, 133.

ÉBERGIS, évêque de Minden († 950), XV, 114.

ÉBERHARD. — Fonde le couvent d'Einsiedeln (934), VII, 333.

ÉBERHARD, évêque de Mersebourg († 1204), XIV, 530.

ÉBERHARD I, archevêque de Salzbourg († 1164), XXI, 175.

ÉBERHARD II, archevêque de Salzbourg (1224), XXI, 176.

ÉBERHARD III, archevêque de Salzbourg († 1429), XXI, 178.

ÉBERHARD III de Bernhausen, abbé de Rheinau (1622), XX, 274.

ÉBERHARD DE QUEIS, évêque de Samland. — Favorise le luthéranisme, XIX, 270.

ÉBERLEIN (Jacques), évêque de Seckau († 1633), XXI, 445.

ÉBERLIN (Jean) († vers 1526). — Moine franciscain. — Embrasse la réforme. — Prêche contre les vices des évangéliques. — Ses écrits, VII, 41.

ÉBERSBERG, couvent de Bénédictins. — Son origine (928). — Est donné aux Jésuites (1595), VII, 42.

ÉBERTRAM, abbé de Saint-Quentin, III, 37.

ÉBIONITES, VI, 411. — Leur origine. — Distinction entre les Pétriniens et les judaïsants. — Leur doctrine, VII, 43. — Leur lutte à Jérusalem après la mort de S. Jacques. — Les judaïsants vaincus se séparent de plus en plus des autres fidèles. — Forment la secte des Ébionites. — Sens de ce mot, 44. — Ils s'unissent aux Esséniens. — Se divisent en pharisiens et en théosophes. — Diverses classes d'Esséniens. — Similitude entre les Ébionites pseudo-clémentins et les premiers Ébionites, 45. — Se distinguent des Nazaréens. — Doctrine particulière de ces derniers, 46. — Les Ébionites nient la virginité de Marie, XIV, 307.

EBORACUM. *Voir* York.

EBORIUS, premier évêque d'York, au IVe siècle, XXV, 580.

ÉBRÉGISEL, évêque de Cologne, IV, 509.

ÉBROIN, maire du palais († 681), XIII, 73. — Traitement qu'il fait subir à S. Léger, 213.

EBZAN ou **ABESAN**, juge d'Israël, VII, 47.

ECBATANE. — 1° Capitale de la Médie. — 2° Ville de Phénicie. — 3° Ville de Perse, VII, 48.

ECCARD, évêque de Mersebourg († 1239), XIV, 530.

ECCHELLENSIS (Abraham), savant maronite († 1664). — Ses nombreux travaux, VII, 48.

ECCLÉSIARQUE. *Voir* Cartophilax.

ECCLÉSIASTE. — Auteur d'un des livres de l'Ancien Testament. — Sens du mot. — Ne peut désigner que Salomon, VII, 49. — Époque de la rédaction du livre. — Sa langue. — Son style. — Son contenu, 50. — Son authenticité. — Son unité, 51. — Plan et but. — Reproches qu'on lui adresse, 52.

ECCLÉSIASTIQUE, livre de l'Ancien Testament. — Se divise en deux parties, VII, 53. — Le texte primitif en est perdu. — Différentes versions, 54. — Suite des différents chapitres. — Sources de ce livre. — Son auteur, 55. — Époque de sa rédaction. — Excellence de sa doctrine, 56.

ECCLÉSIASTIQUES (choses). — Diverses catégories, VII, 57.

ECCLÉSIASTIQUES (fonctions), — Droits et devoirs qu'elles confèrent. — Se distinguent en : — 1° fonctions sacrées, se rapportant à l'administration des sacrements, VII, 58. — 2° Celles auxquelles est attachée une juridiction extérieure. — 3° Fonctions confiées à des religieux, — à des ecclésiastiques séculiers. — 4° Compatibles et incompatibles, 59. — Érection de nouvelles fonctions. — Leur acquisition. — Elles subissent *exceptionnellement* des modifications, portant soit sur le bénéfice, — soit sur la charge elle-même, 60. — Ces dernières ont lieu par *union*, — par *incorporation*, 61, — par division, — ou par démembrement. — Vacance. — Abolition d'une fonction ecclésiastique, 62.

ECCLÉSIUS, archevêque de Ravenne (524-534), XX, 2.

ECDIPPA, ville de Galilée, I, 56.

ÉCHANGE. — Définition, V, 331.

ÉCHARD (Jacques) (1644-1724), Dominicain. — Ses ouvrages, VII, 63.

1re *époque*. — Hégésippe, 256. — Eusèbe. — Son *Histoire de l'Église*. — Sa *Chronique*, 257. — Socrate. — Hermias Sozomène, 260. — Théodoret. — Philippe Sidètes, 262. — Philostorge. — Théodore le Lecteur. — Évagre, 263. — Éditions de leurs ouvrages, 264. — Rufin. — Sulpice-Sévère. — Orose. — Cassiodore, 265.

2e *époque*. — Nicéphore Callisti. — Eutychius d'Alexandrie. — Historiens byzantins, 266. — Historiens de l'Église latine. — Grégoire de Tours. — Bède. — Paul Diacre, 268. — Adam de Brême. — Krantz. — Flodoard. — Haymon. — Anastase, 269. — Orderic Vital. — Barthélemy de Lucques. — Chroniqueurs et biographes célèbres, 270.

3e *époque*. — I. Littérature du temps de la réforme. — Les Centuriateurs de Magdebourg. — Matthias Flacius, 272. — Travaux contradictoires de la part de Mélanchthon et du côté des catholiques. — César Baronius. — Abraham Bzovius. — Antoine Pagi. — II. Grands historiens ecclésiastiques de France. — Antoine Godeau, 273. — Noël Alexandre. — Claude Fleury, 274. — Claude Fabre. — Traduction latine de Fleury. — Ses continuateurs, 275. — Le Nain de Tillemont. — Historiens du XVIIIe siècle : Choisy. — Bérault-Bercastel, 276. — Rohrbacher. — III. Historiens de l'Église en Italie : — Orsi. — Saccarelle. — De Graveson, 277. — IV. Historiens ecclésiastiques catholiques allemands. — Royko. — Léopold de Stolberg. — Théodore Katerkamp, 278. — Locherer. — De Rauscher. — Hortig. — Döllinger. — Ritter. — Alzog, etc., 279. — V. Historiens ecclésiastiques protestants. — Godefroi Arnold. — Weissmann. — Mosheim. — Pfaff, 280. — Matthias Schröckh. — Spittler. — Planck. — Néander, 281. — Guérike. — Engelhardt. — Gieseler. — Gfrörer, — Travaux des réformés, 282. — VI. Ouvrages spéciaux : — *Gallia christiana*, — *España sagrada*, — *Bavaria sacra*, etc., 283.

ÉGLISE-MÈRE. — Divers sens de cette expression. — Supériorité des Églises-mères, VII, 284. — L'Eglise-mère dans la langue des décrétales. — Dans le droit nouveau, 285.

ÉGLISE (MINISTRES DE L'), VII, 286.

ÉGLISE (MUSIQUE D'). *Voir* MUSIQUE.

ÉGLISE NATIONALE. — Principes qui en font la base, VII, 286. — *Pragmatique* projetée à Francfort. — Dommages qui en résultent, 287.

ÉGLISE NÉO-GRECQUE. — Position du patriarche de Constantinople sous les Turcs. — La Grèce se sépare de lui, VII, 288. — Alexandre Ypsilanti. — Loi organique d'Épidaure. — Capo d'Istria, 289. — Organisation de l'Église néo-grecque. — Elle est soumise au *placet* royal. — Évêchés, 290.

ÉGLISE ORIENTALE. *Voir* ÉGLISE GRECQUE.

ÉGLISE PAROISSIALE. — Signes qui la caractérisent, VII, 291. — Conditions requises pour ériger une église paroissiale, 292. — La consécration la soustrait à tout commerce, 293.

ÉGLISE (PATRON DE L'). — Antiquité de cette institution. — Prescriptions des canons par rapport au choix des patrons, VII, 308.

ÉGLISE (PÈRES DE L'). — Écrivains ecclésiastiques. — Conditions qui les constituent, VII, 309. — En quel temps la série des Pères a été close, 312. — Docteurs de l'Église, 313. — Leur autorité dans l'interprétation des Écritures, VIII, 271. — Leur morale, XV, 311.

ÉGLISE PROTESTANTE. — Son opposition avec l'Église catholique, VII, 218.

ÉGLISE (REGISTRES ET LIVRES D'). — Registres des baptêmes, — des mariages, — des morts. — Leur origine. — Leur forme. — Leur autorité, VII, 314.

ÉGLISES (VISITE DES). — Sa nécessité. — Visites des évêques. — Ordonnances à ce sujet, VII, 317. — Témoins synodaux. — Visites des archidiacres. — Prescriptions du concile de Trente, 318. — But de ces visites. — Elles sont tombées en désuétude en Allemagne, 319. — Visites archiépiscopales. — Visites papales, 320.

ÉGLOFFSTEIN (JEAN D'), évêque de Wurzbourg (1400-1411), XXV, 564.

ÉGLOLPH de Saint-Blaise († 1442), abbé de Saint-Gall, IX, 269.

ÉGLON. — I. Roi des Moabites, VII, 321. — XV, 165. — II. Capitale du roi Dabir, VII, 321.

EGMONT (LE COMTE D'). — S'élève contre le gouvernement de Marguerite de Parme dans les Pays-Bas, XVII, 392.

ÉGOÏSME. — Portrait de l'égoïste. — Maux qu'il produit, VII, 322. — Opinion qui fait de tous les hommes des égoïstes. — D'où elle vient, 323. — XXV, 36.

ÉGYPTE. — Topographie. — Le Nil, VII, 324. — Premiers habitants. — Leur religion, 325. — Langue et écriture. — Histoire. — Les Hycsos, 326. — Les Pharaons. — Dodécarchie. — Divers rois, 327. — Système religieux de l'Égypte, XVII, 18.

ÉGYPTE (PROPAGATION DU CHRISTIANISME EN). *Voir* AFRIQUE (*Église d'*).

EHHKILI, vieille langue de l'Yémen, XII, 332.

EHRENREICH. *Voir* PIRHING.

F

G

GRÉGOIRE.

I. PAPES.

II. DIVERS.

H

II. ÉVÊQUES, ABBÉS.

III. DIVERS.

I

J

JEAN.

I. Papes.

II. ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

III. DIVERS.

à l'Église qu'appartient de conférer les fonctions ecclésiastiques, 486. — Dans la législation actuelle, les membres du clergé relèvent de la justice ordinaire, sauf certains cas. — Juridiction *disciplinaire* des supérieurs ecclésiastiques, 487.

JURIEU (Pierre) (1637-1713), ministre de l'Église réformée à Mer. — Se réfugie à Rotterdam. — Ses nombreux écrits, XII, 490.

JUS AD REM et **JUS IN RE.** — Droits qu'a sur un bénéfice celui qui est destiné pour en jouir. — Celui qui n'est que présenté n'a encore aucun droit. — Il n'est dévolu que par l'institution canonique, XII, 491.

JUS CANONICUM. *Voir* Droit ecclésiastique.

JUS CARENDI. *Voir* Jura circa sacra.

JUS DEPORTUUM. *Voir* Impôts ecclésiastiques.

JUS DEVOLUTIONIS. *Voir* Dévolution (*droit de*).

JUS DIŒCESANUM. *Voir* Évêque et Loi diocésaine.

JUS EUNDI IN PARTES. — Définition, XX, 13.

JUS EXUVIARUM. *Voir* Dépouilles (*droit de*).

JUS GISTII VEL METATUS. — En quoi il consiste, XII, 492.

JUS INSPECTIONIS. *Voir* Jura circa sacra.

JUS OPTANDI. *Voir* Option (*droit d'*).

JUS POSTLIMINII. *Voir* Dévolution (*droit de*).

JUS PRÆVENTIONIS. *Voir* Évêque.

JUS PRIMARUM PRECUM. *Voir* Expectatives.

JUS REFORMANDI. *Voir* Réforme (*droit de*).

JUS REGALIÆ. *Voir* Régales (*droit de*).

JUS SEPULTURÆ ECCLESIASTICÆ. *Voir* Cimetière, Sépulture.

JUS SPOLII. *Voir* Dépouilles (*droit de*).

JUS TUENDI. *Voir* Jura circa sacra.

JUSSANUM (couvent de). — Règle que lui donne Donat de Besançon, VI, 475.

JUSTE (S.), évêque de Lyon au IVe siècle, XIV, 32.

JUSTE, archevêque de Tolède († 636), XXIII, 466.

JUSTE (Dames de Saint-), VIII, 425.

JUSTES (les). — Enfants de Dieu, VII, 468.

JUSTICE DE DIEU. *Voir* Dieu.

JUSTICE ORIGINELLE. — Dogme formulé par le concile de Trente. — En quoi consistait cette justice. — Comment Adam l'obtint, XII, 492. — Elle désigne la même chose que la sainteté. — Est un don de la grâce surajouté à la nature humaine, 494. — La grâce reçue par Adam est la grâce habituelle ou sanctifiante, 495. — Il était aussi participant de la grâce actuelle. — Dans quel sens la grâce a-t-elle agi? 496. — Opinions hostiles à ce dogme. — Réfutation des erreurs des Pélagiens à ce sujet, 497-499. — Réfutation des protestants luthériens, calvinistes et zwingliens, 500. — Des jansénistes, 501.

JUSTICE, JUSTE. — Désigne soit la perfection morale, soit une vertu particulière. — Son sens dans la philosophie de Platon, — d'Aristote, — des stoïciens. — Modifications que lui fait subir la morale chrétienne, XII, 503. — La justice, suivant S. Paul, est le principe de la vertu. — Elle est renfermée dans la charité, 504. — Forme légale qu'elle peut prendre. — Justice *légale*, — *distributive*, — *commutative*, 505; — *rémunératrice*, 506. — Doit être pratiquée par le prêtre, XIX, 243. — Vertu cardinale, XXV, 27.

JUSTICE (administration de la) chez les Hébreux. — Moïse institue des juges spéciaux. — Établit un tribunal suprême, XII, 506. — Tribunal de prêtres. — Local où l'on rendait la justice. — Temps, 507. — Mode. — Les témoins. — Le serment, 508.

JUSTICE CIVILE (for ecclésiastique dans les causes de). — a. Son origine. — Décisions à ce sujet. — Aucun prêtre ne pouvait y renoncer, XII, 509. — Exceptions. — Ce privilége au point de vue général. — b. Ce qu'il est aujourd'hui en divers États, 510.

JUSTICE CRIMINELLE ECCLÉSIASTIQUE. — L'administration en appartient aux évêques, XII, 511. — 1° *Laïques.* — Sont jugés par les évêques dans les premiers siècles. — Plus tard l'État intervient. — Aujourd'hui les évêques n'ont plus que le pouvoir pénal spirituel, 512. — 2° *Ecclésiastiques.* — Délits de la compétence pénale de l'autorité ecclésiastique, 513. — Règles suivies à l'égard des délits civils et politiques, 514. — L'État n'a pas de droit contre l'évêque dont l'acte est conforme à une loi de l'Église, 515.

JUSTIFICATION. — Comment le pécheur devient juste. — Au moyen de la foi en Jésus-Christ, XII, 516. — Ce qu'il faut comprendre par la foi qui justifie l'homme, 517. — En quoi la doctrine catholique diffère du système protestant sur ce point, 518. — L'idée de la justification comprend : — 1° Rémission du péché par imputation des mérites satisfactoires du Christ. — 2° Sanctification de l'homme devenu juste. — Rapport de ces deux moments entre eux, 519. — Cette idée de la justice se trouve dans S. Paul, 520. —

K

L

M

ces diverses méthodes. — Si elle doit être présentée sous forme impérative ou sous forme descriptive, 303. — v. Son apologie. — Elle est intimement unie au dogme. — Attaques dont elle est l'objet, 304. — Auteurs éminents qui les ont refutées. — Controverse relative à la morale des Pères de l'Église, 305. — vi. Principe de la théologie morale, 306. — Principes de morale religieuse opposés au Christianisme. — Ils se détruisent et s'annulent les uns les autres, 307. — vii. Système de la morale chrétienne.

Essai du système de la vie chrétienne. — Fondement de la vie chrétienne. — a. Son fondement originaire et constitutif. — 1° objectif, 308, — 2° subjectif, — 3° subjectif et objectif. — b. Sa rénovation. — Conditions de son développement, 309. — Sa manifestation dans le détail, — dans la vie commune. — Son complément.

viii. *Histoire de la morale chrétienne.* — a. Division et littérature, 310.—Ouvrages de Stäudlin et de de Wette. — b. Histoire littéraire. — 1. *Siècle des Pères*, 311. — Ouvrages de Clément d'Alexandrie, — de S. Ambroise, — de S. Augustin. — Spéculation mystique de Denys l'Aréopagite. — S. Clément de Rome, 312. — Lettres de S. Ignace d'Antioche — et de S. Polycarpe à diverses communautés. — Constitutions apostoliques. — Canons apostoliques. — S. Justin défend la liberté morale contre le fatalisme païen, 313. — S. Irénée († 202). — Le Pédagogue et les Stromates de Clément d'Alexandrie, 314. — Origène. — Écrits de Tertullien, — de S. Cyprien. — Institutions divines de Lactance, 315. — S. Athanase. — S. Ephrem. — S. Cyrille d'Alexandrie. — S. Cyrille de Jérusalem. — Basile-le-Grand. — Grégoire de Nysse. — Grégoire de Naziance. — S. Ambroise, 316. — S. Chrysostome. — Controverse de Pélage. — S. Jérôme et S. Augustin, 317. — S. Isidore de Péluze. — S. Nil. — Jean Cassien. — 2. *Période scolastique.* — Ouvrages de morale de S. Isidore de Séville, — de Maxime le Confesseur, 318; — de S. Jean Damascène, — d'Alcuin. — Anselme de Cantorbéry. — S. Bernard. — Hugues et Richard de Saint-Victor, 319. — Pierre Lombard. — Somme théologique de S. Thomas. — Duns Scot, 320. — S. Bona venture. — Guillaume Pérault. — *Speculum morale* de Vincent de Beauvais. — Ouvrages mystiques. — Jean Tauler. — Henri Suson. — Jean Rusbrock. — Gerson, 321. — Thomas a Kempis.— L'*Imitation de Jésus-Christ.* — 3. *Temps modernes.* — Dominique Soto († 1565). — *Loci theologici* de Melchior Canus. — Robert Bellarmin, 322. — Pierre Canisius.— Discussion du probabilisme, 323. — Les Jésuites et les Jansénistes. — Efforts pour concilier les principes opposés. — Examen *théologico-moral* de Marianus ab Angelis, 324. — Systématisation de la morale au dernier siècle. — Sailer et Hirscher.— Danzer et Schreiber, 325. — George Riegler et Adalbert Waibel.— Travaux sur la mystique. — Michel Molinos. — Le quiétisme. — Fénelon. — Ouvrages de Louis de Blois, — de Louis de Grenade, — de Jean de la Croix, 326; — de S. François de Sales, — du cardinal Bona. — Écrits sur la théorie de la mystique, 327.

MORALE RELACHÉE. — Tendance opposée au rigorisme. — La morale chrétienne est étrangère à ces deux extrémités. — Controverse soulevée pour savoir si elle est favorable à l'indulgence ou à la rigueur, XV, 327. — Elle comporte à la fois la sévérité et la douceur. — Comment l'esprit évangélique concilie ces deux antinomies, 328. — Différences que la discipline ecclésiastique présente suivant la diversité des temps. — Explication d'un texte de S. Thomas par rapport à la quantité des prescriptions et des œuvres extérieures, 329. — Les divergences des moralistes catholiques portent principalement sur l'*adiaphore*. — L'Église a toujours condamné les tendances relâchées, 330.

MORALÈS (Ambroise de) (1513-1590), historiographe de Philippe ii, roi d'Espagne. — Ses ouvrages d'histoire et de théologie. — Ordonné prêtre. — Professe la philosophie et la littérature classique à Alcala, XV, 331.

MORALITÉ. — Diffère de la légalité, XV, 331. — N'est en réalité que la manifestation d'une union intime avec Dieu. — Embrasse, dans un sens plus large, la conduite de l'homme en général. — Distinction entre les mœurs et les lois; — entre le droit et la morale; — entre la morale et la politique, 332.

MORAVES. — Sont vaincus par Charlemagne. — Reçoivent l'Évangile. — Sont convertis complétement par Cyrille et Méthode. — Prennent la religion catholique en grande affection, XV, 333. — Leur langue. — Méthode leur est donné pour évêque (868). — Étendue de son diocèse. — Il est accusé par l'évêque de Passau d'enseigner des erreurs. — Va se justifier à Rome. — Obtient l'approbation du pape. — Revient en Moravie et y sacre deux évêques, 334. — Ses démêlés au sujet de l'introduction de la langue slave dans la liturgie. — Partage du royaume de Moravie entre les Bohémiens et les Hongrois. — Méthode propage l'Évangile jusqu'en Bohême, 335. — XVI, 349.

N

O

P

teurs de l'Église grecque. — Jouit de la réputation d'un homme pieux. — Son *Epistola ad Demetriadem virginem.*— Son séjour à Rome, 510. — Se gagne un partisan zélé, Célestius. — Parallèle établi par S. Augustin entre ces deux hommes. — Ils se rendent en Afrique (411). — Célestius appelé à comparaître devant un concile, à Carthage, 511. —Sa condamnation. — S. Jérôme inaugure, par ses écrits, le combat contre Pélage. — Assemblée tenue (415) par Jean, évêque de Jérusalem. — Acquittement de Pélage, 512. — La cause est soumise à la décision d'Innocent I. — Sans attendre la réponse du pape, un nouveau concile est réuni à Diospolis. — Acte d'accusation formulé contre Pélage. — Il est acquitté, 513.— Les évêques d'Afrique examinent de nouveau l'affaire.— Critique des actes du synode de Diospolis par S. Augustin. — Innocent I déclare hérétique la doctrine de Pélage. — Ce dernier et Célestius envoient chacun une profession de foi au pape Zozime, 514. — Ce pontife leur est favorable. — Ses deux rescrits aux évêques d'Afrique. — Réponse de ceux-ci, 515. — Zozime cède, sans vouloir toutefois prononcer son jugement suprême. — Édit impérial proscrivant les Pélagiens (418). — Canons du concile de Carthage condamnant leur hérésie, 516. — Zozime condamne enfin le pélagianisme. — Adhésion à cette sentence exigée de tous les évêques. — Julien d'Éclanum demeure attaché à l'hérésie. — Expose scientifiquement la doctrine pélagienne. — Sa polémique grossière contre S. Augustin, 517. — Exilé d'Italie, se rend à Constantinople. — Les dernières années de Pélage et de Célestius sont inconnues.— Opinions pélagiennes de Léporius, prêtre de la Gaule méridionale, 518. — La doctrine pélagienne. — Fausse idée qu'elle a de la liberté morale de l'homme, 519. — Est incompatible avec l'idée du péché originel. — Ne rejette pas précisément le baptême. — Anéantit le caractère spécifiquement chrétien de la Rédemption, 520. — Pour les Pélagiens le Christ est uniquement un modèle, le prototype de la moralité. — Ils nient la nécessité de la grâce appliquant à l'homme les effets de la Rédemption, 521.— Comment ils entendent le rapport de la grâce et de la liberté. — Mettent la *prédestination* de niveau avec la prescience divine, 522. — Sources de l'histoire du pélagianisme. — Travaux concernant cette théorie, 523. — Objections des Pélagiens contre la prière, XIX, 96.

PELBART (Oswald), Franciscain du XVe siècle. — Ses nombreux ouvrages, XVIII, 1.

PÈLERINAGES.— Ont leur raison d'être dans la nature humaine, XVIII, 1. — Existent dans tous les temps, chez tous les peuples. — Supériorité de ceux de l'Église sur ceux des païens. — Leur but. — Pèlerinages des lieux saints, en Palestine, 2; — des tombeaux des SS. Apôtres Pierre et Paul, — et d'autres saints, 3. — Recommandés par les Pères de l'Église. — Favorisés par les miracles qui s'y accomplissent. — Les plus fréquentés sont ceux des églises dédiées à Notre-Dame, 4. — Les abus qui peuvent avoir eu lieu à propos des pèlerinages ne prouvent rien contre leur usage. — Adversaires de cette institution parmi les hérétiques. — Ses défenseurs, — en particulier Ægidius Carterius au concile de Bâle, 5.

PÈLERINAGES CÉLÈBRES. *Voir* Compostelle et Images miraculeuses.

PÈLERINAGE des Mahométans.— Usage emprunté par Mahomet à la religion juive. — La *Caaba* d'abord érigée à Jérusalem,— puis à la Mecque. — Ce pèlerinage est une des premières obligations du mahométisme. — Cérémonies accomplies durant le voyage. — Diverses pratiques de dévotion à la Mecque et dans les environs, XVIII, 6. — Le puits de Zemzem. — Procession vers la vallée de Mina et le mont Arafat, 7. — Grâces particulières attachées par la Sunnah à ce pèlerinage. — Les Moslémites lettrés du moyen âge rencontraient à la Mecque les savants de tous les pays, 8. — La Caaba, asile inviolable. — Ce qu'est devenu ce pèlerinage dans les temps modernes, 9.

PÈLERINAGE (sermon de). *Voir* Sermons.

PELLICAN (Conrad), Franciscain, XV, 384.

PELLICCIA (Alexis-Aurèle), archéologue (né en 1744). — Professe la liturgie et la morale à Naples.— Ses ouvrages, XVIII, 9.

PELLISSON-FONTANIER (Paul) (1624-1693). — Conseiller d'État. — Secrétaire de Fouquet. — Partage sa disgrâce. — Mis en prison. — Se convertit au catholicisme. — Ses diverses fonctions. — Ses ouvrages, XVIII, 10.

PÉNITENCE, acte extérieur par lequel s'achève la conversion du pécheur, V, 335. — Pénitence dans l'ancienne Église, XIV, 199.

PÉNITENCE (degrés de la). — Au nombre de quatre. — Les *flentes*, — les *audientes*, — les *genuflectentes*, — les *consistentes*. — On demeurait à chaque degré pendant un temps proportionné à la gravité de la faute. — A quelle époque ces divers degrés furent introduits, XVIII, 10.

PÉNITENCE (discipline de la). *Voir*

avons à attendre dans l'avenir. — La philosophie ne sera la science de ce qui est réel et vrai que quand elle sera avant tout la philosophie du Christianisme, 191.

PHILOSOPHIE. — ENCYCLOPÉDIE DES SCIENCES PHILOSOPHIQUES. — Ce qu'on entend par encyclopédie d'une science. — Double forme que peut avoir l'exposition encyclopédique de la philosophie. — La division de cete science apparaît d'abord dans Platon, XVIII, 193. — Complétée par Aristote, elle se conserve jusqu'à nos jours. — L'ordre des parties principales est toujours resté le même : dialectique,— physique, — éthique.— Mais la division de ces parties a été très-diverse, surtout pour la physique. — Changement dans les noms : logique pour dialectique; métaphysique pour physique, 194. — Il eut lieu probablement au XIIIe siècle. — Distinction faite par Aristote en science théorique, pratique et même poétique. — Division de la philosophie suivant Campanella († 1639),— suivant Wolf, 195.— La révolution imprimée par Kant à la philosophie modifie profondément l'encyclopédie elle-même. — Encyclopédie des sciences philosophiques d'après Hégel, 196. — Divisions adoptées par Schulze,— par Herbart,— par Beck, pour la philosophie vulgaire des écoles, 197; — par les théologiens catholiques, — par Werner. — Greith et Ulber distinguent une philosophie analytique, — une philosophie synthétique — et une philosophie de la religion, 198. — La logique, théorie de la connaissance, doit être placée à la tête des sciences philosophiques, 199. — La cosmologie vient nécessairement ensuite. — Pourquoi elle est appelée métaphysique, 200.— Ses trois parties. — La seconde comprend trois sections: philosophie de la nature, — anthropologie, — pneumatologie, 201. — La théologie, — troisième et dernière partie de la philosophie.— Résumé de la division d'un système philosophique, 203.

PHILOSOPHIE ARISTOTÉLICO-SCOLASTIQUE. *Voir* ARISTOTÉLISME.

PHILOSOPHIE DE LA RELIGION. — Définition. — Comment on l'acquiert. — Comment l'homme arrive à la connaissance de Dieu, XVIII, 204. — Nécessité de l'éducation pour que l'idée divine se développe dans l'homme, 205. — L'idée de la religion, développement de l'idée divine. — La religion, expression de la communauté vivante qui lie l'homme à Dieu. — Objectivement elle est invariable. — Subjectivement elle peut subir toute espèce de perturbations. — L'histoire de la religion est une partie essentielle de la philosophie de la religion, 206. — Le paganisme et ses diverses formes, 207. — Théorie et histoire de la Révélation. — Révélation mosaïque se perpétuant dans tout l'Ancien Testament, 208. — Histoire du Nouveau Testament. — Révélation en Jésus-Christ. — Preuves de sa divinité, 209. — Bibliographie concernant cette matière, 210.

PHILOSOPHIE DU DROIT. — Son but. — Préjudice porté à l'Église et à ses droits par la philosophie depuis le XVIIe siècle. — Philosophie du doute, XVIII, 210. — Le rationalisme. — Ce qu'il entend par droit *naturel*. — On en vient à comprendre l'État comme une société étrangère à l'Église, 211. — On lui attribue le droit de réforme. — Nouvelles recherches faites par la philosophie sur le but suprême du droit politique. — Elles aboutissent au principe de la *liberté*. — Séparation complète de la religion et de l'État, 212. — Contradictions des systèmes rationalistes, 213.

PHILOSOPHIE MORALE: — Définition. — I. Rapport de l'éthique philosophique et de la morale théologique chrétienne: — au point de vue de leur différence, XVIII, 214; — au point de vue de l'identité, 215 ; — au point de vue de l'unité. — II. Coup d'œil sur les principaux systèmes et sur les divers principes de morale philosophique. — Bibliographie : ouvrages à consulter sur l'histoire de la philosophie morale. — Dissertations sur le principe moral, 216. — Résumé des principaux systèmes de philosophie morale. — Pythagore. — Les sophistes, 217. — Socrate, 218. — Les Socratiques imparfaits : Aristippe, Antisthènes, le cynisme.— Platon, l'Académie, 219. — Le néoplatonisme, 220. — Aristote et l'école péripatéticienne, 221. — Le stoïcisme, 222. — L'épicuréisme. — La scolastique, 223. — Transition au temps de la philosophie moderne.— Éthique panthéistique de Spinosa, 224. — Morale du droit naturel et politique : — Hugo Grotius, — Thomas Hobbes, — Samuel Puffendorf, — Chrétien Thomasius. — Scepticisme moral, 225. — Montaigne, 226. — Système français de l'amour-propre. — La Rochefoucauld et ses *Maximes morales*. — Helvétius, 227.— Morale sentimentale des Anglais : — Locke. — Richard Cumberland. — Shaftesbury. — David Hume, 228. — Adam Smith. — Adam Ferguson. — Cudworth. — Philosophie morale théologique.— Éthique de Leibnitz et de Wolf, 229. — Morale eudémonique : — Kant et son école, 230. — Fichté. — Schelling et son école. — Hégel et son école, 232. — Herbart, Jacobi, Fries et leurs adhérents, 233. — Schleiermacher. — Éthique éclectique, 234.

PHILOSOPHUMENA SIVE OMNIUM HÆRESIUM REFUTATIO, faussement attribués à

aux Poméraniens. — Reçoit le légat du pape Galon. — Défait son frère Zbigniew, 428. — Envahit la Prusse, — puis la Bohême. — Sa piété. — Fait crever les yeux à son frère. — Œuvres de pénitence qu'il accomplit pour ce crime. — Charge Othon, l'apôtre des Poméraniens, d'une mission parmi les Polonais, 429. — Ægidius, évêque de Tivoli, légat de Calliste II, en Pologne. — Situation de l'Église dans ce pays au XIIe siècle. — Elle finit par s'affranchir du joug des princes, 430. — Érection de nombreux couvents et églises. — Lutte de Wladislas II, fils de Boleslas III, avec ses frères. — Expédition allemande contre la Pologne (1157). — Défaite et soumission de Boleslas IV, 431. — Casimir II († 1194), nommé grand-duc à Cracovie, reconnaît la suzeraineté de l'Allemagne. — Lutte contre les Hongrois. — Synode tenu par les évêques du pays (1180) et confirmé par le Saint-Siége, 432. — Guerres de succession après la mort de Casimir. — L'Église de Pologne se soulève contre Rome (1197). — Le cardinal Pierre, légat, s'efforce de réformer le clergé, 433. — L'archevêque de Gnesen se joint à lui. — Wladislas III s'arroge l'administration des biens ecclésiastiques. — Il est excommunié. — Son successeur, Leszek († 1225), s'attache à l'Église, 434. — Croisades contre les Prussiens. — Les Mongols envahissent et dévastent la Pologne, 435. — Nouveaux démêlés entre les ducs de ce pays. — Morcellement du royaume. — Incursions permanentes des païens. — Administration du grand-duc Leszek. — Guerre civile entre Przemyslaw et Wladislas IV pour la possession de Cracovie (1290), 436. — Wenceslas de Bohême devient maître de toute la Pologne. — Après sa mort, les électeurs nomment Wladislas IV pour la deuxième fois (1305). — Le droit de couronner les rois passe aux archevêques de Cracovie, 437. — La Silésie se sépare complétement de la Pologne. — Wladislas fait la guerre aux chevaliers Teutoniques. — Son fils, Casimir le Grand (1333-1370), a pour successeur Louis le Grand de Hongrie. — Avénement de la dynastie des Jagellons (1386). — Règne de Sigismond I (1506-1548). — La réforme s'introduit dans son royaume, 438. — Édits et conciles qui s'opposent aux progrès du luthéranisme. — Énergie de Sigismond contre la nouvelle doctrine, 439. — Malgré les mesures les plus sévères l'hérésie fait de grands progrès dans la Pologne prussienne. — Prédications de Jacques Knade à Dantzig, 440. — Jacques Heggé, Matthias Binewald et autres réformateurs de la même ville, 441. — Défenses faites aux Polonais de visiter l'université de Wittenberg. — Mesures prises dans plusieurs synodes contre les livres hérétiques, 442. — Les nobles de la cour favorisent le protestantisme. — Principaux partisans de l'erreur. — Faiblesse de Sigismond-Auguste II (1548-1572) à leur égard, 443. — Il donne libre accès à l'hérésie. — Les Frères bohêmes s'établissent dans le royaume, 444. — Conflit entre la noblesse et l'épiscopat à l'occasion des protestants de Cracovie. — Révolte ouverte de Stanislas Orzechowski contre l'Église. — Diète de Petrikau (1552), 445. — Atteinte portée à la juridiction des évêques dans les affaires de religion. — La liberté religieuse. — Propagation rapide du nouvel évangile, 446. — La Pologne est envahie par toutes sortes d'hérésies. — Projet de concile national. — Cinq propositions adressées par le roi au concile de Trente (1556), 447. — Efforts du nonce Lippomani pour arrêter les innovations. — Assemblée des Luthériens, des Calvinistes et des Frères bohêmes. — Édits infructueux du roi contre ces réunions, 448. — Grand nombre d'églises enlevées aux catholiques. — Jean de Lasko revient en Pologne, 449. — Plusieurs villes obtiennent le *privilége de religion*. — Triomphe des protestants. — La division se met dans leur parti. — Assemblée des sectaires à Xianz (1560), 450. — Organisation des communautés réformées, 451. — Arrivée du cardinal Hosius et du légat Commendone en Pologne (1563). — Ils y amènent les Jésuites, 452. — Synode protestant de Sendomir (1570). — Formule d'union des confessions réformées, luthériennes et bohêmes, 453. — *Paix des dissidents*. — Henri d'Anjou, le nouveau roi, est obligé d'y souscrire. — L'Église recouvre toutes ses forces sous Sigismond III († 1632). — Restrictions imposées aux dissidents par Auguste II (1697-1733), 454. — Ingérence de la Russie et de la Prusse dans les affaires de Pologne. — Stanislas Poniatowski élu roi (1764). — Les anciens droits politiques et religieux sont rendus aux dissidents. — Entraves apportées à ceux des catholiques, 455. — Ordonnances concernant les mariages mixtes. — Les papes se plaignent des injustices commises à l'égard des catholiques. — Premier partage de la Pologne (1772). — Les Luthériens et les réformés continuent leurs disputes. — Deuxième et troisième partage (1793 et 1795), 456. — Pie VI, de concert avec le czar Paul I, règle la situation de l'Église catholique en Pologne et en Russie. — Siestrzencewicz, métropolitain de Mohilew, désorganise les ordres religieux. — Érige le collége dit *ecclésiastique catholique romain*, 457. — Persécutions de Nicolas I (1825-1855) contre l'Église de Pologne. — Suppression de deux cents cou-

PRIÈRES DES QUARANTE HEURES. — Origine de cette dévotion (1556). — Elle obtient de plusieurs papes des indulgences. — Devient annuelle. — Ordonnée dans certaines circonstances particulières. — Son but, XIX, 110. — Prières des Quarante Heures pendant les trois jours du carnaval. — Dévotion instituée par S. Philippe de Néri. — S'introduit dans plusieurs diocèses. — Confirmée par le pape, 111.

PRIÈRES DU COMMENCEMENT DE LA MESSE. — Commencent par le signe de la croix. — Le psaume *Judica* n'en a point fait partie en tout temps. — Usage de réciter le *Confiteor* et de se frapper la poitrine. — Versets qui terminent les prières initiales de la messe, XIX, 117.

PRIÈRES (FORMULES DE). — Définition. — Livres de prières, — de cantiques à l'usage des fidèles. — Formules de prières qui doivent servir à des époques périodiques. — Formules d'un caractère général. — Sont propres à servir de modèle à toute espèce de prières, XIX, 119. — Nécessité de prières dont la forme soit arrêtée. — Caractère de toutes les prières de l'Église, 120. — Elles demandent les biens terrestres comme moyen d'obtenir la vie éternelle. — Renferment une intention qui embrasse l'Église souffrante et l'Église triomphante. — Le symbole de la foi, véritable fondement des formules de prières, 121. — Les litanies. — Le chapelet. — La salutation angélique. — Son usage fréquent dans l'Église, 122.

PRIÈRES (LIVRES DE). *Voir* DÉVOTION (*livres de*), VI, 257.

PRIÈRES POUR LES MALADES. — Messe pour les infirmes. — Usage de recommander les malades aux prières des fidèles. — Ancienne prescription de l'Église à l'égard des prières pour les malades alités. — Recommandation de l'âme, XIX, 123.

PRIÈRES POUR LE SOUVERAIN. — En usage chez les Juifs. — Dans la primitive Église. — Prescription faite par S. Paul aux chrétiens, XIX, 124. — Obligation de prier pour les souverains païens. — Se trouve dans les Pères, 125. — Usage, à partir de Constantin, d'inscrire le nom des prêtres dans les diptyques. — Les diptyques, conservés chez les Grecs presque jusqu'aux temps modernes, — remplacés chez les Latins par le *Memento* des vivants et des morts à dater du IXe siècle. — Témoignage des Pères de l'Église d'Orient et d'Occident, qui prouvent l'existence de prières liturgiques pour les empereurs, 126. — Prescriptions des capitulaires de Charlemagne et du concile de Mayence (888) à cet égard. — Dans le Missel de Pie V la prière pour les princes ne se trouve pas. — Elle y est rétablie aux XVIe et XVIIe siècles. — Célébration de la fête du souverain. — Messes votives. — Messe quotidienne et prières particulières pour les rois, 127.

PRIÉRIAS (SYLVESTRE). *Voir* LUTHER.

PRIESTLEY (JOSEPH), théologien socinien (1733-1804). — Introduit l'unitarisme en Amérique, XIII, 335. — Ses nombreux ouvrages, XIX, 128.

PRIEUR, PRIEURE. — Tantôt supérieur unique d'un couvent, — tantôt adjoint à l'abbé comme sous-supérieur. — Dans beaucoup d'ordres il est supérieur des maisons affiliées, tandis que l'abbé est supérieur de la maison-mère, XIX, 129.

PRIEURÉ, maison affiliée à une abbaye, XIX, 129.

PRIFLING, couvent. *Voir* KORNMANN.

PRIMÆ PRECES. *Voir* EXPECTATIVES.

PRIMAT, dignitaire ecclésiastique venant immédiatement après le patriarche. — Premier évêque d'une province, ayant un privilége de juridiction sur les autres évêques, en Occident. — Ce titre ne confère plus aujourd'hui qu'un privilége honorifique. — Siéges primatiaux les plus importants, XIX, 129.

PRIMAUTÉ. *Voir* PAPE.

PRIME. *Voir* BRÉVIAIRE.

PRIMICIER. — Étymologie. — Titulaire d'une dignité capitulaire. — Ses attributions. — Sa position considérée tantôt comme un personnat, — tantôt comme un simple office, XIX, 130.

PRIMIEN, évêque donatiste de Carthage, VI, 485.

PRIMOGÉNITURE, PREMIERS-NÉS. — Consacrés à Jéhova d'après la loi de Moïse. — Sacrifice des premiers-nés des animaux purs, XIX, 131. — Droit de primogéniture. — Son importance chez les Israélites et dans tout l'Orient. — Rachat du premier-né, 132.

PRINCE-ÉVÊQUE. — Évêques ayant ce titre en Autriche, XIX, 133.

PRINCES (CONCORDAT DES) ou de FRANCFORT, V, 114.

PRINCES (CONGRÈS DES), convoqué par Pie II (1459), XIV, 179.

PRINCIPE. — Base d'une existence, cause d'un fait. — Principes immédiats et médiats. — Dieu, principe suprême. — Principes, cause de l'action humaine, XIX, 133. — Principes de connaissance, de science. — Principes réels par opposition à principes idéels ou formels, 134.

PRINCIPE MORAL. *Voir* MORALE et PHILOSOPHIE MORALE.

che à éviter le scandale. — L'évêque d'Ermeland, Maurice Ferber, s'oppose au luthéranisme, 273. — Division des chevaliers dans leurs croyances religieuses. — Le grand-maître cherche à se défendre, dans un Mémoire, de l'accusation d'infidélité envers le Saint-Siége, 274. — Représentations que lui fait le légat du pape à Vienne. — Sa lettre à l'évêque de Samland pour lui ordonner d'abolir les innovations introduites dans son diocèse. — Il lui écrit en même temps, en secret, dans un sens tout contraire, 275. — Reçoit un bref du pape lui exprimant son mécontentement, 276. — Conclut avec la Pologne le traité de Cracovie (1525), 277. — Prend le titre de duc. — Réunit une diète à Kœnigsberg. — Reçoit des mains des évêques de Samland et de Poméranie toutes les possessions de leurs diocèses. — Travaille à introduire complétement la réforme dans le pays. — Publie le plan d'une nouvelle organisation ecclésiastique, 278. — Walther de Kronberg est élu grand-maître à sa place (1527) par l'empereur. — Albert continue de réformer la Prusse. — Moyens qu'il emploie pour extirper la religion catholique, 279. — Institue une visite générale des églises. — Son mariage avec Dorothée, fille du roi de Danemark, 280. — Ses *Constitutions synodales*. — Vives discussions causées par les anabaptistes. — *Avis gouvernemental* du duc Albert sur la manière d'administrer les affaires spirituelles et temporelles (1542), 281. — Il s'immisce de plus en plus dans les affaires de l'Église. — Ses ordonnances ecclésiastiques, 282. — Fonde l'université de Kœnigsberg (1544). — Controverses théologiques entre les professeurs, 283. — Grossièreté et immoralité des étudiants. — Osiander. — Tous les théologiens s'élèvent contre sa doctrine. — Le duc Albert prend son parti, 284. — Ses disciples se maintiennent triomphants. — Les prédicateurs et les théologiens s'assemblent en synode (1554) pour les condamner, 285. — Édits rigoureux du duc. — Il destitue et bannit plusieurs professeurs. — Funk, partisan d'Osiander, est mis à mort, 286. — Nouvelle ordonnance d'Albert conforme aux idées de ce réformateur. — Les états se prononcent contre. — Ils réclament l'institution de nouveaux évêques de Samland et de Poméranie, 287. — Le duc est obligé de céder. — Georges Vénétus et Mörlin sont élus évêques. — Ils rédigent une ordonnance fidèle à la doctrine de la confession d'Augsbourg (1567), 288. — Mort d'Albert de Brandebourg (1568). — Theiner prétend, à tort, qu'il revint à l'Église catholique. — Son successeur, Albert-Frédéric. — Reçoit le duché de Prusse en fief du roi de Pologne. — Reconnaît la confession d'Augsbourg. — Reçoit l'investiture de l'empereur Maximilien, 289. — Sa raison s'affaiblit. — George-Frédéric, margrave d'Anspach, gouverne en son nom. — Remplace les évêques de Samland et de Poméranie par deux consistoires. — Formule de concorde (1577), 290. — Controverse entre Wigand et Hesshusius. — Propagation du luthéranisme dans la partie de la Prusse soumise à la Pologne, 291. — Prédicateurs protestants à Dantzig. — Lutte énergique du clergé catholique contre l'hérésie, 292. — Marche de la doctrine nouvelle à Thorn et à Culm. — Dans le palatinat de Marienbourg. — Dans le diocèse d'Ermeland, 293. — Zèle de Stanislas Hosius pour le catholicisme. — Priviléges de religion accordés par le roi Sigismond-Auguste. — Communautés de Frères moraves dans le duché de Prusse, 294. — Position des réformés dans ce pays sous l'électeur Jean-Sigismond († 1619). — Leur nombre s'accroît à Kœnigsberg sous George-Guillaume, 295. — Son fils, Frédéric-Guillaume, élève la Prusse au rang d'un État indépendant (1657). — Essaye de réconcilier les Luthériens et les réformés. — Prépondérance du luthéranisme, 296. — Frédéric I († 1713) prend le titre de roi de Prusse. — Restreint de plus en plus, à son profit, les pouvoirs du consistoire. — Exerce une domination rigoureuse sur l'Église, 297. — Ne réussit pas à rapprocher les Luthériens des réformés. — Son fils, Frédéric-Guillaume I († 1740), porte à son apogée l'absolutisme monarchique, 298. — Ses ordonnances concernant le culte et le dogme. — Prescrit de rejeter tous les vestiges des anciennes formes et pratiques de l'Église, 299. — Destitue les prédicateurs qui lui adressent des représentations, 300. — Chasse les Mennonites de ses États. — Opinions philosophiques de son fils Frédéric II († 1786), 301. — Sa tolérance religieuse fondée sur l'indifférence. — Il place les affaires ecclésiastiques sous la direction de diverses autorités, 302. — Son édit de censure, 303. — Il se pose en protecteur de l'orthodoxie protestante. — Prend les anciens griefs religieux pour prétextes de ses guerres contre l'Autriche, 304. — Plaintes qu'il fait adresser à l'empereur Joseph II sur les prétendus dangers dont le clergé catholique menaçait la religion protestante, 305. — Confie les affaires ecclésiastiques au baron de Zedlitz, 307. — Progrès de l'irréligion sous son règne, 308. — Frédéric-Guillaume II († 1797), son successeur, s'efforce de remettre en honneur les droits de son autorité religieuse. — Remplace Zedlitz par le conseiller Wöllner. —

Édit sur la constitution religieuse des États prussiens (1788), 309. — Nombreux écrits publiés à cette occasion, 311. — Rédaction d'un programme de questions auxquelles il fallait répondre pour obtenir pouvoir de prêcher. — Rétablissement de la censure des livres de théologie et de philosophie, 312. — Progrès de la franc-maçonnerie. — Réaction universelle contre l'édit de religion, 313. — Institution par le roi d'une commission d'examen pour les affaires religieuses. — Surveillance exercée sur les universités, 314. — Réclamations de Nösselt, professeur à Hall. — Affaire du *catéchisme* de Wöllner, 315. — Dispositions contraires à l'Édit de religion dans les titres du code prussien traitant des affaires religieuses. — Tentatives de censure de plusieurs écrits rationalistes, 316. — Frédéric-Guillaume III désapprouve indirectement l'édit de religion de son père. — Ordre qu'il adresse à Wöllner à ce sujet, 318. — Il le remplace par de Massow, 319. — Nouvelles ordonnances relatives à la surveillance sur le clergé; — sur les écoles; — pour engager les parents à faire baptiser leurs enfants. — Le roi s'occupe de la réunion des Luthériens et des réformés, 320. — Les malheurs de la guerre réveillent le sentiment religieux. — L'Église protestante est complétement absorbée par l'État. — La direction des affaires du culte est attribuée au ministère, 321. — Efforts tentés pour réconcilier les Calvinistes et les Luthériens, à l'occasion de la fête du troisième jubilé de la réforme, 322. — Publication d'un Rituel officiel (1822). — Controverse qu'il soulève. — Plusieurs pasteurs avec leurs paroisses se séparent de l'Église officielle. — Peines sévères qu'ils encourent, 323. — Frédéric-Guillaume IV transfère une portion de l'administration religieuse aux consistoires. — Convoque un synode général à Berlin (1846), 324. — Les rationalistes dominent. — Leurs réunions, d'abord tolérées, sont interdites. — Agitations qui se propagent dans l'Association de Gustave-Adolphe. — *Édit de tolérance* (1847). — Ouvrages à consulter sur le sujet de cet article, 325.

PRUSSE (L'Église catholique en). — Sigismond-Auguste († 1573), roi de Pologne, obtient de l'électeur de Brandebourg, Jean-Sigismond, la liberté de conscience pour les catholiques prussiens, XIX, 326. — Ils sont proscrits dans le Brandebourg, 327. — Mauvaises dispositions du roi Frédéric-Guillaume I à leur égard. — Il permet cependant qu'on célèbre, tous les dimanches, à Berlin, l'office divin catholique. — Stations de missionnaires à Stendal et à Francfort-sur-l'Oder, 328. — Frédéric II accorde aux catholiques l'exercice public de leur culte (1746). — Fondation de l'église de Sainte-Hedwige. — Situation du catholicisme en Poméranie; — dans la principauté d'Halberstadt; — dans la province de Magdebourg, 329. — Conduite tolérante de Frédéric II à l'égard de ses sujets catholiques, 330. — Ses calomnies contre l'Église et ses dogmes. — Il évite toute immixtion dans les affaires de discipline ecclésiastique, 331. — Exclut, par des ordres secrets, les catholiques des charges importantes. — Exige d'eux des impôts plus forts que des protestants, 332. — Son code civil assimile leur condition légale à celle des protestants, 333. — Il fait dire une messe pour l'âme de Voltaire dans l'église catholique de Berlin, 334. — Son successeur abolit les tribunaux ecclésiastiques. — Provinces annexées à la Prusse par le traité conclu avec le premier consul (1802). — Toutes les affaires ecclésiastiques en sont remises aux Chambres, 335. — Ordonnances relatives aux mariages mixtes. — Abolition des différences des confessions dans la vie civile (1808). — Statuts permettant aux catholiques de parvenir aux places d'auditeurs, 336. — L'administration des affaires ecclésiastiques est remise au ministère des affaires étrangères. — La Société biblique. — Essais de rapprochement entre les diverses confessions, 337. — Polémique entre les catholiques et les protestants (1817). — Organisation diocésaine des diverses provinces à cette époque, 338. — Restauration de l'administration religieuse en Prusse après le congrès de Vienne. — Nouvelle organisation de l'Église catholique par la bulle *de Salute animarum* (1821), 340. — Dotation du clergé. — Élection aux siéges épiscopaux. — Joseph, prince de Hohenzollern, nommé exécuteur de la bulle. — Établissements pour l'instruction du clergé catholique, 341. — Aversion de Frédéric-Guillaume III à l'égard des catholiques, 342. — Il réveille les vieux éléments du protestantisme primitif. — Ordonnance concernant les dîmes. — Ordonnance ecclésiastique pour les militaires (1832), 343. — Affaire des mariages mixtes. — Frédéric-Guillaume IV y met un terme. — Ordonnance accordant aux évêques la liberté de correspondre avec Rome (1841). — Les élections des évêques deviennent plus libres, 344. — Association de Saint-Charles-Borromée. — Pèlerinage de Trèves (1844). — Secte des *Catholiques allemands* fondée par Jean Ronge, 345. — Partialité dans l'exercice de la censure. — Journaux catholiques. — Conflit entre l'évêque de Munster et le gouvernement à l'occasion de la nomination des instituteurs. — Fondation de plusieurs sémi-

Q

R

Son courage. — Rupert I († 1465), 524. — Henri IV d'Absberg († 1491). — Rupert II († 1507). — Introduction du protestantisme dans le diocèse, 525. — Intérim de Ratisbonne. — Série des évêques protestants jusqu'à nos jours. — Étendue et divisions du diocèse actuel, 526.

RATISBONNE (INTÉRIM DE). *Voir* INTÉRIM et RATISBONNE (*évêché de*), XIX, 526.

RATISBONNE (THÉODORE et ALPHONSE), fondateurs de la congrégation de Sion. *Voir* SION (*congrégation des religieuses de Notre-Dame de*).

RATPERT, moine de Saint-Gall († 897), IX, 264.

RATRAMNE, moine de Corbie. — Ses ouvrages contre Paschase Radbert, XVII, 263.

RATZEBOURG (ÉVÊCHÉ DE). — Fondé par Adalbert, archevêque de Hambourg (1062). — S. Aristus son premier évêque. — Vacance du siége pendant quatre-vingts ans, XIX, 527. — Persécutions exercées par les Polabes et les Obotrites païens contre les chrétiens. — Henri le Lion soumet le pays. — Rétablissement du diocèse de Ratzebourg (1154). — Son étendue, 528. — Série de ses évêques du XIIe au XVIe siècle, 529. — Introduction de la réforme sous Christophe de Schulenbourg (1554). — Prise de Ratzebourg par Mansfeld, 531. — Le diocèse est incorporé au duché de Mecklenbourg. — Évêques protestants, 532.

RAUBER (CHRISTOPHE DE), évêque de Seckau († 1536), XXI, 444.

RAUSCHER (JOSEPH-OTHMAR DE), archevêque actuel de Vienne (né en 1798), VII, 279. — XXV, 201.

RAUTENSTRAUCH (FRANÇOIS-ÉTIENNE DE) (1734-1785), Bénédictin. — Abbé de Brzevnov, XII, 359. — Professe le droit canon et la théologie. — Conseiller de la chancellerie à Vienne. — Comment il justifie les mesures prises par l'empereur Joseph II, XIX, 533. — Rédige un nouveau plan d'enseignement théologique, 534.

RAVENNE (ARCHEVÊCHÉ DE). — Son origine apostolique. — Ses premiers évêques. — Épiscopat de Sévère (346-391). — L'empereur Honorius fixe sa résidence à Ravenne. — Érection de l'évêché en métropole. — L'archevêque Jean Angeloptès († 439), XX, 1. — S. Pierre Chrysologue (450). — Son successeur Jean II († 496). — Administration de l'archevêque Ecclesius († 534), 2. — Ursicinus. — Victor Maximien (†552) sacré par le pape Vigile. — Son activité. — Se rend fréquemment à Constantinople. — Réforme les livres liturgiques, 3. — Son successeur Aguellus. — Lettre de Grégoire I à l'archevêque Jean III et à Marinianus († 604). — Maur (642-671) affranchit son Église de sa dépendance à l'égard des papes, 4. — Décrets d'autocéphalie. — Les archevêques Réparatus († 677) et Théodore († 691). — Le clergé de Ravenne tombe dans le relâchement et se révolte contre son évêque. — Abrogation du décret d'autocéphalie, 5. — La répugnance du clergé à l'égard de Rome se perpétue. — Lutte des papes contre les prétentions des archevêques de Ravenne jusqu'au IXe siècle, 6.

RAVENNE (CONCILES ET SITUATION ACTUELLE DU DIOCÈSE DE). — Vingt-cinq conciles tenus dans cette ville; — le premier en 874, le dernier en 1640. — Leurs principales décisions, XX, 6. — Organisation de l'Église de Ravenne, 8. — Ses évêchés suffragants au moment de son érection en métropole au Ve siècle. — *Item* au Xe siècle; — au XVIIe. — Sa situation actuelle. — Ses principales églises, 9.

RAVENNIUS, évêque d'Arles au Ve siècle, XXI, 452.

RAYMOND, archevêque de Tolède († 1150), XXIII, 473.

RAYMOND I, évêque de Toulouse (1004), XXIII, 518.

RAYMOND VI, comte de Toulouse, IV, 97.

RAYMOND DE PENNAFORT. *Voir* PENNAFORT.

RAYMOND DE SÉBONDE. *Voir* SÉBONDE.

RAYMOND DU PUY, supérieur des Hospitaliers de Saint-Jean, XII, 151.

RAYMOND LULLE. *Voir* LULLE.

RAYMOND MARTINI, Dominicain du XIIIe siècle. — Travaille à la conversion des Juifs et des Mahométans. — Son ouvrage *Pugio fidei*, XX, 10.

RAYMOND NONNATUS († 1240). — D'où son surnom. — Son goût pour la retraite. — Entre dans l'ordre de la Rédemption de Merci. — Va en Afrique racheter les captifs. — Persécutions qu'il subit. — Miracles qu'on lui attribue. — Sa mort, XIX, 453.

RAYMUNDIANA. *Voir* CASUISTIQUE.

RAYNALD. *Voir* ÉGLISE (*histoire de l'*) et BARONIUS.

RAZIAS, fervent sectateur de la loi mosaïque, au temps des Machabées. — Se tue pour ne pas tomber aux mains de Nicanor, XX, 11.

RAZIN, roi de Syrie. *Voir* RASIN.

RÉALISME. — Système philosophique, VI, 448. — *Voir* aussi SCOLASTIQUE, XXI, 376.

RÉBA, monnaie, I, 518.

RÉCAFRIED, évêque de Séville ou de Mérida, VIII, 152.

RECCARED, roi des Visigoths († 601). — Embrasse, avec son peuple, la religion catholique, IX, 461. — XIII, 157.

RECEZ DE LA DÉPUTATION DU 25 FÉVRIER 1803. — Acte arrêté, à la suite de la paix de Lunéville, par une députation extraordinaire de la diète germanique. — En quoi il consiste, XX, 14. — Archevêchés, évêchés et abbayes qu'il supprime, 15. — Principales décisions qu'il renferme. — Ses résultats, 16.

RECEZ DES DÉPUTATIONS de l'empire, XIII, 422.

RECEZ IMPÉRIAL, XIII, 422. — Définition. — Remplace les capitulaires et les lois de l'empire, XX, 11. — Son origine. — Composition des diètes. — Recez principaux. — Recez accessoires. — Certains traités rangés parmi les recez, bien que n'ayant pas été conclus durant les diètes, 12. — Le *Jus eundi in partes* fait échouer certaines résolutions de l'empire. — Avantages des recez pour les princes et seigneurs, 13.

RECEZ (VALEUR ACTUELLE DES) *au point de vue ecclésiastique.* — Lois ecclésiastiques déclarées valables bien qu'ayant perdu toute autorité. — *Concordats des princes*, XX, 17. — Lois considérées comme abrogées bien qu'ayant conservé leur autorité. — Traité de Westphalie, 18. — Si la souveraineté accordée aux princes de la confédération du Rhin leur donna le pouvoir de modifier la situation légale de l'Église, 19. — Droit qu'ont les catholiques d'Allemagne d'en appeler à la paix de Westphalie. — Motifs qui établissent son autorité permanente et celle du recez de la députation de 1803, 20. — Ces lois religieuses sont garanties par le droit des gens et le droit politique. — Conséquences résultant de leur inexécution en vue des traités internationaux, 21.

RECHUTE. — Ne prouve pas qu'il n'y a pas eu repentir de la faute commise, XIX, 206.

RECLUS. *Voir* INCLUSI, XI, 325. — Moines retirés dans une cellule d'où ils ne sortaient plus jamais, XX, 22.

RÉCLUSION DANS UN COUVENT. — Employée par l'Église comme peine légale ou comme peine accessoire pour divers crimes, XX, 22.

RECOGNITIONES CLEMENTINÆ. *Voir* CLÉMENT I, pape.

RÉCOLLETS, II, 124. — Nom porté: 1° par certains membres de la famille des Ermites augustins en Espagne; — 2° par une branche de l'ordre des Franciscains (Récollets proprement dits). — Leurs maisons en France, — en Allemagne. — Récollettes, XX, 23.

RÉCOMPENSES. — Nécessaires dans la discipline scolaire, VI, 385. — *Voir* aussi RÉMUNÉRATION.

RÉCONCILIATION DES PÉNITENTS. — Se faisait dans l'ancienne Église romaine le jeudi-saint. — Rite observé dans cette cérémonie, XX, 23.

RÉCONCILIATION DES ÉGLISES ET DES CIMETIÈRES. — Motifs profonds de cet acte. — Il ne doit pas être confondu avec la consécration ou la bénédiction. — S'opère par l'évêque ou par un prêtre. — Exemples de plusieurs réconciliations solennelles, XX, 25.

RÉCONCILIATION (TENTATIVES DE). — Que doit faire le prêtre pour rétablir la paix entre des paroissiens désunis? — Règles générales à observer en pareil cas, XX, 25.

RECONNAISSANCE D'UNE RELIGION OU D'UNE SECTE PAR L'ÉTAT. *Voir* RÉFORME (*droit de*).

RECONVENTION. — Suppose une convention. — Définition. — Peut être introduite avant les plaidoiries ou dans le courant du procès. — Son effet, XX, 28.

RECTEUR, nom donné au curé cantonal dans certains diocèses. — En Allemagne prêtre préposé à une église qui n'a pas de curé proprement dit, XX, 29.

RECURSUS AB USU. — Recours ou appel comme d'abus. *Voir* JURA CIRCA SACRA.

RÉCUSANTS. — Anglais refusant de prêter au roi le serment de suprématie, IX, 524.

RÉCUSATION D'UN JUGE. — Quand et comment la demande en doit être faite. — Motifs de suspicion qu'il faut alléguer. — Causes de suspicion désignées par le droit canon. — Serment de récusation dans les tribunaux civils actuels, XX, 29.

RÉDEMPTEUR, RÉDEMPTION, V, 430. — Idée que s'en font les gnostiques, IX, 417. — Doctrine toute chrétienne. — Résume la révélation divine, XX, 30. — Affranchissement du péché. — Sanctification de la nature humaine. — Possibilité de la Rédemption, — par rapport à Dieu, — par rapport à l'homme, 31. — Préparation par laquelle la Providence a conduit l'humanité depuis l'origine jusqu'à la venue du Rédempteur, 32. — Prédestination universelle des hommes, 34. — Nature du Rédempteur. — Doctrine de la personne du Christ, 35. — OEuvre qu'il accomplit, suivant le dessein de Dieu, pour le salut de l'humanité. — Sa fonction prophétique, 37. — En quoi elle

S

giens de cette période, 342. — Arguments qu'ils emploient. — Développement constant de la foi en l'Église, comme telle, 343. — Travaux sur le droit ecclésiastique. — c. Fin du XIe siècle. — Travaux scientifiques formant un ensemble dans S. Anselme de Cantorbéry. — Dialectique de cette période, 344. — 2e *Époque*. — Du XIIe au XIVe siècle. — La scolastique se révèle comme un vaste système théologique, 345. — Distinction de cette époque en trois périodes. — A. Du commencement au milieu du XIIe siècle. — Nombreux adeptes de la science chrétienne, durant cette période, 346. — Système théologique d'Abélard ; — de Hugues de Saint-Victor, 347. — Progrès que ce dernier fait faire à la science, 348. — Livre des sentences de Pierre Lombard. — B. Du milieu du XIIe au milieu du XIIIe siècle. — Énergie avec laquelle on cultive la science à cette époque. — Auteurs qui s'occupent de sujets isolés, 349. — Auteurs qui continuent l'œuvre de systématisation. — La forme de la scolastique nous apparaît complète dans Albert le Grand († 1280). — Ses ouvrages, 350. — La philosophie d'Aristote appelée à l'aide de la théologie pour donner aux dogmes la forme d'idées scientifiques, 351. — c. Du milieu du XIIIe au XIVe siècle. — Maintien de la scolastique à la hauteur où l'avait élevée Albert le Grand. — Principaux théologiens de cette période. — Opinions de S. Thomas et de Duns Scot sur l'utilité de la théologie, 352. — Expression sévère et rigoureuse des idées métaphysiques au XIIIe siècle. — Causes de la décadence de la scolastique, 353. — 3e *Époque*. — Du XIVe au XVIe siècle. — Séparation de la théologie et de la philosophie, 354. — Inaugurée par Roger Bacon et Raimond Lulle. — Travaux purement théologiques de cette époque, 355. — Science non théologique, sous diverses formes. — Le nominalisme et ses représentants, 356. — Séparation de la théologie théorique et de la théologie pratique, 357. — Preuves que la mystique et la théologie n'étaient pas en opposition avant cette époque, 358. — Prétendu antagonisme entre S. Thomas et Duns Scot. — Auteurs exclusivement ascétiques des XIVe et XVe siècles, 359. — La formation des nationalités achève la dissolution de la scolastique, 360. — L'état du monde rend possible la réforme. — On continue, à tort, à donner le nom de scolastiques aux théologiens, 361.

III. — *Éclaircissements*. — 1. La dialectique scolastique, dans son côté formel. — Se revêt de la forme du dialogue jusqu'à Anselme. — Austère et hardie dans Abélard et Pierre Lombard, 362. — Troisième forme de a scolastique, unissant les caractères des deux précédentes, 363. — 2. Antithèses scientifiques qui se rencontrent dans l'histoire de la scolastique. — Antithèse de la foi et de la science, 364. — La scolastique, produit de l'exercice de la raison uni à celui de la foi. — Mystiques qui n'ont tenu pour bonne que la science procédant de la foi, 365. — Auteurs qui ont attribué une valeur égale à la connaissance de la raison et à celle de la foi, sans les séparer, 366. — L'opinion qui admet une contradiction entre la foi et la raison n'est pas une opinion de la scolastique, 367. — Elle est, au contraire, le produit de l'antiscolastique, 368. — Quel est le rapport de la foi et de la raison dans leur action simultanée, 369. — Si Abélard a attribué, en principe autant qu'en fait, à la connaissance rationnelle, la prédominance absolue sur la foi de l'Église, 370. — L'opinion que la raison mène à la foi est commune à tous les scolastiques, 373. — Complément de la science par la foi, 374. — Si cette extension de l'intelligence est telle qu'elle puisse comprendre tous les objets embrassés par la Révélation, 375. — Seconde antithèse scientifique que nous présente la scolastique, celle du *nominalisme* et du *réalisme*. — On donne pour source de cette controverse un passage du Commentaire de Boëce sur l'*Introduction de Porphyre*, 376. — Cette antithèse se serait produite quand même il n'y aurait jamais eu ni Porphyre ni Boëce. — En quoi consistent les deux systèmes opposés, 377. — La théorie nominaliste se rencontre, pour la première fois, à la fin du XIe siècle. — Comment en parlent S. Anselme et Abélard, 378. — Principes réalistes. — Les universaux. — L'opinion de S. Anselme tient le milieu entre le réalisme et le nominalisme, 379. — Différentes manières de résoudre la question débattue entre ces deux systèmes. — Ses diverses transformations, 380. — Nominalisme de Durand de Saint-Porcien, 382. — Nominalisme sensualiste qui se formule dans Occam. — Les mystiques des XIVe et XVe siècles lui sont opposés comme réalistes. — Gerson, médiateur entre le nominalisme et le réalisme. — Prédominance de l'un ou de l'autre de ces systèmes, 383. — Leur application à la théologie. — Influence du nominalisme sur la réforme, 384. — Troisième antithèse, celle du *mysticisme* et du *scolasticisme*. — 3. Examen des reproches qu'on adresse vulgairement à la scolastique. — Reproches portant sur la forme. — Subtilités, 385. — Formalisme aride, 386. — Prolixité. — Barbarie du style, 387. — Prétendus défauts de connaissances non théologiques au moyen âge. — Superstition qu'on reproche aux auteurs de cette époque, 388. — Accusation de pau-

d'approuver le concile *in Trullo.* — Introduit l'usage de chanter trois fois l'*Agnus Dei* avant la communion, XXII, 10.

SERGE II, pape (844-847).—Élu à l'insu de l'empereur Lothaire, XXII, 10.

SERGE III, antipape. — Opposé à Formose (891), IX, 51.

SERGE III, pape. — S'empare du Saint-Siége (904-911), XXII, 10.

SERGE IV, pape (1009-1012), XXII, 10.

SERGE I, patriarche de Constantinople († 638). — Sa sympathie pour le monophysisme, XI, 102. — XV, 250.

SERGE II, patriarche de Constantinople († 1019). — Maintient le schisme de Photius, XXII, 11.

SERGE et BACCHUS, martyrs à Rasaph, en Syrie, XXII, 10.

SERGE PAUL.— Gouverneur de Paphos. — Converti par S. Paul, XVII, 330. — Proconsul romain de Chypre, XXII, 11.

SÉRIPANDO (Girolamo), cardinal (1499-1563). — Théologien du concile de Trente. — Nommé archevêque de Salerne par Charles-Quint, XXII, 11.

SERLO.—I. Chanoine d'York (vers 1160). —II. Abbé du couvent de Savigny († 1158), XXII, 11.

SERMENT. — Moyen légal de prouver la vérité d'une assertion, XII, 424. — Définition et nature du serment, XXII, 11.—Conditions auxquelles il est admissible. — S'il est condamné absolument par Jésus-Christ, 12. — Doit être prêté avec intelligence et liberté. — Avec une entière véracité. — Seulement sur des choses justes, 13. — Les divers serments. — Serment *promissoire* comprenant : le serment politique,— d'obédience et d'investiture canonique, — des fonctionnaires, 14 ; — militaire. — Serment des fiançailles, — de calomnie. — Caution. — Serment *assertoire* portant sur la vérité. — S'applique principalement dans les causes litigieuses. — Serment extrajudiciaire. —*Serment judiciaire.* — Se divise en principal et accessoire, 15. — Le serment *principal* est déféré ou volontaire. — S'appelle aussi décisoire. — Comment il est caractérisé dans la législation française. — Serment nécessaire, dont la prestation dépend de la décision du juge, 16. — Serment estimatif ou *in litem.* — Serment *accessoire* comprenant : — le serment des témoins, — le serment sur de nouvelles preuves, — le serment de manifestation, 17; — le serment de production, — de désaveu, de récusation, — de pauvreté, — de caution, — de liberté, — de diligence, — de simonie, 18.

SERMENT (avis sur le). — Se nomme en droit canon *avisatio de vitando perjurio.* — En quoi il consiste. — Il est prescrit en général, sans distinction d'état ni de sexe, XXII, 19.

SERMENT (capacité de prêter). — Condition d'âge, suivant les diverses législations. — La minorité n'empêche pas de témoigner en justice, XXII, 29.

SERMENT CHEZ LES JUIFS. — Disposition de la loi mosaïque à cet égard. — Il ne pouvait être prêté qu'au nom de Jéhovah. — Formule de serment. — Usage de jurer sur la vie des créatures, XXII, 20. — Cérémonial du serment. — Alliance contractée par des serments associés à des sacrifices. — Le Talmud considère surtout la valeur judiciaire du serment. — Devoir du rabbin de rendre le Juif qui prête serment attentif au caractère sacré de cet acte, 21.

SERMENT CHEZ LES MAHOMÉTANS. — Relâchement des principes de l'islamisme à cet égard. — Principales propositions des jurisconsultes interprètes du Coran, relativement au serment, XXII, 21.

SERMENT DE CALOMNIE. *Voir* Calomnie (*serment de*).

SERMENT DE CRÉDULITÉ. — Opposé au serment de verité. — Si l'on peut admettre comme preuve, un jugement qui porte sur la simple croyance en l'existence d'un fait. — Exemple de ce serment, dans la législation française, XXII, 23.

SERMENT DE L'ÉVEQUE. — Formule, VIII, 229.

SERMENT DE PROFESSION DE FOI. — Personne à qui il est prescrit. — Objections élevées dans les temps modernes contre le serment des fonctionnaires ecclésiastiques, XXII, 26.

SERMENT DES CONJURATEURS. — En usage dans les tribunaux germaniques. — En quoi il consistait. — Condition qu'il exigeait. — L'Église l'admit, XXII, 27.

SERMENT DE SUPRÉMATIE.— Introduit sous Henri VIII en Angleterre, — par lequel on était tenu de reconnaître dans le roi le chef suprême de l'Église. — Prêtres punis de mort pour l'avoir refusé. — Il est étendu à un plus grand nombre de personnes sous Élisabeth, XXII, 28.

SERMENT (faux). *Voir* Parjure.

SERMENT (prestation de). — Forme du serment, XXII, 29. — Il est prêté sur Dieu et l'Évangile. — Divers usages suivis pour la prestation du serment. — D'après le droit canon, elle ne peut avoir lieu par un mandataire, 30. — Serment judiciaire prêté par les Juifs. — Sectes qui rejettent le serment. — Effets de la prestation du serment assertoire, 31. — Différences entre les décisions du droit canon et de l'ancien droit civil avec les principes des nouvelles législations civiles

T

Hermogenem, gnostique de Carthage, 232. — 5. *Adversus Valentinianos.* — 6. *Scorpiace.* — 7. *Adversus Praxeam*, confesseur, né en Phrygie. — 8. *De Anima*, 233. — 9. *De Carne Christi*, dépendant du précédent. — 10. *De Resurrectione carnis*, 234. — c. Écrits pratiques concernant les mœurs et la discipline chrétienne. — 1. *De Pœnitentia.* — 2. *De Oratione*, 235. — 3. *De Patientia.* — 4. *Ad Martyres*, 236. —. 5. *De Spectaculis.* — 6. *De Idololatria*, 237 — 7. *De Corona*, 238. — 8. *De Fuga.* — 9. *Ad Uxorem*, 239. — 10. *De Exhortatione castitatis*, 240. — 11. *De Monogamia.* — 12. *De Virginibus velandis*, 241. — 13. Deux livres *de Cultu feminarum.* — 14. *De Pudicitia*, 242. — 15. *De Jejuniis, adversus psychicos*, 243. — 16. *De Pallio.* — d. Écrits perdus et interpolés, 244. — Éditions de ces ouvrages, 245. — Leurs commentaires, 246. — Opinion de Tertullien sur la transsubstantiation, XXIV, 56.

TERTULLUS SCAPULA, gouverneur de l'Afrique proconsulaire. — Persécute les chrétiens (203), XXI, 530.

TEST (SERMENT DU). *Voir* SERMENT DE SUPRÉMATIE et GRANDE-BRETAGNE.

TESTAMENT (ANCIEN et NOUVEAU). — Noms donnés à la Bible, suivant qu'on envisage les livres antérieurs ou postérieurs à l'ère chrétienne. — Sens et origine du mot Testament. — Division des Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament en livres protocanoniques et deutérocanoniques. — Subdivisions, XXIII, 246.

TESTAMENT (NOUVEAU). — Ses éditions portatives, III, 88.

TESTAMENT DE MOÏSE, apocryphe, I, 429.

TESTAMENT DES DOUZE PATRIARCHES, apocryphe, I, 422.

TESTAMENTS. — Actes renfermant les dernières volontés. — Leur antiquité. — Leur jurisprudence, VI, 395. — Décisions du droit canon à leur égard, 519.

TESTER (LIBERTÉ DE) DES ECCLÉSIASTIQUES, VI, 206. — A toujours eu lieu pour les biens possédés en propre par le clerc, XXIII, 247. — La fortune provenant du bénéfice devait faire retour à l'Église, d'après les prescriptions canoniques. — A partir du XIVe siècle, les ecclésiastiques ne sont plus tenus qu'à laisser à l'Église une portion déterminée de leurs biens. — Approbation du testament par l'évêque. — Taxe prélevée en retour, 248.

TESTES SYNODALES. *Voir* SYNODE, SYNODAUX (*témoins*), SYNODAL (*tribunal*).

TESTIMONIALES (LITERÆ). *Voir* COMMENDATITIÆ LITERÆ.

TÉTRADITES, secte de Monophysites, XV, 247. — XVI, 440.

TÉTRAPLES d'Origène, I, 155. — Ont de l'affinité avec les Hexaples, XVI, 423.

TETRAPOLITANA. *Voir* CONFESSION TÉTRAPOLITAINE.

TÉTRARQUE, nom donné par le droit public romain aux princes vassaux auxquels on laissait la souveraineté de leurs États sans leur donner le titre de roi. — Son origine, XXIII, 248.

TETZEL (JEAN), Dominicain († 1519). — Sa mort, XV, 113. — Sa discussion avec Myconius, 445. — S'applique à l'étude de l'éloquence. — Entre au couvent de Saint-Paul à Leipzig. — Chargé de prêcher les indulgences. — Accusé faussement de les avoir vendues comme des bills d'indemnité pour les péchés à venir. — Ses contradicteurs, XXIII, 249. — Ses prédications en faveur de la construction de l'église Saint-Pierre de Rome. — Ses exagérations. — Calomnies dont il est l'objet, 250. — Thèses de Luther contre l'abus des indulgences et contre Tetzel. — Réplique de ce dernier. — Dangers qu'il court en Allemagne à cette occasion, 251.

TEUTONIQUE (ORDRE). — Sa situation sous les trois premiers grands maîtres, X, 477. — Sa fondation (1118). — Approuvé par Célestin III (1191). — Sa règle, XXIII, 252. — Sa constitution. — Services qu'il rend pendant les croisades. — Ses premiers grands maîtres. — Hermann de Salza transfère sa résidence de Saint-Jean d'Acre à Venise (1224), 253. — Fait la conquête de la Prusse. — Y introduit le Christianisme. — Priviléges obtenus par l'ordre. — Il se fixe en Prusse. — Considération dont il jouit. — Entre en lutte avec les Lithuaniens, 254. — Les grands maîtres : — Werner d'Orseln († 1330), — Ludger, duc de Brunswick (1335), — Henri Dusemer d'Arffberg († 1351), — Winrich de Kniprode († 1381), — Zoïlner de Rodenstein (1386), soutiennent cette guerre, 255. — Conrad de Dallenrode († 1394) laisse prêcher les erreurs de Wiclef dans ses États. — Abus et désordres qui s'introduisent parmi les chevaliers. — Défaite de l'armée teutonique à Tannenberg (1410). — Le comte de Plauen, élu grand maître, favorise les prédicateurs hussites. — Il est destitué. — Ligue des nobles prussiens contre l'ordre Teutonique (1440), 256. — Les grands maîtres, Conrad et Louis d'Erlichshausen, s'efforcent de rétablir la discipline. — Guerres qu'ils soutiennent contre les Polonais. — Leurs défaites. — Paix de Thorn (1466). — Frédéric de Saxe, élu grand-maître († 1510), refuse de prêter hommage au

dres majeurs. — Consistait primitivement dans le bénéfice assuré au clerc qu'on allait ordonner. — Le *clerc régulier* pouvait être ordonné sans autre titre que celui de sa profession, *sub titulo professionis* ou *paupertatis*, XXIII, 453. — L'évêque ordonnant un clerc sans titre, était obligé de le recevoir à sa mense épiscopale, *titulus pensionis*, — sauf le cas où l'ordinand avait un *patrimoine* suffisant, *titulus patrimonii*. — Quand un tiers s'engageait à entretenir le candidat, on l'ordonnait *sub titulo mensæ*, 454.

TITUS (Flavius-Vespasianus), empereur romain (79-81). — Assiége et prend Jérusalem, X, 336. — XII, 241. — Élevé à la cour avec Britannicus. — Sa réputation de valeur et de modestie. — Accompagne son père dans la guerre contre les Juifs. — Le décide à s'emparer de l'empire, XXIII, 454. — Prend Jérusalem. — Ses relations avec Bérénice. — Son avénement au trône. — Sagesse de son administration. — Sa popularité. — Sa bienfaisance. — Sa mort. — S'il mérite le surnom de délices du genre humain, 455.

TITUS JUSTUS, prosélyte de Corinthe, dans la maison duquel S. Paul prêcha l'Évangile, XXIII, 456.

TITUS OATÈS. *Voir* Oatès.

TOBENZ (Daniel), professeur de l'Université de Vienne (1803), XVI, 87.

TOBIE. — Israélite de la tribu de Nephtali. — Emmené captif en Assyrie. — S'attire la faveur de Salmanasar. — Services qu'il rend à ses compatriotes. — Encourt la disgrâce de Sennachérib. — Devient aveugle. — Envoie son fils redemander à Gabélus l'argent qu'il lui avait prêté. — Recouvre miraculeusement la vue, XXIII, 457. — *Livre de Tobie*. — Ses textes différents. — Le plus ancien est le texte alexandrin. — Traduction latine de S. Jérôme. — Texte original, 458. — Auteur et date du livre. — Opinions diverses des savants à cet égard, 459. — Réponse aux objections contre la crédibilité historique du livre de Tobie, 460.

TOBIE, évêque de Prague († 1296), XIX, 10.

TODI, Franciscain. *Voir* Jacoponi da Todi.

TOLAND (Jean) (1670-1722). — Nie l'authenticité des livres du Nouveau Testament, XIII, 117. — Embrasse le protestantisme à Édimbourg. — Ses écrits irréligieux. — Veut fonder une secte en Irlande. — Ses nombreux adversaires. — Se jette dans la politique, XXIII, 462. — Condamné par le clergé. — Ses écrits politiques. — Travaille en faveur de la maison de Hanovre. — Ses voyages en Allemagne, 463. — Se rend en Hollande. — Exploite la générosité du prince Eugène. — Écrits qu'il édite en Hollande. — Sa vénalité. — Son *Nazarenus* et son *Tetradymus*. — Son *Pantheisticon*. — Sa mort, 464.

TOLBIAC ou ZULPICH (bataille de). *Voir* Franks.

TOLÈDE. — Archevêché, VIII, 52. — Siége épiscopal dès le IIIe siècle. — Siége métropolitain à la fin du IVe. — Ses premiers archevêques, XXIII, 465. — Divers conciles de Tolède au VIe siècle à cause de l'arianisme. — S. Aurasius († 612). — Hellade († 632). — Juste († 636), 466. — Eugène I († 647). — Eugène II († 658). — Julien († 690), 467. — Gonderic († 707). — Sindered. — Les Arabes s'emparent de Tolède (711). — Un grand nombre de chrétiens se réfugient dans les montagnes, 468. — Erreurs et désordres qui se propagent à cette époque en Espagne. — Troubles causés par l'adoptianisme, 469. — Élipand, archevêque de Tolède, et Félix d'Urgel († 816), promoteurs de cette hérésie. — Conciles tenus à Narbonne, à Ratisbonne (792) et à Francfort, à cette occasion, 470. — Controverse entre Alcuin et Élipand. — Félix abjure son erreur au concile d'Aix-la-Chapelle. — Élipand persiste. — Conversion de ses partisans, 471. — Persécutions contre les chrétiens sous le calife Abderrahman — et sous l'archevêque de Tolède, Wistremir († 858). — Son successeur S. Euloge. — Les Arabes chassés de Tolède (1085). — Alphonse VI choisit cette ville pour résidence, 472. — Administration prospère de l'archevêque Bernard († 1125). — Ses successeurs Raimond († 1150). — Rodrigue Ximénès († 1247), 473. — Gonzalez Gudiel († 1298). — Gonzalez Diaz Palomec († 1310). — Gilles Alvarez d'Albornoz († 1367). — Vasco Fernandez, exilé par Pierre le Cruel, 474. — Pédro Ténorio († 1399). — Pierre de Lune. — Triste état des mœurs à cette époque. — Martinez de Contreras († 1434). — Alphonse Carillo († 1482). — Mendoza († 1495), 475. — *Voir* aussi Ximénès.

TOLÉDO (François) (1532-1596). — Chargé de publier la bulle condamnant Baïus, II, 423. — Professe la philosophie à Salamanque. — Devient Jésuite. — Se consacre spécialement à la théologie morale et à la casuistique. — Professe au collége romain, à Rome. — Jouit de la faveur des papes. — Chargé de plusieurs missions auprès des cours étrangères. — Créé cardinal, XXIII, 476. — Prend part à la réconciliation d'Henri IV avec le Saint-Siége. — Sa mort. — Sa réputation de théologien. — Ses écrits, 477.

TOLÉRANCE. — Effort fait pour supporter des religions opposées à la nôtre. —

U

V

(† 1330), 94. — Manière prudente dont son successeur Albert II administre la ville de Vienne. — Événements et fondations ecclésiastiques qui appartiennent à cette première période du règne des Habsbourg, 95.— L'archiduc Rodolphe IV († 1365) mérite le surnom de *fondateur.* — Crée la prévôté de la chapelle de la cour et sa collégiale, 97. — Construction du chœur et des tours de Saint-Étienne. — Modifications subies par le chapitre de cette cathédrale. — Règnes des archiducs Albert III et Albert IV, 98. — Albert V († 1439) passe sous la tutelle de ses cousins. — Envoie des députés au concile de Constance. — Résistance qu'il oppose aux progrès des erreurs hussites, 99.— Réforme les couvents des bénédictins autrichiens. — Prend parti pour le pape au concile de Bâle, 100. — Son fils Ladislas († 1457), sous la tutelle de Frédéric V, duc de Styrie.— Prédications de Jean de Capistran à Vienne, 101. — Malheurs attirés sur le pays par la guerre fratricide entre l'empereur Frédéric et l'archiduc Albert VI († 1463). — Guerres avec Matthias Corvin, 102. — Fondations pieuses de l'empereur Frédéric IV († 1493).— Érection des évêchés de Wiener-Neustadt et de Vienne (1468).— Ressort du diocèse de Vienne, à son origine, 103.— Aperçu rétrospectif de la situation ecclésiastique, religieuse et morale du futur diocèse de Vienne depuis le règne de Rodolphe IV jusqu'à la mort de l'empereur Frédéric IV (1358-1493). — Écrivains ecclésiastiques qui appartiennent à cette période, 104. — Monuments qui constatent l'état de l'art chrétien à Vienne. — État du futur diocèse au point de vue de l'administration ecclésiastique, 105. — État moral du clergé séculier de l'Autriche au XVe siècle. — Causes de la profonde décadence morale de cette période, 106. — Discipline des couvents, 107.

B. *Chronologie des évêques de Vienne.* — Bulles pontificales relatives à l'érection du siége de Vienne (1480).— Léon de Spauer, premier évêque, n'occupe jamais son siége († 1482 ou 1485). — Bernard de Rohr, son successeur († 1487). — Urbain Doczi, 108. — George Slatkonia († 1522). — Son procès avec l'université de Vienne. — Sa faiblesse à l'égard des luthériens, 109. — Jean de Révellis († 1530).— Siége de Vienne par les Turcs, 110.— Progrès du protestantisme, 111. — L'évêque Frédéric Nauséa († 1552), 112. — Le P. Canisius chargé d'administrer le diocèse.— Le roi Ferdinand forcé de faire des concessions aux protestants. — L'évêque Antoine Brus (1562), 113.— Son successeur Urbain de Gurk concède le calice aux fidèles de son diocèse. — Mesures sévères contre les Juifs sous le règne de Ferdinand, 114. — Maximilien II protége les protestants. — Sa conduite à l'égard des Jésuites, 115. — Le culte luthérien publiquement exercé en Autriche, 116. — Division entre les protestants d'Autriche.— Controverse entre les *substantialistes* et les *accidentalistes* (1573), 117.— L'évêque de Vienne, Gaspard Neubeck († 1594). — Établissement d'un grand nombre de couvents sous son épiscopat, 118. — Contre-réforme de l'empereur Rodolphe II. — Les chefs du protestantisme bannis de Vienne (1578). — Ordonnance concernant la visite des églises et des écoles, 120.— Violences de la noblesse et des prédicants luthériens, 121. — Activité de Klésel, administrateur du diocèse de Neustadt, 122. — Les États luthériens obligés de restituer aux catholiques les cures qu'ils s'étaient illégalement arrogées. — Conduite du roi Matthias à l'égard des protestants (1608), 123.— Il est obligé à une capitulation.— Principaux foyers du luthéranisme en Autriche, 124. — La réaction catholique, lente mais toujours victorieuse. — Fondations pieuses au commencement du XVIIe siècle, 125.— Klésel nommé évêque de Vienne et cardinal. — Sa chute. — Commission de catholiques et de luthériens établie pour opérer une union de tous les États provinciaux de la basse Autriche (1619), 126. — Mesures spécifiquement catholiques prises par les rois Ferdinand II et III, pour ramener le diocèse de Vienne à la vraie foi. — Union des Jésuites et de l'université (1620). — Défense d'assister au culte luthérien (1624), 127. — Les prédicateurs et maîtres d'école luthériens chassés du pays (1627). — Interdiction de tout exercice du culte protestant, même privé, 128.— Efforts inutiles des députés luthériens allemands et des Suédois au congrès de Münster en faveur des protestants autrichiens (1645). — Commission de réforme instituée pour la conversion des protestants secrets (1652), 129. — Restauration des anciens ordres religieux et introduction de nouveaux ordres. — Édifices religieux bâtis à cette époque, 130. — Suite de la série chronologique des évêques de Vienne : — Antoine Wolfradt († 1639). — Frédéric de Breuner († 1669), 131. — S'occupe d'une circonscription plus exacte des paroisses de Vienne.— Essor du catholicisme sous le règne de Léopold I, 132.— Couvents, églises, établissements de charité, créés sous son règne, 133. — Restauration des églises rasées à l'occasion du siége dont les Turcs menaçaient Vienne, 134. — Rétablissement des anciens pèlerinages et création de pèlerinages nouveaux, 135. — Tableau de la vie religieuse de Vienne, d'après le *programme*

des fêtes ecclésiastiques de l'année (1702), 137. — Confréries existant alors à Vienne, 138. — Processions annuelles. — Autres cérémonies religieuses, 140. — Saints évêques et abbés qui secondaient l'empereur Léopold dans son œuvre de restauration de la foi. — Vices qu'ils avaient à combattre, 141. — Mouvement littéraire parmi le clergé autrichien, à cette époque. — Administration de l'évêque de Vienne, Wilderic de Walderdorf († 1680), 142. — Ses successeurs : — Émeric Sinelli, capucin prédicateur († 1685).— Ernest de Trautson († 1708). — Antoine de Harrach, 143. — Ferdinand de Rummel († 1716). — Ses fondations religieuses, 144. — Sigismond de Kollonits († 1751), premier prince-archevêque. — Paroisses du diocèse de Vienne, avant qu'il fût élevé au rang d'archevêché, 145.

c. *Série des archevêques de Vienne.* — Élévation de Sigismond de Kollonits au titre d'archevêque (1722) et de cardinal. — Le nouvel archevêché comprend une partie du diocèse de Passau. — Concessions malheureuses faites par l'empereur Charles VI aux protestants, 147. — L'archevêque Kollonits s'oppose à leurs empiétements. — Lieux de pèlerinages qui datent de son épiscopat, 148. — Bâtiments religieux dont il enrichit Vienne, 149. — Organisation de la congrégation des Ermites autrichiens (1728-1740). — Diverses confréries religieuses de cette époque, 150. — Division du diocèse en cinq décanats. — Impositions qui pèsent sur le clergé autrichien durant la première moitié du XVIIIe siècle, 151.— Ecclésiastiques distingués de la basse Autriche appartenant à la période administrative du cardinal Kollonits. — La franc-maçonnerie en Allemagne, 152. — Jean-Joseph de Trautson, second prince-archevêque de Vienne († 1757). — Diminution du nombre des fêtes en Autriche, sous son épiscopat, 153. — Antoine de Migazzi, son successeur († 1803). — Sa conduite dans l'affaire de la réforme des études, 154.— Changements opérés durant le règne de Marie-Thérèse (1757-1780) dans la sphère religieuse et légale, en Autriche, 155. — Gérard († 1772) et Godefroi van Swiéten, principaux réformateurs de l'instruction publique, 156. — De l'enseignement théologique, 157. — Activité pastorale de l'archevêque Migazzi. — Bénéfices curiaux qu'il crée, 158. — Modifie les statuts des Ermites de la basse Autriche, 159. — Suppression de l'ordre des Jésuites (1773), 160. — Ils sont remplacés par les Piaristes. — Écrivains de Vienne qui appartiennent à cette époque, 161. — Établissements religieux fondés sous le règne de Marie-Thérèse. — Ordonnances religieuses promulguées durant cette période, 162. — Lois rendues par Joseph II (1780-1790) *in publico ecclesiasticis* pour ce qui regarde le diocèse de Vienne, 163. — Voyage du pape Pie VI à Vienne (1782). — Décrets sur la suppression des couvents, 165. — Multiplication des paroisses. — Édits de tolérance en faveur des protestants. — Défense du prosélytisme, 166. — Abolition des congrégations religieuses et confréries de Vienne. — Elles sont remplacées par la *Confrérie de l'amour du prochain*, 168. — Nouvelle division des paroisses de Vienne (1783).— Concours annuels pour les candidats aux bénéfices, 169. — Ordonnances de police concernant les prédicateurs et les catéchistes.— Établissement des séminaires généraux. — Enseignement qui s'y donne, 170. — Conditions d'admission. — Réduction du diocèse de Passau, 171. — Nouvelle circonscription de la province ecclésiastique de l'Autriche.— Vandalisme des commissaires chargés de la suppression des couvents, 172. — Emploi des biens ecclésiastiques.— Règles imposées aux couvents non supprimés, 173. — Abbés commendataires nommés à temps par le souverain. — Ruine de l'esprit et de la discipline monastiques. — Les causes matrimoniales enlevées aux consistoires épiscopaux, 174. — Contributions levées sur les bénéfices et les couvents. — Abolition des droits de suzeraineté des évêchés et abbayes, 175. — Ordonnance relative au culte public. — Dispense de l'abstinence, 176. — Prescriptions relatives aux autels, aux chaires, aux cérémonies du culte, 177.— Défense de célébrer la fête du Sacré-Cœur de Jésus, 178. — Dénonciations et blasphèmes de la *Gazette ecclésiastique de Vienne*, 179. — Ses attaques contre l'archevêque Migazzi.— Autres journaux rédigés dans le même esprit, 180. — Grand nombre de brochures antichrétiennes engendrées par la liberté de la presse, proclamée par Joseph II. — Efforts tardifs de l'empereur pour déraciner l'irréligion, 181. — Influence de van Swiéten le jeune en qualité de président de la commission des études, 182. — Ses efforts pour obtenir la séparation complète de l'université et de l'Église, 183. —Abolition des droits de corporation. — Modification profonde dans l'enseignement du droit canon, 184. — La censure littéraire établie par Joseph II. — Établissements d'utilité publique construits sous son règne, 186. — Résumé de Kink sur l'état religieux de Vienne, à cette époque.— Résultat des réformes, 187. — Écrivains qui appartiennent à cette période, 188. — Mesures prises sous le règne de Léopold II (1790-1792), relativement aux affaires reli-

gieuses. — Adoucissement des lois joséphistes, 189. — Progrès de l'indifférence religieuse en Autriche. — Conseillers ecclésiastiques ajoutés à la chancellerie aulique (1802), 190.— Monastères disparus par suite du système de l'abolition des couvents. — Décadence de la discipline dans le clergé régulier et séculier, 191. — Sigismond de Hohenwart († 1820), archevêque de Vienne, successeur du cardinal Migazzi. — Son zèle épiscopal. — Situation du clergé et des écoles sous son épiscopat, 192. — Retour à l'esprit romano-catholique. — Il est combattu par le faux libéralisme.— École de théologie protestante fondée à Vienne (1821). — Organisation des écoles juives, 194. — Maximilien de Firmian, archevêque de Vienne (1822-1831). — Introduction des Rédemptoristes dans cette ville.— L'*Association Léopoldine*, 195. — Édouard Milde, successeur de Firmian (1832-1853). — Affaires religieuses de l'Église d'Autriche durant cette période, 196. — Progrès du prétendu libéralisme. — Événements de 1848.— Le rongisme, 197. — Résistance des catholiques. — Assemblée des évêques allemands à Vienne (1849), 198.— Ordonnances impériales d'avril (1850). — Établissement des petits séminaires, 199. — Édits en faveur des protestants et des Juifs. — Réglementation de leurs rapports avec les catholiques, 200. — Attaques de la presse radicale. — Mort de l'archevêque Milde (1853). — Son testament. — Son successeur Joseph-Othmar de Rauscher, 201.— Écrivains qui se signalèrent au point de vue religieux à Vienne (de 1790 à 1850), 202.—Situation actuelle des arts.

II. Statistique du diocèse de Vienne. — Décanats. — Chanoines de la cathédrale, 203. — Paroisses. — Abbayes. — Couvents d'hommes et de femmes. — Établissements religieux, 204.

III. Université. — Première université, fondée par Rodolphe. *Voir* l'art. Universités. — Organisée comme celle de Paris, 205. — Constituée en quatre nations académiques (1366). — Approuvée par les papes Urbain V et Urbain VI. — Confirmée par le duc Albert III (1384), 206. — Arrêtés principaux de son nouvel acte de fondation, 207. Édit du même conférant à l'université le pouvoir de se donner des statuts organiques. — Distinction entre le professeur et le docteur. — Grades universitaires, 209.— Les quatre facultés.— Officiers de l'université de Vienne, dans les plus anciens statuts. — Vacances des *magistri regentes*. — *Disputatio quodlibetica* annuelle, 210. — Matières enseignées et auteurs classiques dans la faculté des arts. — École fondée par la municipalité de Vienne à Saint-Étienne. — Le *Collegium ducale*, 211. — Faculté de médecine, 212. — Matières enseignées dans la faculté de droit. — Son local. — Ses plus anciens statuts, 213. — Faculté de théologie, 214. — Élection semi-annuelle du recteur. — Titres des maîtres et des facultés, 215. — Le vénérable consistoire de l'Université, distingué en un consistoire *ordinaire* et en un consistoire *judiciaire*, 216. — Circonstances où avait lieu l'assemblée générale des membres de l'Université. — Ordre de préséance suivi dans les cortéges solennels, 217. — Caractère spécialement religieux de l'Université. — Ses priviléges, 218. — *Aperçu des diverses périodes de développement de l'Université de Vienne.* — Division en quatre périodes, 219. — 1re *Période* — depuis l'organisation de l'Université jusqu'au règne de Ferdinand I (1389-1522). — Époque des scolastiques (1389-1490).—Influence des événements politiques sur l'Université.—Son agrandissement (1425). — Sa bibliothèque. — Fondations de bourses et codries, 220. — Rapports de l'Université avec le concile de Bâle. — Son droit d'inquisition *in hæreticam pravitatem*, 221. — Attaques contre la méthode scolastique. — Réforme systématique de l'Université dans le sens des humanistes (1509). — Création de neuf chaires nouvelles. — Principaux humanistes viennois de cette époque, 222. — Décadence des études de droit romain et surtout de droit canon. — Progrès des erreurs luthériennes à l'université de Vienne, 223. — Discrédit de la faculté de théologie. — Dispute de préséance entre le chancelier et le recteur (1519), 224. — 2e *Période* — jusqu'au règne de Marie-Thérèse (de 1522 à 1740). — Reconstitution de l'Université de Vienne sous l'empereur Ferdinand I. — Réformes opérées alors (1554). — Cours libres, 225. — Auteurs suivis pour la grammaire et pour les mathématiques. — Étude de la langue grecque, 226. — État des facultés de médecine, de droit et de théologie. — Augmentation des recettes de l'Université, 227. — Confirmation de ses priviléges antérieurs. — Maintien de sa juridiction, 228. — Sa tendance vers le protestantisme. — Mesures prises par rapport à l'orthodoxie de ses maîtres, 229. — Progrès de l'hostilité entre elle et les Jésuites, 230.— Succès de ces derniers dans l'enseignement, 231. — Les facultés de philosophie et de théologie sont remises entre leurs mains (1617). — Vive opposition de l'Université, 232. — Incorporation formelle du collége des Jésuites à l'Université (1623). — Réglementation de leurs rapports. — Suppression du Collége ducal, 233. — Principales ordonnances relatives aux études du-

W

X

Y

Z

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

TABLE ALPHABETIQUE

DES AUTEURS.

D

E

F

G

H

J

K

L

M

O

P

R

S

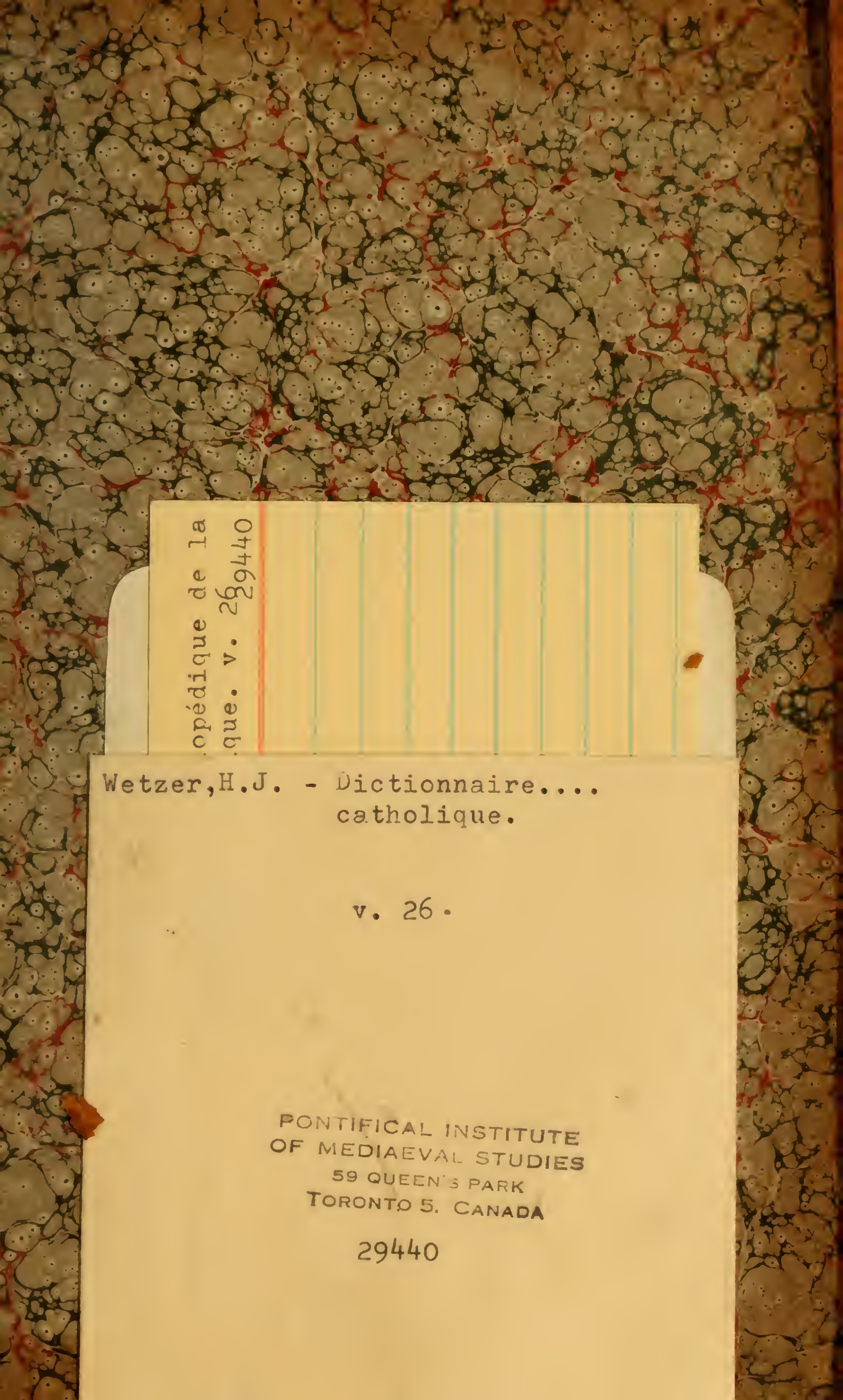
T

U

V

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS.





opédique de la
que. v. 26 29440
Wetzer,H.J. - Dictionnaire....
catholique.
v. 26.
PONTIFICAL INSTITUTE
OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK
TORONTO 5. CANADA
29440

